This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

B 1,145,904

Digitized by Google

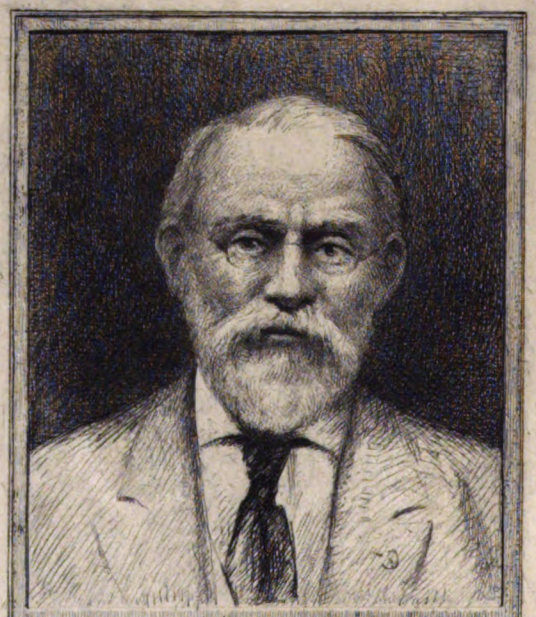

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Will Rockwell 1930

Digitized by Google

DQ
1
.S68

Digitized by Google

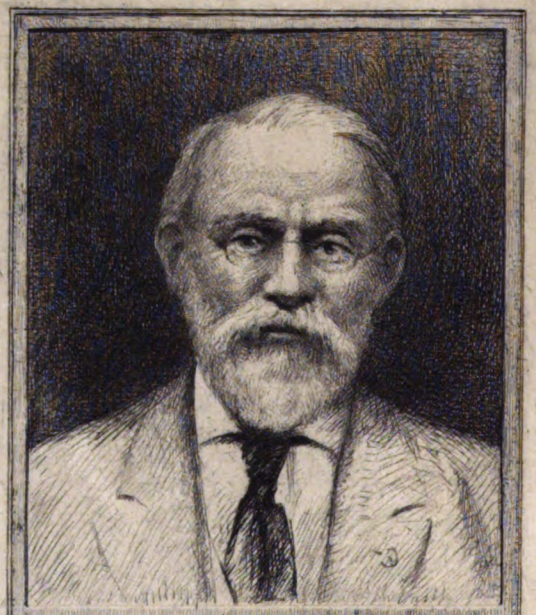

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

DQ
1
.S68

Digitized by Google

Digitized by Google

# REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

Digitized by Google

Digitized by Google

# REVUE
# HISTORIQUE VAUDOISE

(Bulletin historique de la Suisse romande)

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

PAUL MAILLEFER, PROFESSEUR

AVEC LE CONCOURS DE SAVANTS ET D'HISTORIENS NATIONAUX

3e Année. — 1895.

Administration :
LAUSANNE, IMPRIMERIE VINCENT
Éditeur.

1895

Digitized by Google

Digitized by Google

Dunning
Nijhoff
10-12-28
16168

# REVUE
# HISTORIQUE VAUDOISE

(Bulletin historique de la Suisse romande)

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

PAUL MAILLEFER, PROFESSEUR

AVEC LE CONCOURS DE SAVANTS ET D'HISTORIENS NATIONAUX

La **Revue historique vaudoise** entre, avec le 1er janvier 1895, dans la troisième année de son existence.

Créée à la fin de 1893 par quelques amis de notre histoire nationale, elle avait pour but d'en faire aimer l'étude, non seulement aux habitants de la patrie vaudoise, mais aussi à tous les membres de la famille romande.

L'activité littéraire et scientifique est en effet très intense dans la plupart des centres romands ; sur les bords du Rhône, de la Sarine, de l'Orbe et de la Birse, on s'est toujours beaucoup occupé des choses de l'esprit ; sous des noms différents, prospèrent, un peu partout, des sociétés nombreuses, dont le but est d'entretenir, au sein des populations, le goût des saines études et des récréations intellectuelles. En proportion de la grandeur du pays et du nombre de ses habitants, on y écrit et on y disserte plus que partout ailleurs; on y lit aussi et on y écoute avec une application

Digitized by Google

intense et une bienveillance sans bornes. Nulle part les conférenciers ne sont mieux suivis et par un public plus sympathique ; les libraires y écoulent abondamment des produits de toutes sortes ; les journaux y foisonnent et ne manquent pas de lecteurs ; les cercles littéraires et les librairies circulantes y sont très fréquentés.

Comme toutes les branches de la science, les études historiques sont fort en honneur à Neuchâtel aussi bien qu'à Fribourg, à Genève, à Lausanne, dans le Valais et le Jura Bernois. L'activité des sociétés locales, le grand nombre de leurs séances et des communications qu'on y fait, leurs publications variées en sont une preuve tangible. Mais chacun travaille dans son domaine propre, et n'est pas toujours au courant de ce que fait son voisin. Tel mémoire obtient un grand succès à Neuchâtel, tandis qu'il reste presque ignoré à Genève ou à Lausanne, et réciproquement.

Et pourtant ce qui touche celui-ci doit aussi intéresser celui-là. Dans la commune patrie suisse, les Romands ont un lien de plus qui les unit : la communauté de langue, de race, des origines semblables, un passé analogue. Montrer par quelques articles généraux ce lien commun aux Suisses romands, faire connaître aux uns ce que font les autres, voilà ce qu'a tenté la **Revue historique vaudoise** et le but qu'elle s'efforcera encore d'atteindre.

Les rédacteurs de la **Revue historique vaudoise** ont pensé qu'ils arriveraient à répandre et à faire aimer les recherches historiques en mettant à la portée, non pas seulement des spécialistes, mais aussi de tout lecteur instruit, des articles variés sur les divers points de notre histoire nationale ; pour cela, ils ont abordé, dans les deux années écoulées, les sujets les plus divers : histoire militaire, histoire politique, histoire littéraire, histoire des mœurs,

Digitized by Google

histoire religieuse, jurisprudence, monographies locales. Quant aux documents, ils ont été puisés aux sources les plus disparates, depuis les modestes archives de famille — aux papiers oubliés au fond d'armoires poudreuses, — jusqu'aux archives de l'Etat. Ici le lecteur a pu rencontrer des détails naïfs sur la condition du peuple, sur les petits incidents de la vie de tous les jours; ailleurs il a trouvé des documents d'une importance politique supérieure.

La **Revue historique vaudoise** n'a pas seulement cherché à mettre sous les yeux de ses abonnés des morceaux propres à les intéresser. Elle a aussi tenté de faire d'eux ses collaborateurs. Les vieux papiers de famille, les archives des communes et des particuliers contiennent des documents d'inégale valeur, mais qui peuvent fournir matière à un article ou tout au moins à une citation. Il suffit de se donner la peine de faire quelques recherches, et d'en communiquer le résultat à ceux qui sont en mesure de les publier. A ce point de vue, la rédaction de la **Revue historique** peut se flatter d'avoir rencontré de la bonne volonté et une extrême bienveillance. De toutes parts sont arrivés des communications, des documents, des renseignements. Tout ne pouvait être imprimé, — il aurait fallu pour cela des volumes — mais, dans la masse, nous avons fait d'intéressantes découvertes, relevé de curieux détails.

Nous avons débuté modestement avec quelques manuscrits en portefeuille, espérant qu'au fur et à mesure de la publication les collaborateurs ne manqueraient pas de s'inscrire. Notre attente n'a point été déçue. La **Revue historique vaudoise** répondait à un besoin; plusieurs travaux d'une réelle valeur, qui sans elle n'auraient jamais été connus du public, ont vu le jour, à la grande satisfaction de ceux qui s'intéressent aux choses du passé.

Grâce à cette complaisance, la **Revue historique vaudoise**

Digitized by Google

est en mesure de promettre à ses lecteurs pour l'année 1895 une grande variété dans le choix des articles. Pour ne parler que des travaux sous presse, elle publiera dans ses premiers numéros une étude sur le régime bernois dans le Pays de Vaud, sur les mœurs, les institutions de notre pays à cette époque ; plusieurs articles sur la Révolution helvétique, entre autres une série de pièces relatives à Fréd.-César de la Harpe, à l'occupation du Valais, à la prise de Berne par les Français, aux événements de 1798 et de 1803 ; un pittoresque récit de la révolution neuchâteloise en 1830, et de ses rapports avec le canton de Vaud, narration d'un témoin oculaire ; des études sur le premier moyen-âge et la féodalité, sur les lois et institutions savoyardes ; d'autres mémoires intéressant le Valais, Fribourg et Genève.

Nous espérons pouvoir, dans le courant de l'année 1895, joindre à nos mémoires quelques croquis ou illustrations hors texte. A cet effet, nous nous sommes assurés la collaboration d'un artiste dont le talent et la compétence en ces matières sont indiscutés.

Avec un tel programme et en présence du résultat obtenu jusqu'à ce jour, la rédaction de la **Revue historique** espère rencontrer auprès du public vaudois et romand un accueil aussi sympathique que pendant les deux années déjà révolues de son existence ; elle souhaite que les nombreux amis qui l'ont aidée de leurs encouragements et de leurs conseils continuent à le faire à l'avenir ; elle invite instamment les amateurs d'histoire populaire à seconder ses efforts de tout leur pouvoir en cherchant à répandre autour d'eux la lecture de la **Revue historique**.

LA RÉDACTION.

Digitized by Google

# TABLE DES MATIÈRES

**2e année 1894.**

Voir Table pour 1895 à la fin de ce volume


Pages

**Un réfugié anglais en Suisse.** Edmond Ludlow, par M. Eug. Mottaz . . . . . 1, 33, 65

Episode inédit de l'**Histoire veveysanne,** par M. Paul Maillefer . . . . . 12

Documents relatifs à un vieux procès. **Grasset** et **Voltaire**. . . . . 15

Ordonnance des Soixante de Lausanne au sujet des **maîtres de sciences** . . . . . 26

Serment des **gardes de chasse,** messeliers et bas forêtiers. . . . . 30

Petite **chronique** et **bibliographie,** 31, 63, 128, 157, 189, 222 256, 285, 319, 352, 384

**Louis Ruchonnet**, par M. Paul Maillefer . . . . . 46

Une poignée de **récits historiques** bons à rappeler, par V. A. . . . . 56

Le **réveil des Suisses**. . . . . 61

**L'art héraldique** à travers les siècles, par M. André Kohler . . . . . 88

**Thiele et Talent,** par M. Jean Bonnard . . . . . 92

Requête de **Payerne** au Directoire, 1798. . . . . 94

Une **querelle littéraire** dans la Suisse romande au XVIIIme siècle, par M. Georges Renard . . . . . 97, 129

Briève déclaration des **droitures de LL. EE.** dans la ville et dans le bailliage de Lausanne, par M. A. de Montet 111

Ordonnance contre les **émigrés** . . . . . 122

Une **complainte sur la conspiration d'Isbrand Daux,** en 1588, par M. G. Favey . . . . . 126

Une chronique de **Sainte-Croix** de 1774 à 1817, par M. H. Jaccard . . . . . 141, 161

De **Rochechouart** à Fribourg, par M. F. Reichlen . . . 177

**L'incendie des forêts de Roche** en 1762, par Haller . . . 181


Digitized by Google

Pages

Ordonnance de Berne sur la vente et l'exportation des fruits, 1794 . . . . . 187
Résumé de l'histoire ancienne, du **gouvernement et des lois de la République de Genève**, par George Keate. Traduit par M. H. Mayor. . . . . 193, 225, 257, 289
Découverte d'un cimetière helvète dans la forêt du **Raspenholz** (canton de Fribourg), par M. F. Reichlen 210
L'acceptation de la **constitution helvétique**, par l'assemblée représentative provisoire du Pays de Vaud, par M. H. Gay du Borgeal . . . . . 217
Le **Massacre du 10 août**, par M. Paul Maillefer . . . . 236
De l'origine des droits d'usage dans les forêts, par M. L. Reymond . . . . . 245
A propos du village des **Tavernes**, près Oron, par M. Ch. Pasche. . . . . 252, 351
Les **guerres de Willmergen** (1656-1712), par M. J. Cart. 268
Une loge militaire au siècle dernier, par M. J. Besançon 283
Notice sur les **nobles d'Aigle sénéchaux de Sion**, par M. H. Gay du Borgeal . . . . . 303
Un chapitre de l'**Histoire militaire bernoise**, par M. Ch. Marcel. . . . . 308
**Exposition héraldique**, par M. André Kohler. . . . . 312
La chasse au loup au siècle passé . . . . . 315
Pétition des **communes du district de Nyon** touchant le rachat des redevances féodales. . . . . 317
**Le régiment de Watteville au service de l'Angleterre**, par M. H. de Schaller. . . . . 321, 353
**Berne, les Ormonts et le Pays-d'Enhaut** en 1814 et 1815, par M. Eug. Mottaz. . . . . 325
Variétés, par M. C. Cornaz-Vuillet. . . . . 342
Les **fusiliers** de Cuarnens . . . . . 371
Quelques extraits des manuaux bernois . . . . . 380
A propos de nobles d'Ollon, par M. Kues. . . . . 383

Digitized by Google

La Revue historique vaudoise paraît par *livraison mensuelle* de 32 pages.

---

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Fr. **5**.— par an, franco pour toute la Suisse.

» **6**.— » pour les autres pays faisant partie de l'Union postale.

Prix d'une livraison séparée : **75** centimes.

---

## BULLETIN DE SOUSCRIPTION

*Le soussigné déclare souscrire un abonnement à la* **Revue historique vaudoise** *pour l'année 1895 · il payera la somme de 5 francs par remboursement postal.*

..... *le* ..... *189*

**Signature :** .....

**Adresse :** .....

**NB**. — Prière de détacher ce bulletin et de le renvoyer par la poste, affranchi avec un timbre de 2 centimes.

Digitized by Google

**Administration de la**

**REVUE HISTORIQUE VAUDOISE**

Imprimerie Vincent

**LAUSANNE**

Digitized by Google

3me année. N° 1. Janvier 1895.

# REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

## LES PREMIERS JOURS DE L'EXPÉDITION DU VALAIS EN 1798.

### I

Le Valais fut certainement une des contrées de la Suisse qui souffrirent le plus à l'époque de la République helvétique. Dévasté déjà en 1798 par les troupes françaises et vaudoises, il le fut bien davantage encore en 1799, à l'époque des guerres de la seconde coalition. Le général Turreau arriva ensuite et, plus impitoyable qu'un proconsul romain, se plut à faire supporter aux Valaisans tous les genres de maux qui avaient pu échapper à la sagacité de ses prédécesseurs.

J'ai pu me convaincre par les récits de quelques Valaisans, par les documents officiels de l'époque qui ont été publiés, et par un certain nombre d'autres encore inédits, que les Vaudois qui participèrent aux expéditions de 1798 et 1799 n'eurent pas toujours une conduite qui fût de nature à leur concilier la bienveillance et le respect des populations de ce malheurenx pays. Un trop grand nombre commirent malheureusement des actes hautement répréhensibles à Savièze, à Sion et dans plusieurs autres localités. Ils furent sévèrement jugés par la grande majorité de leurs concitoyens, par le Directoire

Digitized by Google

helvétique et surtout par l'excellent Préfet national du Léman, Henri Polier de Vernand. Ce dernier fit tout ce qui fut en son pouvoir pour réparer dans la mesure du possible les maux déjà causés et pour en éviter le retour. Ami de la paix, en même temps que du nouveau régime, il demanda toujours aux chefs et à leurs subordonnés la modération et le respect de la propriété et des personnes innocentes.

Le but de ces quelques pages est précisément de chercher à qui il faut faire remonter tout d'abord la responsabilité des malheurs qui assaillirent le Valais ; de faire voir quelle fut la conduite du Résident de France, Mangourit, celle du Préfet national du Léman, et celle du commandant Bergier, qui précéda le général français Lorge dans la direction de l'expédition de 1798.

Les ouvrages du chanoine Boccard, de H. Gay, de Louis Ribordy, les *Mémoires* du Grand Baillif de Rivaz ne renferment que des renseignements insignifiants sur les faits dont il va être question et qui semblent même à divers indices, avoir été assez peu connus des contemporains. Je me servirai pour les éclairer un peu, des *Actes de l'Helvétique* que rédige avec tant de soin et de patience M. le Dr Strickler et surtout du rapport très détaillé et inédit du chef de l'expédition, le général Bergier ; ce rapport est en outre accompagné de plus de quarante pièces justificatives.

## II

Les habitants du Haut-Valais, qui semblaient d'abord vouloir accepter le nouvel ordre de choses, ne tardèrent pas, cependant, à montrer la plus grande répugnance pour une constitution et une

Digitized by Google

liberté qui leur étaient données et imposées par l'étranger.

A la nouvelle des événements de la Suisse centrale, le mécontentement augmenta de jour en jour pendant la seconde moitié du mois d'avril ; il se manifesta tout d'abord dans le dixain de Rarogne qui intercepta le passage aux électeurs de Brigue et de Viège qui se rendaient à Sion pour participer, avec leurs concitoyens du reste du pays, au choix des magistrats du nouveau canton. Une proclamation dans laquelle le Résident de France Mangourit employa à la fois la flatterie et les menaces, ne fit que porter l'irritation à son comble [1].

Le 30 avril et le 1er mai, on vit cependant arriver à Sion les électeurs de Viège et quelques-uns de la vallée de Conches, de Brigue et de Rarogne. L'assemblée, représentant alors la grande majorité de la population, procéda à la nomination des douze députés du canton aux Conseils législatifs helvétiques, du juge suprême, de la Chambre administrative, et commença celle du Tribunal du canton. Elle fut avertie dans ce moment que les gens de la vallée de Conches s'armaient et que leurs émissaires, répandus partout, réussissaient à ramener à eux une grande partie des populations de Brigue, Rarogne et Louèche. Mangourit ne se crut déjà plus en sûreté à Sion et se retira. Cédant bientôt cependant aux sollicitations de beaucoup de personnes et à la confiance que l'on avait dans la fidélité des dixains du Bas-Valais, il rentra de nouveau dans cette ville. Le 5 mai, des avis multipliés annoncèrent que la situation devenait menaçante ; le Haut-Valais

[1] Boccard ; *Hist. du Valais*, 285-286.

Digitized by Google

s'armait de plus en plus, les insurgés s'avançaient, leurs avant-postes étaient déjà à Sierre.

Rien n'étant prêt pour leur résister, Mangourit se retira de nouveau dans le Bas-Valais et, quelques jours plus tard, sur terre vaudoise, à Bex. Les autorités provisoires suivirent son exemple et se fixèrent à St-Maurice. L'assemblée électorale se sépara après avoir envoyé dix de ses membres tenter encore une fois de ramener les Haut-Valaisans dans le « devoir » par la persuasion. Leur tentative échoua du reste et quelques-uns furent même insultés ou arrêtés.

Le Résident de France invita la Chambre administrative et le Préfet national du Léman à envoyer dans le Valais toutes les troupes qu'ils pourraient fournir et les généraux français reçurent la même réquisition. « Cette demande a été réitérée par nous pour la responsabilité du Préfet du Léman, écrivit la Chambre administrative du Valais au Directoire helvétique. Nos frères du Léman se sont portés à notre secours avec un zèle et un empressement dont nous ne pouvons assez nous louer. Ils ont été singulièrement secondés par toutes les autorités de leur canton...[1] »

L'entrée des Haut-Valaisans à Sion faillit faire perdre tout sang-froid à Mangourit qui était cependant en sûreté. « Vos frères du Valais sont en danger à Sion, écrivait-il le 6. Hier, à 10 heures du soir, j'ai échappé à la fureur des Haut-Valaisans fanatisés par leurs prêtres et quelques oligarques. » Le jour suivant, il s'adressa au Préfet du Léman, Henri Polier : « Je vous ai envoyé le citoyen Matthys, mon

[1] *Lettre de la Chambre adm. du Valais au Directoire helvétique,* 11 mai. *Actes de l'Helvétique.*

Digitized by Google

agent, pour vous inviter à faire marcher le bataillon vaudois et les canonniers qui sont à Bex sur le champ, attendu que les brigands sont entrés dans la ville de Sion par l'effet d'une capitulation infâme... Pour mettre ma responsabilité à couvert, je charge la vôtre du refus de faire monter vos forces pour repousser les brigands. »

Le même jour, à sept heures du matin, il écrivait à la Chambre administrative du même canton : « Quand le danger est si grand, quand le Haut-Valais fraternise avec les paroisses (?), quand il menace de tomber comme une avalanche sur le Bas, quand il assure la campagne de la paix (?), quand il semble ne demander autre chose que la conservation de la religion avec la renonciation à la Constitution helvétique, il n'y a point à attendre d'ordres d'Aarau ; il faut agir promptement. Envoyez aussi un officier qui soit brave, populaire, sachant son métier. Le citoyen Repond a toutes les qualités, dit-on. Hâtez-vous ; tâchez de nous envoyer des cavaliers volontaires. Vous avez 500 Français et des Hussards. J'ignore leur destination, mais je les requiers par cette lettre de venir à marche forcée. Je prends sur moi toute responsabilité. Envoyez-nous de la poudre. Donnez ordre au magasin d'Aigle de nous détacher deux canons. Je viens de demander à Bex la levée en masse. Le torrent gagne ; ne le laissez pas tout submerger[1]. »

Pendant que dans le Bas-Valais les « Patriotes » se réunissaient et, sans organisation militaire, cherchaient inutilement à arrêter leurs adversaires, le Préfet du Léman prenait toutes les mesures que

[1] *Actes de l'Helvétique. Lettres de Mangourit.* St-Maurice, 18 floréal, an 6. (7 mai.)

Digitized by Google

comportaient les circonstances et nommait comme chef des troupes vaudoises Jean-Samuel Bergier. Il alla ensuite, accompagné des citoyens Ausset et Perdonnet, membres de la Chambre administrative, se rendre compte lui même des événements et conférer à St-Maurice et à Bex avec le Résident de France.

« Ayant reçu à dix heures du matin, dit Bergier, l'ordre du Préfet national d'aller prendre le commandement des troupes rassemblées et à rassembler du côté d'Aigle, je me rendis le même jour dans cette ville. J'y donnai l'ordre aux différentes troupes de se rassembler le lendemain 8, à Bex, vers les dix heures du matin.

» Arrivé à Bex le 8 mai, je ne pus rassembler les troupes qui arrivaient successivement, que dans l'après-midi. »

C'est alors seulement que Bergier connut la prise de Sion par les insurgés. Il requit aussitôt le chef de bataillon Blancheney à Morges de rassembler sa troupe et de partir le plus tôt possible pour venir le rejoindre. Il prit comme chef d'Etat-major le citoyen Champel et organisa les forces militaires dont il pouvait disposer dès ce moment. Elles étaient très peu considérables. L'artillerie ne se composait que de quatre pièces servies par une cinquantaine d'hommes. L'infanterie, formée des compagnies Vuadens, Visinand, Couvreu, Olloz, d'un bataillon de chasseurs, etc., comptait 664 hommes. Le lendemain, elle fut renforcée d'environ 300 hommes. Une vingtaine de dragons vaudois vinrent encore ce jour là rejoindre la troupe. Celle-ci se trouva alors composée d'environ un millier d'hommes.

« Quant aux miliciens du Bas-Valais qui ont pris

Digitized by Google

les armes pour se joindre à nous, dit Bergier, ils n'avaient ni organisation, ni supérieurs, ni paie. Leur nombre variait chaque jour. Il n'est donc pas possible de déterminer leur nombre d'une façon précise, mais on peut estimer que leur force était de 800 à 1200 hommes, soit une moyenne de 1000. »

Les citoyens Aussèt et Perdonnet, qui se trouvaient à St-Maurice, ayant reçu des nouvelles alarmantes des environs de Sion, Bergier pressa les autorités militaires du Léman de faire leur possible pour le mettre en état de résister. « J'ai pris le commandement des troupes, disait-il. Les Valaisans sont dans la consternation. Hier (7 mai) à quatre heures, leurs troupes, au nombre de 1000 à 1200 hommes, se sont vues contraintes d'évacuer Sion par capitulation. L'ennemi en a pris possession, ainsi que de l'artillerie. Ce matin, par une députation, ils nous ont fortement requis de leur envoyer un officier supérieur vaudois pour les commander. Je leur ai envoyé le chef de demi-brigade Clavel [1]. »

Il invita en même temps le sous-préfet d'Aigle, Clavel, à faire battre la générale dans cette ville et à faire surveiller par un détachement les régions voisines et principalement les Ormonts, dont les soldats n'avaient pas encore répondu à l'appel qui leur avait été adressé [2].

Le 8 mai, au soir, les corps vaudois franchirent le Rhône et furent logés à St-Maurice, chez les particuliers.

« Le 9 au matin, dit Bergier, je fis partir la troupe

[1] *Lettre de Bergier au Bureau militaire de la Ch. adm. du Léman.* (8 mai.)

[2] Lettre de Bergier au sous-préfet d'Aigle, 8 mai.

Digitized by Google

pour Martigny, tandis que j'allai moi-même faire une reconnaissance des postes au delà du Rhône et sur la montagne de Folataires. Je plaçai une compagnie de chasseurs avec 12 hommes du Bas-Valais pour garder ce poste. Je plaçai aussi un poste d'observation de 20 Valaisans sur les sommités des montagnes, au-dessus d'Outre-Rhône, sur le sentier aboutissant à Gryon.

» Arrivé à Martigny à trois heures après midi, je trouvai que toutes les troupes en étaient parties sans mon ordre et par ceux du chef de demi-brigade Clavel.

».Je commandai des charpentiers pour rétablir le pont de Brançon et rouvrir mes communications avec les Folataires et la rive droite du Rhône.

» Le soir, le bruit de l'artillerie m'annonça une attaque du côté du pont de Riddes. Je m'y transportai à l'instant et rencontrai la colonne harassée de fatigue qui était en retraite. »

« J'avais commandé le citoyen Dupré avec 200 hommes de Riddes, dit Clavel dans son rapport du combat. Ce commandant a laissé venir dans le village les Allemands, qui ont fraternisé avec les soldats et insensiblement se sont emparés de la localité. Après cela, les Bas-Valaisans se débandèrent et prirent la route de Martigny. Je les rencontre, les arrête, et après les avoir ralliés, les oblige de rebrousser, en leur mettant en tête trois compagnies de chasseurs et fais suivre le tout d'un bataillon vaudois et de l'artillerie. Arrivé près de Riddes, l'attaque commença. L'ennemi est d'abord repoussé, mais, soit terreur soit perfidie, les Bas-Valaisans tournèrent le dos, tirèrent même sur les Vaudois et entraînèrent la déroute. L'ordre n'a été

Digitized by Google

rétabli que par la bravoure des Vaudois qui ont soutenu seuls la retraite sous mes ordres, sans qu'il y eût un seul Valaisan avec eux. La retraite s'est faite en ordre jusqu'à Martigny ; l'artillerie est sauvée [1].

Ensuite de cet événement, l'adjudant-général Bergier ordonna au capitaine Favre, qui se trouvait déjà de l'autre côté du Rhône avec un petit détachement, de s'avancer si possible jusqu'à Saillon pour favoriser la retraite, si l'ennemi voulait profiter de l'avantage qu'il venait de remporter à Riddes. Cet officier trouva ce poste déjà occupé par les insurgés. Il revint donc un peu en arrière et choisit sur les hauteurs une position forte et utile [2].

Bergier apprit en même temps que la région de l'Entremont et de Bagnes était tranquille, que tous les postes importants étaient occupés par environ 300 Valaisans joints à 80 Vaudois volontaires.

Dans la soirée du 9 mai, Bergier reçut encore successivement deux courriers lui apportant des messages du Préfet du Léman qui était encore à Bex, mais à la veille de rentrer à Lausanne. Il apprit ainsi que les hommes des Ormonts étaient enfin arrivés à Aigle et partaient pour St-Maurice, et que deux bataillons vaudois allaient encore prendre la route du Valais. Le sous-préfet d'Aigle avait fait battre la générale pendant toute la journée du 8, sans parvenir à rassembler plus de 40

[1] *Rapport du chef de demi-brigade Clavel à Bergier. — Lettre de Bergier au Résident de France.* 10 mai.

[2] *Ordre de Bergier au cap. Favre et rapport de celui-ci.* « Mes chasseurs, lit-on dans ce rapport, sont harassés de fatigue. Les paysans, depuis Brançon en haut, ne me paraissent point sûrs. Cette rive du Rhône demande, à ce que je crois, une défense prompte et beaucoup supérieure à celle que je puis fournir. »

Digitized by Google

hommes, ce qui n'indiquait pas un grand enthousiasme de la part de la population. Il avait cru devoir alors commander nominativement tous les jeunes gens non mariés de 18 à 35 ans pour les envoyer à l'armée. « Que ferez-vous de toutes ces bouches ? demandait Polier. Ne pensez-vous pas qu'il vaut mieux les renvoyer chez eux ? »

Le Préfet national émettait aussi l'avis qu'il était nécessaire de placer à Bex un bon commandant de place, connaissant bien le pays et qui pût prévenir une surprise de l'ennemi dans les montagnes où les Haut-Valaisans avaient probablement des intelligences.

Henri Polier, comme représentant du Directoire helvétique, recommandait surtout au Général de ne négliger aucun moyen pour éviter toute effusion du sang et ramener les insurgés par les voies de la raison et de la douceur.

« Le général de N... a passé ici ce matin, disait-il à Bergier ; il m'a fait peine par ses désirs sanguinaires sur cette petite guerre de famille. *Il faut quelques décharges à mitraille, puis les hussards foncer sur les fuyards et en faire chair à pâté.* Est-ce là la Constitution? Art. 14 : Le citoyen abjure tous ressentiments personnels ; il invite sans cesse aux doux sentiments de la fraternité, etc. Les Hauts-Valaisans sont égarés et fanatisés ; ils ont brisé le lien constitutionnel auquel ils s'étaient attachés avec nous ; mais nous devons désirer avec ardeur de le renouer, et la barbarie, la rigueur, en les réunissant *peut-être en apparence*, les éloigne pour jamais. Ah ! quelle œuvre vous feriez, cher compatriote, si vous pouviez les engager au repentir et à se soumettre sans réserve avant que la foudre qui

Digitized by Google

gronde sur leur tête éclate et change, par leur absurde résistance, leur pays, qui est aussi le nôtre, en dévastation...

« Sans être militaire, je conçois la sagesse de vos dispositions et j'en félicite la patrie, surtout si — comme je l'espère — elles amènent la conviction des rebelles sur l'inutilité de leur résistance et la nécessité de se remettre à la merci du Résident. L'excellent Jacques Mercier est parti à midi de Bex pour aller engager ses amis du Haut-Valais à saisir cette unique et dernière ressource ; je vous le recommande particulièrement. Dites-lui, je vous prie — à l'oreille — qu'il ne doit pas se rebuter par la sévérité que lui a montrée le Résident ; elle n'est pas dans son cœur, loin de là, et les Haut-Valaisans paieront bien moins cher qu'ils ne l'imaginent leur soumission[1]. L'administrateur Ausset est resté et j'en suis bien aise ; c'est un excellent homme ; il va demain visiter les postes avec le Résident, et je ne doute pas qu'ils ne soient très satisfaits de vos dispositions, ainsi que de votre réponse à l'adresse de l'ennemi. J'ai donné à l'administrateur Perdonnet une commission de *Commissaire national,* et il reste à Bex, ensorte que c'est à lui à qui il faut adresser vos rapports. Une compagnie garde le château d'Aigle ; au reste, on a des renseignements tranquillisants sur les montagnards.

»... Si vous faites la paix avec nos frères égarés sans effusion de sang, mandez-le moi à Lausanne,

[1] C'était H. Polier lui-même qui avait envoyé Mercier avec un Message aux insurgés. « Je voulais leur faire sentir l'absurdité de leur résistance. Je la donnai au cit. Mercier, et comme je n'avais eu que cinq minutes pour l'écrire, je ne pus en prendre copie. » *Lettre de Polier au Directoire,* 13 mai. *Actes,* etc.

Digitized by Google

où je retourne, et je boirai de tout mon cœur à la santé du général qui aura infiniment mérité de la patrie »[1].

Voici enfin le passage principal de l'adresse de Bergier à sa troupe, dont il est fait mention dans la lettre du Préfet du Léman :

« Les fers de l'esclavage sous lesquels vous avez longtemps gémi sont enfin rompus pour toujours ; grâces en soient rendues à la Grande nation qui nous protège. Elle a combattu pour notre cause ; c'est à vous à en recueillir les fruits qui sont *Liberté* sans licence et *Egalité* en droits. Vos gouvernants ne sont plus étrangers à la terre que vous cultivez, mais votre choix a élu vos représentants parmi vos égaux et vos frères.

» Libres enfin, vos anciens gouvernants cherchent, les armes à la main, à vous subjuguer de nouveau. Qu'opposerez-vous à leurs efforts impuissants ? La fermeté, le courage et la conviction intime que vous vous défendez pour votre patrie. Voilà, citoyens, des sentiments qui sont innés dans le cœur de tout Suisse. Mais il est des cas où cette même bravoure peut devenir nuisible, lorsqu'elle n'est pas la compagne de l'ordre, où ce courage sans discipline reste souvent en pure perte ; telles sont, citoyens et frères, les leçons de l'expérience, et elles sont impérieuses lorsque la patrie est en danger, même pour un seul instant »[2].

Le chef de l'armée montra par cette proclamation, mais surtout par ses actes des jours suivants, qu'il était complètement d'accord avec le Préfet du

[1] *Lettres de H. Polier au général Bergier.* 9 mai.

[2] *Proclamation de Bergier aux officiers, sous-officiers et soldats de l'armée.*

Digitized by Google

Léman sur la conduite qu'il devait avoir à l'égard des Haut-Valaisans. Il allait bientôt s'apercevoir, malheureusement, que le Résident de France, Maugourit, était conduit par des principes entièrement opposés.

*(A suivre.)* Eug. MOTTAZ.

---

## LE PAYS DE VAUD SOUS LE RÉGIME BERNOIS

### PREMIÈRE PARTIE

#### Institutions politiques.

Confinée à l'origine dans une étroite presqu'île de l'Aar, la ville de Berne était devenue à la fin du XV^me^ siècle le plus puissant des Etats de la Suisse. Sa force expansive et conquérante, que l'on a comparée, non sans quelque raison, avec celle de l'ancienne Rome, était contenue, du côté du nord et de l'est, par les Etats mêmes de la Confédération. Berne jeta alors ses regards vers le Sud. Le Pays de Vaud offrait une proie facile. La conquête s'en fit peu à peu ; ce fut une absorbtion lente et progressive, mais fatale, inévitable. Elle dura presque un siècle, depuis les guerres de Bourgogne jusqu'au traité de Lausanne, en 1564, où elle devint définitive.

Il fallut un autre siècle pour affermir les principes oligarchiques de la ville de Berne et pour dépouiller les sujets vaudois des derniers vestiges de leur autonomie.

Les Etats du Pays de Vaud ne furent jamais — comme l'ont prétendu les révolutionnaires de 1791 — les mandataires de la souveraineté nationale, une assemblée représentative au sens moderne du mot.

Digitized by Google

Ils existaient néanmoins. Ils étaient composés de députés du clergé, de la noblesse et des villes. Leur mission, le plus souvent, se bornait à voter des subsides. Mais ils étaient le lien qui unissait les éléments épars du peuple vaudois ; Moudon, où se tenaient leurs assises, était le centre de ralliement, la capitale, pour ainsi dire, du Pays de Vaud. Les Etats ne disparurent pas tout d'un coup avec le régime bernois. Ils furent assemblés en 1570 et plusieurs fois depuis. Ils votèrent des subsides, des levées de troupes ; ils firent même des remontrances. Cela déplaisait à Berne. Au XVII^me^ siècle, le gouvernement devenait une oligarchie pure. La théorie du droit divin des princes et de l'obéissance passive des sujets s'élaborait, se consolidait, en Suisse comme ailleurs. Les Etats furent supprimés (1622).

Dès lors, les Vaudois, profondément soumis au gouvernement « que Dieu avait établi sur eux », courbèrent tout bas l'échine devant l'infinie sagesse et la toute-puissance de leurs très redoutés seigneurs de Berne. Voyons un peu ce qu'étaient ces Excellences révérées, et ce qu'était devenue l'oligarchie bernoise à la fin du XVIII^me^ siècle.

## I

### LE DEUX-CENTS OU GRAND CONSEIL

Les trois magistratures essentielles de la république de Berne étaient l'avoyer, le Grand Conseil et le Conseil étroit ou petit Conseil, appelé plus ordinairement *Sénat*.

Comme dans toutes les démocraties, la souveraineté avait résidé d'abord dans le peuple,

Digitized by Google

c'est-à-dire dans l'assemblée des bourgeois de Berne. Durant le cours des siècles, la souveraineté s'était peu à peu concentrée entre les mains du Grand Conseil, appelé aussi Conseil des Deux-Cents ou Deux-Cents tout court. Le CC. était à Berne l'autorité souveraine, d'où émanaient toutes les autres, dans le sein de laquelle on choisissait les magistrats, et qui décidait en dernier appel de tout ce qui intéressait la marche de l'Etat.

A une époque où l'on ne songeait pas à la séparation des pouvoirs, le CC. était à la fois une autorité législative, administrative et judiciaire. En l'absence d'une législation proprement dite, le CC. gouvernait à coups de décrets, arrêtés, ordonnances dont il inondait le pays et qui réglaient jusque dans leurs plus infimes détails les affaires de ses administrés. Avec une sollicitude toute paternelle, disaient les apologistes, mais qui, au dire des mécontents, était mesquine et tracassière, il intervenait dans les actes les plus insignifiants. C'était une manie d'ordonner, de commander, de régenter, parfois intolérable, souvent ridicule.

« On emploie à les lire, dit Cart, chaque dimanche une partie du temps que la religion semblait avoir consacré à Dieu seul, et la grande habitude qu'on a de ces lectures fait qu'on n'y donne aucune attention. Lorsque j'ai dit en France qu'une ordonnance souveraine fixe l'époque précise où il nous est permis de manger nos pommes de terre, l'on riait sans vouloir me croire... Il en est des pommes de terre comme des fruits. Cueillis avant leur maturité, il y a à perdre pour le volume et du danger à courir pour la santé. Aussi me rappelé-je très bien avoir reçu le fouet dans mon

Digitized by Google

enfance pour avoir mangé des pommes qui n'étaient pas mûres. Mais cela doit-il faire un objet de législation souveraine ? Sommes-nous des hommes ou sommes-nous des enfants, et l'autorité de la bourgeoisie de Berne doit-elle s'étendre jusque dans nos cuisines et dans le triste pot-au-feu de nos simples paysans ? »

Le Grand Conseil étant le dépositaire du pouvoir, celui qui n'en faisait pas partie, tout bourgeois de Berne qu'il pût être, ne participait en aucune façon à l'exercice de la souveraineté ; il était, en fait, privé de ses droits politiques. Par contre, l'arrivée au Conseil tenait lieu de talent, de patriotisme, de zèle pour la chose publique. Une fois entré dans ce lieu saint, le sort et l'ancienneté menaient aux charges les plus lucratives et les plus enviées. En entrant dans le CC., on sortait de la nullité politique, on devenait subitement homme d'Etat et sage administrateur, et pour la vie, car les démissions et les exclusions étaient assez rares.

On comprend que l'élection des nouveaux membres du CC. fût l'acte le plus important de la vie politique à Berne. Elle avait lieu le jour du Vendredi-Saint, mais elle était précédée de préliminaires importants, en sorte que la ville entrait en ébullition dès le lundi avant Pâques.

Lorsque le CC. était au grand complet, il comptait en tout 299 membres. Les morts, les démissions ou les expulsions (très rares, surtout au XVIII^me^ siècle) réduisaient peu à peu le nombre des conseillers à deux cents. Quand on était au-dessous de ce chiffre, une nouvelle élection devait avoir lieu. On élisait alors de nouveaux membres jusqu'au chiffre de 299. Cependant, le CC. statuait sur le cas et c'était

Digitized by Google

précisément le lundi avant Pâques qu'il constatait qu'une nouvelle élection devenait nécessaire et qu'il la décrétait.

Tous les bourgeois de Berne étaient enrégimentés dans l'une ou l'autre des douze tribus ou abbayes. L'élection décrétée, les abbayes fournissent le nom de leurs membres éligibles. La chancellerie en dresse une liste numérotée. Le numéro d'ordre correspondant au nom de chaque candidat est inscrit sur un bulletin. Ces bulletins sont soigneusement mélangés, jetés dans un sac, le sac est cacheté en attendant le jour de l'élection. Tout ceci n'est qu'une opération préliminaire sans grande importance, comme on s'en convaincra tout à l'heure.

L'élection ou mieux la nomination des nouveaux grands conseillers était confiée à une commission formée des sénateurs et de 16 autres membres du CC. que l'on appelait, vu leur nombre, les seizeniers.

Pour être éligible, il fallait avoir au moins 29 ans, être marié ou veuf. On fit entrer, mais très exceptionnellement, des célibataires dans le CC. Ils devaient, dans ce cas, être âgés d'au moins 35 ans.

Nous expliquerons en son temps ce qu'était le Sénat, ce qu'étaient les Seize. Qu'il nous suffise maintenant de savoir que, réunis, ils formaient un collège d'environ 43 membres. C'est le mercredi avant Pâques qu'avait lieu la nomination des seizeniers, et dès ce moment le corps électoral était constitué.

Le Vendredi-Saint est le grand jour. Le Sénat et les Seize, réunis dans une salle réservée à cet usage, procèdent à la nomination des grands

Digitized by Google

conseillers. On ouvre le sac cacheté dans lequel on a mis les bulletins numérotés. L'avoyer tire un de ces bulletins. Il proclame à haute voix le numéro qui s'y trouve. Le greffier cherche dans la liste le nom correspondant au chiffre appelé. Il lit le nom à haute voix. Les membres de la commission votent alors sur ce nom ; on inscrit le nombre de voix obtenues, puis on passe à un second candidat, et ainsi de suite, jusqu'à ce que tous les bulletins soient sortis du sac. Les candidats qui ont obtenu le plus de voix sont élus jusqu'à ce qu'on atteigne le chiffre de 299. En cas d'égalité de suffrages entre les derniers de la série, le sort décide.

Ainsi devait normalement se passer l'élection d'après les prescriptions du Livre rouge, espèce de loi organique de l'Etat de Berne. Mais peu à peu des abus s'étaient introduits, qui acquirent finalement force de loi. Dans la pratique, et sans qu'aucune loi vînt sanctionner cette prérogative, chaque sénateur, chaque seizenier avait le droit de proposer un candidat, qui était nommé sans autre ; ce droit était également concédé au greffier de la justice et au grand sautier. L'avoyer avait le droit de faire deux propositions, autrement dit deux nominations. Il y avait ainsi une cinquantaine de places repourvues, et ce n'était que pour les places restantes que l'on suivait les prescriptions du Livre rouge. Mais là encore il y avait place pour la brigue et le favoritisme.

Si l'un des privilégiés avait un fils, un neveu, un parent à recommander, l'élection de celui-ci était assurée. Ces abus étaient tellement dans les habitudes qu'on les croyait indispensables à la bonne

Digitized by Google

marche de l'Etat. En 1727, le neveu du sénateur May ne fut pas élu, malgré la recommandation de son oncle. Cela fit scandale. L'oligarchie se crut à deux doigts de sa perte. Le vieux banneret Wurstenberger se retira et le jeune May fut après coup, et par une votation spéciale de ce corps, agrégé au CC.

A défaut d'enfant mâle, le sénateur ou le seizenier avait bien une fille ou une nièce à établir. Ces demoiselles — les filles à barette, ou *Barettlitœchter*, comme on les appelait [1] — devenaient, à l'approche des élections, des partis fort enviables et fort enviés : elles apportaient en dot la perspective d'une nomination certaine au CC. Ces petits trafics donnaient lieu à des intrigues sans fin, où les dames du patriciat jouaient souvent le premier rôle et donnaient libre carrière à leurs talents diplomatiques. Les sénateurs étant dès longtemps en charge, les galants qui en voulaient à leurs filles pouvaient dresser leurs batteries à l'avance. Pour les filles des seizeniers qui, élus le mercredi, votaient le vendredi, les soupirants n'avaient pas de temps à perdre ; il fallait se déclarer rapidement. On voyait s'allumer tout à coup d'étranges et subites passions.

A cet abus vint s'en ajouter bientôt un autre. Un jeune homme, par exemple, pouvait, grâce à ses relations, à sa parenté, compter sur une nomination certaine, mais le nombre de vacances n'était pas encore suffisant pour qu'une élection eût lieu. Il trouvait alors, sans trop de peine, un ou plusieurs

[1] La barette était le chapeau des membres du CC. « Il n'y a rien de distinctif dans l'habillement des magistrats qu'un chapeau plat dont le bord est arrondi et bordé de franges pour les membres du CC. Celui des sénateurs a le fond rehaussé. Le premier est appelé barette, le dernier béruffe. » *Dict. de la Suisse, I, 204.*

Digitized by Google

conseillers pressés d'argent, qui, moyennant finance, donnaient leur démission. Un écrit satirique évalue à trente ou quarante mille francs le prix auquel on pouvait acheter une telle renonciation.

Le Grand Conseil se réunissait trois fois par semaine en temps ordinaire, deux fois seulement pendant les moissons et les vendanges. Comme un grand nombre de ses membres étaient absents, dans leurs terres et leurs bailliages, au service militaire étranger, la moitié à peine des membres effectifs étaient présents. On vit même leur nombre réduit à quarante. Mais un *quorum* n'était pas nécessaire; on estimait que ceux qui restaient avaient de l'esprit et des lumières pour les absents.

## II

## Le Sénat

Le Grand Conseil légiférait, ordonnait, réglementait, votait, mais sur les propositions qui lui étaient faites par le Sénat ou Petit Conseil. En d'autres termes, il n'avait pas le droit d'initiative.

Ce droit appartenait au Sénat; toutes les questions étaient étudiées au sein de cette assemblée avant d'être portées devant le CC. Le Sénat comprenait vingt-sept membres, y compris les deux avoyers, les deux trésoriers, les quatre bannerets et le greffier de la ville. Il s'assemblait tous les jours, de là son nom de « conseil quotidien ». Il expédiait toutes les affaires courantes, nommait les fonctionnaires d'ordre inférieur et autorisait les dépenses en dessous de cent francs. Il était en même temps

Digitized by Google

cour criminelle supérieure. Les députés à la diète helvétique étaient pris dans son sein, ainsi que les présidents des chambres administratives. Dans les délibérations du CC., les sénateurs se plaçaient au devant, sur des sièges plus élevés. Lorsque le CC. délibérait, l'avoyer président les invitait d'abord nominativement, l'un après l'autre, à dire leur opinion. Le reste du CC. opinait ensuite.

Si la charge de sénateur rapportait des honneurs et, en temps d'élection, quelques avantages matériels, elle était loin cependant d'être une sinécure. Les séances journalières duraient fort longtemps, grâce à la minutie avec laquelle on voulait tout examiner. En outre, tout sujet de LL. EE. qui désirait présenter au Sénat une requête, obtenir une grâce, une faveur, devait préalablement se faire recommander par un sénateur. Ils étaient harcelés de suppliques et devaient accorder audience aux solliciteurs. « Leur vie n'est qu'un tissu de privations, de sacrifices faits à l'amour de la patrie, au zèle pour le bien public », a écrit un admirateur de LL. EE. « Un sénateur est obligé, même pendant les rigueurs de l'hiver, de se lever chaque jour de très grand matin. Avant sept heures, sa salle d'audience est déjà remplie de monde, qu'il faut écouter. A huit heures, il se rend à l'Hôtel de Ville, où la séance dure pour le moins jusqu'à midi. Après avoir dîné, ses audiences recommencent sur les deux heures, il faut prêter une oreille attentive jusqu'à cinq heures, et quelquefois plus tard, à des informations souvent très longues et quelquefois très ennuyeuses, ou se rendre dans quelqu'une des chambres (administratives). A peine ce Seigneur jouit-il pendant le reste du jour de quelques instants

Digitized by Google

de loisir, qu'il faut fréquemment encore consacrer à lire, à relire des requêtes, des mémoires, des factums... »

Pour bien faire comprendre la manière dont on entrait au Sénat, il est nécessaire de dire quelques mots d'une magistrature spéciale, sur laquelle les historiens n'ont pas toujours été d'accord et qu'on nommait *les secrets* « die Heimlicher ».

Les secrets étaient au nombre de quatre. Deux secrets étaient appelés « secrets du Sénat » et deux « secrets du Grand Conseil ». Ces deux derniers faisaient partie du Sénat sans avoir précisément le titre de sénateurs, peut-être avec des droits moins étendus que ceux de leurs collègues. Ils faisaient là une espèce de stage qui les préparait à la plus haute magistrature, et en même temps, bien que tous les sénateurs fussent aussi membres du CC., les deux secrets du Grand Conseil représentaient plus particulièrement cette autorité au sein du Sénat. Un sénateur venait-il à mourir ou à démissionner, il était aussitôt remplacé par l'un des « secrets du Grand Conseil ». Le dernier élu des deux cédait la place à son aîné, et l'on procédait ensuite à l'élection d'un nouveau « secret du Grand Conseil ». Comme le titulaire de cette charge entrait effectivement dans le Sénat, l'élection était vivement disputée. La brigue, l'intrigue, les manœuvres électorales se donnaient libre carrière. Pour mettre fin à ces crises qui, à chaque place vacante, bouleversaient l'Etat, on fit intervenir le sort, et l'on procéda à l'élection d'après un mode « ingénieusement compliqué », dit un auteur du temps. Je crains que mes lecteurs ne le trouvent en effet trop ingénieusement compliqué, mais je vais néanmoins

Digitized by Google

m'efforcer d'en donner une idée. On verra jusqu'où la jalousie de famille et la crainte des manœuvres déloyales avaient poussé le bysantinisme électoral.

On tire d'abord au sort les membres d'une commission spéciale formée de trois membres du Sénat et de sept membres du CC. Cette commission dresse une liste d'au moins six candidats. Le CC. vote sur ces noms, ceux qui ont réuni le moins de suffrages sont exclus jusqu'à ce qu'il ne reste plus que quatre candidats. De ces quatre, le sort en exclut deux. Il ne reste plus que deux concurrents en présence. Le CC. va décider entre eux. Mais tous les grands conseillers ne voteront pas. Un nouveau tirage au sort exclut du vote le tiers des membres présents. Les deux tiers restants votent une dernière fois et l'élu entre dans le Sénat à titre de « secret du Grand Conseil ». Par ce système « si ingénieusement compliqué » on croyait avoir écarté à peu près le favoritisme, le népotisme et l'esprit de coterie. Ajoutons, pour compléter cet exposé, que ces tirages au sort se faisaient au moyen de boules d'argent et de boules d'or.

*(A suivre)* Paul MAILLEFER.

---

## DOCUMENTS RELATIFS A FRÉDÉRIC-CÉSAR DE LA HARPE

### ET AU COUP D'ÉTAT DU 8 JANVIER 1800[1]

On connaît la révolution ou plutôt le coup d'Etat qui, en janvier 1800, précipita du pouvoir Frédéric-César de la Harpe. Verdeil en a fait le récit suivant :

« Comme la division entre les membres du Directoire

[1] Extrait du Protocolle de la Commission exécutive; Archives Helvétiques, 296.

Digitized by Google

augmentait de jour en jour, La Harpe conçut l'idée d'éloigner les deux Directeurs, ses collègues, qui lui faisaient une opposition systématique. Mais ses adversaires le prévinrent et l'accusèrent, ainsi que les Directeurs Philippe Secrétan et Oberlin, d'avoir recouru à l'appui du gouvernement français pour se maintenir au pouvoir. Le Sénat et le Grand Conseil se nantirent de cette question, et nommèrent une commission de dix membres qui résolut la dissolution du Directoire. Dolder, l'un des membres de ce corps, se chargea d'engager ses collègues à résigner leurs fonctions, et, le 7 janvier, leur en fit la proposition formelle. La Harpe, Secrétan et Oberlin protestèrent contre cette démission. Alors Dolder et Savary quittèrent la séance. Les trois Directeurs voulurent faire tête à l'orage et dissoudre les Conseils législatifs, mais les ministères et leurs bureaux refusent leurs services, et le général français refuse son concours. Sur ces entrefaites, les Conseils prononcent la dissolution du Directoire, et chargent Dolder et Savary de prendre les mesures nécessaires pour la sûreté de la représentation nationale et le maintien de l'ordre public. Le lendemain, les Conseils nommaient une *Commission Exécutive* de 7 membres revêtue de pouvoirs que la Constitution attribuait au Directoire. »

Nous donnons ci-après un extrait du protocole de la fameuse séance du 7 janvier 1800.

Le Président du Directoire le Citoyen Dolder lit au Directoire et dépose sur le Bureau la motion suivante :

« Plus je considère la situation dans laquelle se trouve ma pauvre patrie et plus mon cœur est navré d'affliction. Vous en ferai-je un Tableau ? certes non, car n'entendez-vous pas avec moi tous les sons, les plaintes amères sur les souffrances de toute espèce ; les demandes des secours en pain, argent, habit, fourrage ; et quels sont vos sentimens alors, quand vous vous sentez dans l'impuissance de sécourir ! En effet rien de plus malheureux et de plus effrayant que l'Etat des $^{3}/_{4}$ de l'Helvétie absolument dénué de toute provision en vivres. Le fourrage consomé, les bestiaux tués, toutes les

Digitized by Google

branches d'industrie anéanties, quel sera le sort de ce malheureux Peuple ! de souffrir — de périr et de maudire les Auteurs de ses maux ; et si on lui demande quels sont ces Auteurs, il répond c'est le GOUVERNEMENT.

» Dans cet Etat de Choses, peut-on espérer que les Loix soyent obéies, que les impôts se payent, et que ces Autorités soyent respectées ? Non ! la preuve en est au jour. Voyez et entendez les Fonctionnaires des Cantons, ils se plaignent de n'être pas payés, que leur autorité ne soit pas respectée ; leurs actions prouvent leur indifférence pour le nouvel Ordre de chose, puisque chacun ménace de donner sa démission ; et si vous leur demandez les raisons de cela, ils Vous répondront, c'est le GOUVERNEMENT.

» Examinez les Chambres Administratives, chacune a contracté de son Chef et nécessité par la Circonstance des Dettes considérables ; ils en réclament le payement avec Chaleur ; le Trésor national ne peut pas y satisfaire ; le mécontentement de l'Administrateur augmente de jour en jour, et ils finissent aussi par dire que le GOUVERNEMENT en est la Cause.

» Les CONSEILS LÉGISLATIFS à leur tour manifestent aussi, tant assemblé en Corps, que particulièrement, que les LOIX ne sont pas exécutées, que les impôts ne sont pas perçus, que le DIRECTOIRE prend souvent des fausses mésures, qu'il fait des actes arbitraires, en un mot ils jettent aussi la faute de notre malheureuse situation sur le GOUVERNEMENT.

» Et le Directoire comment se conduit-il dans tout cela ; c'est lui et lui seul qui connoît à fond notre malheureuse position, c'est à lui que s'adressent toutes les plaintes, toutes les demandes en secours, c'est lui qui connoît l'inutilité ou l'insuffisance de nos moyens, c'est lui qui éprouve combien le relâchement des fonctionnaires dans les Cantons est pénible et malheureux, et c'est enfin lui qui se plaint à son tour des CONSEILS, d'avoir été très souvent entravé par eux, dans les mésures de la plus grande importance et du Salut public.

» Loin de moi l'idée de jetter sur aucune des Autorités la cause de nos maux, le Directoire peut avoir commis des fautes, mais ses intentions étoient pûres. Je connois les CONSEILS ; J'ay siégé avec eux, et j'ai l'intime persuasion qu'ils ont voulu le bien, mais que très-souvent ils ont manqué leur but. Soyons juste envers nous et envers tous, et

Digitized by Google

avouons franchement que nos maux proviennent des Evénements de la guerre, qui ont rendu notre Territoire le Théatre de ce terrible fléau, qui ont fixé dans nos Cantons pendant assez longtems la présence de 150,000 hommes. Vous savez ce que l'Helvétie a dû fournir pour l'entretien de ces troupes. Je ne parlerai pas de l'argent, mais nos grains sont mangés — nos bêtes tuées, nos fourages consommés et bref les $^{3}/_{4}$ de nos Concitoyens sont dans la misère ; de là la destruction de nos finances, de là l'inexécution des Loix, de là le non payement des impôts, le non payement des fonctionnaires publics, et enfin le mécontentement général.

» Dans cet Etat de choses pouvons nous nous dissimuler, que nous ne sommes infiniment malheureux, et que le mal va d'un jour à l'autre en augmentant. Non, Citoyens Directeurs, nous sommes tous pénétrés de cette malheureuse vérité. Mais nous ne savons pas comment en sortir, ou plutôt les élémens nécessaires pour nous en donner les moyens nous manquent, ces Elemens sont la Confiance, la bonne harmonie, l'amitié et l'union. Déjà depuis assez longtems il regnoit entre les Conseils et le Directoire une espéce d'éloignement même mécontentement, mais depuis 4 semaines cela vient de prendre un Caractère plus grave ; on voit distinctement qu'il y a deux partis, soit dans le grand Conseil, Sénat et même dans le Directoire, à quoi cela doit-il mener ? au bonheur de la République ? Certainement non, mais à la destruction, à l'anarchie complète.

» Citoyens Directeurs, je m'en vais vous parler franchement, l'affaire du 9e Décembre a porté un Coup mortel à notre existence ; Voyez depuis ce tems là combien les têtes sont toujours plus échauffées. — Voyez combien la méfiance réciproque entre deux partis augmente. Je ne sais où tout cela finira, mais je suis persuadé que le pouvoir Exécutif ne possède plus la confiance nécessaire pour faire le bonheur de l'Helvétie, et qui pourroit avoir cette confiance en nous, après les mille bruits qui se sont repandus et que l'on croit en partie ; je ne veux rien parler de leur source ; je ne perdrai pas un mot sur le plus ou moins de fondement, mon Caractère repugnant également à l'intrigue et à la méfiance, me porte à croire que, tout ce que l'on débite est inventé par la malveillance, cependant je vous avoueray avec une profonde douleur, que j'ay reçu le 10e Xre une lettre d'ami de Paris qui tout en parlant de mésures proposées chez nous la veille,

Digitized by Google

me parloit encore d'autres projets. J'ay reçu une même lettre de Zürich et une de Lausanne.

» Maintenant le mal est fait, comment voulez vous faire à croire au peuple que tout ce que l'on a dit n'est pas vrai, comment voulez vous leur donner l'assurance que nous sommes très d'accord, et comment ou par quelle mésure enfin forcerez vous ce peuple à vous donner sa pleine et entière Confiance. Je ne ferai pas ici l'Apologie des Conseils, ils sont aussi peu éxempts de faute que le DIRECTOIRE, mais avec tout cela soyez bien sûrs, qu'ils ont plus d'influence sur le peuple que nous, et comment lutterez vous contre cette majorité des Conseils, qui s'est prononcée sur notre Compte.

» Je crois Citoyens Directeurs qu'il est tems d'abandonner nos places pour les céder à d'autres plus habiles ou plus heureux que nous, qui obtiendront la considération des Conseils et la confiance de la Nation. Nous montrerons par là que nous ne tenons pas à nos places, mais que le bonheur de la patrie est notre prémier et unique but ; nous montrerons encore que nous sommes d'accord, unis entre nous, et que nous voulons tous avoir le même sort. C'est dans cette intention, que je vous ai fait la présente motion, que je dépose comme la dernière sur le Bureau et que je vous présente la Lettre ci-jointe aux CONSEILS, que je revets d'abord de ma signature — et dont je ne me retracteray pas, dussé je rester tout seul. DOLDER. »

Cette Lecture faite, le Président invite chaque Directeur à se prononcer sur la mésure proposée.

Le Citoyen OBERLIN se résume en disant que quelque peu attaché qu'il soit à sa place, quelque disposé qu'il soit à la céder à un plus habile, si le bien de la patrie l'exige, cependant la motion lui paroit d'une telle importance, qu'il demande qu'elle soit ajournée et mise en Circulation.

Le Citoyen LAHARPE se prononce avec force contre la faction qui parait avoir pour elle la majorité du CORPS LÉGISLATIF. — Il attribue la situation peinible de la République aux fautes de ce Corps, sauf quelques erreurs légéres du Directoire. — Il voit dans tout ce qui s'agite actuellement une intrigue des amis de l'Autriche, qui veulent renverser la République une et indivisible, pour lui substituer l'ancienne Olygarchie, l'ancien fédéralisme, sous quelques mo-

Digitized by Google

difications. Il prouve cette assertion 1° par les entraves mises à toutes les Loix, par lesquelles le Directoire demandoit que la République fut mise sur un pied militaire imposant. 2° par les entraves mises à toutes les mésures du GOUVERNEMENT pour la réorganisation du Vallais. 3° par la tournure qu'ont prise les délibérations au sujet du Gouvernement provisoire de Zürich. 4° par le retard et l'imperfection de toutes les Loix financières. — Il estime que l'opinion de cette majorité des CONSEILS, ses discours, ses écrits, ne peuvent pas davantage détruire l'opinion du DIRECTOIRE, qu'ils n'auroient pû la former. — Il n'adhère ni aux faits tels qu'ils sont énoncés dans la motion, ni aux conclusions de cette motion, et déclare qu'il restera en place. — Il termine son opinion enfin, en protestant que toujours on le verra prêt à quitter sa place lorsque 1° Aucun retour de l'OLYGARCHIE ne sera à craindre. 2° Lorsque la Liberté et la Sureté de chaque citoyen seront assurées. 3° Lorsque les mésures seront prises pour que le nouveau GOUVERNEMENT ait un pouvoir plus entier et plus indépendant que le DIRECTOIRE.

SAVARY adhère à la motion. Secrétan déclare qu'il aimerait partir, mais que, puisqu'on l'accuse, qu'il ne le fera pas.

Dans une seconde délibération, les Citoyens OBERLIN et SAVARY confirment leur précédent vœu. Le Citoyen LAHARPE persiste aussi dans le sien, attendant d'ailleurs 1° que la COMMISSION EXTRAODINAIRE des dix se soit concertée avec le DIRECTOIRE, ainsi qu'elle en a l'obligation. 2° que les Comptes soient rendus. 3° que le travail de la COMMISSION DE CONSTITUTION soit connu.

Secrétan propose un amendement à la motion Dolder, dans le sens de celle de Laharpe[1].

*Pro copia :* Edmond DE LA HARPE.

## LES NOBLES D'OLLON

La *Revue historique vaudoise*, dans son numéro du mois de décembre dernier, contient un article intitulé *à propos des nobles d'Ollon,* dont l'auteur, M. Kues, estime que j'ai commis une erreur en donnant comme berceau de la famille

[1] Comme on l'a vu, Laharpe dut céder. Nous publierons prochainement une série de documents relatifs au séjour de Laharpe à Lausanne, en 1800, à son arrestation et à sa fuite.

Digitized by Google

d'Ollon, qui s'est distinguée en Valais, le village vaudois d'Ollon, tandis que, selon lui, ces nobles seraient originaires du petit hameau valaisan d'Ollon, qui s'élève sur la rive droite du Rhône, dans les environs de Lens.

Je ne puis que renvoyer le lecteur à l'article qui a paru dans cette revue en 1893, sous le titre *Notice sur les nobles d'Ollon, covidomnes de Sion*. Cependant, pour mieux éclairer son jugement, je crois devoir lui soumettre encore quelnotes qui paraîtront peut-être superflues à l'historien, mais qui ne sauraient manquer d'intéresser les gens du monde.

Pendant les premirèes années du XIIIe siècle, apparaissent dans les documents les noms de Falcon, Pierre et Amaldric, auxquels est ajoutée la qualification de *chevalier d'Ollon (miles de Olono)*[1]. Or qu'indique ce titre? Il indique que ces nobles étaient feudataires de la seigneurie d'Ollon; preuve qui est corroborée par le rôle qu'ils jouent dans ces chartes. On sait en effet que le vidomnat d'Ollon, dans le Pays de Vaud, appartenait à l'abbaye de St-Maurice, qui en investit une branche de la famille de la Tour du Valais, laquelle inféoda cette possession à des nobles qui, selon la coutume féodale, en prirent le nom, et dont nous trouvons la descendance fixée en Valais dès la seconde moitié environ du XIIIe siècle.

Quand au petit hameau valaisan d'Ollon, il n'en est fait aucune mention dans les actes de cette époque; il fit peut-être partie dans la suite des domaines de la famille dont nous parlons, et en porta ainsi le nom. Au XIVe siècle, un noble d'Ollon hérita des biens de Jaquet de la Tour de Granges[2], son oncle, et devint ainsi coseigneur de ce lieu. Le hameau d'Ollon, voisin de Granges, ne dut-il pas son nom à ce nouveau seigneur, Mermet d'Ollon, dont la tour est mentionnée à Granges en 1339?

Les nobles d'Ollon furent donc à l'origine vassaux des sires de la Tour et arrière-vassaux de l'abbaye de St-Maurice, comme feudataires *(milites)* du vidomnat d'Ollon, dans le

[1] ***Mémoires et documents de la Société d'histoire de la Suisse romande: Les Sires de la Tour***, par P. de Charrière, tom. XXIV, p. 214, 215 et 242.

[2] Les plus anciens seigneurs de Granges furent les comtes de ce nom qui disparurent de bonne heure. Dès le XIIIe siècle, cette seigneurie était divisée en trois familles: les d'Anniviers, les de Montjouet et les de la Tour-Morestel.

Digitized by Google

Pays de Vaud. C'est du reste l'opinion d'un savant historien vaudois, M. L. de Charrière[1].

M. J. Gremaud, l'érudit fribourgeois, bien connu par ses travaux sur l'histoire de notre contrée, et dont l'appréciation, ce me semble, peut faire autorité dans ce domaine, nous dit : « La noblesse féodale joue un rôle important en Valais, surtout pendant le XIIIe et le XIVe siècle. Elle y est alors très nombreuse et elle se compose non seulement de familles du pays, mais en grande partie de familles originaires de la Suisse romande, du val d'Aoste, de la Savoie, du Novarais, etc. De Genève viennent les Tavel ; de Fribourg, les de Corbières et de Châtel ; de Vaud, les de Bex, d'Aigle, d'Ollon, de Blonay, etc.[2] »

Ajoutons que si les documents qui font mention des nobles d'Ollon ne nous sont point parvenus en abondance, ils sont suffisants pour établir leur origine et nous faire connaître les principaux points de leur histoire. Outre ceux que nous venons de rappeler, en voici un qui a bien son intérêt. Dans un titre de 1233, où Pierre, donzel d'Arbignon, vend tout ce qu'il possède à Chouex à son parent Rodolphe d'Arbignon, titre émanant de la chancellerie de St-Maurice d'Agaune, paraissent, entre autres, les témoins suivants : Nanthelme, abbé (de St-Maurice d'Agaune), plusieurs chanoines de St-Maurice, Amaldric, chevalier d'Ollon *(Amaldricus miles de Olono)*, Guy de Pontverre, Boson, major de Monthey, Jean de la Tour, W. Quartery, Aymon de Lugrin, etc.[3]. On voit que la famille d'Ollon occupait un rang honorable dans la noblesse du Chablais vaudois et valaisan ; la place que son représentant tient dans cette charte en est une preuve évidente.

Il est donc inexact de dire que les documents de cette époque sont muets sur l'existence de ces nobles, — et si le *Dictionnaire historique du Canton de Vaud* passe sous silence la famille d'Ollon, c'est qu'il présente une lacune, voilà tout. Quelle est l'œuvre historique qui puisse prétendre à la perfection ?

H. Gay du Borgeal.

[1] Voir *Les Sires de la Tour.*

[2] *Documents relatifs à l'histoire du Valais,* publiés par M. J. Gremaud, tom.V, p. LXXXIV.

[3] *Même publication,* tom. I, n° 393.

Digitized by Google

## PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Au moment où paraissait notre numéro de décembre, nous apprenions la mort de **M. Kues**, antiquaire à Aigle. M. Kues était très versé dans les questions d'histoire et d'archéologie vaudoise et membre de la Société d'histoire de la Suisse romande. Sa mort est une perte pour la science historique dans notre pays.

— Le 20 octobre a eu lieu à Neuchâtel l'assemblée annuelle de la **Société suisse d'héraldique**, coïncidant avec celle de la **Société suisse de numismatique**; après avoir liquidé séparément diverses questions administratives, les deux sociétés se sont réunies pour écouter une série de travaux dont nous donnons le bref résumé.

M. Jean de Pury (S.S.H.) fait revivre en quelques pages émues la figure sympathique de Maurice Tripet, cet héraldiste militant, dont la carrière si courte fut si bien remplie.

M. Adolphe Gautier (S.S.H.) annonce une nouvelle édition de l'Armorial Genevois, laquelle sera un remaniement complet de la première, due à Galiffe et de Mandrot. En effet, tandis que celle-ci se borne à donner les armes des familles du Petit-Conseil, des possesseurs de fiefs et des bourgeois-nobles de Genève, l'ouvrage que préparent MM. Galiffe et Gautier, auquel M. Galiffe père a aussi collaboré, comprendra les armes des familles des Deux-Cents, des professeurs de l'Académie, des notices sur les familles et un catalogue historique. Les auteurs ont fixé comme limite extrême de leur travail 1792.

M. Bron (S.S.N.) s'est livré à d'intéressantes recherches sur le Drapeau des Cent-Suisses de la Garde des rois de France. Documents en mains, il relève une erreur souvent répétée et dont le P. Daniel (Histoire de la Milice française) a la paternité, à savoir que les quatre carrés cantonnant la croix de ce drapeau étaient bleus : en réalité deux de ces carrés étaient bleus, les deux autres rouges.

M. Colin (S.S.H.) fait l'histoire de la croix héraldique et de ses innombrables variétés.

Une étude de M. Jean Grellet que l'on pourrait intituler « L'art héraldique est-il une langue morte ou vivante ? »

Digitized by Google

conclut en ce sens que le blason, tout en subissant l'influence des temps, ne cessera d'exister tant que subsistera chez l'homme la tendance à créer des symboles personnels ou nationaux; au rôle guerrier des armoiries a succédé une mission plus pacifique : sans faire oublier au citoyen le drapeau du pays, elles le rattachent plus étroitement à cette patrie plus petite qui a nom la commune et à celle plus restreinte encore qu'il appelle sa famille.

Enfin M. Grellet, toujours infatigable, termine la séance par une causerie instructive et amusante à la fois sur la génération des armes écartelées et sur le groupement des quartiers à la suite d'alliances successives. C'est une véritable leçon de choses, car le conférencier appuie chacune de ses explications d'exemples sous forme d'écussons en carton, partant de l'armoirie simple pour arriver aux blasons les plus compliqués. A. K.

— Mentionnons le second fascicule de l'**Archéologie fribourgeoise,** de M. F. Reichlen. Nous y reviendrons.

— M. *Hyrvoix* vient de publier une série d'adjonctions et de corrections à la notice qu'il avait fait paraître en 1893, dans la *Revue de la Suisse catholique,* sur le **Prieuré de Rougemont.** Cette brochure complète heureusement le premier mémoire de M. Hyrvoix.

— M. Virgile Rossel vient de faire paraître chez M. F. Payot, éditeur, à Lausanne, une **Histoire de la littérature française hors de France.** Cet ouvrage, complément naturel de l'*Histoire de la littérature romande* du même auteur, est écrit dans un style sobre et alerte, avec cette érudition consciencieuse que l'on connaît à M. Rossel.

— **Pietro,** de M. Paul Rochat, n'est pas à proprement parler une œuvre historique, mais l'auteur nous y parle de la Ville éternelle, de ses monuments et des souvenirs qui se pressent en foule à l'esprit du visiteur lors d'un séjour à Rome. C'est un guide aimable que M. Paul Rochat, et un habile cicerone. C'est de plus un charmant conteur; la gracieuse idylle qui se déroule dans les pages trop courtes de *Pietro* captivera tous les amis de bonne et saine littérature.

Digitized by Google

3me année. N° 2. Février 1895.

# REVUE
# HISTORIQUE VAUDOISE

## LES PREMIERS JOURS DE L'EXPÉDITION DU VALAIS EN 1798

### III

Le général Bergier, voulant conserver ses positions de Martigny, dut dès le lendemain matin, 10 mai, disperser un peu les différentes troupes qu'il avait sous ses ordres, dans les principaux postes militaires du pays environnant. A droite, une compagnie de chasseurs-carabiniers occupa Martigny et une centaine de Valaisans furent placés dans le château de la Bâtiaz. A gauche, trois compagnies de chasseurs et un corps de Valaisans furent envoyés au delà du Rhône, au poste des Folataires, au dessus du pont de Brançon. La compagnie Vincent fut dirigée sur les montagnes du côté de Salvan et un détachement de 80 Vaudois volontaires accompagné de 600 Valaisans fut chargé de coopérer à la garde du district d'Entremont avec les troupes qui s'y trouvaient déjà. Deux compagnies restaient en arrière, à Aigle, comme soutien et pour surveiller les montagnes à la limite du Valais et principalement le Pas de Cheville. Le reste de l'armée fut placé en arrière de Martigny, ayant son front couvert par la Dranse. Quant au quartier général, il fut reculé un peu plus loin, jusqu'au poste des Verrières,

Digitized by Google

d'où l'état-major se trouvait à portée de tous les points principaux.

Dans un moment enfin où les nouveaux pouvoirs n'avaient pas encore pu donner au pays les lois nécessaires au maintien de la discipline, Bergier annonça dans sa proclamation à l'armée que le code pénal militaire adopté provisoirement par les autorités du Canton du Léman, serait en vigueur pendant le cours de l'expédition du Valais.

Le général apprit en même temps l'arrivée d'une compagnie des Ormonts, d'une compagnie de hussards français et d'un bataillon de la 16me demi-brigade qui était resté à St-Maurice en attendant des ordres.

« Je désire beaucoup, écrivait Mangourit à Bergier, que le chef de ce bataillon prenne le commandement de l'avant-garde qui sera composée, sauf meilleur avis, du sien, du bataillon vaudois, de quelques compagnies de tirailleurs et des hussards. Comme il est absolument essentiel qu'un militaire connaissant les lieux commande le corps d'armée, j'espère que vous voudrez bien vous charger de ce commandement qui s'étendra jusqu'à Vevey [1]. »

Les instructions du Résident de France ne furent cependant pas exécutées et il fit bientôt tout son possible pour entraver sur ce point l'activité du général Bergier.

« Ainsi que Mangourit me l'avait annoncé par sa lettre, dit ce chef, je vis arriver à mon quartier général le commandant du bataillon français et

[1] *Lettre de Mangourit à Bergier*, 21 floréal an 6 (10 mai). — *Lettre de la Chambre adm. du Valais à Bergier*. 10 mai.

Digitized by Google

celui des hussards pour nous concerter sur les opérations ultérieures. Nous fîmes ensemble une tournée dans laquelle je leur fis remarquer ma position et la faiblesse de mon corps d'armée, réduit presque à rien après les détachements d'environ 700 hommes Vaudois, non compris les Valaisans, que j'avais été impérieusement contraint d'en faire partir pour couvrir mes flancs et mes derrières, ainsi qu'il est détaillé ci-dessus.

» Je leur témoignai aussi mes craintes touchant la vallée d'Entremont, sur laquelle je ne pouvais plus compter, le corps de 600 Valaisans qui y étaient postés s'étant presque dissous et réduit à 200 hommes, ce qui nécessitait de ma part le prompt envoi d'un renfort dans ce pays-là. La faiblesse de mon monde ne me permettait pas de faire cet envoi sans compromettre évidemment Martigny jusqu'à l'arrivée de nouvelles troupes.

» Nous convînmes en conséquence qu'immédiatement après son retour à St-Maurice, il ferait partir un détachement de 400 Français de son bataillon pour renforcer ma ligne et remplacer un fort détachement vaudois que je ferais partir à la pointe du jour pour aller renforcer l'Entremont.»

Les nouvelles de cette vallée étaient en effet mauvaises. Le capitaine Dürr écrivait de Bagnes le 9 mai au soir : « J'ai trouvé ici deux prisonniers pris sur les hauteurs de la Croix-du-Cœur [1] ; je vous les fais passer sous la responsabilité du Comité d'ici. Suivant les rapports des prisonniers, l'ennemi doit être en force ; on croit qu'il y a 2000 hommes.

[1] Passage faisant communiquer la vallée de Bagnes avec celle du Rhône à Riddes et Sion.

Digitized by Google

Je me suis informé du monde que nous pouvions avoir sur la montagne ; il n'y a que 200 hommes : je fais mon possible pour tâcher de faire monter du monde, mais il ne se presse pas beaucoup. Je fais rafraîchir ma petite troupe et m'en vais reconnaître les postes et tâcher de prendre une position avantageuse[1]. »

« Le citoyen Boninoz, qui commandait dans l'Entremont augmenta encore le même soir mes alarmes, dit Bergier. Il descendit lui-même à Martigny pour me donner part de l'absolue dispersion du reste des troupes valaisannes et conséquemment de l'abandon de la majeure partie des postes qu'elles occupaient. Je fis incessamment repartir de nuit Boninoz en lui commandant de rallier les patriotes de Martigny et des environs et de les placer dans les postes essentiels où ils seraient bientôt soutenus par des renforts. Ne pouvant faire mieux maintenant sans dégarnir absolument Martigny, je fis marcher la compagnie de chasseurs-carabiniers Cossy jusqu'au Bourg[2] avec ordre de continuer sa route dès l'instant qu'il apercevrait l'arrivée du détachement français qui devait la relever. »

Dans ce moment difficile de sa mission, le général Bergier apprit avec beaucoup de plaisir que des efforts étaient encore tentés pour amener les Haut-Valaisans à abandonner leur entreprise.

Le citoyen Ausset, membre de la Chambre administrative du canton du Léman, était resté à Bex. Tandis que Perdonnet et Mangourit voulaient que « pour inspirer la terreur, on fît périr quelques

[1] *Lettre du capit. Dürr au gén. Bergier.*
[2] Martigny-Bourg.

Digitized by Google

centaines d'hommes[1] », Ausset, de même que Polier, désirait au contraire éviter de plus grands malheurs à son pays. Il chercha un moyen d'y réussir. « Il voulut d'abord aller lui-même aux avant-postes pour y parlementer, accompagné d'un habitant du pays. La mauvaise position et les fausses mesures (?) qu'avait prises le commandant en chef Bergier l'obligèrent à revenir sur ses pas, parce qu'il aurait pu être enveloppé[2]. »

Il crut devoir ensuite se servir comme intermédiaire d'un capucin qui lui avait été indiqué comme propre à entamer une négociation. Dans la journée du 10 mai, il put faire part du résultat de ses démarches à son ami le général Bergier.

« La bonté de votre cœur, lui écrivit-il, votre humanité, me font espérer que vous applaudirez à toutes les voies, à toutes les mesures qui peuvent tendre à éviter l'effusion du sang entre des Suisses et amener les Haut-Valaisans à poser les armes et à ne se refuser plus à accepter la Constitution helvétique.

» J'ai été au couvent des capucins de St-Maurice, conduit par un homme de ce pays qui gémit sur les maux qui le menacent. J'ai pensé à un Père très respecté et très aimé des Haut-Valaisans. Les considérations puissantes que j'ai présentées l'ont déterminé à accéder à ma demande d'aller dans le Haut-Valais prêcher la paix, la concorde, la réunion, l'acceptation de la Constitution. Ce bon Père est doué de l'éloquence qui plaît au peuple ; il persuadera peut-être, car il est très pénétré de l'importance de

[1] *Journal du professeur Pichard sur la Révolution helvétique*, p. 122.
[2] *Journal du prof. Pichard*, 122, 123.

Digitized by Google

sa mission ; il connaît et prévoit tous les maux qui menacent son pays et son cœur s'attache au désir de le sauver. Son nom est le Père Sigismond.

» Le Père gardien, touché des mêmes motifs, lui a permis de se rendre partout où son zèle et l'amour de la paix l'appelleront. Je vous demande donc, citoyen Général, au nom de la Chambre administrative du Canton du Léman, au nom du Préfet, autorités qui m'ont envoyé dans ce pays pour y chercher les moyens d'y ramener le calme, de favoriser de tous vos efforts le voyage patriotique du Père Sigismond[1]. »

Bergier vit en effet arriver ce religieux à son quartier-général. Il était porteur d'un passe-port de la Chambre administrative du Valais et d'une mission de la même autorité.

« Ne pouvant mieux faire, dit Bergier, que de suivre les directions qui m'étaient tracées par les autorités constituées, je visai le passe-port du Père Sigismond qui se rendit à l'armée insurgée, lui disant verbalement que si les sept dixains voulaient rentrer dans la loi et réaccepter la Constitution helvétique, avec des réparations pour les dommages qui étaient résultés de leur prise d'armes, ils pouvaient m'adresser des députés qui seraient reçus avec franchise et loyauté en tant qu'ils seraient munis de pleins-pouvoirs pour cet objet. »

## IV

Le Résident de France ne tarda pas à connaître la mission du Père Sigismond. Il se fâcha et annonça

[1] *Lettre de l'administrateur Ausset à Bergier*, 10 mai.

Digitized by Google

aussitôt à la Chambre administrative du Valais qu'elle aurait à supporter avec le citoyen Ausset les conséquences de cette démarche [1]. Dès le lendemain 11 mai, Bergier put s'apercevoir que Mangourit cherchait à l'entraver dans l'exécution de ce qu'il considérait comme son devoir. Dès ce moment aussi, les officiers français, circonvenus sans doute par le représentant de leur gouvernement, refusèrent sous divers prétextes d'exécuter les ordres du général et mirent celui-ci dans la nécessité de ne compter que sur les Vaudois et les Valaisans.

Bergier avait attendu pendant toute la nuit le secours de 400 Français qui devait lui être envoyé ensuite de ce qui avait été convenu quelques heures auparavant.

« Ne les voyant pas même arriver le matin, dit-il, inquiet pour l'Entremont et craignant les conséquences fâcheuses de ce retard, j'envoyai un dragon à St-Maurice pour *presser* la marche de ces troupes. Ma surprise fut des plus grandes à son retour de recevoir, au lieu des troupes qu'il me fallait, une lettre de refus du capitaine Faget. »

« Je pense, disait cet officier, que la présence de mon bataillon aux avant-postes ne produirait aucun bien, puisqu'il est vrai que la troupe que vous avez là suffit pour vous tenir sur la défensive. Quant il s'agira d'attaquer l'ennemi, et que ce plan d'attaque aura été bien concerté, qu'enfin vous aurez quelque expédition à faire, je suis ici à portée d'être bientôt à vous [2]. »

« Vivement affecté de la perte de l'Entremont, que

[1] *Journal du prof. Pichard*, 123.

[2] *Lettre du capitaine commandant Faget à Bergier*. St-Maurice, 22 floréal, an 6, 11 mai.

Digitized by Google

je prévoyais dès lors à peu près certaine, dit Bergier, et considérant les difficultés que cette perte allait nous occasionner, d'un côté par les ressources qu'il fournirait à l'ennemi en hommes et en vivres et de l'autre par leur position avantageuse qui allait nous forcer à étendre prodigieusement notre droite pour couvrir les hauteurs de Servent (Salvan ?) et St-Maurice, je récrivis au citoyen Faget et lui envoyai l'ordre de faire avancer ces 400 hommes. Dans l'après-midi, il m'envoya la réplique.

« Si vous pensez, y lisait-on, qu'il soit nécessaire de faire la reconnaissance des postes de l'ennemi, je vous enverrai un détachement de 200 hommes auquel vous pourriez ajouter une compagnie de vos tirailleurs avec quelques hussards [1]. »

Le général se trouva ainsi dans l'obligation de renvoyer le même soir à St-Maurice un troisième courrier porteur d'un ordre très précis.

Bergier avait en outre reçu du Résident de France une lettre dont le contenu l'avait vivement affecté. En voici le passage principal :

« Le citoyen Ausset, administrateur de votre Canton, par un motif louable, a porté la Chambre administrative du Canton du Valais à envoyer comme pacificateur le Père Sigismond, capucin, vers les Haut-Valaisans. Cette Chambre me mande qu'elle a senti les défauts de la démarche et moi je la désapprouve hautement quant au fond et quant au pacificateur, qui est un agent contre-révolutionnaire, et qui donnera peut-être à nos ennemis des détails sur notre force et nos positions [2]. »

[1] *Lettre du capitaine Faget à Bergier*, 11 mai.

[2] *Mangourit, Résident de la Rép. fr. au cit. Bergier*. Bex, 22 floréal, an 6. (11 mai).

Digitized by Google

« Les idées contenues dans cette lettre, remarque Bergier, étaient en opposition complète avec toutes les instructions des autorités constituées helvétiques et improuvaient hautement tout moyen conciliatoire et de persuasion auprès du Haut-Valais. »

N'ayant pu se livrer à aucune opération militaire pendant tout le cours de cette journée, Bergier s'était occupé de l'organisation d'une ambulance à Martigny et d'un hôpital militaire à Bex. Il se mit d'accord à ce sujet avec la Chambre administrative du Valais qui pourvut à tous les détails d'exécution.

« Je fis encore requérir le même jour des autorités constituées, dit Bergier, qu'il fût fait une proclamation tendante à arrêter les machinations des malveillants qui ne cessaient, par de faux rapports, de semer le découragement et de diminuer l'armée en empêchant aux traîneurs de joindre leur corps lorsqu'ils y étaient déjà acheminés. Cette réquisition fut accueillie, et la publication d'un règlement pénal provisoire qui eut lieu dans tout le Bas-Valais, produisit le meilleur effet. »

Quelques renforts arrivèrent à l'armée depuis le Canton du Léman. Bergier fit avancer des munitions. Il nomma le citoyen Sterky commandant de place à Bex, le chargeant de surveiller les montagnes et surtout les passages aboutissant au Valais.

« Dès le matin du 12 mai, dit Bergier, une heure avant le jour, je reçus courriers et express sur express de l'Entremont qui venaient successivement m'annoncer que les troupes du Haut-Valais étaient descendues dans cette vallée ; que tous les postes et passages avaient été abandonnés et remis la nuit

Digitized by Google

par les patriotes ; que les Allemands étaient déjà à Bagnes et à Volèges poursuivant leur marche sur St-Branchier. Les détails étaient que la veille au soir, ceux de Bagnes, pénétrés de découragement, ne voyant arriver aucun renfort et se croyant abandonnés, avaient décrété en assemblée populaire d'appeler les Allemands et de se joindre à eux, ce qui avait été effectué pendant la nuit. Tout le reste des milices du Bas-Valais qui ne s'était pas joint aux ennemis s'était débandé et retiré chacun chez soi.

» Je ne vis d'autre moyen, pour prévenir les suites ultérieures d'un événement *plus propre à me faire de la peine qu'à me surprendre dès l'instant que je l'avais prévu par le retard des Français*, que de partir moi-même pour cette vallée, pour tâcher d'y réchauffer le patriotisme et empêcher à tout prix l'ennemi de passer la rivière et de s'établir à St-Branchier.

» Les quatre compagnies françaises attendues de St-Maurice étant enfin arrivées peu de moments après à Martigny avec les 48 hussards, je montai incontinent à cheval, prenant avec moi 18 dragons vaudois et la compagnie de chasseurs-carabiniers du capitaine Cossy. Je partis pour l'Entremont, laissant les Français postés à Martigny avec l'ordre à leur commandant de me faire suivre par une seconde compagnie vaudoise jusqu'au poste du Pont-Neuf, à deux lieues de Martigny, pour me soutenir en cas de besoin et assurer ma retraite s'il était nécessaire.

» Arrivé au Pont-Neuf, j'y laissai une garde de six hommes et un caporal pour y faire immédiatement construire une tête de pont et un parapet en

Digitized by Google

employant pour cet ouvrage les paysans des environs, afin de garder ce passage et s'assurer une retraite à tout événement, en attendant l'arrivée de la compagnie vaudoise qui devait me suivre et venir l'occuper suivant mes ordres du matin.

» De là, je continuai ma route, laissant à tous les ponts des vedettes et un couple d'hommes avec ordre de les rompre s'ils apercevaient l'ennemi en force s'en approcher pour vouloir les passer.

» Enfin, arrivé près de St-Branchier, le nombre des transfuges m'annonça l'arrivée de l'ennemi, que je ne tardai pas à découvrir moi-même rangé en bataille dans un pré à l'entrée du village du côté de Bagnes et à la tête du pont déjà coupé. Il était de la force d'environ 800 hommes, formant un bataillon serré en très bon ordre et parfaitement armé et équipé.

» Je remarquai aussi l'instant d'après deux autres colonnes, une de droite et l'autre de gauche, qui filaient sur les hauteurs pour gagner le Pont-Neuf, sans doute dans le but de me prendre par derrière, de me couper ainsi la retraite en nous faisant tous prisonniers.

» Peu d'instants après un dragon, arrivé au grand galop du Pont-Neuf, vint encore augmenter mon embarras en m'apprenant que je ne pouvais pas même compter sur la compagnie qui avait dû me suivre à ce poste, le commandant français s'étant contenté d'y envoyer seulement 34 hommes au lieu de suivre mes ordres.

» Considérant alors

1. Que toutes nos positions étaient tournées ;
2. Que j'allais être coupé moi-même par la colonne

Digitized by Google

qui filait sur les hauteurs, de l'autre côté de la rivière, vers le Pont-Neuf ;

3. Que Martigny même restait en danger et risquait d'être pris par derrière par l'autre colonne qui, ayant déjà passé l'eau, montait déjà les hauteurs du côté de Savoie pour gagner le vallon qui aboutit à la Tête-Noire et redescendre par Servent (Salvan ?) sur la Verrière même ;

4. Que St-Branchier, Orsières, Liddes, St-Pierre et toute la vallée non encore occupée allait tomber d'elle-même et se joindre aux ennemis sans qu'il fût possible de l'empêcher par la force, il ne me restait que de tâcher d'en imposer par quelque stratagème. Voici celui dont je m'avisai :

« Je rangeai sur deux rangs mes 80 chasseurs ; je les fis défiler, ayant la musique en tête, autour des maisons vers la butte qui est en arrière de St-Branchier, revenir sur leurs pas par un chemin masqué à l'ennemi, pour redéfiler une seconde, une troisième, une quatrième fois, etc., faisant pendant ce temps battre la campagne par mes dragons pour empêcher tout espion d'informer l'ennemi de mon petit nombre d'hommes. Celui-ci y prit le change, et, me croyant avec l'armée entière, demanda à capituler et à se retirer à Volèges à la faveur d'une trêve. Comme il me convenait à tout prix de couvrir mes derrières et d'empêcher qu'ils ne filassent sur les montagnes vis-à-vis, nous convînmes d'une trêve de cinq jours aux conditions suivantes :

*Trêve du 12 mai 1798*

*conclue entre le général Bergier, commandant en chef l'armée dans le Bas-Valais, et le citoyen Jaquot, com-*

Digitized by Google

*mandant le détachement des troupes du Haut-Valais au pont de St-Branchier.*

1. Il y aura une suspension d'armes entre les deux armées susdites dans toutes les vallées et dépendances d'Entremont qui durera cinq jours, au bout desquels aucune des deux parties ne pourra attaquer sa partie adverse sans une notification préalable de 24 heures d'avance.

2. Aucune des deux troupes actuellement existantes à St-Branchier ne pourra servir hostilement sur d'autres points de la partie adverse pendant la durée de la trêve, ni celles existantes entre Martigny et St-Branchier.

3. Aucune des deux parties contractantes ne pourra faire occuper les postes actuellement vacants, mais bien continuer à garder les postes actuellement occupés par l'une des deux parties.

4. Le général Bergier s'engage à laisser le passage libre pendant la trêve, moyennant sauf-conduit du général du Haut-Valais pour 15 mulets chargés de vivres, à l'exception de toute munition de guerre ; bien entendu que lesdites denrées viendront directement de l'armée du Haut-Valais. Réservant réciproquement les propriétés et garanties des habitant de Bagnes, d'une part, et de St-Branchier et de la vallée d'Entremont, d'autre part, tant que durera la trêve. Le dit traité aura lieu dans toute son étendue, les deux parties se réservant l'approbation de leurs supérieurs réciproques dans l'espace de 24 heures, sans déroger aux 24 heures d'avertissement convenus ci-dessus pour recommencer les hostilités.

Digitized by Google

Fait et passé à double à St-Branchier, le 12 mai 1798, à 7 1/2 heures du soir.

Pour les Vaudois :

BERGIER, général.
A. BUVELOT, lieutenant de dragons.
BURNAND, cap. d'artillerie.

Pour le Haut-Valais :

JAQUOT, commandant.
DE TORRENTÉ, capitaine.

» Au moyen de cette trêve, tous mes derrières se trouvant couverts, ma retraite assurée, et en gagnant du temps, plus précieux souvent qu'une victoire gagnée, je me mettais en mesure d'attendre tranquillement les renforts qui s'avançaient et de prendre toutes les dispositions préalables nécessaires pour garnir nos postes et reprendre de vive force ceux que nous avions perdus par défaut de monde pour les garder.

» La trêve signée, j'accordai au capitaine Torrenté la faculté de venir avec moi à Martigny et de là passer par le pont de Riddes à l'armée du Haut-Valais porter le double du traité et en demander la ratification. Tout étant alors en règle dans l'Entremont, je repartis pour Martigny où j'arrivai à 3 heures du matin.

*(A suivre).* Eug. MOTTAZ.

Digitized by Google

# LE PAYS DE VAUD SOUS LE RÉGIME BERNOIS

## III

### LE CONSEIL SECRET

Dans l'origine, le Conseil secret n'était qu'une simple commission administrative. Mais son autorité crut à mesure que Berne devint une oligarchie. Au XVII^e et au XVIII^e siècle, c'est le rouage le plus important du gouvernement bernois.

Le Conseil secret se composait des deux avoyers, du trésorier allemand des quatre bannerets, et des deux « secrets du Grand Conseil » [1].

Le Conseil secret s'occupait, en général, « de toutes les affaires importantes ». Il avait plus spécialement pour mission de veiller à la sûreté de l'Etat, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. A l'intérieur, il constituait une chambre supérieure de police. Il surveillait l'opinion publique. Par l'intermédiaire de ses agents, secrets ou avoués, il se renseignait très exactement sur l'état des esprits dans les pays sujets. Il surveillait la correspondance des ressortissants de l'Etat de Berne et la faisait ouvrir au besoin.

En ce qui concerne la politique extérieure, le CS. avait à peu près les attributions d'un département des affaires étrangères. Il correspondait avec

[1] Die *Verfassung des alten Bern*, von Karl Geiser. Dans la *Festschrift zur VII Säkularfeier der Gründung Bern's*. Voir aussi pour tout ce qui concerne les autorités de Berne : *Die aristocratische Verfassung des alten Bern*, von D^r E. Blœsch, dans le *Jahrbuch* de Hilty, T. IV., p. 122 et suivantes.

Digitized by Google

les autres Etats de la ligue helvétique et avec les puissances étrangères ; c'était lui qui recevait les ambassadeurs des puissances étrangères ; les ambassadeurs de la république de Berne recevaient de lui leurs instructions et lui adressaient leurs rapports.

En principe, le CS. devait étudier les questions et en référer au Sénat et au CC. En réalité, il tranchait par sa propre autorité une foule de questions importantes, et dans certains moments il fut le véritable gouvernement de la république bernoise.

## IV

### LES AVOYERS

Enfin, au sommet de l'édifice gouvernemental, le vivant représentant de la toute puissance bernoise, le premier magistrat de la république était l'avoyer, ou plutôt les avoyers, car il y en avait toujours deux alternant chaque année dans leur charge. Celui qui était en fonction s'appelait l'avoyer régnant, l'autre, l'ancien avoyer. Dans l'origine, l'avoyer n'était pas immédiatement rééligible ; le CC. avait même le droit de déposer l'avoyer si celui-ci compromettait la dignité ou la sûreté de l'Etat. Mais peu à peu la charge d'avoyer devint inamovible. En réalité, les deux avoyers alternaient dans leurs fonctions jusqu'à leur mort. A la mort d'un avoyer, on passait à l'élection de son successeur. Les bannerets faisaient leurs propositions, le Grand Conseil « pouvait » les augmenter s'il le trouvait utile. Dans la règle, il ne le faisait pas. Les candidats étaient éliminés par des ballottages successifs. Quand il n'en restait plus que deux, un dernier vote décidait entre les candidats.

Digitized by Google

L'avoyèr régnant présidait le Grand et le Petit Conseil. « Dans la salle où se tient l'assemblée, l'avoyer régnant se place au milieu, en face de la porte, sur un siège particulier, un peu plus élevé que celui des sénateurs, couvert d'un dais et qui est comme le *thrône* de la république. Il porte sur son habit un surplis fort court fait d'après une ancienne mode ». [1] C'était lui qui dirigeait les débats, qui, en cas d'égalité, départageait les voix. Sa qualité de chef d'un Etat oligarchique l'a fait comparer au doge de Venise. Les Bernois qui, volontiers, se comparaient aux Romains, nommaient souvent les avoyers leurs deux *consuls*.

## V

### TRÉSORIERS, BANNERETS. SEIZENIERS

Les deux *trésoriers* du pays allemand et romand avaient, conjointement avec la *chambre économique* qu'ils présidaient, la direction des finances. Le trésorier du pays romand était, en outre, président de la chambre des appellations romandes. Le trésorier allemand avait le troisième rang dans l'Etat, le trésorier romand prenait rang parmi les *bannerets*, d'après la date de son élection. La durée de leur mandat n'a pas toujours été la même. En fait, ils restaient en fonction très longtemps.

Dans l'origine, les quatre bannerets avaient été, comme leur nom l'indique, les porte-bannière de la ville, ils étaient les chefs des quatre *grandes tribus* des boulangers, des tanneurs, des maréchaux

[1] *Durand, statistique élémentaire.* T. IV, p. 145 et 146.

Digitized by Google

et des bouchers. Ils avaient la surveillance de chacun des quatre quartiers de la ville, ils y présidaient à la police, à l'armement des citoyens, à l'assistance publique. Quand la ville eut une banlieue, chaque banneret devint président d'une des quatre juridictions de Sternenberg, de Seftigen, de Konolfigen et de Zollikofen, nouvellement instituées ; ils se faisaient généralement représenter dans cette charge par quelque subordonné, et ne venaient présider en personne que dans les circonstances graves. Avec le temps, bien que leurs anciennes attributions leur eussent été laissées, les bannerets eurent pour fonction principale d'administrer les finances de l'Etat, en qualité de membres de la commission des finances. Les bannerets étaient élus, dans la règle, pour quatre ans. Quand l'un des bannerets arrivait à l'expiration de son mandat, on procédait à une nouvelle élection. Si, dans la tribu du dit banneret, il ne se trouvait aucun sénateur, le banneret était confirmé sans plus pour une nouvelle période de quatre ans. S'il y avait un ou plusieurs sénateurs, tous devenaient candidats d'office, sans exclure le banneret sortant de charge. Le CC. votait sur ces noms et celui qui avait réuni le plus de suffrages était élu.

Au XVIIIe siècle, les *seizeniers* étaient choisis de préférence parmi les baillis sortant de charge. Chacune des quatre *grandes* tribus (boulangers, tanneurs, maréchaux et bouchers) en possédait deux, les huit autre tribus en avaient chacune un. Pour être éligible, il fallait n'avoir au Petit Conseil ni père, ni frère. Les membres éligibles de chaque tribu tiraient au sort la place vacante (ou les deux places vacantes, s'il s'agissait des quatre tribus favo-

Digitized by Google

risées). Si une tribu ne possède pas de bailli hors de charge, les membres du CC. appartenant à cette tribu deviennent éligibles et le sort décide entre eux. Les seize eurent, aux premiers temps de la république, des attributions dont on n'a pas encore déterminé la nature. Au XVIIIe siècle, leur fonction principale était de participer à l'élection du CC. Le privilège qu'ils avaient de recommander, c'est-à-dire, en fait, de nommer un candidat, rendait leur situation fort enviable et recherchée.

Telle était, dans son ensemble, la machine gouvernementale bernoise. Les parties en étaient disposées comme autant de cercles concentriques, les Deux-Cents d'abord, le Sénat, les bannerets, les avoyers.

## VI

### COMMISSIONS

Pour l'étude des questions et l'expédition des affaires, le Sénat avait sous ses ordres un grand nombre de chambres ou commissions spéciales. Ces commissions, généralement présidées par un sénateur, étaient composées, le plus souvent, de membres du CC. et du Sénat. Les sénateurs y apportaient leur expérience et les membres du CC. s'initiaient à la pratique des affaires. Le secrétariat était exercé par de jeunes patriciens volontaires. On compta jusqu'à quarante-sept de ces commissions. Nous ne mentionnerons que les plus importantes.

Ainsi la *chambre économique*, ou commission des finances, composée des quatre bannerets et des trésoriers. Elle était présidée par le trésorier alle-

Digitized by Google

mand et par le trésorier romand, suivant la partie du pays dont on s'occupait. Ses attributions sont indiquées par son titre. Elle administrait les revenus de l'Etat, ses domaines. C'est à elle que les baillis devaient rendre leurs comptes.

Le *conseil de guerre*, présidé par l'avoyer non régnant, était composé de treize membres, dont six du Grand Conseil [1] ; la *chambre des recrues* s'occupait spécialement des enrôlements pour les régiments capitulés.

De très importantes commissions étaient les deux cours de justice, appelées *chambre des appellations romandes* et *chambre des appellations allemandes* [2]. Cette dernière jugeait tout appel civil jusqu'à concurrence de 1000 livres de Berne. Au-delà de cette valeur, les parties pouvaient en appeler au CC. La chambre des appellations romandes avait une compétence plus étendue. Après la conquête du Pays de Vaud, les sujets romands de LL. EE. ne pouvaient, vu la différence de langue, exposer leurs litiges devant le CC. On avait alors institué la chambre des appellations romandes, qui jugeait en dernier appel tous les procès civils, sauf quand un bourgeois de Berne plaidait contre un Vaudois. Dans ce cas, il pouvait y avoir recours au CC.

Lorsque la réforme fut introduite à Berne, LL. EE. instituèrent un *consistoire supérieur* pour veiller à la conservation de la doctrine orthodoxe, règler les détails du culte et connaître des affaires concernant l'état-civil. Au-dessous de lui, les classes, les

[1] *Durand*, l. c. p. 168 et 169, indique huit membres du CC., tous anciens militaires ayant revêtu au service étranger des grades supérieurs.

[2] Instituée en 1654. *Geiser*, l. c. p. 126.

Digitized by Google

colloques et les consistoires locaux exerçaient leur activité dans le même sens.

La *chambre des artisans* veillait aux ordonnances concernant l'industrie. Elle tranchait les différends entre patrons et ouvriers. Elle s'occupait de l'apprentissage des enfants pauvres.

La *commission d'instruction (Schulrat)* surveillait l'enseignement, exerçait la censure. Elle comprenait quatre sénateurs, qui portaient le titre de *magnifiques curateurs de l'Académie de Lausanne*, quatre anciens baillis, trois membres du CC., le doyen des pasteurs et six professeurs [1].

Mentionnons encore la *chambre des bourgeois et habitants*, la *commission des réfugiés*, celles des *prosélytes*, des *anabaptistes*, des *étrangers*, des *orphelins*, des *aumônes*, la *chambre de reforme* — qui veillait à l'exécution des lois somptuaires et réglait les différends entre maîtres et domestiques, — la *chambre de religion* — qui veillait à la conservation de la doctrine protestante orthodoxe d'après la confession helvétique, — la *chambre des grains*, la *chambre de commerce*, les commissions de *la chasse*, de *la pêche*, des *viandes*, des *bois*, des *chevaux*, des *monnaies*, des *douanes*, de *l'omgeld*, des *bâtiments*, des *routes*, des *ponts*, et d'autres encore.

## VII

### CONFIRMATION ANNUELLE DES AUTORITÉS

Nous avons dit qu'en fait la plupart de ces magistratures étaient à vie. En droit, elles étaient presque toutes annuelles et, chaque année, au printemps,

[1] *Geiser*, l. c. p. 128.

Digitized by Google

dans la semaine de Pâques, avait lieu la confirmation des magistrats. Nous avons déjà vu comment se faisait la promotion au Grand Conseil. Transportons nous à Berne dans une année où il n'y avait pas de promotion, et assistons aux cérémonies politiques qui y avaient lieu.

Le mercredi des Rameaux, soit le mercredi avant Paques, le Grand et le Petit Conseil se rassemblaient à l'Hôtel-de-Ville pour confirmer les seizeniers. Nous venons de voir comment on procédait. Une fois nommé, chaque seizenier reçoit une belle médaille d'argent.

Le jeudi, les Seize et le Petit Conseil se réunissent et procèdent à la confirmation du CC. Les noms des membres de cette assemblée sont lus les uns après les autres ; s'il n'y a pas d'opposition, le titulaire est confirmé dans sa charge. Le jour de Pâques, on annonce aux Grands Conseillers leur confirmation en faisant, à la craie, une trace blanche à la porte de leur maison.

Le lundi suivant, au matin, tous les Grands Conseillers se rassemblent dans leurs abbayes respectives ; ils se rendent ensuite deux à deux à la cathédrale : toutes les cloches des églises sont en branle et la musique de la ville joue ses plus beaux airs. Le premier pasteur harangue l'autorité. Puis le Conseil, en belle ordonnance, se rend à l'Hôtel-de-Ville, entre une double haie de soldats qui présentent les armes. Derrière les soldats, la population de la ville et des campagnes, accourue pour la cérémonie, peut admirer les *pères de la patrie*. Les huissiers et les coureurs de la ville ouvrent le cortège ; suivent les avoyers, les trésoriers et bannerets, les sénateurs, les seizeniers et enfin les autres mem-

Digitized by Google

bres du CC.; le cortège est fermé par les cavaliers de la ville. Les huissiers et l'avoyer ont leur costume spécial. Les conseillers sont en noir, ils portent le manteau, le rabat et ont l'épée au côté ; ils sont coiffés, les sénateurs de la béruffe et les Grands Conseillers de la barette. Les cloches sonnent toujours et la musique de la garde joue une marche dès que le cortège arrive à la Maison-de-Ville.

La première opération est la nomination d'un nouvel avoyer. L'avoyer en charge fait un discours de circonstance, dépose le sceptre et le sceau de la Ville, descend de son siège (du trône, comme on disait), et prend place parmi les sénateurs. Chacun des membres de l'assistance prête ensuite le serment de se conformer à la constitution de la république, telle qu'elle est exposée dans un code particulier, le livre rouge, dont les prescriptions sont lues à toute l'assemblée. Les bannerets se retirent ensuite pour procéder à l'élection d'un avoyer. Ils rentrent bientôt en séance et le greffier de la ville lit leurs décisions : « Ils ont trouvé qu'il y a là un ancien avoyer assez vaillant de corps et d'esprit pour se charger de ces fonctions importantes, ils le proposent donc à la nomination de l'assemblée ». Le Petit Conseil se retire ensuite, délibère sur cette proposition. Il a le droit, et après lui le CC., d'ajouter de nouveaux noms à celui qu'ont proposé les bannerets, de faire de nouvelles présentations, mais dans la pratique cela n'a pas lieu. Il confirme simplement le choix déjà fait. Il rentre ensuite dans la salle du CC. et communique sa décision. On consulte l'assemblée : « Celui à qui il plaît et convient que le sieur N. N. soit élu nouvel avoyer de la ville, qu'il lève la main. » Comme le résultat du vote est

Digitized by Google

toujours favorable, le nouvel avoyer prend le sceptre et le sceau de la ville, et l'avoyer sortant de charge devient ancien avoyer jusqu'à l'année suivante, où la même cérémonie le placera de nouveau à la tête de l'Etat.

On passe ensuite à l'élection des bannerets. L'avoyer désigne quatre sénateurs pour nommer chacun un banneret dans l'un des quatre quartiers de la ville. Le Petit Conseil et les Seize se retirent, délibèrent et rentrent bientôt dans la salle. Un des conseillers se lève : « Après avoir pris conseil de MM. les sénateurs et seizeniers, il a trouvé que le sieur N. N., remplissait dans son quartier les fonctions de banneret depuis un, deux ou trois ans seulement, il le propose de nouveau à la nomination de l'assemblée. S'il n'y a pas d'opposition, on vote à main levée et le banneret est ainsi confirmé dans ses fonctions. Si l'un des bannerets a accompli ses quatre ans, il n'est pas, de ce fait, inéligible, mais on procède à une nouvelle élection comme il a été dit plus haut. Les quatre bannerets élus prêtent serment, puis reprennent sur la table où ils les avaient déposées les quatre bannières de la ville et les quatre clefs du trésor. Sont ensuite confirmés le greffier de la ville, le grand sautier, le greffier de la justice, et l'amman ou huissier de l'Hôtel-de-Ville.

Après ces opérations, toutes les autorités se rendent, musique en tête et dans le même ordre que ci-devant, toujours au milieu d'un grand concours de peuple arrivé de toutes parts, jusqu'à l'abbaye dont fait partie le nouvel avoyer ; tous les conseillers lui serrent la main, on lui souhaite un heureux règne, puis chacun se retire.

Digitized by Google

Le mardi, les magistrats se rendent de nouveau à l'Hôtel-de-Ville. L'avoyer en charge a pris sa place, ainsi que les quatre bannerets. Mais les places des sénateurs sont vides, ceux-ci sont assis avec les autres Grands Conseillers. C'est aujourd'hui qu'a lieu la confirmation du Petit Conseil. On appelle les sénateurs les uns après les autres. Celui qui est appelé sort avec ses parents. L'avoyer consulte l'assemblée ; s'il n'y a pas d'opposition, on vote à main levée, et le sénateur est confirmé. Quand le Sénat est élu, ses membres reprennent leurs places accoutumées. Les sénateurs prêtent ensuite le serment, et le greffier leur délivre une patente (Schirmbrief) au nom du CC.

On confirmait ensuite le Conseil secret, composé de l'ancien avoyer, du trésorier allemand, des quatre bannerets et les deux secrets du Grand Conseil. Les autres fonctionnaires étaient aussi installés avec un cérémomial compliqué et dans le détail duquel nous n'entrerons pas. Le mercredi avait lieu l'installation des fonctionnaires et employés subalternes.

Chaque année, Pâques ramenait ces pompes et ces cérémonies, ce décorum et cette méticuleuse étiquette. ces vaines formalités, C'était une représentation de gala que se donnaient à eux-mêmes les magistrats, qu'ils donnaient surtout à la tourbe populaire. Mais tout se faisait avec calme, dans le plus grand sérieux et avec une correction irréprochable. La dignité des magistrats semblait rehaussée par ces actes. et ces rites accomplis majestueusement donnaient en effet au gouvernement et à ses membres un air de majesté auguste qui en imposait à la foule, aux représentants des Confédérés et même aux puissances étrangères.

*(A suivre)* Paul MAILLEFER.

Digitized by Google

## FRÉDÉRIC-CÉSAR DE LA HARPE A LAUSANNE

APRÈS LE COUP D'ÉTAT DU 8 JANVIER 1800.

Les archives fédérales contiennent, relativement au séjour de F.-C. de la Harpe à Lausanne, après le 8 janvier 1800, quelques pièces qui méritent d'être publiées.

I. *20 janvier 1800.* La COMMISSION EXÉCUTIVE : Considérant la loi du 7 janvier qui inculpe de la manière la plus grave les citoyens La Harpe, Secrétan et Oberlin ;

Considérant que les citoyens La Harpe et Secrétan ont adressé aux Conseils des mémoires justificatifs et sont partis immédiatement après, avant qu'il ait été prononcé si par là ils se sont justifiés ou non ;

Considérant en outre la conduite tenue par les citoyens La Harpe, Secrétan et Oberlin dans la séance illégale du 7 janvier après midi ;

Considérant enfin que la Constitution impose au pouvoir exécutif l'obligation de veiller à la sûreté intérieure de la République,

Arrête : 1° Les citoyens La Harpe, Secrétan et Oberlin resteront provisoirement au lieu qu'ils auront choisi pour leur domicile.

2° Ils seront sous la surveillance des autorités constituées. Ces autorités sont chargées d'observer leur conduite et de prévenir toute démarche irrégulière de leur part.

3° Il est cependant enjoint à tout fonctionnaire public de leur assurer la protection que la loi leur accorde.

4° Le ministre de la Justice et Police est chargé de la prompte notification ou exécution du présent arrêté [1].

II. *Berne, 29 janvier 1800.* LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DE LA POLICE DE LA RÉPUBLIQUE UNE ET INDISIBLE à la COMMISSION EXÉCUTIVE,

Citoyens ! Votre arrêté du 20 janvier 1800 qui met les citoyens La Harpe, Secrétan et Oberlin sous la surveillance des autorités publiques en leur défendant de s'absenter des communes où ils se trouvent, a été notifié et mis en exécution.

[1] Archives Helvétiques, Sicherheitscommission. 641. page 31.

Digitized by Google

Le Préfet national du Canton du Léman me communique une protestation que le citoyen La Harpe a faite contre cette mesure. Je m'empresse de vous la transmettre ci-jointe [1].

III. *Lausaane, 25 janvier 1800.* Frédéric-César Laharpe... au Citoyen Clavel, Lieutenant du Préfet à Lausanne.

Citoyen! J'étais absent lorsque votre lettre et l'arrêté du 20 janvier me sont parvenus, je m'empresse d'y répondre.

Ne connaissant aucune loi qui autorise la mesure prise par cet arrêté, je commencerai par déposer entre vos mains ma protestation contre elle; mais puisqu'il y a nécessité d'obéir, je le fais.

Arrivé à Lausanne dans la matinée du 15, j'en ai écrit de suite au Cit. Préfet National dont j'ai la réponse. A l'exception d'une course à Rolle pour voir ma vieille mère et accompagner ma femme, je n'ai pas quitté Lausanne où j'ai vécu retiré et tranquille. Je viens d'y louer un appartement *rue du Chêne*, mais la nécessité d'inspecter moi-même mes affaires négligées pour celles de la République m'obligera à faire quelquefois des courses à Rolle [2].

IV. *Le 27 janvier.* Secrétan annonce qu'il a son domicile à Lausanne, en St-Laurent, mais « je vous avertis que j'en changerai pour aller ailleurs aussitôt que cela me conviendra » [3].

V. *15 février 1800.* Considérant que la mesure qui a mis les citoyens Oberlin, La Harpe et Secrétan sous la surveillance des autorités des lieux qu'ils ont choisis pour leur résidence a cessé d'être commandée par les circonstances, la Commission Exécutive arrête :

L'arrêté du 20 janvier 1800 relatif aux citoyens Oberlin, La Harpe et Secrétan est rapporté.

Le ministre de la Justice et de la Police est chargé d'en donner connaissance aux préfets du Léman et Soleure [4].

VI. *15 février 1800.* Au Préfet National du Léman. Citoyen Préfet! La Commission exécutive a rapporté dans sa séance de ce jour l'arrêté du 20 janvier 1800 qui ordonnait la mise en surveillance des citoyens La Harpe, Secrétan et

[1] Ibidem, page 61.
[2] Ibidem, page 65.
[3] Ibidem, page 67.
[4] Ibidem, page 73.

Digitized by Google

Oberlin et leur ôtait la facilité de quitter la commune qu'ils avaient choisie pour leur domicile. Ce nouvel arrêté vous sera communiqué par le ministre de la Justice et de la Police.

Mais la Commission Exécutive, tout en levant cette surveillance publique, par des considérations qui tiennent à la liberté civile, ne croit pas devoir perdre de vue des hommes que les passions pourraient porter à des actes dangereux pour la tranquillité publique. Elle vous charge donc d'exercer sur les Citoyens La Harpe et Secrétan une surveillance d'autant plus active qu'elle devra être couverte du voile du secret.

Vous ferez a leur sujet des rapports à la Commission Exécutive et aurez soin de n'omettre aucune circonstance propre à l'éclairer sur leur conduite [1].

*Pro copia* Edmond DE LA HARPE.

## RECRUTEMENT EN SUISSE SOUS L'ACTE DE MÉDIATION

### I

Les pièces qui suivent sont relatives aux levées de troupes en 1811.

On était sous le régime de l'Acte de médiation, et la Suisse devait, comme on sait, fournir à Napoléon un contingent de 16,000 hommes. Le recrutement n'en était pas toujours facile : les autorités devaient faire appel aux populations et au dévouement de leurs administrés. A ce propos, les autorités de la Gruyère adressaient au peuple la proclamation suivante :

Ensuite de notre capitulation militaire avec l'Empereur des Français, la Confédération helvétique est sommée de fournir 3000 hommes pour la fin du mois prochain, la quote part du Canton de Fribourg est de 124 hommes, celle enfin du Pays de Charmay est de 2 hommes, moins 30 francs que la Commune de Villars sous Mont nous redevra.

Cette obligatien militaire, est une imposition qui atteint

[1] Ibidem, page 85.

Digitized by Google

en particulier la jeunesse. A vous Messieurs, de trouver un moyen de payer cette dette, par les voies qui vous seront les moins onéreuses.

L'intention du Gouvernement est d'écarter le sort autant que possible, afin d'éviter cette conscription, qui désole tous les autres pays revolutionnés ; mais pour cela il faut des secours pécuniaires, il faut des sacrifices. Que chacun concoure donc de toutes ses forces, à régler promptement un objet de la derniere importance.

Notre tranquillité, la conservation de nos proprietés, dépendent, dans ce moment, uniquement de la bonne harmonie que nous aurons avec l'Empire français ; et nous ne l'aurons jamais, que sous la foi de nos traités. Le moindre écart, renverseroit notre constitution, alors les sacrifices en tout genre, péseroient sur toutes les classes de Citoyens. Ce ne seroit qu'alors que nous regretterions notre ancien bonheur, mais un peu tard.

C'est pourquoi, il faudroit, pour tenir une balance juste, que tout le monde fît une offrande à l'hôtel de la Patrie, calculée sur le plus ou le moins d'aisance. Les communes quoique déja écrasées sont disposées à montrer l'exemple; que les riches qui n'ont pas d'enfans le suivent, que la jeunesse enfin, qui à rigueur, doit cette obligation, se cottise avec générosité. Nous aurons par ce moyen une somme d'argent suffisante pour acheter des hommes. S'il y en a quelques-uns d'entre vous, qui aient encore le sang de nos anciens Suisses de Sempach, Morgaten, Grandson, et Morat, c'est ici le moment de s'annoncer, et de venger la Gloire de nos ancêtres. Vous avez de vos contemporains aussi jeunes que vous, qui ont déjà franchi les Pyrénées, qui ont passé la Vistule, et qui ont contribué à remporter les victoires les plus éclatantes. Tous ne sont pas morts, nous en voyons déjà parmi nous, nous connoissons l'existence certaine d'autres, et la paix générale nous en rendra, au moins une bonne partie des autres.

Au reste qu'avez-vous à craindre, sinon la mort; n'avez-vous pas ce même ennemi à combattre dans vos foyers, il vous vaincra ici comme ailleurs. La différence est seulement, que vous saurez mourir glorieusement sur le champ d'honneur, pendant que (si) vous mourrez sous le toit de vos chaumières, on mettra pour épitaphe sur vos tombeaux : *il est mort honnête homme ; mais sans cœur, et sans courage.*

Digitized by Google

Le Conseil d'administration de Charmay, a mis au nom du pays, toute l'activité possible ; il a fait faire des perquisitions par un recruteur. Le résultat ne présente encore rien de certain. Le tems s'avance avec rapidité. Concourons donc aujourdhui tous ensemble à chercher des moyens de payer notre dette.

II

Nous faisons suivre cette proclamation de la note fournie par le sergent recruteur qui avait réussi à enrôler deux citoyens pour le pays de Charmey.

Compte de mes frais et déboursés pour les hommes que j'ai fournis au pays de Charmey.

| | Liv. | batz. |
|---|---|---|
| Pour avoir été à Broc, pour boire bouteille et pour ma journée, | | 5 |
| Pour avoir payé du vin à Nicolas Overnay [1], | | 15 |
| Livré au secrétaire B.... pour le faire parler, | 2 | |
| Payé pour le second que j'ai engagé, | 3 | 10 |
| Pour descendre à Fribourg, y coucher, en revenir le lendemain, | 2 | |
| Pour entrer au Département, | | 4 |
| Pour le billet de reçu de la seconde recrue, | | 4 |
| Total, | 8 | 18 |
| Comme la seconde recrue coûtait 5 louis d'or et demi au pays, je n'en ai reçu que cinq louis, l'on me redoit, | 4 | |
| Total, | 12 | 18 |

Les deux recrues ont recu tous les deux la prime du gouvernement.

Rimé, recruteur.

III

*A Monsieur le Président et Messieurs les membres composant le Conseil d'administration de Charmay.*

Messieurs !

Le Sieur Joseph Cottier de Bellegarde, fermier à Charmay, aura l'honneur de vous exposer très respectueusement, qu'une

[1] Le dit Overnay fut dirigé sur Besançon, puis sur Lille. Une lettre de lui, datée de Lille, 10 février 1812, demande une avance de trois louis.

Digitized by Google

sentence de Messieurs du Petit-Conseil, le condamne à supporter personnellement les frais d'habillemens, comme soldat du premier contingent militaire. Cette décision est basée sur le motif qu'il s'est fait remplacer. Sans vouloir se roidir contre ce dispositif, ni attaquer les lumières de ce respectable tribunal souverain, il espère néanmoins qu'il lui sera permis de vous représenter en courte-substance, qu'il ne croit pas que ce terme de remplacement soit applicable au cas présent.

A cette époque subite (car il a du marcher comme numéro le plus rapproché d'un autre qui a eu son exemption) étant chef d'une indivision et à le tête d'un rural assez considérable, il n'a pu le quitter sans s'exposer à voir tomber le tout en décadence, du moins sans s'exposer à subir des pertes notables. Il a *donc du dans cette circonstance pénible, faire partir un de ses domestiques à sa place, qui fonciérement était là pour continuer le service de son maître*, comme s'il avait été à la maison, vû que le soussigné n'avoit pas les moyens comme chacun le sait, de payer un externe pour se faire remplacer comme d'autres ont fait.

Chacun sait, que personne n'est mieux dans le cas de la loi que lui-même puisque personne ne lui connoit d'autre fortune qu'un peu de conduite.

Par ces considérations, il en appelle donc à votre tribunal, espérant que vous voudrez bien prononcer en explication de ce mot malentendu de *remplacement*, et en considération de son indigence, qu'il lui sera au moins fait un rabais du prix de ses habillemens, proportionnel à son état de gène.

Dans cette attente agréer l'assurance de son profond respect, Joseph Cottier.

Charmay ce 12 avril 1814.

---

## PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Nous apprenons que la démolition de la maison **Clavel de Brenles** vient d'être commencée. Cet immeuble lausannois, construit sur une partie de l'ancien cloître de St-François, se trouve dans l'axe de la future route qui passera au sud de l'église du même nom.

La famille seigneuriale Clavel de Brenles, originaire de

Digitized by Google

Cully, a possédé entre autres les seigneuries de Brenles et de Ropraz. Elle a compté parmi ses membres les plus illustres le très habile jurisconsulte, ami de Voltaire, qui termina en 1768 le différend entre le roi de Prusse et le peuple de Neuchâtel. De ses deux fils, l'aîné joua un rôle important dans la politique vaudoise, de 1798 à 1830 ; le cadet embrassa la carrière militaire ; il fut blessé à Zurich en 1799, et, devenu officier supérieur au service français, mourut à Naples en 1809.

Les Clavel, encore représentés aujourd'hui, ont également donné, au siècle dernier, deux pasteurs distingués à la paroisse de Montpreveyres, près Ropraz.

Leurs armes sont : une clef (Clavel, clavis) d'argent (blanche) sur fond de sinople (vert).

La Municipalité fera transporter à l'Hôtel-de-Ville le poêle en faïence (dessins bleus sur blanc) qui se trouve dans la dite maison Clavel de Brenles. L'une des plaques, représente, semble-t-il, le château de Lausanne, tel qu'il était dans la seconde moitié du XVIII^e siècle ; une seconde, peut-être la porte ruinée de Couvaloup ; une troisième, un château de cette époque avec une fort belle entrée et son mur d'enceinte au-dessus d'un cours d'eau.

Félicitons nos autorités qui s'intéressent toujours plus à la conservation des souvenirs historiques, à Lausanne, et dans les autres localités de notre cher canton de Vaud.

P. V.

— Nous lisons dans l'*Histoire de la Confédération suisse* de Jean de Müller, à propos du combat de Gingins, du 10 octobre 1535 : « On remarquait, entre tous, une femme qui combattait avec son mari et ses trois fils, tous fervents dans la foi et l'Evangile. Elle portait une épée à deux mains, et disait, encourageant les siens : « Je serais seule qu'avec cette épée je voudrais batailler tous les Savoyards. »

Cet épisode a inspiré à *Un Huguenot* un drame historique, la **Virago neuchâteloise à la Bataille de Gingins.** Alors que l'on essaie de ressusciter chez nous le drame historique et patriotique, nous saluons avec plaisir l'apparition de la tragédie composée par *un Huguenot*.

Digitized by Google

3me année. No 3. Mars 1895.

# REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

## LES PREMIERS JOURS DE L'EXPÉDITION DU VALAIS EN 1798.

### V

Le général Bergier trouva à son quartier général quatre députés des ennemis venus auprès de lui. ensuite de la mission du Père Sigismond, pour discuter les bases d'une réconciliation. Ils étaient porteurs des pleins-pouvoirs suivants du chef des Haut-Valaisans :

« Je, soussigné, commandant de la troupe valaisanne, déclare avoir envoyé au général Bergier quatre hommes pour s'entreparler à Martigny avec le dit général Bergier, au nom des deux dixains qui sont Sion et Sierre. Ceux-ci, qui ont été forcés d'accéder, aussi bien que les deux chefs à qui on a fait des violences, à la révolte imprévue des autres dixains supérieurs qui tous forcèrent les deux dixains et les deux chefs, qui en sont. Ces quatre hommes sont le citoyen Deriedmatten, le citoyen Georges Majorat d'Hermance, le citoyen Perichoux et le citoyen Saviol. Donné à Econne le 12 mai 1798.

Joseph Courten.

*P.-S.* Le commandant signé ci-contre, après s'être défendu de la commission pendant 23 heures.

Digitized by Google

fut forcé par des menaces atroces à se joindre à eux.

Joseph COURTEN. »

On remit aussi dans ce moment à Bergier une lettre de l'administrateur Ausset l'invitant à choisir toujours les moyens de la conciliation, et une autre du Résident de France, dont les idées étaient diamétralement opposées.

« Je suis informé, disait ce dernier, que MM. de Riedmatten, Georges Majorat d'Hermance, Perichoux et Saviol sont partis d'Econne le 12 mai pour votre quartier général à l'effet d'excuser les dixains de Sion et de Sierre de leur ligue avec les révoltés des cinq dixains supérieurs.

» Je vous requiers, citoyen, d'envoyer sous bonne escorte ces messieurs, lesquels serviront d'ôtages, à Chillon, et de garantie de la vie des représentants du peuple, autorités contituées helvétiques et autres républicains, sauf à en détacher l'un d'eux, le moins considérable et à le renvoyer d'où il est venu, sans qu'il y soit mal fait ni médit, pour déclarer que mon intention et la vôtre sont de n'entendre à aucuns préliminaires, que les dits représentants du peuple, Electeurs, Républicains helvétiques, eux et leurs familles ne soient remis aux avant-postes de votre armée sains et saufs, après quoi on avisera à ce qui sera de la dignité helvétique et de la clémence française [1]. »

« Je connais la lettre que le Résident français vous a écrite, disait l'administrateur vaudois Ausset. Je persiste cependant dans vos vues de conciliation,

[1] *Lettre de Mangourit, Résident de la Rép. fr. au cit. adj. général Bergier.* Bex, 23 floréal, an 6.

Digitized by Google

autorisé par les ordres de la Chambre administrative, ceux du Préfet et le vœu et l'intérêt national [1]. »

Le général Bergier n'hésita pas longtemps entre les deux voies qu'on lui indiquait.

« Considérant, dit-il,

1. La nature des instructions précises que j'avais reçues de la part de mes commettants, les autorités constituées qui m'avaient envoyé en Valais,

2. La faiblesse de mes troupes pour attaquer de vive force 6 à 7000 hommes de bonnes troupes, bien armées et unies, postées dans des défilés inexpugnables,

3. Le grand parti que l'on pourrait tirer de la division des sept dixains entre eux en détachant les deux de Sierre et Sion qui nous procuraient l'entrée libre et sans opposition dans cette capitale,

4. Qu'enfin la demande du Résident de France de faire arrêter les députés venus sous la garantie de la loyauté et de la bonne foi était inadmissible vis-à-vis de gens qui se mettaient sous ma sauvegarde à teneur des promesses que leur avait faites en mon nom le Père capucin Sigismond,

Après avoir pris l'avis des principaux officiers de l'armée rassemblés pour cet effet au quartier général, j'entrai avec eux en pourparler et, sur la demande qu'ils me firent de déterminer un mode d'arrangement, je leurs fis par écrit une réponse préliminaire. »

Bergier écrivit en conséquence à Joseph de

[1] *Lettre de Ausset à Bergier.*

Digitized by Google

Courten que des conférences ne pourraient avoir lieu que si les Haut-Valaisans admettaient préalablement :

1. L'acceptation pure et simple de la Constitution helvétique.

2. La remise aux avant-postes des représentants du peuple, électeur de Bons et autres personnes détenues, avec leurs familles et leurs effets.

Si ces préliminaires étaient acceptés, les Haut-Valaisans pourraient envoyer des députés munis de pleins-pouvoirs à l'effet de conclure avec les autorités constituées un arrangement définitif.

Trois députés du Haut-Valais portèrent ce message. De Riedmatten resta au quartier général de Martigny.

Joseph de Courten répondit bientôt qu'il avait transmis les demandes de Bergier aux dixains supérieurs et qu'il donnait les ordres nécessaires pour activer autant que possible l'adoption d'une réponse définitive de la part de ceux de Sion et de Sierre.

Quelques instants plus tard, un courrier apporta une seconde lettre de Joseph de Courten. La voici :

Général,

J'ai exposé à notre peuple réuni en armée de se déterminer pour l'acceptation du premier article de la Capitulation. Mais ne pouvant absolument et déterminativement se porter fort, vu que tous les votants de leurs communes ne s'y trouvent pas, ils vous supplient, général, de vouloir avoir patience jusqu'à ce que les dixains réunis aient pris leur résolution définitive, ce qui ne tardera pas, par

Digitized by Google

l'exactitude que j'y mettrai pour accélérer l'expédition. Je ne doute point, général, que ces deux dixains, Sion et Sierre, la reprennent (la Constitution) sans difficulté, puisqu'ils y avaient déjà consenti par la plantation de l'arbre de liberté. Les deux dixains et les deux commandants qui en sont furent forcés à ce commandement d'une manière indécente et outrée ; c'est pourquoi nous osons vous supplier, général, de ne point interpréter cette démarche par un mouvement de cœur, car il est public et avoué par eux en public. Combien de larmes cette violence a coûté à nos familles !

Joseph COURTEN.

Pour ce qui regarde le deuxième article (de la capitulation) il sera exécuté demain et d'autant plus aisément qu'on n'a fait aucune violence ni saisissement. Joseph COURTEN.

« Sans vouloir, dit Bergier, me lier en rien d'après ces réponses trop vagues, je répliquai avec les principaux de l'armée que je ne pouvais accorder qu'un terme fixe, déterminé, de 24 heures. Enfin, à quatre heures après midi, je reçus du commandant Courten une duplique que voici :

Général,

» Vous nous fixez 24 heures pour l'acceptation des deux articles préliminaires de votre capitulation. J'ai l'honneur de vous dire que j'accepte les deux articles, nous réservant la ratification des dixains respectifs, avec prière ce mettre une trêve suffisante pour donner le temps aux dixains éloignés de se joindre aux deux autres dixains de Sion et de Sierre qui l'acceptèrent avant cette époque où la force les a contraints à cette démarche.

Digitized by Google

La troupe s'est retirée et a quitté mon commandement de son propre chef à St-Pierre (des Clages), il ne reste que quelques chasseurs dans les montagnes aux environs de Saillon qui, à cause du grand éloignement et dispersement, n'ont pu être avertis. On espère que les ordres leur arriveront, vous priant, général, de ne point interpréter le retard de leur retraite ou démarche pour acte d'hostilité.

Joseph COURTEN. »

## VI

Il paraissait certain à ce moment-là que la mission du Père Sigismont était destinée à réussir.

Laissons maintenant raconter à Bergier lui-même par suite de quelles circonstances les partisans de la paix allaient voir encore leurs espérances s'évanouir.

« D'après les assurances données dans cette dernière lettre, dit-il, appuyées par des faits positifs tels que l'évacuation de quelques petits postes avancés, dont je fus informé d'ailleurs ; ne voulant rien prendre sur mon compte, je montai à cheval pour me rendre auprès de la Chambre administrative et Préfet provisoire du Canton du Valais, à St-Maurice, et de là auprès du Résident de France, à Bex, afin de conférer sur l'ultimatum à répondre et les derniers arrangements à prendre pour terminer cette guerre.

» Le nommé de Riedmatten m'ayant demandé la permission de m'accompagner pour avoir plus vite une réponse à faire à ses commettants, dont il serait le porteur, je ne crus pas devoir lui refuser

Digitized by Google

sa demande et je le conduisis effectivement avec moi pour le rendre ensuite porteur de l'ultimatum à envoyer aux dixains insurgés.

» Sur l'exposé succinct de tout ce qui s'était passé jusqu'alors, sur nos positions, nos forces respectives et les suites incalculables d'une réduction de vive force d'ennemis déjà repentis et qui devaient devenir nos frères par la constitution même et son disposé à l'article 14, la Chambre administrative ne voulut prendre aucun délibéré, ni me faire de réponse, motivant son refus d'en connaître sur ce que, disait-elle, ces objets lui étaient étrangers et ne la regardaient point ; même réponse du Préfet provisoire, partout la même apathie et la même indifférence que s'il n'eût pas été question de leur pays, mais d'une simple dispute entre les Japonais et les Chinois.

» Je remontai à cheval pour me rendre à Bex, auprès du Résident de France, emmenant toujours avec moi le nommé de Riedmatten et le Préfet provisoire du Valais. A peine arrivé sur le pont, je rencontrai un express porteur de la lettre suivante de Mangourit :

« Je vous requiers, citoyen commandant, d'en-
» voyer sous bonne et sûre garde le nommé Deried-
» matten qui doit être détenu à votre quartier géné-
» ral, ainsi que tous autres, à Bex, où je réside.

» Je vous requiers également de n'entrer dans
» aucune suspension d'armes ni trève avec l'ennemi,
» à moins que votre position ne l'exigeât impérieuse-
» ment, en vous réitérant que la seule réponse que
» vous ayez à faire aux rebelles est la remise des
» représentants du peuple helvétique et de leurs
» familles à vos avant-postes. Organe du Directoire

Digitized by Google

» exécutif de la Grande nation, je mets cet article » sous votre responsabilité et j'espère que pendant » le temps que vous aurez le commandement, vous » voudrez bien entretenir avec moi une correspon- » dance active et soutenue, consulter les officiers » commandants français qui font partie de vos forces » combinées et le Préfet national provisoire du » Canton du Valais, digne de ma confiance et de la » vôtre.[1] »

» Arrivés à Bex, nous nous rassemblâmes, les principaux chefs de l'armée, les citoyens Clavel, chef de demi-brigade, Sterky, commissaire général des guerres, le commandant du bataillon français, commandant des hussards, avec le Préfet provisoire du Valais chez le Résident de France. Là, formant un Conseil de guerre, j'exposai notre position et nos moyens, ceux de l'ennemi et les propositions des insurgés, leur repentir et les grands avantages que nous aillions en retirer:

1. Parvenir aux fins de la guerre en les faisant rentrer dans l'ordre et le devoir.

2. Assurer l'Entremont et nos derrières en cas d'une nouvelle rupture.

3. La mise en possession de tous les postes inexpugnables qu'ils occupaient et dont l'évacuation nous assurerait l'entrée à Sion, etc.

Le Résident fut d'abord d'avis opposé et ne voulut entendre à aucun arrangement. Cependant l'unanimité des autres votants insista sur la haute conséquence qu'il y aurait à négliger le moment par un refus d'accepter la trève demandée, surtout aux conditions toutes à notre avantage,

[1] *Lettre de Mangourit à Bergier*, Bex, 24 floréal, an 6.

Digitized by Google

telles qu'elles nous étaient offertes, et considérant qu'elle ne préjugeait en rien quant au fond de l'arrangement final qui devait la suivre. D'après cette unanimité fondée sur d'aussi puissants motifs, le Résident parut enfin vouloir s'y soumettre et, prenant alors la plume, il fit lui-même la rédaction de l'ultimatum que voici :

J.-S. BERGIER

*Général, commandant en chef l'armée combinée du Canton du Valais.*

*Au citoyen Joseph Courten, commandant les troupes rassemblées dans le Bas-Valais oriental.*

Arrêté à Bex le 13 mai 1798.

Monsieur,

Après m'être transporté à Bex et à St-Maurice pour me concerter avec les autorités constituées au sujet de la représentation que je vous ai annoncée par ma lettre de cette après-midi, la voici en substance :

Le Conseil assemblé, considérant que le Haut-Valais, après avoir accepté la constitution helvétique, après avoir nommé en assemblées primaires les électeurs au corps électoral du Canton du Valais ; après avoir nommé par ce corps ses représentants au Corps législatif et parties constituées, il s'est armé contre cette même constitution, a renversé les arbres de la liberté, détenu des représentants du peuple, exercé des violences contre des républicains, menacé la vie du Résident de la République française, fait des incursions sur les propriétés de leurs frères, et que par cette conduite il est en révolution contre la République helvétique, et a

Digitized by Google

mérité la malversion de la République française, déclare :

1. Que le Haut-Valais ne peut être admis à traiter.

2. Que par amour pour l'humanité, on veut bien accorder une suspension d'hostilités jusques au 15 mai 1798, à 6 heures du matin, parce que les rebelles auront remis les représentants du peuple, électeurs et leurs familles qui sont dans leurs dixains de Sion, avant cette époque, et parce que les rebelles dans le même délai évacueront tout le territoire jusques à Sierre, pour lequel effet ils donneront quatorze ôtages les plus marquants, à savoir deux de leurs ci-devant dixains.

BERGIER, général.

Eug. MOTTAZ. *(A suivre.)*

## LE PAYS DE VAUD SOUS LE RÉGIME BERNOIS

### VIII

#### L'ETAT EXTÉRIEUR

Mais la majesté sereine n'était point innée au patricien bernois. Il en faisait l'apprentissage de très bonne heure au sein d'une institution fort curieuse, probablement unique en son genre, et qui s'appelait l'*Etat extérieur*, ainsi nommé par opposition à l'Etat intérieur ou gouvernement proprement dit.

La date précise de la fondation de l'Etat extérieur n'est pas connue. L'opinion la plus plausible en fait remonter l'origine à une époque où Berne était une cité essentiellement guerrière et militairement organisée. L'Etat extérieur était alors, pensent

Digitized by Google

quelques auteurs, formé de jeunes gens non encore soldats, qui s'y exerçaient au maniement des armes. Dans les derniers siècles, l'Etat extérieur était devenu un simulacre de l'Etat intérieur. C'était une société de jeunes patriciens organisée exactement sur le modèle du gouvernement. Ils avaient leur CC., leur Sénat, leurs bannerets, trésoriers, avoyers. La charge d'avoyer de l'Etat extérieur était très recherchée et il en coûtait bon pour l'avoir. Ces fantômes de magistrats avaient des fantômes de séances, avec les mêmes formes, le même décorum que le gouvernement véritable. Ils avaient leur trésor — moins riche que celui de l'Etat intérieur — et leur dette flottante. Ils tenaient leurs séances dans un fort beau bâtiment qui leur appartenait. Ils avaient aussi cent vingt bailliages qui étaient « de vieux châteaux ruinés dispersés dans l'étendue du canton. » Ils avaient leurs huissiers, leurs coureurs, qui portaient la livrée verte, rouge et jaune. Les armes de l'Etat extérieur étaient « un singe assis à rebours sur une écrevisse, avec la devise : *Imitamur quod speramus.* »

Dans leurs assemblées, les membres de l'Etat extérieur s'initiaient aux formes du cérémonial bernois. Ils jouaient aux gouvernants comme les enfants jouent aux soldats, avec cette différence que ces jeunes gens n'étaient plus des enfants : quelques-uns atteignaient la trentaine. Cependant, ils étaient autre chose que de simples marionnettes, parodiant l'Etat intérieur. On travaillait dans leurs assemblées, on y prononçait des discours, excellents parfois, et le patricien qui voulait travailler apprenait à parler en public et à discuter posément des questions à l'ordre du jour.

Digitized by Google

J'ai sous la main un petit volume contenant les discours prononcés devant l'Etat extérieur ; quelques-uns ne sont vraiment pas mal tournés, point dépourvus d'éloquence et de patriotisme. On y trouve, par exemple, une conférence historique sur l'Etat extérieur, des dissertations sur les guerres d'Italie, les guerres de Bourgogne, Berthold V de Zæhringen, la bataille de Morgarten, Guillaume Tell.

## IX

### LE PATRICIAT BERNOIS

En théorie, nous l'avons vu, tout bourgeois de Berne, membre d'une abbaye, pouvait entrer au Grand Conseil et parvenir de là à toutes les magistratures. En fait, d'après le mode de nomination, les charges de Grand Conseiller devenaient héréditaires dans certaines familles.

Une tradition analogue s'était établie pour les nominations au Sénat et pour le choix d'un avoyer. De là un mécontentement bien marqué chez les bourgeois de Berne qui se voyaient exclus du CC. Un patricien bernois, qui avait vu de près le fonctionnement de l'ancien régime, mais qui, brouillé avec lui, s'était rattaché à la Révolution dès qu'elle eut éclaté, l'ingénieur Wild nous apprend qu'en réalité la bourgeoisie de Berne était divisée en quatre catégories. Les familles *consulaires* d'où sortaient généralement les avoyers. C'étaient les Steiger, les Daxelhofer, les Frisching, les Sinner, les Graffenried, les de Muralt et quelques autres. Les familles *sénatoriales* fournissaient de préférence les membres du Sénat ou Petit

Digitized by Google

Conseil ; leur nombre ne dépassait pas une vingtaine. Les familles *gracieuses* fournissaient, quand les autres n'avaient pas de candidats, des membres au CC. Enfin, le rebut de la bourgeoisie, les plébéiens de l'aristocratie, si l'on peut s'exprimer ainsi, qui ne pouvaient sortir de leur nullité que par un coup de fortune. Et c'était rare ; il en fallait une assez brillante pour acheter une barette. Il était permis — ajoute notre auteur — aux familles consulaires d'avoir du talent ; on le pardonnait aux familles sénatoriales, selon le cas ; mais dans les familles gracieuses, il était proscrit sévèrement. Le bourgeois qui se voyait exclu du gouvernement cherchait une compensation dans les services étrangers, où il jouissait encore de quelques privilèges vis-à-vis des sujets de LL. EE.

L'exclusivisme qui écartait du pouvoir non seulement tous les sujets, mais une partie de la bourgeoisie, causa la ruine du patriciat bernois. Il faut convenir cependant que dans les familles gouvernementales se perpétuaient parfois de bonnes et saines traditions. Les grands-pères et les pères ayant toujours été soldats et administrateurs, les fils et les petits-fils voyaient dès leur jeune âge comment on s'y prenait pour gouverner les hommes. Cette éducation pratique, par l'exemple, fit parfois des hommes d'Etat distingués ; elle suppléait à ce que pouvait avoir d'insuffisant la préparation donnée par l'Etat extérieur.

Du reste, les bonnes familles patriciennes, soucieuses du bien de l'Etat qui était leur chose, leur propriété, dirigeaient l'éducation de leurs fils en vue d'en faire plus tard des gouvernants à la hauteur de leur mission. Dans la règle, le jeune homme

Digitized by Google

recevait son instruction première chez lui, sous la direction même de son père. Ces leçons portaient parfois d'excellents fruits. Plusieurs patriciens du XVIIIe siècle étaient des hommes fort instruits. Sans parler de ceux qui furent vraiment illustres comme littérateurs ou comme savants, beaucoup avaient l'amour des études, des lectures et des sérieuses méditations. Ils goûtaient particulièrement les classiques anciens et les écrivains français. Ils pouvaient servir de précepteurs à leurs fils, tout au moins diriger intelligemment leurs études.

Quelquefois, l'enfant suivait les cours d'une institution étrangère. Il ne manquait pas d'écoles militaires qui, sur différents points de l'Europe, recevaient les jeunes gens qui voulaient devenir officiers. Quand l'enfant était devenu jeune homme, il complétait son éducation par un voyage à travers l'Europe. Les plus studieux, surtout à la fin du XVIIIe siècle, faisaient un stage dans les universités allemandes. Car il n'existait pas à Berne de haute école pour les jeunes patriciens. Vers la fin du XVIIIe siècle, on sentit l'inconvénient de cette lacune et l'on fonda un Institut politique et un Institut militaire.

A la fin de ses études et de ses voyages, le jeune patricien auquel une place était réservée dans le gouvernement, pouvait à son gré mener une vie oisive dans la capitale ou prendre du service dans les régiments capitulés. Nombreux étaient les jeunes gens qui se vouaient à la carrière des armes ; elle rapportait honneur et profit dès qu'on pouvait devenir capitaine et avoir une compagnie à soi. Quand on en avait assez, on rentrait au pays ; on pouvait facilement obtenir alors un bailliage. Ceux-

Digitized by Google

ci étant distribués au sort et à l'ancienneté [1], plus on avait attendu, plus on avait de chance de tomber sur un gros lot.

Les fils de grands propriétaires terriens — ils étaient nombreux, — aidaient leurs pères dans l'administration de leurs domaines, passaient une partie de l'année à la campagne. Ils se familiarisaient avec la vie rurale, ils coudoyaient le paysan qu'ils devaient un jour gouverner. Malheureusement aussi, ils s'exerçaient de bonne heure à trancher du patricien ; la morgue était le péché mignon de Messieurs de Berne, et les fils apprenaient avec une merveilleuse facilité à imiter leurs pères. Il faut dire que souvent l'homme du peuple, l'homme des campagnes surtout, encourageait, par une attitude servile, les dispositions natives des jeunes Bernois.

Cette morgue patricienne, plus encore que des actes abusifs, faisait haïr le régime. « Si les mœurs de la jeunesse bernoise avaient eu la modération du gouvernement, les griefs eussent été moins sentis. Mais l'orgueil de cette jeunesse altière leur donnait de l'importance. « On fut porté à se croire opprimé parce qu'on se trouvait souvent humilié. » Ainsi parle un homme d'Etat vaudois qui avait un faible pour l'ancien régime. On cite quelques exemples classiques de la morgue bernoise. En 1788, un jeune patricien bernois fit circuler dans une ville du Pays de Vaud une liste de souscription pour la formation d'un cercle. On y lisait ces mots : « Duquel cercle seront exclus tous genres de métier, marchands en détail, chirurgiens, etc., avec qui il n'y

[1] Voir plus bas.

Digitized by Google

a de satisfaction à prendre qu'à coups de bâton. » Un autre cas : le bailli d'Echallens, chargé de censurer un pasteur, l'apostropha par devant témoins en ces termes : « LL. EE. m'ont chargé de vous dire que vous étiez un f.... gueux »[1].

## X

### LES BAILLIS

Les dieux, dit Horace, règnent au ciel, et l'empereur sur la terre. LL. EE. étaient toutes puissantes à Berne, le Bailli les représentait en province. On l'appelait quelquefois proconsul et, dans les actes, préfet (præfectus) ou aussi gouverneur (gubernator). Dans certaines villes du pays allemand, il portait le nom d'avoyer.

[1] L'anecdote la plus typique est celle du soleil de LL. EE., contée différemment par Olivier et par J.-J. Cart : « Un Bernois se promenait avec un étranger qui, voulant s'instruire, s'informait des ressources de l'Etat. Dans le cours de la conversation, ce mot *Etat* fut bientôt confondu avec ceux de *Leurs Excellences*. « Monsieur, Leurs Excel- » lences ont grand nombre de domaines. Là où elles n'ont pas le » domaine utile, elles ont la seigneurie directe, et là où elles n'ont pas » la seigneurie directe, elles ont la suzeraineté ; de sorte que d'une » manière ou d'une autre, tout ce qui existe dans le canton appartient » à Leurs Excellences. Outre cela... — Monsieur, interrompit le voya- » geur, le soleil de LL. EE. est bien chaud. » *Lettres à de Muralt*, p. 124.

Berne avait fait construire la jetée du port d'Ouchy (1791-1793). Le bailli de Lausanne se rendit sur les lieux, avec une députation de la ville, pour examiner l'ouvrage et en faire la reconnaissance officielle. Arrivé au bout de la jetée, le magnifique seigneur jetant un regard d'admiration sur l'horizon qui s'ouvrait devant lui, s'écria, dans un transport d'orgueil patricien, ou avec une lourdeur calculée : « Il faut avouer que le lac de Leurs Excellences est beau ». Nul ne sonna mot ; mais en remontant à Lausanne, comme la chaleur était étouffante et qu'on allait à pied, le bailli, donnant l'exemple, ôta son habit, et quelqu'un dit tout haut : « Il faut avouer que le soleil de LL. EE. est chaud ». J. Olivier. *Etudes d'histoire nationale. La Révolution helvétique*, p. 6.

Digitized by Google

Quel que fût son titre, le *très noble et très magnifique seigneur Baillif* était l'incarnation vivante, palpable, tangible, du souverain pouvoir. Comme le Conseil souverain cumulait à la fois les fonctions législatives, judiciaires, administratives, militaires, de même le Bailli représentait l'autorité dans tous ces domaines.

Ses fonctions *administratives* correspondaient à peu près à celles du préfet. Il était chargé avant tout de promulguer les édits souverains et de surveiller l'exécution des ordres du CC, du Sénat et de toutes les chambres. Tout passait par ses mains et il ne se faisait pas faute de renchérir encore sur les mandements de LL. EE. Quand la fureur de décréter et d'ordonner le prenait aussi, le nombre de ses ordonnances venait accroître le nombre déjà fort respectable de celles qui venaient de Berne.

Comme représentant de la chambre économique, il était le ministre *des finances,* le receveur général de son département, il percevait au nom de LL. EE. les impôts et redevances dûs à l'Etat. Il nommait les receveurs et en avait la surveillance. Il rendait ses comptes à la commission des finances. Un terme de trois mois lui était accordé pour cela ; pour le versement des sommes dues, on était plus large, on accordait jusqu'à deux ans. Le bailli qui, passé ce délai, n'était pas en règle, était exclu du CC.

Le bailli surveillait les établissements d'instruction publique de son bailliage. Il représentait aussi l'*autorité militaire*[1] et, en cette qualité, ses fonctions rappellent, toute proportion gardée, celles de nos

[1] Voir plus bas : Organisation militaire.

Digitized by Google

commandants d'arrondissement et chefs de section. Il faisait, avec l'approbation supérieure, les règlements qu'il croyait utiles, et faisait exécuter ceux du Conseil de guerre.

Le bailli était préposé à la *police* de son bailliage ; il devait surveiller ce qui se disait et s'écrivait un peu partout et rapporter au Conseil secret quel était l'état des esprits, de l'opinion publique ; il cherchait à la redresser quand elle s'égarait, — c'est-à-dire, quand elle n'approuvait pas sans sourciller tous les actes du gouvernement. On savait au juste à Berne quels étaient les bien et mal pensants de chaque ville et on avait l'œil sur toutes les démarches de ceux qu'on suspectait.

Le bailli avait fort à faire à tenir la main aux ordonnances policières de LL. EE., puisque cette police s'étendait, comme nous l'avons vu, à tous les actes de la vie, à l'habillement, au luxe, etc.

Les lois somptuaires existaient encore au XVIII^me^ siècle, bien qu'on ne les observât pas à la lettre.

Les danses publiques n'étaient tolérées qu'en de rares occasions. La police inférieure appartenait aux communes, mais le bailli s'assurait de la façon dont elle s'exerçait et rappelait à leurs devoirs les autorités négligentes. Une ordonnance du bailli de Vevey défend de donner à boire le dimanche avant quatre heures du soir. Ailleurs le bailli admoneste le conseil : quelques cabaretiers qui n'en ont pas le droit s'avisent de donner à manger. Dans les ordonnances, nous apprenons qu'au Lion-Rouge, à Vevey, on a joué aux cartes pendant le sermon. Un peu plus tard, le bailli rappelle qu'il est défendu de jouer aux cartes et aux quilles le dimanche. La

Digitized by Google

police communale fixait le prix de certaines denrées de première nécessité ; des inspecteurs s'assuraient de la bonne qualité des vivres et visitaient souvent les boulangers et les bouchers. La punition des ivrognes était de son ressort. Les conseils interdisaient le *vin* (c'est-à-dire la fréquentation des auberges) aux sectateurs trop zélés de Bacchus. Nous lisons dans les manuaux de Payerne : « On fera la liste de ceux à qui le vin et interdit et on priera le seigneur gouverneur de la faire exécuter. » Un peu plus loin : « On placardera de nouveau ceux à qui le vin est interdit ».

A la fois préfet, intendant des finances, administrateur des domaines de l'Etat, chef militaire, directeur de la police, président du tribunal, juge de paix et juge d'appel, le bailli jouissait d'une autorité considérable. S'il voulait tout voir de ses propres yeux, sa place n'était pas une sinécure. Souvent, il est vrai, le bailli s'en rapportait à des subalternes. Et dans tous les cas, sa charge lui valait d'importants avantages et d'abondants revenus.

On a beaucoup discuté et on discutera longtemps encore pour savoir au juste ce que pouvait rapporter un bailliage. Au siècle passé, les partisans de Berne s'appliquaient à réduire le chiffre. Il semblait, à les entendre, que les revenus des baillis fussent plus que modestes. Les détracteurs de l'oligarchie citaient au contraire des chiffres fantastiques.

Un fait incontestable, c'est que, de l'aveu de tous, les fonctions de bailli étaient fort recherchées, et que, à l'époque où elles étaient distribuées par le CC., l'intrigue la plus éhontée déployait ses ruses.

Digitized by Google

Les bailliages étaient considérés par les Bernois eux-mêmes comme « la récompense de toute une carrière de dévouement à la chose publique ». Pour le dévouement, il faut en rabattre. Parfois en effet, le bailli avait été longtemps au service de l'Etat, mais souvent aussi maint conseiller avait passé sa vie au service étranger et venait soigner sa goutte ou son rhumatisme dans un bailliage avantageux.

Les revenus, consistant surtout en denrées, variaient beaucoup. Les bailliages de première classe, Romainmôtier, Lausanne, Roche[1], rapportaient de 35 à 40,000 francs de notre monnaie ; les deux premiers dépassaient même ce chiffre. Les bailliages de deuxième classe (Yverdon, Payerne, Moudon, Nyon, Bonmont) rapportaient de 15 à 25,000 francs. Les bailliages de troisième classe, Aigle, Avenches, Grandson, Oron, Morges, Aubonne, Vevey (Chillon), valaient de 10 à 20,000 francs, et ceux de quatrième classe, Echallens, Morat, de 8 à 15,000 francs.

Il faut tenir compte du fait que, au siècle passé, la valeur de l'argent était bien plus considérable qu'aujourd'hui, et que les revenus dont nous avons parlé constituaient un bénéfice net. A côté de cela, le bailli vivait plantureusement, menant, lui et les siens, la vie d'un châtelain riche et hospitalier, ayant table ouverte, chevaux et équipages. Ces bénéfices qui autrefois avaient nourri toute une communauté religieuse, étaient l'apanage d'un seul homme. On conviendra donc que, si le bailli n'amassait pas une fortune de proconsul, la situa-

[1] Le bailli de Roche avait le titre de *directeur des salines*.

Digitized by Google

tion était du moins enviable, et qu'en tout cas il coûtait fort cher au pays[1].

Alors que le CC. nommait à ces places, les candidats faisaient longtemps leur cour aux personnages influents ; ils se ruinaient parfois en soupers et en cadeaux. Le scandale fut tel qu'une réforme devint nécessaire.

En 1712, on tira les bailliages au sort. Il se trouva que ce système, absurde en lui-même et défectueux, constituait un remarquable progrès, comparé à l'ancien. C'est dire quelle valeur devait avoir ce dernier. La mesure introduite provisoirement d'abord devint définitive en 1732, et jamais depuis un patricien ne s'en plaignit. Si le sort est aveugle, disait-on, la faveur ne l'est pas moins. Le seul fait d'être du CC. indiquait des capacités bien suffisantes, et personne n'aurait osé mettre en doute les aptitudes d'un seul des conseillers.

On tirait au sort le second lundi de mai. Il fallait, pour être admissible, avoir siégé au moins quatre ans dans le Grand Conseil. Ceux qui avaient déjà eu un bailliage de première classe ne pouvaient se mettre sur les rangs. Ceux qui avaient obtenu un bailliage de deuxième classe pouvaient en briguer un de troisième ou de quatrième classe et ainsi de suite. Les membres du CC. avaient le droit de tirer au sort suivant le rang de leur promotion. Ceux de la promotion la plus ancienne avaient le pas sur les promotions ultérieures. « Par exemple, dit Durand, il y a encore dans le CC. des membres élus

[1] « La baronnie de Vaud a environ vingt lieues de longueur sur dix en largeur ; et les seuls honoraires des baillis dans un espace aussi rapproché nous coûtent annuellement deux cent quarante mille livres. » *Lettres à de Muralt*, p. 393.

Digitized by Google

en 1755, 1764, 1775, 1785 et 1795. S'il s'agit donc de remplir un bailliage, tous ceux de la promotion de 1755 qui sont encore éligibles selon la loi ont le droit exclusif d'y prétendre avant tous les autres. S'il n'en reste qu'un et qu'il demande cet emploi, il l'obtient. S'il y en a trois ou quatre qui offrent leurs services, le sort décide entre eux. Si aucun de cette promotion ne se présente, on passe à celle de 1764, et ainsi de suite. Il arrive de là que les bailliages les plus riches sont pour ceux qui ont attendu longtemps ou auxquels le sort a été constamment défavorable, et que les moindres bailliages sont abandonnés aux membres des dernières promotions. » Voilà le beau côté de la médaille pour le patricien. Le revers, pour les administrés, c'était que les charges plus importantes étaient parfois remplies par des vieux soudards, par des hommes qui n'avaient jamais montré un très grand dévouement à la chose publique, ou que leur nullité avait tenu à l'écart. On voyait parfois d'étranges choses. Les bailliages les plus plantureux étaient souvent les plus mal repourvus. « Ces messieurs, dit Cart, sont certainement des excellents hommes et des excellents militaires, mais est-il possible qu'ils soient des excellents juges, et que, sans s'être occupés de jurisprudence, ils deviennent tout à coup légistes à l'âge de soixante ou soixante et dix ans. Et jamais auparavant ils ne lisaient notre coutumier; ils le liroient aujourd'hui qu'ils n'y comprendroient rien ; et cependant ils ont à décider souvent, et souvent *seul,* de la fortune et de l'honneur des citoyens ; n'est-ce pas trop les exposer ?

J'informois d'un procès M. le maréchal Jenner : — Monseigneur, lui disois-je, il s'agit de savoir si

Digitized by Google

un plaideur ayant admis sa partie adverse à faire une déclaration sermentale sur l'objet en conteste, elle peut *par une réforme* se soustraire à cette déclaration. — Réforme! reprit M. le maréchal, nous avons bien de ces f... réformes dans nos régiments, mais comment diable pouvez-vous en faire dans un procès ? Je voulus l'expliquer ; jamais je ne pus me faire entendre ; M. le maréchal n'en jugea pas moins et *toujours à merveille*[1]. »

*(A suivre)* Paul MAILLEFER.

## LETTRES RECUEILLIES DANS LE GALETAS D'UNE VIEILLE MAISON DE LA GRUYÈRE

### I

A une faible distance de Charmey, le pittoresque chemin du lac Noir traverse l'antique hameau du Liderrey ; à l'entrée de ce hameau se trouve une grande et ancienne maison qui porte le nom énigmatique de Clos-ès-donnes ; cette maison a conservé un air important et la patine évidente du temps prouve qu'elle est encore aujourd'hui telle qu'au commencement du siècle, quand le juge de paix Pierre Chollet vint de Châtel-sur-Montsalvans s'y établir avec sa famille[2]. En fouillant dans le vaste galetas de cette vieille demeure, à la recherche de bouquins que l'on m'avait signalés, j'ai retrouvé sous une poussière presque séculaire et jetés pêle-mêle dans des bahuts vermoulus, tout un fouillis de documents nombreux et variés, livres et journaux précieux par leur ancienneté, arrêtés et circulaires du gouvernement, parchemins, actes notariés, etc., etc., sans parler d'une volumineuse correspondance d'affaires et de famille, le tout, comme on le devine, très endommagé par les rats. En feuilletant ces papiers divers et ces lettres, je saisissais, non sans émotion ni sans mélancolie, quantité de traits de la vie in-

[1] J.-J. Cart. *Lettres à de Muralt*, p. 295.

[2] Louis Chollet, de Cerniat, dans le Comté de Gruyères, se trouve inscrit dans le Grand-livre des Bourgeois de Fribourg en l'année 1543. page 126.

Digitized by Google

time de cette famille aujourd'hui éteinte. Là se retrouvaient les traces de la carrière, longue et honorable, d'un homme qui fut l'une des personnalités les plus marquantes de la contrée. Nous l'avons déjà nommé, Pierre Chollet, négociant, juge de paix, président du tribunal, député au Grand Conseil et enfin préfet de Farvagny et de Corbières ; chasseur de chamois à ses heures et avec tout cela fort bel homme ; mais, hélas ! l'homme le mieux doué n'est par parfait : le président Chollet, joyeux vivant, ne mettait pas toujours en pratique les leçons d'ascétisme qu'il avait reçues à Fribourg du Père Appollinaire, il avait un faible prononcé pour le jus de la treille et comme rien ne se perd, l'on peut dire que cette fâcheuse faiblesse fut en bonne partie la cause du malheur des siens.

Là se trouvaient aussi des lettres de ses fils qui ne témoignaient que trop des orages qui avaient agité cette paisible habitation. Les fils Chollet étaient des têtes vives et chaudes et la bonté faible de leur mère les avait quelque peu gâtés.

Vers la fin de l'année 1809, après une violente scène de famille, l'aîné des fils, Jean-Joseph, s'engagea par coup de tête dans l'un des régiments suisses au service de France ; son frère François, pressé par ses créanciers et par les reproches de son père, quitta secrètement la maison paternelle au commencement de mars 1812. Le jeune soldat et son frère restèrent fidèles de cœur au foyer paternel. Ils écrivirent régulièrement à leurs parents ; ce sont ces lettres que je publie [1]. Si je les exhume aujourd'hui de la poussière, ce n'est point pour leur mérite littéraire ou en raison de l'importance des évènements relatés ; si elles m'ont paru précieuses, c'est à titre de documents authentiques et vécus.

Dès 1812, on n'entendit plus parler de Jean-Joseph ; la lettre datée de Pimpelin en Prusse, le 31 mai 1812, est la dernière que ses parents reçurent de lui. M. le lieutenant de Boccard, échappé à cette funeste campagne, croyait qu'il avait pu rentrer en France ou en Suisse ; il est infiniment probable qu'il succomba pendant la retraite [2]. Après avoir

[1] Cette correspondance n'a pu être retrouvée au complet ; la première des lettres de Jean-Joseph est du 25 mai 1811.

[2] Ainsi que d'autres Charmeysans : les deux frères Jacques et Pierre Repond, Nicolas Overney, etc., etc. Le capitaine d'artillerie et du génie Bourquenoud rentra en Suisse et mourut à Charmey dans un âge avancé.

Digitized by Google

été rassurés par la lettre de M. A. Willer, les parents Chollet durent se rendre à l'évidence et cette fin lamentable leur fut toujours un cruel souvenir. Dans les derniers jours de sa vie, le sort de son malheureux fils fut pour sa vieille mère un véritable cauchemar, et c'était surtout de lui qu'elle s'entretenait au moment de mourir. Excepté le pauvre enfant qui n'eut point de retour, ils reposent tous depuis longtemps au pied de la tour de l'église de Charmey, dans l'endroit appelé le « Coin des Chollet. »

Et la nuit rayonnante calme toutes les âmes
Dans tous les tombeaux à la fois.

## II

### Extrait des lettres de Jean-Joseph Chollet

Avignon, le 25 mai 1811.

Mes chers Parents ! Je vous écris la présente pour vous faire savoir mon arrivée à Avignon. Nous sommes partis de Marseille le 18 avril en ayant reçu l'ordre la veille et nous sommes arrivés ici le 18. L'on a organisé nos deux bataillons à 1600 hommes en formant trois compagnies d'élite et quatre du centre par bataillon, et l'on a envoyé de suite l'organisation au ministre de la guerre et nous sommes encore tous les jours en attendant l'ordre de partir. L'on dit que nous allons à Paris sans savoir le but de cette démarche si inattendue... Jacques Respond m'a dit que mon frère avait envie de me venir joindre, je serais fort fâché qu'il fît cette sottise, car il s'en repentirait beaucoup, tout aussi bien que moi, car c'est un triste état que d'être soldat, surtout dans ce moment ici...

Marseille, le 10 juillet 1811.

Mes chers parents ! ...Nous sommes arrivés à Toulon le 20. Le 28 un autre ordre est encore arrivé et nous sommes partis le soir, étant arrivés à Marseille le lendemain ayant forcé la marche. Nous sommes très chagrinés de ce service presque tous les jours de garde. Nous avons beaucoup souffert pendant notre route par les grandes chaleurs, malgré que notre route n'ait pas été bien longue, mais le grand poids de nos armes et de nos sacs nous accablant. Toulon

Digitized by Google

est une grande ville de guerre très forte. Le service y est très rude. Nous avions l'Anglais à fort peu de distance de la ville, qui fermait plusieurs passages sur la mer... Je me conduirai toujours en grenadier résolu, bravant les dangers du combat afin d'acquérir les lauriers qui sont dus au bon soldat, pour faire honneur à notre famille et patrie.

Marseille, 20 août 1811.

(Jean-Joseph devant partir avec son bataillon pour Paris, a fait un emprunt de 20 francs qu'il prie son père de rembourser)... car un soldat est bien misérable quand il n'a que sa modique paie pour supporter la fatigue pendant une grande route.

Marseille, 27 septembre 1811.

...L'on vient de me faire passer caporal de notre compagnie. Ce grade n'est pas d'une grande valeur, mais il pourra me faire parvenir à des grades plus élevés comme me l'ont promis mes chefs si je me conduisais bien comme du passé...

Lyon, le 25 octobre 1811.

Mes chers Parents ! Je vous écris pour vous avertir de notre seconde démarche sur Paris..... Si j'ai dépensé beaucoup d'argent depuis que je suis au régiment, soyez persuadés que je n'en ai jamais fait aucun mauvais usage, car j'ai été obligé d'en employer une grande partie pour me conserver des habillements propres. Soyez assurés qu'en route nous sommes bien misérables si nous n'avons que notre paie du régiment...

Nevers, 21 novembre 1811.

Nous sommes encore ici sans savoir de quel côté nous irons, cependant dans l'espérance d'aller à Paris.... Nous sommes logés chez les bourgeois depuis notre arrivée, vu que les casernes sont remplies de prisonniers espagnols, ce qui rend le bourgeois bien mécontent car il est bien chagriné, surtout par la grande cherté du pain quoique les autres denrées soient à un prix raisonnable. Je suis beaucoup chagriné d'exercice car je suis obligé d'instruire les recrues qui nous viennent au régiment deux fois par jour...

Paris, le 28 novembre 1811.

Mon cher Père !

Je vous écris la présente pour vous faire savoir l'arrivée

Digitized by Google

de notre Régiment à Paris par l'occasion de Monsieur Simon Petite qui m'a remis 20 francs pour m'acheter quelques petites choses ; car ici l'on est obligé d'être plus propre qu'en tout autre endroit, surtout les compagnies d'élite. Le 4 de novembre nous sommes arrivés dans un village près Paris où nous avons été logés chez le bourgeois, le 8 nous avons passé la revue de l'Empereur à la place des Tuileries, nous étions 40 mille hommes. Le 11 nous sommes entrés en caserne dans le faubourg Poissonnière, caserne de la nouvelle France. Le 22 de ce mois nous avons encore passé la revue de l'Empereur qui nous a fait beaucoup manœuvrer avec sa garde, car nous avons été sous les armes depuis les huit heures du matin jusqu'à cinq heures du soir. Le lendemain de notre arrivée, après la revue, la garde impériale a régalé notre Régiment. Tout le monde dit que nous allons être tirés pour la garde aussi l'on nous a déjà fait faire de grandes dépenses pour nous habiller. L'on ne peut rien voir de plus beau que la ville de Paris, mais je ne pourrais pas encore vous en faire un détail, vu que je n'ai pas encore eu le temps de voir ce qu'il y a de plus curieux ; car depuis que nous sommes casernés nous sommes encore consignés, cependant l'on obtient quelques permissions pour aller en ville....

Je viens de recevoir votre lettre datée du 2 décembre où j'apprends avec beaucoup de peine la santé délabrée de ma mère, et d'un autre côté mon cœur est bien désolé de voir les reproches que vous me faites. J'avoue bien que j'ai dépensé beaucoup d'argent depuis que je suis au Régiment, mais mon cher Père vous pouvez bien me le retenir sur ce qu'il pourra me revenir un jour, car peut-être resterai-je dans le service d'après l'avancement que je pourrais avoir par la suite. Enfin, je promets que c'est pour la dernière fois que je m'en ferai avancer, je vivrai dorénavant avec ma paye comme font beaucoup.

Liège, le 30 janvier 1812.

...Nous avons été bien trompés dans notre espérance, croyant d'être pour la garde du petit Roi de Rome comme chacun le disait et le 10 (janvier) nous recevons l'ordre de partir. J'ai été bien fâché de partir de Paris, ville aussi grande et aussi belle. A peine ai-je eu le temps de voir ce

Digitized by Google

qu'il y avait de plus beau et de plus curieux. Il n'y a rien de plus désagréable que d'être en route par cette saison-ci. Depuis Paris, nous avons eu très mauvais temps et des chemins déplorables. Nous sommes ici en attendant l'ordre d'aller plus loin ; l'on parle beaucoup que nous irons en Allemagne faire la guerre aux Russes... Je ne désire pas de rester longtemps ici car la ville est désagréable tout à fait, et il n'y fait pas bon vivre. Je crois que tous les pays sont assez malheureux à présent...

Lorsqu'il écrivit sa dernière lettre, Jean-Joseph était en route pour la Russie. Sa missive porte le sceau du deuxième corps de la Grande armée.

Pinpelin, 31 mai 1812.
en Prusse.

Mes chers Parents !

Je m'empresse de vous adresser la présente pour vous donner de mes nouvelles. Le 29 de ce mois je viens de rejoindre la Compagnie étant resté à l'hôpital de Magdebourg en Vestphalie ayant assez souffert, mais Dieu merci je suis en bonne santé dans ce moment ici. En arrivant je fus bien reçu de mes chefs et de mes camarades et je trouvai une lettre de mon frère écrite à votre nom que mon camarade Thorin avait retirée. Elle me fit un sensible plaisir d'apprendre de vos chères nouvelles et de voir que vous aviez encore la bonté de me faire passer six francs par mois qui me consoleront bien dans le triste sort que l'armée éprouve dans ce momont. La misère est si grande que nous sommes obligés d'ôter la paille de dessus les toits pour nous coucher. Le peuple ne cesse de gémir sur son sort malheureux. Nous vivons de nos vivres de campagne, il y a trois mois que nous n'avons pas reçu de solde, on la retient pour payer nos habillements, je ne pourrai assez vous remercier de vos bontés, cher Père.

Nous avons l'ordre de nous tenir prêts de partir au premier jour. Le premier corps d'armée est déjà très avant. Nous n'avons plus que quatre-vingt lieues de marche et nous ferons face aux Russes. Je crois que dans peu de temps nous aurons de fortes attaques de ce côté-là. S. M. Empereur des François doit nous passer en revue de ce côté-là dans peu de temps, nous en avons reçu l'ordre. Que Dieu nous retire de ce malheureux pays, ce sont les vœux de toute l'armée,

Digitized by Google

mais je crois que plus en avant il n'y aura que misère [1], car le peuple est ruiné partout où l'armée a passé.

Nous donnons un extrait de la lettre de M. Willer.

Fribourg, 13 janvier 1813.

Monsieur le Président ! Ces jours derniers j'ai appris que M. de Boccard, officier dans le 2e Régiment suisse, est arrivé à Fribourg. Il n'a quitté la Grande armée qu'après la trop fameuse retraite qu'elle a faite. Je me suis empressé de lui faire demander des nouvelles de M. votre cher fils qui, après avoir couru les plus grands dangers comme ses frères d'armes, a pu parvenir à s'en tirer sain et sauf, mais par un espèce de miracle. Une balle vint justement le frapper à la poche de son gilet où il avait quelques grosses pièces d'argent qui ont pu amortir le coup. Sans cela il aurait été percé d'outre en outre. M. B. ajoute qu'il jouit de la meilleure santé et que sa bravoure, sa bonne conduite le font estimer de ses chefs.

* * *

Comme nous l'avons dit, Jean-Joseph succomba peu après l'accident relaté dans la lettre de M. Willer.

Ch. Vuillermet [2].

# VARIÉTÉS

## Les Hohenzollern et Neuchatel

### CAUSERIE

par C. Cornaz-Vulliet

N'oublions pas cet Etat suisse qui a longtemps présenté l'anomalie d'être à la fois principauté dépendant de la Prusse et canton partie intégrante d'une Confédération composée uniquement de pays ayant adopté pour forme de gouvernement la république. Alors même que bientôt un demi siècle s'est écoulé depuis l'émancipation de Neuchâtel en 1848, nombreuses sont les anecdotes qui se rattachent à

[1] Jean-Joseph n'était que trop bon prophète. On dirait qu'il pressent les misères de la fameuse campagne de Russie.

[2] Les documents sur les temps de l'Acte de médiation publiés dans notre précédent numéro appartenaient à la même collection.

Digitized by Google

l'ancien régime. Le soir, à la veillée, on raconte encore les péripéties du voyage accompli en septembre 1842 par LL. MM. Frédéric-Guillaume IV et Elisabeth-Louise, roi et reine de Prusse. La relation de leur séjour dans la principauté de Neuchâtel et de Valangin, imprimée chez Attinger, forme contraste avec les dispositions qui animent présentement le peuple neuchâtelois.

A cette occasion, le couple royal a été reçu avec enthousiasme dans les diverses parties du pays et de grandes fêtes furent organisées.

Le roi était venu en 1819 étant alors prince royal ; cette fois-ci il était accompagné de S. M. la reine. Dans sa suite, nous voyons figurer le baron de Bülow et un M. de Röder, officier aux gardes ; ce sont peut-être les ascendants de deux chefs de la légation d'Allemagne en pays helvétique.

Dans notre *Album franco-suisse*, nous avons pu rappeler que le lieutenant-général de Röder, né à Berlin en 1804, est mort à Berne en 1884, et qu'il repose dans le cimetière de cette ville. « Ce diplomate était, écrivions-nous, la personnification de la bienveillance et ce n'est pas lui qu'un gouvernement quelconque aurait chargé de fomenter de mauvais rapports entre deux pays. » C'est si vrai qu'il déplaisait à M. de Bismarck, et que s'il a occupé son poste pendant quinze ans, il a fallu la volonté expresse de l'empereur-roi. Messieurs les conseillers fédéraux de l'époque de l'année terrible savent combien son concours a été précieux. Détail curieux, il était, par son frère, en relation de parenté avec la famille suisse des Perdonnet, dont plusieurs membres ont été naturalisés français, et cette même famille est apparentée aux Dollfuss d'Alsace.

On sait que le successeur de M. de Röder a été M. Otto de Bülow de 1882 à 1892.

Reprenons la suite proprement dite de notre causerie.

Lors de son passage à Neuchâtel, S. M. a reçu en audience privée la députation envoyée par le Directoire pour la complimenter, savoir MM. de Muralt, bourgmestre de Zurich, Ruchet, président du Conseil d'Etat vaudois, et R. de Sturler, chancelier de Berne, en qualité d'adjoint comme secrétaire.

Notons à ce sujet que lors de la visite de LL. MM. au musée d'histoire naturelle, notre illustre concitoyen, le professeur Agassiz, dont le nom a été donné à une avenue de

Digitized by Google

Lausanne, a servi de guide à la reine et que S. M. le roi a beaucoup remarqué l'ordre particulier adopté dans l'arrangement des coquilles, vivantes et fossiles, une méthode alors exclusive au musée de Neuchâtel.

A la Chaux-de-Fonds S. M. reçut entr'autres une montre en or, Breguet, 18 lignes, secondes mortes indépendantes, échappement libre à ancres levées visibles, 22 trous en rubis et cuvette en or. En expliquant son mécanisme, celui des ateliers duquel cette pièce était sortie, M. H.-L. Courvoisier, dit au roi : « Cette montre est la plus plate qu'on soit parvenu à fabriquer jusqu'à présent ; malgré cette platitude, elle marche parfaitement. » S. M. lui répondit avec ce bon mot : « Ce sont là des *platitudes* que tout le monde vous envie ».

A lire aussi, relativement à la domination prussienne sur Neuchâtel, divers articles disséminés dans le *Musée neuchâtelois*. Nous sera-t-il permis de rappeler que nos voisins du Nord chantent encore ces strophes :

**Mon Dieu, qu'on était bien**
**Quand on était Prussien,**
**On allait à l'église**
**Prier pour le bon roi,**
**Pour la reine Louise,**
**Ses sujets et ses lois.**
**Mon Dieu, qu'on était bien**
**Quand on était Prussien !**

S'il se cache un peu de fine ironie dans ces bouts rimés, il a été dit que le proverbe : « Travailler pour le roi de Prusse » signifiant : « Travailler pour rien », ne rappelle absolument pas la manière de procéder de LL. MM. à l'égard des Neuchâtelois, car la principauté qu'on nommait à Berlin le joyau de la couronne entraînait, dit-on, le trésor royal à des dépenses plus élevées que l'impôt perçu. Par contre, il a été dit que lors de la révolution du 29 février et 1er mars 1848, les républicains ne trouvèrent dans la caisse d'Etat que 8 batz 3 kreutzers (soit 1 fr. 20 c.). On voit par là que l'ancien trésorier-général Challandes sut si bien faire qu'il ne remit que le solde. (Mémoires de Grandpierre et biographie de Piaget, par M. Aimé Humbert.)

M. Max Diacon complète ce détail avec le suivant : « On lit dans *Nos finances cantonales*, par F. de Chambrier, qu'après la reddition des comptes de l'ancien gouvernement

Digitized by Google

(solde arrêté et appronvé par le Département des finances de la République, le 28 avril 1848), le solde actif restant en caisse s'élevait à la somme de 87,549 fr. 08 c. Cette différence énorme d'appréciation, même en matière de finance, provient certainement de ce que le 1er mars on avait enlevé les fonds de la caisse, mais qu'ils se sont retrouvés après l'incarcération des membres du Conseil d'Etat royaliste. »

Les sujets neuchâtelois déliés de leur serment de fidélité par le rescrit du 5 avril 1848, provoquèrent néanmoins l'insurrection qui éclata dans la nuit du 2 au 3 septembre 1856. On sait qu'à la suite de ces événements, et sous les auspices de Napoléon III, l'émancipation complète de Neuchâtel a été définitivement reconnue par les puissances.

Aujourd'hui, les Neuchâtelois ont remplacé le cri de *Vive le roi et la monarchie !* qui, dans un lointain jadis, retentissait partout, par ceux de *Vive la Confédération !* et de *Vive la République !* plus conformes à leurs aspirations.

## PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Une trouvaille intéressante a été faite récemment à Sion. Un professeur, de passage en Valais, M. Franz Jostes, a découvert dans la crypte du château de Valère, au milieu d'un monceau de pièces d'archives en latin, du XIIIe au XVe siècle, **un fragment, de 87 vers, d'un mystère français absolument inconnu** et paraissant remonter aux dernières années du XIIIe siècle ou aux premières du XIVe. Ce fragment vient d'être publié, dans le dernier numéro de la *Romania* (XXV, 86-94), par M. Bédier, ancien professeur à l'Université de Fribourg. Il faisait évidemment partie d'un mystère de la *Résurrection*. Il contient tout d'bord un dialogue entre Adam et J.-C., au moment où le fils de Dieu brise les portes de l'enfer et délivre les justes, puis un dialogue entre deux des gardiens chargés de veiller sur le tombeau du crucifié, et enfin un sermon où le Sauveur explique l'Evangile et promet la gloire du ciel à ceux qui ont assisté à la représentation. Le nombre des mystères français antérieurs au XVe siècle actuellement connu étant très limité, la découverte de M. Joste présente un réel intérêt pour l'histoire du théâtre religieux au moyen âge.

J. Bonnard.

Digitized by Google

3me année. N° 4. Avril 1895.

# REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

## LES PREMIERS JOURS DE L'EXPÉDITION DU VALAIS EN 1798.

(Suite et fin).

« Quoique restreinte à un temps évidemment trop court, dit Bergier, et conçue dans des termes un peu différents de ceux que j'eusse employés, le Conseil, par égard pour le Résident de France, adopta cette réponse telle qu'elle est comme ultimatum.

» L'ayant mise au net, je fis alors appeler le nommé Joseph de Riedmatten, député des Haut-Valaisans, auquel je remis cet ultimatum, après lui en avoir fait la lecture préalable ; je lui annonçai que son escorte étant prête, il pouvait repartir pour remplir sa mission en la portant comme réponse aux dixains, ses constituants. Mais à notre très grande suprise, ce député refusa

1° De s'en charger ;

2° De retourner à son armée ;

3° De conserver plus longtemps sa qualité de député, déclarant que dors et déjà il s'en dépouillait absolument.

» Je refusai d'adhérer à sa demande, fondé sur ce que s'étant rendu à mon quartier-général sous ma garantie et sur ma parole de respecter sa personne en tant que député, sa plus longue permanence

Digitized by Google

pourrait donner lieu à des interprétations contraires à mon honneur et à la loyauté helvétique dont je faisais profession, puisqu'on pourrait le supposer en état d'arrestation, tandis que je le déclarais complètement libre, qu'ainsi il devait repartir et remplir sa mission.

» Il insista vivement dans son refus, m'offrant alors de me donner pour ma décharge et par écrit une déclaration formelle et motivée sous sa signature de son refus, auquel je pourrais donner toute la publicité que je croirais nécessaire. Il la conçut dans la teneur suivante :

« Moi, sous-signé, déclare par celle-ci qu'ayant été malgré moi dans l'armée des rebelles du Valais oriental, j'ai cherché tous les moyens possibles pour m'évader d'elle , n'ayant point trouvé d'occasion plus favorable que quand le citoyen Joseph Courten donna le choix aux dixains d'envoyer des députés auprès du citoyen général Bergier, en assurant par la voix du Père Sigismond, capucin, que si un citoyen valaisan venait trouver le dit général, il le recevrait comme frère et que rien ne lui arriverait, moyennant un passe-port signé par le dit commandant des troupes valaisannes.

» Je me suis transporté avec une grande joie au quartier-général de la Verrière, où j'ai remis la demande du citoyen Joseph Courten, sur laquelle le citoyen général Bergier répondit très gracieusement, et après l'avoir renvoyée par un autré député je priai le citoyen général Bergier de me laisser chez lui, ce qu'il m'a généreusement accordé. La réponse du citoyen Joseph Courten n'ayant plus été adressée à moi, je me déclare libre et je refuse d'être le député des rebelles, et non seulement j'ai

Digitized by Google

désapprouvé en pleine assemblée leur conduite affreuse, mais assure n'avoir jamais rien tramé pour effectuer la présente rébellion.

» Pour foy, à Bex, ce 13 mai 1798.

» Alphonse RIEDMATTEN. »

» J'expédiai pour lors l'ultimatum aux postes avancés de l'ennemi par deux dragons qui, ayant déjà trouvé tous leurs avant-postes évacués, suivant leurs engagements, le consignèrent au président de la commune de Riddes, qui le fit repartir de suite pour Sion.

» Déjà dans l'après-midi, j'avais été extrêmement surpris que le bataillon Blancheney fût resté à Bex malgré l'ordre que je lui avais envoyé, après l'affaire de la veille, de s'avancer incessamment pour réparer la perte des postes de l'Entremont. Ce retard était résulté d'un contre-ordre donné à mon insu par le Résident de France, lequel n'ignorait pas toutefois l'embarras dans lequel je me trouvais à Martigny.

» Je révoquai ce contre-ordre et fis partir ce bataillon pour Martigny une heure avant jour.

» Pendant la nuit (du 13 au 14), je reçus une lettre du Préfet national du Léman.

« Je dois vous prévenir, disait-il, que vous êtes desservi auprès du Résident et qu'on lui dit que vous n'avez pas la confiance des troupes. Quant à moi, persuadé par le peu que j'ai eu occasion de voir de vos talents militaires, que vous méritez cette confiance, je vous invite à ne rien négliger pour la gagner. »[1]

[1] *Lettre du Préfet national du Léman à Bergier*, Lausanne, 13 mai 1798.

Digitized by Google

Le Préfet du Léman était en communauté d'idées avec le Directoire helvétique à l'égard du chef de l'expédition du Valais. Le 14 mai, en effet, lorsque le gouvernement connut la conduite de Mangourit, il fit écrire à Henri Polier « qu'il ne devait pas regarder Bergier comme jugé par le Résident.» [1]

On voit déjà quel rôle jouait le représentant du Directoire français dans un pays réputé ami et auquel il était venu apporter au nom de la grande nation « la liberté, la paix et le bonheur. » [2]

Il faisait envoyer aux « rebelles » un ultimatum presque impossible à exécuter, il entravait par tous les moyens la réconciliation, il se mettait en opposition avec les représentants officiels de la République helvétique, il poussait les officiers à la désobéissance à l'égard du général, il mettait celui-ci dans l'impossibilité de remplir son devoir et le faisait accuser ensuite d'impéritie et d'incapacité.

Le Valais devait sans doute subir le sort de Berne, de Schwytz et de tant d'autres contrées, il devait être envahi à main armée et servir de théâtre à de nouveaux actes de vengeance et de cupidité. Il fallait pour cela briser les obstacles qui s'opposaient à l'exécution de cette politique ; il ne fallait pas avoir à ses côtés un homme loyal comme Bergier, ni un magistrat intègre comme le Préfet du Léman. Mangourit voulait rentrer à Sion en vainqueur, à côté d'officiers français. Il voulait être un digne émule des généraux Brune et Schauenbourg, et des commissaires Mengaud, Lecarlier et Rapinat.

[1] *Actes de l'Helvétique I*, 1042-1043.

[2] Proclamation de *Mangourit au dixain de Rarogne.*

Digitized by Google

## VII

Ecoutons maintenant encore Bergier et voyons jusqu'au bout quelle fut la conduite de Mangourit.

« Environ les onze heures du soir, dit-il, je m'aperçus que déjà on cherchait à jeter du louche sur la conduite des Haut-Valaisans, qu'on accusait alors de manquer aux conditions de la trève. Le Résident entrant dans ma chambre me dit qu'il avait des avis certains que pendant nos parlementages l'ennemi en avait profité pour faire filer une forte colonne par les hauteurs au-dessus de Folataires, pour venir tomber sur le coteau d'Outre-Rhône et nous prendre sur nos derrières. Quelque incroyable ou exagérée que me parût cette nouvelle, puisque j'y avais pourvu, (*ce que sans doute le Résident ignorait*), par l'envoi du bataillon de chasseurs pour garder ces postes avec un corps de cent Valaisans, desquels je ne recevais aucun avis officiel, j'expédiai incontinent un courrier à St-Maurice avec l'ordre au commandant français qui s'y trouvait avec le reste de son bataillon d'environ trois cents hommes, d'en partir à l'instant pour aller bivouaquer le reste de la nuit sur les avenues d'Outre-Rhône et vérifier le fait. Moi-même, je fus le reconnaître à la pointe du jour, et tous ces bruits, comme je l'avais prévu, se trouvèrent dénués de tout fondement, puisque les Allemands, accusés à tort, avaient strictement rempli tous leurs engagements de la veille.

» Au matin du 14 mai, informé que le Résident de France avait fait arrêter pendant la nuit et traduire à Chillon le nommé Alphonse Riedmatten, je me

Digitized by Google

transportai chez lui et protestai contre cet arrêt, vu que le dit Riedmatten ne s'était rendu à Bex que sous la sauvegarde de la Chambre administrative du canton du Valais et sous la mienne, que conséquemment sa personne devait être envisagée comme sacrée, concluant à ce qu'il fût remis en liberté.

» Le Résident insista, se fondant sur ce que la sauvegarde et la parole qui lui avaient été données ne concernaient point sa personne, mais sa qualité de député, que cette garantie lui avait été exactement maintenue tant qu'il avait été revêtu de ce caractère, mais que s'en étant volontairement dépouillé lui-même, il ne pouvait plus être envisagé que comme un simple particulier et comme tel détenu en ôtage.

» Je demandai alors au Résident qu'il me donnât cette explication par écrit sous sa signature, afin de pouvoir au besoin m'en servir pour ma décharge comme il me conviendrait. Il me donna en effet cette déclaration.

» Je reçus ensuite du Préfet national du canton Léman l'ordre de mon rappel de l'armée. Le voici :

« Lausanne, le 13 mai 1798.

» Un courrier que je reçois dans ce moment me démontre évidemment que les Français veulent commander l'expédition du Valais, et comme il importe infiniment à l'honneur de l'Helvétie que vous ne soyez pas exposé à être commandé par un grade inférieur, je vous ordonne, en ma qualité de représentant du Pouvoir Exécutif, de quitter l'armée et de venir ici sans retard ; votre personne y est d'ailleurs nécessaire pour achever l'organisation des bataillons qui pourront être requis, attendu que

Digitized by Google

le rassemblement de celui de Blancheney s'est fait très imparfaitement et a démontré que cet ouvrage n'a pas reçu sa perfection.

» ... Remettez provisoirement le commandement à celui qui vous suit.

» H. POLIER. »[1]

» Alors, dit Bergier, je repartis aussitôt pour Martigny, afin de donner à mon suivant le commandement, la caisse militaire et les autres instructions relatives au contingent de troupes du canton Léman.

» Je trouvai le bataillon Blancheney (fort d'environ 500 hommes) déjà arrivé à Martigny suivant mes ordres. Je fis alors avancer différents corps de patrouilles en avant pour reconnaître l'ennemi, mais il fut impossible de le découvrir, puisqu'il avait rempli avec toute la loyauté helvétique et la bonne foi militaire ses engagements de la veille en évacuant, comme il s'y était engagé, tous ses postes forts, que je fis aussitôt occuper. Il était quatre heures du soir lorsque tous ces rapports me parvinrent. Je remis alors le commandement au citoyen Desaillaux, et remontant à cheval, je repartis incontinent, emportant, j'ose m'en flatter, le regret de mes troupes.

» A sept heures du soir, arrivé à Bex, je vis le Résident et lui annonçai mon départ pour Lausanne ; il en parut fâché, me sollicita de rester à l'armée. Je m'y refusai. Il insista, m'assurant que mon rappel n'était qu'une équivoque ; qu'il en connaissait les causes ; qu'il prenait tout sur lui et

[1] *Lettre de H. Polier à Bergier.*

Digitized by Google

allait expédier à cet effet un courrier au Préfet du Léman. Ma réponse fut une négative.

» Peu de moments après arriva le général Lorge, auquel je remis le commandement en chef, avec les détails nécessaires et les renseignements sur l'ennemi, les positions réciproques et les démarches entamées jusqu'alors.

» Enfin, au moment de mon départ, le Résident vint encore vers moi me solliciter de rester et me dire que déjà il avait expédié un courrier à Lausanne pour annoncer au Préfet ma permanence ; qu'il se chargeait de tout, que je devais absolument rester. Je lui objectai pour la troisième fois que, simple militaire, j'étais par mon état habitué à exécuter passivement tous les ordres des autorités constituées desquelles je dépendais, sans chercher à en pénétrer les buts et les motifs ; que mon ordre de rappel étant formel, je ne pouvais y déroger sous aucun prétexte ; qu'ainsi je partais, toujours prêt à revenir sur mes pas avec la même promptitude si les autorités m'en donnaient l'ordre, ainsi qu'il paraissait le supposer ; que par ma diligence, ce retard ne serait jamais bien long.

» Je partis donc à neuf heures du soir, et, arrivé le lendemain matin, 15 mai, à Lausanne, je fus faire mon rapport au Préfet national et à la Chambre administrative.

» J'appris seulement alors que mon rappel n'avait eu lieu qu'ensuite des instances réitérées du Résident lui-même, mais qu'ensuite le même Résident avait écrit la veille pour révoquer ses précédentes lettres et demander que je fusse reconfirmé et laissé à l'armée. Voici cette dernière lettre :

Digitized by Google

« St-Maurice, 25 floréal, an 6.

» Le général Lorge vient d'arriver, nos motifs à l'égard du général Bergier n'existent plus. Sauvons un désagrément à cet honnête homme. Je le retiens. Il veut partir. Je le retiens encore ; il connaît les postes, il servira bien comme adjudant général. Républicains, sauvons la patrie ; recevons nos frères. Ecrivez-lui de rester.

» MANGOURIT. »

» Le Préfet m'annonça qu'il m'avait expédié pendant la nuit un courrier avec un ordre de révocation du premier, pour que je restasse à l'armée, et que ce courrier m'avait probablement croisé en route. Effectivement cet ordre me revint deux jours après. Le voici :

« Lausanne, le 15 mai 1798.

» Général,

» J'apprends avec un sensible plaisir qu'il est arrivé au camp un général français, dont la présence sauve à vous et à la patrie ce que nous avions lieu de craindre. Actuellement, toujours rempli de confiance en votre personne et réfléchissant d'ailleurs que les objets de détail qui vous occuperaient ici (quoique très importants) peuvent être commis à d'autres et que vous servirez plus utilement la patrie et (je n'en doute pas) l'humanité à l'armée, je vous enjoins d'y rester sous les ordres du général français ou d'un grade égal au vôtre. Vous ferez la guerre à nos frères rebelles et égarés en brave et loyal soldat que vous êtes, mais vous n'oublierez pas que, malgré leur égarement, ce sont toujours nos frères. Le Directoire a approuvé toutes les dispositions que vous avez prises jusqu'au mercredi 9 au matin.

» H. POLIER. »

Digitized by Google

» Réunis à la Chambre administrative, continue Bergier, le Préfet ne trouvant pas nécessaire alors que je retournasse à l'armée comme militaire, me proposa de m'y renvoyer comme commissaire du Pouvoir exécutif, ainsi qu'il y était autorisé par le Directoire helvétique en cas d'urgence.

» Prêt à obéir, je représentai que désirant tous de parvenir à nos fins par l'emploi des moyens les plus propres, il me paraissait que, purement militaire, mon expérience dans la partie diplomatique et ma façon d'être vis-à-vis du Résident de France ne paraissait pas d'un bon augure pour cette mission, qui serait susceptible d'être infiniment mieux remplie par d'autres mains, telles que celles du citoyen administrateur Perdonnet, dont le zèle, le civisme et l'activité bien connus, joints à l'entière confiance dont il jouissait auprès du Résident de France, promettaient d'amener de plus heureux succès. Après plusieurs objections et pourparlers, le Préfet national adhéra enfin à mon avis. Le citoyen Perdonnet fut nommé à ma place commissaire du Pouvoir exécutif helvétique auprès de l'armée et moi je restai à Lausanne.»

## VII

Le lecteur qui m'a suivi jusqu'ici, ou plutôt qui a lu le rapport du général Bergier, peut se rendre compte maintenant de la ligne de conduite suivie par les principaux acteurs du drame politique et militaire de 1798 dans le canton du Valais.

Les actes de Maugourit peuvent se résumer dans cette phrase que l'on trouve dans les souvenirs d'un contemporain : « Au moment où les négociations

Digitized by Google

étaient couronnées de succès et où tout semblait fini, le Résident de France renvoya le commandant Bergier, le remplaça par le général Lorge et fit commencer les hostilités ».[1]

Les événements qui suivirent sont connus de tous. Le général Lorge, soutenu par de nombreuses troupes françaises arrivées en même temps que lui, prit aussitôt l'offensive et cette fois avec des forces telles que les Haut-Valaisans, malgré la valeur qu'ils montrèrent au combat de la Morge, ne devaient pas pouvoir leur résister bien longtemps. La désunion s'était d'ailleurs mise dans leurs rangs. Le commandant de Courten n'ayant pas eu le temps de conclure un arrangement définitif avec Bergier, fut considéré par beaucoup comme un traître prêt à vendre son pays à la France, et faillit subir le sort de Ch.-L. d'Erlach. Il dut se retirer, et ses concitoyens, repoussés au passage de la Morge, virent Sion subir toutes les horreurs du massacre et du pillage. Le pays fut bientôt complètement occupé et sa population obligée de jurer fidélité à la Constitution helvétique.

Le Valais aurait peut-être accepté cette constitution si elle lui avait été présentée par des Suisses, par un commandant tel que Bergier, ou par un magistrat tel que le Préfet du Léman ; il ne pouvait s'y soumettre qu'après avoir défendu son honneur lorsqu'elle lui était imposée par l'étranger.

Eug. Mottaz.

[1] *Journal du professeur Pichard*, p. 123. D'après le récit du citoyen Ausset, qui était bien renseigné.

Digitized by Google

# LE PAYS DE VAUD SOUS LE RÉGIME BERNOIS

## XI

### ORGANISATION JUDICIAIRE

Héritières du régime féodal et savoyard, LL. EE. avaient sur certains points, modifié l'organisation judiciaire des contrées formant le Pays de Vaud; sur d'autres, elles avaient laissé subsister l'ancien état de choses. De là un système infiniment compliqué, — comme presque partout, du reste, sous l'ancien régime, — et dont nous ne pouvons indiquer ici que les grandes lignes [1].

A la base de cet édifice judiciaire étaient les **cours de justice inférieures.** Les unes dépendaient directement de LL. EE., d'autres dépendaient des villes (Payerne, Lausanne), d'autres enfin relevaient des seigneurs qui avaient conservé le droit de juridiction. La circonscription judiciaire inférieure portait le plus souvent le nom de *châtellenie.* La cour était composée du président ou *châtelain*, d'un *curial* ou greffier, et de juges ou *justiciers* en nombre variable, de trois à douze.

Ces cours jugeaient en première instance les causes civiles; elles jugeaient *seules* les causes criminelles ; cependant leurs sentences, quand il s'agissait de peines afflictives ou de la peine de

[1] Les travaux les plus récents sur la matière sont : 1. *L'organisation judiciaire du canton de Vaud pendant les périodes de Savoie et de Berne*, par M. Aymon de Crousaz, archiviste cantonal, à Lausanne. 2. *Notes succinctes sur la juridiction de LL. EE. de Berne dans le Pays de Vaud*, par M. A. de Montet, secrétaire de la Société d'histoire de la Suisse romande.

Digitized by Google

mort, étaient être envoyées au Sénat de Berne, qui sanctionnait les décisions ou réformait les jugements.

Il y avait soixante châtellenies qui dépendaient directement de LL. EE.; un beaucoup plus grand nombre dépendaient des seigneurs vassaux, et deux cours de justice inférieures dépendaient, l'une de Payerne et l'autre de Lausanne. La nomination des membres de ces tribunaux appartenait suivant les cas à LL. EE., au seigneur ou à la ville dont relevait la cour de justice.

On trouvait encore, dans certains endroits, des cours inférieures, cours de *majories* et de *métralies*, composées à peu près comme celles de châtellenies, et présidées par le major ou le métral.

Nous avons vu qu'il n'y avait qu'une instance, en matière criminelle, la cour de justice inférieure, dont les jugements étaient sanctionnés à Berne. Au civil, il n'en était pas de même. Au dessus des cours de justice inférieures, il y avait une cour baillivale dans chacun des seize bailliages de LL. EE.

La **cour baillivale** était composée du bailli, d'un lieutenant baillival, de trois assesseurs (quelque fois cinq), et d'un greffier, qui n'avait pas voix délibérative. Nous savons comment était nommé le bailli. Le lieutenant et le secrétaire étaient nommés par le Sénat, sur présentation du bailli ; les assesseurs étaient nommés par le bailli lui-même. La cour baillivale était tribunal de première instance dans certains cas (actions personnelles entre vassaux immédiats de LL. EE., actions personnelles entre ministres [1]).

[1] A. de Montet, *l. c.* p. 9.

Digitized by Google

Elle était aussi le tribunal de seconde instance, devant lequel étaient portés les recours contre les tribunaux de première instance, soit cours de justice inférieures. Mais dans ce cas les assesseurs n'avaient que voix consultative.

Enfin, le tribunal de troisième instance était la **chambre des appellations romandes**, présidée par le trésorier romand, assisté de dix membres du CC. Celle-ci jugeait en dernier ressort dans le plus grand nombre de cas. Il y avait quelquefois cependant recours au Sénat et au CC. [1]

En résumé donc, la juridiction criminelle était exercée par les cours de justice inférieures avec sanction du Sénat. La juridiction civile avait trois instances, la cour de justice inférieure, la cour baillivale, la chambre des appellations romandes.

Ces règles souffraient un grand nombre d'exceptions. Payerne, les quatre mandements d'Aigle, Château d'Œx, portaient leurs appels devant la chambre des appellations allemandes. Certains appels pouvaient être portés directement à Berne, sans passer par la cour baillivale.

Lausanne-Ville (Cité non comprise) et Payerne, en vertu de leur ancienne combourgeoisie avec Berne, avaient, au civil, leurs chambres d'appellations à elles [2]. Le recours contre les prononcés de ces tribunaux était porté directement devant la chambre des appellations romandes. Lausanne-Cité avait comme cour civile la *cour du Chapître*. Les différends entre les ministres, les professeurs,

[1] Voir plus haut p. 52.

[2] Lausanne en avait même deux, la chambre des *vingt-quatre*, et au-dessus d'elle la *chambre des soixante en appellations*.

Digitized by Google

les ressortissants de l'Académie, étaient jugés en première instance par la cour baillivale.

Pour les causes criminelles, Lausanne-Ville et Lausanne-Cité avaient chacune aussi leur régime spécial. A Lausanne-Ville, la *cour criminelle de la Ville* (9 membres) « instruisait les enquêtes sur les crimes commis dans la ville et dans les villages, où elle avait la haute juridiction[1] »; une fois l'enquête instruite, *les citoyens de la Rue de Bourg*, réunis à l'Hôtel-de-Ville, rendaient la sentence « sans qu'il pût y avoir recours à Berne, sauf en cas de sentence capitale, où le condamné, ou un de ses parents, pouvait demander la grâce du gouvernement[2] ».

Pour Lausanne-Cité, les causes criminelles étaient instruites par la *cour criminelle du Château* (neuf membres), relevant du gouvernement ; les sentences étaient rendues par les *citoyens de la Rue de Bourg* [3], assemblés à cet effet au château ; les sentences devaient être confirmées par LL. EE.

Tels sont les grands traits de la juridiction civile et criminelle. Les procès relatifs au *droit féodal* (fief, censes, dîmes, etc.) étaient jugés en première instance par une section de la cour inférieure, portant alors le nom de **cour des fiefs**, et en deuxième instance par une section de la cour baillivale portant le même nom.

La juridiction ecclésiastique (mariages et divorces, enfants naturels, questions de mœurs, etc.), était exercée en première instance par les **consistoires.** Il y en avait un ou plusieurs par paroisse. Ils étaient composés d'un président, d'un lieute-

[1] A. de Crousaz, *l. c.* p.
[2] A. de Crousaz, *l. c.* p. 22.
[3] Ibid.

Digitized by Google

nant, du ou des pasteurs de la paroisse, d'un secrétaire et d'assesseurs en nombre variable.

La seconde instance était le consistoire supérieur, à Berne, dont il a déjà été question [1].

Le nombre des tribunaux était énorme, pour un pays comme le nôtre ; il y en avait **près de quatre cents** [2]. On n'exagère pas en fixant à trois mille le nombre des magistrats judiciaires de toute sorte. La manie des titres et des appellations ronflants sévissait dans ce domaine. Bien que fort peu rétribuées, toutes ces fonctions étaient passionnément recherchées. Celui qui s'appelait M. le Justicier était un personnage important, et comme la nomination dépendait du bailli, on faisait des bassesses pour s'attirer ses bonnes grâces. On vit des ambitieux acheter du bailli quatre mille francs la charge et le titre. Le cas est exceptionnel, mais, en général, il était de bon ton pour le nouveau justicier d'offrir au bailli une paire de gants dans laquelle il glissait avec discrétion quelques doubles louis.

La multiplicité des offices judiciaires et des tribunaux était une véritable plaie pour quelques parties du pays. Ainsi Combremont-le-Petit ne possédait pas moins de cinq tribunaux différents : trois tribunaux de LL. EE., une justice seigneuriale et un consistoire. Ces fonctions judiciaires détournaient le paysan de ses occupations et lui faisaient perdre une bonne partie du temps qu'il devait à ses affaires.

[1] Voir plus haut, p. 52.

[2] M. de Crousaz, *l. c.* p. 15, en compte 388 au XVIII^e siècle, à savoir 15 tribunaux baillivaux, 76 autres cours de justice relevant directement du souverain, 142 tribunaux dépendant du seigneur et des villes, et 154 consistoires inférieurs. Il faut y ajouter les instances suprêmes à Berne.

Digitized by Google

Un autre inconvénient : on avait pour ainsi dire la justice sous la main ; cela encourageait l'esprit de chicane. La manie des procès allait de pair avec la manie des titres. Le Vaudois, comme ses voisins le Savoyard[1] et le Bas-Valaisan, était chicaneur et procédurier. On faisait des procès à propos de tout, les particuliers aussi bien que les communes. Certaines localités avaient des procès en permanence et les considéraient comme un mal nécessaire ; ces procès absorbaient une notable partie du budget communal. « Chaque bourgeoisie, dit Monod [2], plaidait contre les conseils municipaux, les habitants contre la bourgeoisie, une commune contre l'autre ; la perte des uns faisait le triomphe des autres, comme si dans le fond elle n'était pas retombée sur tous. »

Les **lois civiles et féodales**[3] qui régissaient le Pays de Vaud sous le régime bernois étaient issues en grande partie du droit coutumier, dont les origines remontent au premier moyen-âge, et qui s'était transmis du régime savoyard au régime bernois. A l'époque de la conquête bernoise, ce droit coutumier n'était que fort imparfaitement codifié. Lausanne possédait son *Plaid général*, datant de 1318 ; ce *Plaid* fut modifié au commencement du XVII^e siècle, et resta en vigueur jusque dans notre siècle.

Pour le reste du Pays de Vaud, le premier essai pour recueillir les coutumes existantes fut tenté par Pierre Quisard (1562). Le *Coutumier de Quisard*

[1] En Savoie, on conserve encore, dans certaines familles, le *sac à procès*, comme un accessoire indispensable de la vie domestique.

[2] *Mémoires*. I. p. 42.

[3] Nous empruntons les détails qui suivent à l'ouvrage déjà cité de M. A. de Montet, p. 11-15.

Digitized by Google

servit de modèle au *Coutumier des bonnes villes*, Moudon, Yverdon, Morges et Nyon, rédigé en 1577. dont les prescriptions furent étendues par LL. EE. à Cossonay, les Clées, Ste-Croix, Cudrefin et Grandcour. Une revision de ce coutumier amena la publication du coutumier de Vaud, « sanctionné par le Sénat bernois le 1er juin 1616 et publié la même année en un gros volume in-folio. Il a été adopté dès cette époque par les bailliages de Vevey, d'Oron, de Moudon, d'Yverdon, de Romainmôtier, de Morges, d'Aubonne, de Bonmont et de Nyon. Ceux de Grandson et d'Echallens le consultaient comme code supplétoire de leur code. »

Les mandements de la plaine du gouvernement d'Aigle avaient leurs coutumes propres (publiées en 1772). Les Ormonts avaient leur coutumier spécial. Château d'Œx suivait les anciens statuts de la ville de Berne. Rougemont et Rossinières se servaient de l'ancien coutumier de Moudon. Grandson, Echallens, Orbe et Payerne avaient leurs franchises particulières.

« Les lois criminelles en usage dans tout le territoire de la République de Berne, dit M. de Montet, étaient empruntées au code impérial de Charles-Quint, connu sous le nom de Caroline, avec d'importantes modifications, il est vrai. De là, les expressions de Droit impérial ou de Tribunal impérial que l'on employa, dans notre pays, jusqu'au XVIIIe siècle, pour désigner le droit criminel ainsi que les cours de justice criminelle. »

Les délits et les crimes étaient punis par l'amende, la prison, les peines corporelles afflictives, la mort. Le produit de l'amende ou de la confiscation appar-

Digitized by Google

tenait en tout ou en partie au seigneur justicier, à la ville dont dépendait le tribunal ou à LL. EE., en la personne de leur bailli ; le produit des amendes constituait pour ce dernier une source de revenus. Il y eut à cet égard des plaintes ; cependant les abus ne paraissent pas avoir été trop criants. « La loi, dit un optimiste, a fixé d'une manière si précise la nature de ces délits et la taxe de chaque amende. qu'elle n'a rien laissé à l'arbitraire. En général, le gouvernement a pris les mesures les plus efficaces contre les exactions que pourraient se permettre les gens en place. »

Les peines corporelles étaient le carcan, la bastonnade, le pilori. La torture fonctionna durant tout le XVIII^me^ siècle. Le mode de torture généralement usité était l'estrapade On ne l'infligeait du reste au XVIII^me^ siècle qu'avec de grandes précautions et dans les circonstances tout à fait extraordinaires. Le genre de torture infligé à Davel paraît avoir été une exception.

## XII

### ORGANISATION MILITAIRE

Disons quelques mots de l'*organisation militaire.* La milice bernoise — 50,000 hommes environ — était composée de 21 régiments d'infanterie, dont sept fournis par le Pays de Vaud. L'effectif d'un régiment était de 2000 à 2400 hommes. Il était divisé en six compagnies, une de grenadiers, une de mousquetaires et quatre de fusiliers. Les deux premières formant l'élite devaient être appelées à sortir du pays en cas de guerre, les autres étaient spécialement destinées à garder les foyers. Il y

Digitized by Google

avait en outre 13 compagnies de chasseurs. « Nous avons eu, dit Durand [1], l'occasion d'admirer une de ces compagnies, celle du Gouvernement d'Aigle. Il serait difficile de trouver des hommes mieux découplés, plus lestes, et marchant sous les armes avec une contenance plus imposante. On y incorpore plus volontiers les jeunes gens non mariés et on ne les licencie qu'à cinquante ans. »

La cavalerie comprenait 16 escadrons de dragons, plus quelques centaines de cavaliers (cuirassiers) fournis par les propriétaires de fiefs nobles. L'artillerie formait 24 compagnies (dont huit vaudoises) de 80 hommes. L'arsenal de Berne était abondamment pourvu de canons [2]. Tous les hommes valides de 16 à 60 ans étaient astreints au service, excepté les magistats et les ecclésiastiques. Le cavalier fournissait son cheval, le soldat son équipement. Aucun citoyen-soldat « n'est autorisé à se marier s'il n'a auparavant présenté son uniforme et son équipement au complet. » LL. EE. finirent même par exiger que l'on se mariât en uniforme. C'est une *économie*, disaient-elles, en outre cela donne du prestige à l'habit militaire.

L'instruction de l'infanterie se faisait le dimanche, pendant la belle saison. Chaque contingent exerçait sous la direction d'un homme compétent, officier ou sous-officier, et sous l'œil bienveillant de la population qui entourait la place d'armes. Durant les repos, les assistants avait coutume, paraît-il, de passer aux troupes des gourdes et des flacons pour restaurer leurs forces. LL. EE.

[1] *Statistique élémentaire*, IV, 380.

[2] Des signaux étaient disposés sur les hauteurs, on pouvait y faire du feu et donner ainsi l'alarme au loin.

Digitized by Google

s'élevèrent plus d'une fois contre cet usage. On trouve encore dans les ordonnances baillivales de Vevey, en 1789, une défense de porter à boire aux soldats pendant l'exercice.

Chaque année, la troupe était passée en revue par le major d'arrondissement. Ces revues étaient de petites fêtes, non pas nationales, comme l'a dit un admirateur, mais locales et... pantagruéliques. La population de la ville et de la campagne se rangeait autour de la place, admirait la manœuvre. Quand la troupe avait évolué, venait la partie gastronomique de la fête. Les femmes et les sœurs des vaillants fils de Mars s'empressaient autour d'eux et les menaient à la *corbeille*, toujours bien garnie, qui les attendaient sous les arbres. On s'y groupait suivant les goûts, on s'asseyait et l'on pique-niquait joyeusement, buvant à la santé de l'armée et à ses exploits futurs. Chacun narrait une anecdote guerrière et quand il se trouvait dans le groupe un vétéran des services étrangers, ses récits tenaient l'assistance en haleine et enflammaient l'humeur belliqueuse des jeunes gens. Parfois le bailli ou le gouverneur dressait également sa table sous les arbres, et y invitait l'état-major, les notabilités de l'endroit ou les étrangers de marque. « Ces derniers, attirés par la réputation qu'avaient ces réunions, uniques en leur genre, s'en retournaient émerveillés du spectacle, ainsi que de l'aisance et de la félicité d'une population cependant si soumise [1] ».

Pour entretenir le goût du tir, LL. EE. favorisaient les exercices ; il s'était formé de nombreuses

[1] Roveréa, I. 135.

Digitized by Google

sociétés, que le gouvernement vit d'un œil bienveillant jusqu'au moment où il en vint à craindre qu'on ne s'y occupât de politique. Le souverain donnait souvent au meilleur tireur un prix en argent[1].

Les exercices et les revues entretenaient chez les Vaudois le goût du militaire, mais la vanité d'une part. l'amour du titre et du galon de l'autre, y trouvaient aussi leur compte, si l'on en croit Muret. « Quiconque est en état de porter la canne ou la veste de soie, dit-il, se fait dispenser du service militaire. Il n'a point de service, n'importe, il faut qu'il soit officier ou dispensé. Un homme comme lui n'est pas fait pour être soldat. Cette qualité est au-dessous de lui. »

Un grand nombre de Vaudois s'enrôlaient pour le service étranger. On les y appréciait comme bons soldats et officiers de mérite. Mais jusque dans les régiments capitulés, l'inégalité qui séparait les Bernois d'avec leurs sujets se faisait sentir. Les grades supérieurs, presque toutes les places lucratives, en particulier celle de capitaine, étaient réservées de droit aux patriciens. Aussi les Vaudois, indignés de languir dans les grades subalternes, s'engageaient-ils volontiers dans les régiments nationaux, où rien n'entravait leur avancement.

*(A suivre.)* Paul MAILLEFER.

## ALCOOLISME ET PROTECTIONNISME

### A LA FIN DU SIÈCLE DERNIER

La pièce que nous reproduisons ci-après est assez curieuse à divers points de vue. C'est un projet de

[1] Voir la *Revue historique vaudoise*, T. II.

Digitized by Google

pétition adressé à LL. EE. de Berne pour leur demander d'interdire la fabrication de l'eau-de-vie de marc.

Les motifs allégués sont de nature diverse : la concurrence faite par l'eau-de-vie de marc à la vente des vins occupe la première place ; il paraît qu'à ce moment les vignes donnaient de fortes récoltes. Puis on invoque l'utilité du marc comme engrais, le renchérissement du bois et le danger d'incendie. Les raisons d'hygiène et de moralité ne viennent qu'au dernier rang.

Il serait intéressant de savoir qui avait pris l'initiative de cette pétition, qui semble n'avoir pas été envoyée à Berne, car elle ne porte que les observations et approbations de deux des quatre paroisses de Lavaux. Comme elle a été retrouvée dans les papiers d'un ancien châtelain de Glérolles, il faut croire qu'elle a circulé seulement entre Lutry, Cully et St-Saphorin et il est possible qu'elle émane de la paroisse de Corsier, à laquelle elle n'a jamais été retournée.

Le projet de rédaction a été soumis en première ligne à Messieurs de Lutry, qui ont demandé quelques modifications ; on l'a ensuite adressé à Messieurs de Cully, qui ont à leur tour fait leurs observations. Mais à cette époque on prenait son temps pour réfléchir, car la décision de Cully est postérieure de plus d'un an à celle de Lutry.

Nous donnons ces textes tels quels, en en conservant l'orthographe. Le projet primitif ne porte aucune signature et est suivi immédiatement, sur la même feuille, des observations des deux paroisses ; nous distinguons seulement ces dernières en les mettant en plus petits caractères.

Digitized by Google

Illustres, Hauts, Puissants et Souverains Seigneurs.

Les Banderets et conseils des quatre paroisses de Lavaux vos très humbles, très obéissants Serviteurs et très fidèles Sujets, ont l'honneur d'exposer très humblement à Vos Excellences que la fabrication et l'usage de l'eau de vie de Marc est très nuisible, par les considérations suivantes.

1° L'usage de cette liqueur diminue la consommation du vin que l'on a déjà assès de peine à débiter et dont on est pour l'ordinaire surchargé.

2° Ce Marc qui est un excellent engrais pour les vignes, ne vaut plus rien lorsqu'il est cuit, et l'on est ainsi privé d'un article très nécessaire et fort cher.

3° Cette fabrication augmente considérablement la consommation du bois qui devient chaque jour plus rare et plus cher, elle peut d'ailleurs augmenter les occasions d'incendies, qui ne sont déjà que trop fréquents.

4° Si même cette liqueur n'est pas plus malsaine que les autres liqueurs fortes, le bon marché auquel elle peut se débiter entraîne le peuple à en faire des excès qui ne peuvent qu'être très nuisibles à sa santé †.

5° La jeunesse oisive, s'attroupant dans ces fabriques, dans le tems de l'hiver où elles sont en œuvre, s'y livre à des excès d'yvrognerie, dont d'autres sont nécessairement la suite.

C'est par ces raisons et d'autant que les eaux de vie de lies et de cerises paroissent suffisantes pour un usage modéré, que les très humbles exposants supplient respectueusement Vos Excellences de vouloir bien interdire toute fabrication d'eau de vie de Marc.

Ils se répandent en vœux ardents et sincères pour la constante prospérité de l'Etat et de tous les Illustres membres qui le composent.

† Les exemples n'en étants que trop fréquents, trois personnes de cette ville ont succombés en dernier lieu par suite de pareils excès,

6° L'expérience nous a appris que dans les Temps que le vigneron ne pouvoit pas faire cette distilation, il vendoit son marc pour l'Exporter en Savoye et ailleurs, l'on supplie vos Excellences de prevenir cet abus vû son utilité pour la bonnification des fonds.

Telles sont les remarques de Messieurs du Conseil de Lutry sauf meilleurs avis, approuvant d'ailleurs tout le contenu des présentes, ce 18e Juillet 1785.

BURNIER secret.

Digitized by Google

† Les humbles Exposants voïants avec douleur chaque année des personnes périr par la suitte de ces Excès.

Nos Mess. pensent que l'observation de Mess. de Lutry à la fin de l'art. 4 doit être générale Et exprimée comme dessus, ou de toute autre manière équivalente.

Quant à l'article 6me ajouté aussy par Messieurs de Lutry ils le regardent comme une surcharge à la Requeste.

La Requeste a d'ailleurs paru claire, succincte et dans le meilleur ordre.

Cully 26 juillet 1786 DE LAVAUX Châtelain.

Nous n'ajouterons que deux observations :

Messieurs de Cully trouvent que l'article 6, proposé par Messieurs de Lutry, est une surcharge à la requête. Faut-il en conclure que c'étaient surtout leurs vignerons qui vendaient les marcs en Savoie? Ou bien ont-ils trouvé plutôt que cette allégation détruisait l'article 2 du projet, en constatant qu'en réalité on ne se servait guère de marc comme engrais ?

Si nous ne faisons erreur, LL. EE. de Berne avaient auparavant interdit la distillation du marc ; il s'agissait donc de demander le renouvellement de cette interdiction. Ch. MOREL.

## LE LIVRET DES TROUPES SUISSES AU SERVICE DE FRANCE, SOUS LA RESTAURATION

Nous avons sous les yeux,[1] un livret[2] du 3e régiment suisse d'infanterie de ligne, 3e bataillon, 4e compagnie. (capitaine Sterchi), au nom de *Jenni Rodolphe, fusilier*, dont le dernier domicile était à Steffisbourg, *département* de Berne, où il exerçait la profession de cultivateur — fils de Michel et d'Elisabeth Kussling, domiciliés à Steffisburg — *canton* de Berne. Né le 19 août 1801, arrivé

[1] Grâce à l'obligeance de M. Jules Martin, magasinier du J.-S.

[2] Livret d'ailleurs identique à celui des régiments français.

Digitized by Google

au Corps le 26 octobre 1822, comme volontaire, le fusilier Jenni mesure 1,68 mètre, a le visage rond, le front moyen, les yeux gris, le nez moyen, la bouche moyenne, le menton rond, les cheveux et les sourcils blonds. Il paraît se plaire au service, car il se rengage pour quatre ans, le 26 octobre 1826. Deux ans plus tard, il obtient un demi-chevron. A la suite des journées de juillet, il quitte l'armée, le 21 septembre 1830, avec une masse de 42 fr. 21. Service de France ou d'Autriche, le militaire n'est pas riche.

L'homme « de nouvelle levée » devait être pourvu des *effets* suivants : 2 paires de souliers, 3 chemises, 1 paire de demi-guêtres noires, 2 de blanches, 1 de grises, 2 cols noirs, 2 paires de demi-bas de fil, 1 serre-tête, 1 sac de peau, 1 couvre-giberne, 1 cocarde, 1 tourne-vis, 1 épinglette, 1 livret. Le livret ajoute : « Indépendamment des effets ci-dessus, le soldat est tenu de se procurer, à ses frais, les articles suivants, qui lui sont indispensables : Un martinet pour habit, deux mouchoirs de poche, une brosse d'habit, une brosse double pour souliers, une boîte à graisse, une fiole à l'huile *(sic)*, deux plombs de pierre à feu ; une trousse en veau garnie des objets ci-après : Une brosse à *éclaircir* les boutons et les ornements de shakot *(sic)*, une patience, un peigne à décrasser, une alêne *(sic)* emmanchée, un dé à coudre, trois aiguilles, une pelotte de fil blanc, une pelotte de fil noir, des boutons de sous-pied, une paire de ciseaux. En campagne et en route, il aura toujours soin d'avoir dans son havresac au moins quatre onces de terre de pipe, et autant de cire à giberne pour les inspections. »

L'*armement* d'un fusilier comprenait giberne, porte-giberne, bretelle de fusil, fourreau de baïonnette, fusil avec baïonnette, tire-balle et nécessaire d'armes. Effets d'*habillement* : Habit, veste à manches, pantalon d'étoffe, deux pantalons de toile,

Digitized by Google

capote, shako, couvre-shako, pompons, bonnet de police, épaulettes, aigrette, olive [1].

Aux premières pages du livret, sanglante *nomenclature alphabétique des délits militaires et peines y attachées ;* les peines sont la mort, les fers, le boulet, les travaux publics, la détention, la prison, l'exposition (pour maraude), la destitution et l'amende (pour double paye). La mort est prononcée dans les cas suivants : abandon de voitures, assassinat pour fuir, formation et direction d'un attroupement, clameurs séditieuses, complot de désertion, consigne fausse compromettant la sûreté, correspondance avec l'ennemi sans permission, récidive de désertion à l'intérieur ou à l'étranger, désertion à l'ennemi, désertion après amnistie ou grâce, désertion avec armes à feu, désertion en faction, désobéissance combinée ou en face de l'ennemi, embauchage, enclouage de canon sans ordre, espionnage, faux témoignage causant la mort d'un innocent, incendie, insulte avec voies de fait [1], lâcheté en faction en présence de l'ennemi, menaces avec voies de fait [2], mutinerie des prisonniers de guerre, pillage à main armée, réception d'un déserteur au camp après la retraite, refus formel de marcher à l'ennemi, résistance des prisonniers de guerre, révélation du mot d'ordre à l'ennemi, service contre la France [3], trahison ; passage d'un tambour, sans ordre, au-delà des avant-postes, viol suivi de mort, voies de fait du subordonné envers le chef. Les voies de fait du chef envers le subordonné sont punies avec plus d'indulgence, un an de prison seulement.

Absence à la générale, 1 mois de prison ; avec récidive, 6 mois ; pour la troisième fois, 2 ans de

[1] Quelque vétéran nous apprendra-t-il ce qu'on appelait de ce nom ?

[2] Envers un supérieur.

[3] Le gouvernement des émigrés punissant de mort le service contre la France !

Digitized by Google

fers. Congé falsifié, 5 ans de fers ; dépouillement d'un mort, sans ordre, 5 ans de fers ; dépouillement d'un vivant, 10 ans ; désertion avec effets de ses camarades, 10 ans de boulet ; distraction d'habillement, 5 ans de fers ; enrôlement double, même pénalité ; faux certificat de maladie, 2 ans de fers ; infidélité dans le poids des rations, aussi 2 ans de fers, et 5 ans pour infidélité dans les états de troupe ; 5 ans également pour la mise en gage d'effets ou d'armes, pour l'inscription sous un faux nom ou la substitution de nom sur un congé, et pour la vente d'armes, habillement ou équipement ; vol chez son hôte, 10 ans de fers ; vol envers ses camarades, 6 ans ; vol de poudre ou autres munitions, 3 ans, etc., etc. On ne badinait pas, au régiment !

A page 4, deux formules de serment :

1. *Serment à prêter sous les Drapeaux, à l'entrée au Service :* « Je jure et promets de bien et fidèlement servir le Roi, d'obéir aux Chefs qui me sont » ou me seront donnés par Sa Majesté, et de ne » jamais abandonner mes drapeaux. »

2. Ordre royal de la Légion d'honneur. *Serment prêté par les Membres de l'Ordre et devant servir de règle de conduite à tout Militaire ayant le noble espoir d'y parvenir :* « Je jure d'être fidèle au Roi, » à l'honneur et à la Patrie ; de révéler à l'instant » tout ce qui pourrait venir à ma connaissance et » qui serait contraire au service de Sa Majesté et » au bien de l'Etat ; de ne prendre aucun service et » de ne recevoir aucune pension ni traitement d'un » Prince étranger sans le consentement exprès de » Sa Majesté ; d'observer les Lois, Ordonnances [1] et » Règlemens, et généralement faire tout ce qui est » du devoir d'un brave et loyal Chevalier de la » Légion-d'Honneur. »

La dernière page, petit manuel de politesse, a

[1] Même les fameuses Ordonnances de juillet !

Digitized by Google

pour titre *Marques extérieures de respect* et commence par un exposé des motifs : « L'état dans » lequel il convient que soit l'Armée, doit nécessai- » rement ramener cette ancienne politesse qui a » dans tous les temps distingué le Militaire fran- » çais : le respect pour ses Chefs, d'ailleurs, » annonce, de la part du Soldat, la reconnaissance » qu'il leur doit pour les soins qu'ils prennent de sa » gloire et de son bien-être... Tout Militaire doit, en » toute occasion et en tous lieux, le respect aux » grades qui lui sont supérieurs ; le grade inférieur » prévient toujours le grade supérieur par le salut » d'usage. Entre égaux, le salut donné et rendu » honore réciproquement, et annonce de la politesse » et de la cordialité. »

Suivent des instructions sur la manière de saluer, qui n'a guères changé, et sur la politesse envers les civils :

« Les personnes qui occupent des places éminen- » tes ont droit au respect des Troupes. L'urbanité » réclame les mêmes égards pour beaucoup » d'autres ; une politesse ne compromet jamais la » dignité de celui qui la fait ; au contraire, elle » donne toujours une opinion favorable de ses » mœurs, de son caractère, et du corps auquel il » appartient ; et enfin c'est à cette courtoisie, qui le » distingue autant que sa bravoure, que le soldat » français est redevable de la haute réputation dont » il jouit chez tous les peuples. »

M. de Schaller nous apprend que deux bataillons suisses, de 704 hommes chacun, prirent part à la guerre d'Espagne, en 1823. Le fusilier Jenni ne semble pas y être allé ; s'il a fait la campagne, il y aurait une lacune dans son livret. — Ce livret a une couverture en parchemin, avec texte étranger au livret, mais paraissant se rattacher aux écritures militaires de l'ancienne monarchie.

HENRI MAYOR.

Digitized by Google

# DÉCOUVERTE D'UN CIMETIÈRE HELVÈTE DANS LA FORÊT DE RASPENHOLZ (CANTON DE FRIBOURG)

## DEUXIÈME ARTICLE

Nous avons promis aux lecteurs de la *Revue historique vaudoise* de les reconduire à l'antique cimetière helvète du Raspenholz, attendu, ajoutions-nous, que plusieurs tumuli n'avaient pu être fouillés. Nous venons remplir notre promesse.

Dans le courant de l'automne passé, la pioche a attaqué deux tumuli situés côte à côte mais que le temps et la végétation avaient fini par réunir pour n'en former qu'un seul de 38 m. de longueur sur 19 m. de largeur et 1 m. 70 de hauteur. Ce monticule, eu égard à son aspect imposant, devait cacher dans son sanctuaire quantité d'urnes cinéraires, léguer en un mot un trésor d'armes, de boucles de ceinturon, d'anneaux, de bracelets, d'agrafes, de colliers, etc., etc. Mais les espérances ont été déçues. A la suite de fouilles qui ont duré plusieurs jours, la pelle ne rejetait que de la terre nue, puis un lit de cailloux jetés pêle-mêle comme ils avaient été ramassés jadis. Ici et là quelques morceaux de charbon et enfin le reste d'un cercle extérieur d'un char (jante) bien friable et réduit en quelque sorte en un monceau de poussière, un mors de cheval, quelques clous et quelques débris de poteries, dont il serait difficile, en réunissant les morceaux, de reconstituer une urne quelconque.

Ce résultat est certes négatif et il est difficile de chercher la cause de cette pauvreté de mobilier dans un si vaste tombeau ; ce serait s'exposer à commettre des erreurs.

Cependant, ne pourrait-on pas conjecturer que les tumuli, de petites dimensions, du Raspenholz, qui recelaient des bracelets, des boucles de ceinturon, des agrafes, des fibules, des colliers et même des boucles d'oreilles, étaient élevés sur les cendres d'un chef, d'un guerrier, d'un puissant, tandis que les grandes cachaient les cendres du pauvre qui étaient reléguées sans façon sous le même tertre pour ainsi dire, sans vaisselle funèbre, sans luxe d'ornements : une couche de terre s'amoncelait insensiblement sur chaque reste humain ; de là les belles proportions de certaines sépultures.

M. le Dr F. Keller, de Zurich, a constaté que plusieurs tumuli recouvraient plusieurs corps brûlés ou non brûlés.

Il répugnait sans doute à la piété des anciens de ne point

Digitized by Google

recueillir les cendres dans une urne de celui qui venait de quitter la vie. Après avoir consumé ses chairs dans le bûcher, les parents ramassaient les cendres et les os et les plaçaient, lorsqu'ils appartenaient à des individus de classe inférieure, dans des vases d'une confection grossière et primitive ; tel aurait été l'usage pendant la période de l'incinération.

Les cailloux qu'ils recouvraient, destinés dans le principe à protéger le dépôt sacré contre l'humidité, à le préserver de la destruction, devenaient avec le temps les plus cruels ennemis de la sépulture elle-même. Les terres se foulaient, le terrassement s'opérait, changeait, et les petites urnes, à peine cuites, fragiles, étaient détruites avec leur contenu.

En 1865, le baron de Bonstetten, au cours d'une de ces excursions archéologiques dont il était passionné, découvrit un tumulus de 10 pieds de hauteur à Birch, à quelques minutes de la gare de Guin (Fribourg), dans la direction des bains de Bonn. Ce tumulus cachait tout un vrai trésor archéologique, entre autres une quantité d'objets en fer recouverts de feuilles d'or. Au fond gisaient une dizaine de cercles de roues en fer, dont on a reconnu le seul vestige important lors des dernières fouilles dans la forêt du Raspenholz. Ces cercles mesuraient 2 ½ à 3 pieds de diamètre ; ils étaient munis de gros clous qui les fixaient au bois ; ce qui ferait songer, ajoute M. de Bonstetten, aux vers de Virgile rapportant qu'on jetait des roues de charriot comme offrande dans les sépultures des chefs.

Hinc alii spolia occicis derepta Latinis
Conjiciunt igni, galeas, ensesque decoros
Frenaque, *ferventesque rotas.*

Nous avons parlé de la sépulture du pauvre Helvète, là où ses restes mortels trouvaient un refuge dans le sein d'un tertre, où le respect des tombeaux les protégeait, où la terre les a dérobés pendant des siècles à la rapacité des ravageurs. Nous nous demanderons cependant s'il est bien certain que tout ce luxe funéraire, ces longues et coûteuses cérémonies de l'incinération existaient aussi pour lui, et si la pitié de ses concitoyens s'étendait jusque-là.

Tout ce que nous savons, c'est que les Helvètes de ces temps reculés rendaient les plus grands honneurs au guerrier mort les armes à la main ; il était chanté par les bardes et un tertre funéraire ou tumulus s'élevait à l'endroit où il avait cessé de vivre.

Si nous lisons les écrits de M. le professeur Keller, les funérailles par l'ustion devaient durer au moins plusieurs jours et elles n'étaient décernées qu'à des guerriers, à des

Digitized by Google

personnes marquantes. Après avoir consumé les chairs dans le bûcher, ce qui prenait un certain temps — le moderne four crématoire n'étant pas encore en usage, — les cendres, les os étaient recueillis dans un vase par les parents, les héritiers ou les amis. Ce vase était déposé sur le sol nu ou dans une petite fosse. On plaçait autour de celui-ci une certaine quantité, ordinairement une douzaine d'urnes de formes ordinaires et une coupe. Il n'est pas douteux que cette coupe contenait des aliments. Il a été découvert les restes de porcs, d'une vache.

Les vases étaient protégés contre l'humidité et la destruction par une sorte de caveau grossièrement formé de pierres brutes qu'on recouvrait de terre.

A une certaine hauteur, soit à 1 m. 50 à 2 m., on plaçait des cadeaux suivant ses moyens ou sa dévotion : si le défunt était un homme, on déposait des armes, des objets de chasse, des anneaux — on a même offert un chaudron. — Si, au contraire, c'était une femme, on plaçait des objets de parure, des épingles de bronze, des fibules, des agrafes, des boucles d'oreilles, des anneaux en verre bleu, des colliers, etc. De grossières poteries brisées intentionnellement pour les soustraire à tout enlèvement étaient mêlées à ces offrandes. La motte était de nouveau couverte de terre et de pierres à son sommet. Celle-ci arrivée à 2 m. de hauteur et plus, le cérémonial n'était pas encore terminé. On allumait au sommet 6 à 7 feux et la place où ce feu sacré avait laissé sa trace, n'était plus couverte.

Maintenant à quoi servait la nombreuse vaisselle qui entourait les morts anciens ? A quoi servaient tous ces vases ? Pourquoi ces aliments, ces armes, ces objets de chasse, ces anneaux, ces boucles de ceinturon, ces fibules, ces agrafes, ces épingles, ces colliers, ces perles, etc., avec des cendres que le vent emporte ? Qui nous expliquera ce mystère de la foi païenne ? Qui nous révèlera le secret de ces offrandes de la piété antique ?

Il est difficile de ravir à nos ancêtres cette ombre mystérieuse qui sied si bien à la tombe et aux anciens âges, nous ne hasarderons pour aujourd'hui aucune explication.

Le cimetière helvète du Raspenholz n'est pas entièrement fouillé ; il existe encore d'autres tumuli intacts qui, espérons-le, donneront une plus ample moisson, ils nous procureront l'occasion d'écrire un troisième article.

F. Reichlen.

Digitized by Google

3me année. No 5. Mai 1895.

# REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

## NOTICES HISTORIQUES SUR LE PROCÈS

INTERVENU ENTRE

LES BAGNARDS ET DES CONSORTS VALDOSTAINS AU SUJET DE LA PROPRIÉTÉ DE LA GRAND CHERMONTANNAZ, ALORS APPELÉE MONT-DURAND, COMMENCÉ EN 1517 ET TERMINÉ EN 1576.

Et pius est, Patriæ acta tollere, labor.
OVIDE.

### AVANT-PROPOS

Il est certain que celui qui étudie l'histoire lointaine de l'événement d'un pays se trouve souvent arrêté. Il ne s'explique pas la cause de tel fait, et ne la comprenant pas, il s'expose à le mal apprécier : c'est qu'il ne connaît pas la physionomie et le caractère du siècle qui fait l'objet de ses recherches. Comme pour toute autre étude analogue, pour bien comprendre les faits et bien apprécier les événements qui se rattachent à cette longue et parfois tragique procédure de la montagne de Durand — aujourd'hui la Grand'Chermotannaz — il est nécessaire de remonter aux sources qui les ont produits, aux circonstances de temps et de mœurs au milieu desquelles ils se sont déroulés.

Il faut se rappeler quels étaient les coutumes et le droit de l'âge féodal.

Il faut savoir que, à cette époque, —vers la fin du XIVme siècle et au commencement du XVme — le domaine appartenait encore presque exclusivement à quelques seigneurs, à quelques familles nobles

Digitized by Google

ou privilégiées et que les habitants — ceux qui travaillaient le sol et y étaient attachés — n'en avaient que la propriété restreinte avec la charge par eux d'en fournir une redevance annuelle au maître ou seigneur qui, le plus souvent, était lui-même le vassal d'un autre seigneur plus puissant que lui.

Les communes étaient, il est vrai, en pleine voie de formation, mais l'esprit d'association, contrarié par la volonté du souverain, n'avait pas permis aux bourgeoisies d'atteindre ce degré d'épanouissement et de richesse qu'elles ont acquis dans les siècles futurs.

Leurs droits, — communes et bourgeoisies — n'étaient guère définis et protégés. Les notions de la justice, le respect de la propriété et des personnes, se trouvaient trop souvent méconnus, et les mœurs des habitants, dépourvus des moyens d'instruction et d'éducation, ne devaient certes point avoir le caractère d'aménité et de douceur qu'elles doivent à la civilisation actuelle.

Comment s'étonner que, avec de telles mœurs, dans de tels temps et de telles conditions, la raison du plus fort ne fût souvent reconnue la meilleure et que la force brutale ne remplaçât quelquefois la force du droit ?

Rappelons que, au temps dont nous parlons, les Bagnards partageaient les mêmes destinées que leurs voisins de la vallée d'Aoste, puisqu'ils vivaient sous les mêmes lois et sous la domination commune des ducs de Savoie, leurs souverains.

Rappelons aussi que les montagnes de Bagnes étaient remises en fiefs par le souverain à des vassaux de Bagnes, tandis que le même souverain avait inféodé à ses vassaux du val d'Aoste la montagne de Durand, comprenant la Grand'Chermotannaz et probablement la Barmaz en dessous de Chanrion avec le droit à la jouissance d'une partie des bois de la forêt de Boussinaz.

Digitized by Google

Afin de mieux se rendre compte de l'origine, de la marche et de la solution du conflit, il y a donc trois choses à noter et qu'il importe de ne pas perdre de vue :

1° Les mœurs et coutumes de l'époque féodale ;

2° La circonstance que vers la fin du XV^me^ siècle — 1475 — quelques années avant l'ouverture du procès dont nous nous proposons de résumer les phases principales, de la domination des ducs de Savoie, les Bagnards passèrent sous celle des évêques et seigneurs patriotes du Haut-Valais ;

3° La grande mortalité occasionnée par la peste noire survenue peu d'années après la conquête du Bas-Valais — une trentaine d'années avant la naissance du conflit.

Mentionnons enfin la réserve que les princes de Savoie ont constamment stipulée de pouvoir en tout temps reprendre la montagne de Durand en remboursant aux albergataires le prix d'entrée en possession.

### FAITS

Depuis quand, comment et par qui nos montagnes et en particulier Chermotannaz — qui fait l'objet spécial de notre étude — ont-elles été « alpées » et occupées ?

A notre modeste avis, celui qui résoudra cette intéressante question élèvera en même temps l'édifice historique de toute notre commune ; mais les légendes, les chroniques et les documents faisant défaut, il est à craindre que l'histoire de l'origine de nos montagnes reste à jamais inconnue.

Le plus ancien document que nous possédions sur Chermotannaz date du 2 mars 1398. Il nous prouve que, avant cette époque, cette montagne Durand était inféodée au chevalier Henri de Quart,

Digitized by Google

le même probablement qui était décimataire sur Champsec et Lourtier, et qui a laissé son nom au pont de Quart aux Aroles [1] datant de 1170.

Par ce même acte — 2 mars 1398 — Amédée VII, comte de Savoie, notre seigneur et souverain, la remit en fief aux frères Nicolas et Pierre du Botzat, seigneurs de Valpeline, moyennant 60 écus d'or d'introge [2] et 6 livres de bonne monnaie de cens annuel.

Ces frères du Botzat et leurs descendants sous-louèrent cette montagne à des consorts valdostains qui l'exploitèrent pendant plus d'un siècle, c'est-à-dire pendant cette période où les Suisses s'illustraient sur les champs de bataille de Morat, de Giornico, de Marignan, de Novare, où ils se faisaient tuer pour la défense et l'honneur de leur pays ; où — en 1475 — la conquête du Bas-Valais nous affranchissait pour toujours de la domination des ducs de Savoie et où la peste noire fit de si grands ravages dans tout le pays du Valais [3].

Il est dès lors facile de comprendre qu'à Bagnes, après cette désolante calamité, il n'y eût ni suffisamment de monde, ni suffisamment de bétail pour occuper toutes nos montagnes. Pour quelque temps

[1] On remarque encore le château des de Quart sur une éminence en face de la cité d'Aoste Le Jardin botanique au Bourg de St-Pierre occupe l'emplacement du château du Valsorey, propriété des de Quart, et détruit par les Sarrazins au X^me^ siècle.

[2] Expression féodale qui signifie prise de possession du sol.

[3] La tradition rapporte que la mortalité fut si grande à Bagnes que dans plusieurs villages, notamment à Bruson, la plupart des foins n'ont pas été fauchés, ni les blés coupés, et que les vaches paissaient à l'abandon sur les propriétés, faute de maîtres.

A Sarreyer, deux hommes seulement survivent au fléau ; c'est ce qui ressort de l'acte de donation (1634) des frères Besse, par lequel, en reconnaissance envers la divine Providence de ce que leurs ancêtres avaient seuls échappé à la peste noire, ils donnent la vigne de Fully au bénéfice paroissial de Bagnes pour l'institution du second vicariat.

Digitized by Google

les plus éloignées furent abandonnées. Et ce n'est qu'au fur et à mesure que la population se condensait, et que le nombre de bétail augmentait, que les Bagnards réoccupèrent successivement les Aroles, le Vingt-huit et Boussinaz, sans trop d'opposition des Valdostains qui cependant lâchaient pied difficilement.

Au mois de juin 1517, les Bagnards ayant recommencé à alper le Lancet, les prétendus consorts valdostains y vinrent en armes, battre les bergers, piller le grenier et enlever quantité de pièces de bétail.

Les Bagnards dénoncèrent ces faits et en demandèrent justice à leur souverain, l'évêque de Sion, poste qu'occupait alors, avec tant de distinction, Mathieu Schinner, le seul Valaisan et le seul Suisse qui, jusqu'à Gaspard Mermillod, de récente mémoire, ait été couronné de la pourpre cardinalice.

Le cardinal délégua son lieutenant le chanoine Jean Asper de Sion pour enquérir sur ces voies de fait, sur la propriété et les confins de la montagne de Durand et pour savoir comment et depuis quand les Valdostains s'en prétendaient consorts.

De nombreux témoins furent entendus. Ils déposèrent assez unanimément que ce fut à l'occasion d'une grande mortalité que les Bagnards, faute de bétail, par une faveur spéciale, le leur avaient permis, peu d'années après la conquête du Bas-Valais, et qu'ensuite les Valdostains s'en prétendirent consorts en vertu d'une prescription du droit de l'époque, la possession trentenaire.

Le chanoine Asper prononça que la montagne de Durand, pour une portion notable, appartenait effectivement à un consortage valdostain ; mais

Digitized by Google

comme les Bagnards estimaient que les consorts d'Aoste dépassaient de beaucoup les limites de leur ancien possessoire, le juge, sur leur demande, leur accorda une visite locale des lieux contentieux.

Pour opérer cette visite, il fallait sans doute l'intervention de la partie adverse et des formes de procédure à suivre. La première question soulevée fut celle de la détermination du for compétent. Plaiderait-on devant la cour d'Aoste ou devant celle du Valais ?

Parmi les arguments invoqués, celui qui paraît principalement avoir fait pencher la balance en faveur de la juridiction valaisanne, fut celui du versant des eaux, soit celui de la ligne séparative de celles-ci.

La Dranse prenait naissance au lieu où surgissait le conflit et si les Bagnards devaient supporter les dévastations de la rivière, n'était-il pas juste qu'ils fussent mis au bénéfice de leur juge naturel à l'endroit du procès ?

Force fut donc aux Valdostains de venir plaider en Valais.

Ayant élu domicile au Bourg-de-St-Pierre, ils furent cités à comparaître à Sembrancher, par devant le gouverneur de St-Maurice, le 18 avril 1519.

Dès ce jour, le procès s'achemina. mais il fut long. Car ce n'est qu'en 1528, neuf ans plus tard, que des députés du Valais et des députés d'Aoste se rendirent à Chermotannaz et convinrent sur les lieux d'une transaction qui adjugeait aux Valdostains la part de la montagne de Durand qu'ils avaient prouvé leur appartenir par une longue possession et un grand nombre de titres.

On régla dans cette transaction que les Valdostains

Digitized by Google

auraient aussi l'usage d'une partie des bois de la forêt de Boussinaz; mais à la condition qu'ils paieraient seuls les frais de la visite locale et qu'ils dédommageraient les Bagnards des préjudices et des pertes que leur avaient causés les voies de fait de 1517 au Lancet au moyen de 200 écus d'or; mais à la condition aussi qu'ils ne seraient tenus de compter cet argent aux Bagnards que lorsque ceux-ci auraient, sous leur serment formulé sur la place publique, ratifié la transaction et promis de l'observer loyalement.

Le peuple de Bagnes assemblé approuva et ratifia les actes de ses mandataires [1] et on aurait pu croire la difficulté résolue et terminée. Il n'en fut rien : la transaction de 1528 ne mentionnait pas, paraît-il, la montagne de la Barmaz que les Bagnards occupaient et que les Valdostains revendiquaient.

D'où le refus de ces derniers de livrer les 200 écus d'or aux Bagnards qui, exaspérés et indignés, entreprirent de se rendre justice eux-mêmes.

Ils se transportèrent à leur tour à la Grand'Chermotannaz en 1537, y maltraitèrent les bergers valdostains, pillèrent le grenier, emportèrent la chaudière et autres vases à lait, et enlevèrent autant de pièces de bétail que les Valdostains leur en avaient pris en 1517 au Lancet, 20 ans auparavant.

Mais un décret du vice-baillif Jean de Platéa, daté du Lancet, 1er juillet 1539, enjoignit aux Bagnards qui s'étaient rendus coupables de ces représailles et de ces voies de fait de restituer le tout aux Valdostains et de les laisser tranquilles jusqu'à décision finale de leur cause pendante.

Le 30 août de la même année — 1539 — l'évêque

[1] Voir observation à page suivante.

Digitized by Google

Adrien Ier, le grand baillif et un député par dixain se transportèrent sur la montagne et la limitèrent ; mais les Bagnards, qui se prétendaient lésés par cette deuxième démarcation, demandèrent une nouvelle vision locale qui fut faite par un Théodule Kalbermatten, et le résultat de cette visite fut d'inviter l'évêque et le baillif du duché d'Aoste de se rendre avec l'évêque et le baillif du pays sur les lieux contentieux pour une troisième démarcation que l'année suivante — 1540 — les Bagnards acceptèrent enfin.

Ils s'engagèrent cette fois sous leur serment de s'y tenir et promirent de l'observer loyalement ; mais s'étant bientôt aperçus qu'ils étaient énormément lésés par cette dernière démarcation, ils voulurent en revenir par voie de lésion et supplièrent leur évêque de les absoudre de leur serment et de les autoriser à reprendre le procès : ce que l'évêque leur accorda.

Le 6 juin 1541, une nouvelle transaction, une quatrième et dernière démarcation fut stipulée à Sembrancher, entre les Bagnards et les députés des seigneurs patriotes valaisans, d'une part,

Et les consorts Valdostains, ayant à leur tête les nobles Antoine et Georges du Botzat, munis de lettres de recommandation du marquis de Guasti, général en chef de l'armée impériale d'Italie, d'autre part.

On reconnut, en cet acte, que les Valdostains étaient les vrais possesseurs de la montagne de Durand, depuis le cours de la Dranse en dessus [1]. Et il fut convenu qu'on leur laisserait l'usage, soit

[1] C'est-à-dire de la base septentrionale et orientale du mont Avril, ce qu'on appelle actuellement la Grand'Chermotannaz.

Digitized by Google

la jouissance, d'une partie des bois de la forêt de Boussinaz et de la montagne de l'autre côté, en dessous — la Barmaz. Toutefois, il fut aussi convenu que la question de savoir à qui appartiendrait la propriété et le souverain domaine de cette montagne de la Barmaz, resterait en suspens.

S'utilisant de cette transaction, les Valdostains, dans la suite du procès, soulevèrent de nouveau la question de compétence et de juridiction.

Sous prétexte que les Bagnards les avaient reconnus légitimes possesseurs et propriétaires de Durand, ils estimèrent que cette montagne était située rière les états ducaux et que, dès lors, le tribunal compétent était celui du duché d'Aoste.

1551. — Mais les seigneurs patriotes valaisans, pour les punir de méconnaître leur compétence, confisquèrent toute la montagne de Durand, en fondant leur droit sur la réserve consignée dans l'acte d'albergement de 1378, par lequel le comte Amédée VII, en louant la montagne aux nobles du Botzat de Valpeline, s'était réservé à perpétuité le droit de la reprendre en en remboursant aux albergataires le prix d'entrée en possession.

Or comme les seigneurs patriotes valaisans étaient, par la conquête du Bas-Valais, devenus les ayant-droits du duc de Savoie, ils se sont prévalus de cette réserve, conformément au droit de ce temps-là. Puis ils albergèrent à perpétuité cette montagne aux hommes de Bagnes, moyennant les 60 écus d'or traditionnels de prise de possession, et sous la redevance annuelle de 5 florins et un denier, mais avec la clause aussi que les Bagnards seraient tenus, en cas de guerre avec nos voisins d'Italie, de garder et défendre le passage de Chermotannaz.

Digitized by Google

Voilà comment, par droit du seigneur et par droit de conquête, les portes de la Grand'Chermotannaz furent ouvertes aux Bagnards et pour toujours fermées aux Valdostains.

---

A la vérité, les Bagnards furent, en 1551, mis en possession de cette montagne et continuèrent de l'occuper dès lors, non sans être parfois inquiétés et troublés dans cette possession.

C'est ainsi que le 15 juillet 1557, six ans après la confiscation et l'albergement que l'Etat du Valais en eut fait aux Bagnards, quelques anciens consorts valdostains vinrent sur l'alpe de la Grand'Chermotannaz, y commirent une nouvelle voie de fait, maltraitèrent les bergers et enlevèrent aux Bagnards dix vaches à lait et deux génisses [1].

Philippe de Platéa, grand châtelain de Bagnes. pour l'abbé Miles, et Henri Grossi, notaire et capitaine de l'Entremont, accompagnés des notables de la vallée, se transportèrent sur la montagne, constatèrent ces voies de fait et arrêtèrent que les Bagnards en demanderaient justice au seigneur duc.

Puis ils renvoyèrent les vaches des Valdostains que les Bagnards avaient prises en amodiation et défendirent aux Valdostains, sous les peines les plus formidables, de jamais plus mettre les pieds sur cette montagne.

Outre l'emploi de ces moyens et procédés sauvages, qui ne trouvent leur explication et leur justi-

[1] C'est à cet événement que se rattache, paraît-il, la légende rapportant que le fromager fut jeté dans la cuite bouillante, où il aurait trouvé la mort. Nous n'avons rien trouvé dans les documents qui accréditât ce fait.

Digitized by Google

fication que dans les mœurs du moyen âge, les Valdostains élevaient encore des revendications sur cette montagne Durand par les voies ordinaires et légales.

Un document du 18 décembre 1570 nous apprend que Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, surnommé Tête-de-Fer, le même qui gagna sur les Français, en 1557, la célèbre bataille de St-Quentin, réclamait par lettres aux seigneurs du Valais, pour ses sujets d'Aoste, leurs droits sur la montagne de Durand.

L'Etat ayant communiqué ces lettres aux représentants de la vallée de Bagnes, ceux-ci décidèrent de s'en rapporter à ce que les souverains seigneurs trouveraient à propos de conclure avec le duc à ce sujet. Et pour le cas où ils seraient cités à comparaître à la cité d'Aoste, ils déclarent que, avec le consentement et l'appui du souverain, ils donnent procuration et commission à Antoine Mayentzet, pour lors gouverneur de St-Maurice, de les y accompagner et d'y être le défenseur de leurs droits et de ceux de l'Etat [1].

Six ans plus tard, le 15 décembre 1576, les Valdostains recommencèrent le procès, mais ils voulaient le porter directement devant la diète du Valais et refusaient de le plaider en première instance par devant Philippe de Platéa, grand châtelain de la vallée de Bagnes, accusé de partialité.

L'évêque, le baillif et la souveraine session leur

[1] L'Etat du Valais a-t-il donné suite à l'invitation du duc Emmanuel ? Quel a été le résultat de ces démarches ? Nous avons le regret de déclarer que nous ne sommes pas en mesure de répondre à ces questions, à moins d'en chercher la solution dans les différends qui ont surgi entre le duc Emmanuel et ses sujets d'Italie pendant les dernières années de son règne.

Digitized by Google

répondirent que le refus qu'ils faisaient de plaider en premier lieu par devant le dit châtelain était injurieux pour sa personne, qui jouissait de la meilleure réputation d'intégrité et que, selon les lois du pays, la cause devait d'abord être sentenciée par le juge de première instance.

Les Valdostains laissèrent alors tomber leurs prétentions sur le mont Durand et c'est ainsi que prit définitivement fin ce fameux procès, commencé soixante ans auparavant et dont nos grands-pères, après trois siècles et demi, nous racontent encore les épisodes les plus émouvants quelque peu dénaturés et travestis par les échos infidèles de la tradition.

En cherchant à rétablir la vérité historique de ces événements, nous avons renoncé à tout mérite d'invention et nous n'avons puisé nos données et nos renseignements que sur les manuscrits et documents qui déposent aux archives de la commune de Bagnes, où chacun peut aller constater la véracité de ces sources historiques.

---

Il n'est peut-être pas sans intérêt pour la postérité de savoir que depuis la dernière date que nous avons citée — 1576 — les Bagnards purent jouir paisiblement de cette montagne, et qu'elle fut dès lors constamment exploitée de la manière dont elle l'est maintenant.

Sous la redevance annuelle due aux seigneurs patriotes de cinq florins et un denier, elle fut toujours louée pour des intervalles variant de trois à six ans.

En 1661, le prix de location atteignit le chiffre de 825 francs anciens, soit 1196 francs nouvelle

Digitized by Google

monnaie, tandis qu'en 1773 ce chiffre était porté à 1122 francs anciens, soit 1626 nouveaux.

La redevance annuelle due aux seigneurs patriotes prit fin en 1803, lors du rachat des dîmes, fiefs et autres droits féodaux.

Au commencement de ce siècle, le prix de location atteignit 1242 francs. Il était en 1870 de 540 ou 600 francs, en 1886 de 1112 francs, en 1889 de 1010 francs. Il est maintenant, en 1893, de 1021 francs. Aujourd'hui, les derniers vestiges de la forêt de Boussinaz ont disparu.

N'étaient la mention fréquente qu'en font les pièces du procès de Durand et un acte du 14 avril 1473, établissant qu'une partie des pâturages et de la forêt de Boussinaz est parvenue aux Bagnards par acquisition avec des particuliers du Bourg de St-Pierre [1], personne ne voudrait aujourd'hui croire à l'existence de cette forêt. Il en sera probablement ainsi du glacier de Durand. Dans cent ans, personne ne soupçonnera l'existence d'un glacier emplissant la vallée entre Boussinaz et la Grand'Chermotannaz, jusqu'à la mi-hauteur du mont de Chanrion, si la décroissance et la retraite de ce glacier s'opèrent avec la prodigieuse rapidité de ces vingt dernières années.

Ce qui nous a surtout frappé au cours de ce travail, c'est la tenacité, l'incomparable fermeté de caractère des Bagnards dans leurs efforts constants pour la revendication d'une parcelle de terrain, l'alpe de la Grand'Chermotannaz, qu'ils considéraient, étant donné l'état des lieux, comme partie intégrante du patrimoine national.

[1] Deux anciens bergers de génisses de Chermotannaz, encore vivants, nous affirment avoir reconnu l'existence des traces d'un chemin tendant de Boussinaz au col du Sonadon.

Digitized by Google

Mais cette persévérance, cette fermeté de caractère, cette indomptable énergie, se sont manifestées d'une manière autrement significative dans les siècles suivants, lorsque nos pères, brisant les liens de la féodalité et lui arrachant lambeau par lambeau ses franchises et ses prérogatives, marchaient à la conquête des droits individuels et des libertés municipales qui forment, elles aussi, un des plus beaux fleurons du patrimoine national.

Maurice CARRON,
archiviste de Bagnes.

## MISSION D'UN BAILLI BERNOIS A LA COUR DE SICILE EN 1715

L'*Allgemeine Schweizer Zeitung* a publié en feuilleton le récit d'une mission diplomatique à Thonon, d'après le rapport présenté le 23 août 1715 à LL. EE. de Berne par le bailli de Morges, Jean Frisching. Nous regrettons de ne pouvoir conserver à cet extrait la saveur toute particulière que lui donne l'original, fortement teinté de Bernois, comme c'était admis dans les actes officiels de l'époque. Le dit bailli avait été chargé par son gouvernement d'aller présenter une réponse à la lettre par laquelle le duc Victor-Amédée de Savoie avait notifié son élévation au trône royal de Sicile, que venait de lui conférer le traité d'Utrecht. Le roi séjournait momentanément à Thonon et les messieurs de Berne avaient voulu profiter de la circonstance pour faire acte de politesse vis-à-vis de leur auguste voisin.

Quoique souffrant d'une fièvre intermittente, dont les accès se renouvelaient chaque jour, à la même heure, le bailli ne voulut pas se soustraire à

Digitized by Google

une mission qu'il considérait comme une haute marque de confiance de la part de ses gracieux seigneurs et maîtres, et désira ne pas remettre en d'autres mains une affaire à ses yeux de si grande importance. Au reçu de l'avis de Berne, qui lui parvint le 26 juillet, il fit immédiatement équiper la plus belle barque de la flotte de guerre qu'entretenait alors le gouvernement bernois dans le port de Morges. A l'avant, sur la proue, était un grand ours sculpté et repeint à neuf ; à la poupe, la grande bannière aux couleurs de LL. EE., également avec l'ours ; au milieu, tous les mâts et voiles avec les banderoles, fanions, flammes et pavillons flambés de rouge et noir. Plusieurs messieurs de Morges et de Lausanne s'étaient offerts pour faire partie de l'escorte. mais six seulement avaient été agréés « après sérieuse recommandation de répondre avec prudence aux questions qui pourraient leur être adressées et d'user de réserve dans leurs compliments. »

Ces messieurs devaient se présenter habillés de noir. Pour l'équipage on avait choisi douze des meilleurs matelots, en costume uniforme : habit bleu, bas rouges et chapeau galonné d'or ; les quatre huissiers du Château, en manteaux neufs, et quelques valets, à la livrée du bailli, complétaient l'expédition.

Le lundi 29 juillet, Frisching passa le lac ; à mi-chemin vint à sa rencontre un bateau avec quelques messieurs, qui, au nom d'une députation genevoise, déjà installée à Thonon, devaient indiquer aux Bernois la place d'abordage et leur quartier. Aussitôt après son débarquement, Frisching vit venir au devant de lui les députés genevois, et fit les démar-

Digitized by Google

ches nécessaires pour obtenir une audience de Sa Majesté, toutes choses dont il rend très consciencieusement compte à ses seigneurs et maîtres.

Le premier ministre, marquis de St-Thomas, le présenta au grand maître des cérémonies, chevalier de la Roque, qui l'avisa le soir, à six heures, que l'audience avait été fixée au lendemain, à dix heures et quart.

Le mardi, de bonne heure déjà, Frisching vit le roi passer à pied près de sa demeure, dans la direction de Ripaille. « Sa Majesté, écrit Frisching avec satisfaction, s'arrêta longtemps sur le chemin au dessus de la barque bernoise, et s'adressa amicalement aux matelots, qui lui donnaient les titres d'Excellence et de Monseigneur ; ils lui répondirent de telle façon qu'il se montra excessivement satisfait et que le lendemain, rencontrant l'un d'eux, il l'appela à lui avec ces mots : *Eh donc ! grosse barbe, viens moy raisonner encore !* On se représente combien cela dut réjouir les messieurs de Berne !

Au coup de dix heures, Frisching se mit en marche pour la cour avec son escorte. On lui avait envoyé une voiture pour le prendre, mais il la refusa, vu la courte distance, et ne jugeant pas convenable que le serviteur de Leurs Excellences de Berne figurât dans un équipage étranger. En arrivant près de la cour, il vit la garde prendre les armes, et à mesure qu'il approchait, il sentait, assure-t-il, croître son embarras, à la pensée qu'il n'avait autre chose à remettre qu'un simple pli. Aussi fit-il envoyer un message au maître des cérémonies pour lui répéter expressément ce qui en était. Son avis resta sans réponse, et il fut immédiatement accompagné au haut de l'escalier. A

Digitized by Google

l'entrée de l'appartement du roi était toute la cour, et entre autres personnages, le ministre bien connu Mellarède ; une portière s'écarta et Frisching se trouva, avec sa lettre à la main, en présence du roi qui, la tête couverte, était debout au milieu de la salle. « Avant de m'avancer vers lui, écrit notre ambassadeur, je jetai fort heureusement les yeux à mes pieds et m'aperçus qu'il y avait un petit seuil et un petit pas, autrement j'aurais infailliblement culbuté et déposé la missive de leurs Seigneuries avec le nez sur les pieds du roi. » Sa Majesté tira son chapeau, puis le remit, sur quoi Frisching lui présenta la pièce avec une courte allocution — « non pas en allemand, attendu, dit-il, que je ne revêtais pas mon caractère ordinaire, mais en français ». Le roi lui répondit, après quoi la conversation devint plus libre, Sa Majesté lui faisant de nouveau compliment sur la beauté du bateau bernois, qui lui semblait tout semblable à un des siens, en Sicile ; mais il loua tout particulièrement les troupes bernoises qui étaient à son service, avec mention spéciale du colonel Hackbrett, pour sa vaillante et prudente conduite en toute occasion, ainsi que pour sa parfaite justice vis-à-vis de ses soldats.

Frisching, qui, lui-même, avait été précédemment au service étranger, en Hollande, fut très sensible à ce compliment et déclare que pareil éloge n'était pas seulement un honneur pour l'Etat de Berne, mais une bonne recommandation et une gloire pour toute la nation.

L'entrevue avec le roi dura à peine un quart d'heure. Sa Majesté souleva de nouveau son tricorne et Frisching fut libre de se retirer. Mais à

Digitized by Google

peine était-il dehors, que le grand maître des cérémonies s'emparait de nouveau de lui, et le conduisait, à son grand embarras, dans les appartements de la reine. « Avant que j'eusse eu seulement le temps, écrit-il, de réfléchir en quels termes je voulais l'aborder, je me trouvais déjà devant elle. Lui adresser un compliment au nom de Vos Seigneuries pour son élévation au trône de Sicile, me semblait dépasser ma mission et je ne voulais pas m'exposer à déplaire à mon haut gouvernement ; m'approcher de Sa Majesté avec toutes les cérémonies précédentes et puis rester là sans mot dire, vu qu'elle gardait elle-même le silence, cela me sembla ridicule, et plus digne d'un poisson que d'un député, en sorte que je m'en tirai de mon mieux avec quelques mots de circonstance. » — Il reproduit son petit discours, qui se bornait, en effet, de nouveau, à quelques belles paroles et flatteries, auxquelles la reine répondit avec la même prudence, en accentuant particulièrement la bonne entente entre son époux et l'Etat de Berne. Elle loua de plus, comme lui, les troupes bernoises qui se trouvaient au service de Sicile, et Frisching lui retourna le compliment, en disant qu'elles ne se trouvaient évidemment pas trop mal au service de Sa Majesté, puisqu'elles avaient si aisément consenti à passer la mer, chose contre laquelle pourtant elles se regimbaient toujours, les capitulations portant expressément le « Pas outre mer ». Sur quoi la reine répondit en riant : « Je ne saurais le leur reprocher, et si j'étais un soldat des messieurs de Berne, j'en ferais autant et je ne permettrais pas qu'on oubliât le « pas outre mer » inscrit en gros caractère dans ma capitulation, car

Digitized by Google

on risque de rencontrer parfois de vilains perroquets... » Comme elle demandait à Frisching s'il en avait fait lui-même l'expérience, il répondit que oui, mais il mentionne sur son rapport qu'il n'aurait osé dire en quelle occasion, puisque c'était avec le défunt roi d'Angleterre, à l'époque de la Révolution! Cette seconde audience terminée, Frisching retourna à son quartier. Mais il y était à peine arrivé que se présentèrent de nouvelles surprises. C'étaient rien moins que vingt serviteurs de la cour. Les cinq premiers portaient cinq vases avec des *confitures sèches*[1] ; d'autres suivaient avec des oranges et des citrons ; après eux, cinq avec des vins exquis et des liqueurs, puis cinq encore avec toutes espèces de volailles vivantes : poulets, chapons, canards, pigeons, et pour finir, deux avec un gros veau du Piémont déjà égorgé. Ils mirent tout cela sur le plancher de la chambre, aux pieds du bailli tout étonné. Interdit et ne sachant comment remuer au milieu de tout ce monde emplumé, qui piaillait à rendre impossible de plus s'entendre soi-même, il voulait donner au cuisinier-chef, conducteur de la bande, une demi-douzaine de doublons comme trinkgeld, mais celui-ci refusa de la manière la plus catégorique. Après cela, invité à dîner par messieurs les députés genevois, il accepta, vu que, faute d'un cuisinier et d'ustensiles de cuisine, il n'aurait su que faire avec toutes ses provisions. Après le départ des Genevois, qui étaient fort pressés, le bailli se rendit encore une fois le soir à la cour pour remercier de l'hospitalité et prendre congé. A cette occasion, le roi entama avec lui une conversation sur le climat de la rive droite

[1] En français dans le rapport.

Digitized by Google

du lac et le vin qui y croît, sur quoi Frisching s'empressa naturellement de trouver tout beaucoup meilleur, beaucoup plus beau et beaucoup plus savoureux sur la côte de Savoie que sur celle du Pays de Vaud.

On lui présenta encore le jeune prince et la visite officielle de congé fut fixée au lendemain, mercredi. Celle-ci faite, Frisching s'empressa de retourner chez lui et de faire ses préparatifs de départ. Mais comment il allait s'y prendre avec toute sa volaille gloussante, caquetante et roucoulante, il ne le savait trop au premier abord ; traîner toute cette basse-cour en bas la colline, sous les yeux du public, cela ne lui allait décidément pas ; la laisser là tout simplement aurait pu, se figurait-il, être considéré comme un acte de mépris. En conséquence, il fit prier les capucins de venir chercher le tout, ce qu'ils acceptèrent avec autant de plaisir que d'empressement. Le père gardien vint lui-même en personne le remercier. Quant aux autres présents, le bailli en fit placer une partie, entre autres la confiture sèche, dont le transport lui causait un peu d'embarras, sur une table, comme cadeau à la dame qui avait mis son appartement à sa disposition. Celle-ci, une fille du sénateur de Loysinge, accueillit avec grande joie cette attention. Tout le reste, empaqueté dans cinq caisses et autant de ballots, fut expédié sur la barque. A deux heures après midi, le grand maître des cérémonies remit encore au bailli la réponse au gouvernement bernois , et sortant un précieux anneau de diamant, le mit au doigt du député de Berne, en témoignage de gracieuse amitié de son souverain. Frisching fit, dit-il, « ce qui est d'usage en pareille circonstance », et se rendit, avec de

Digitized by Google

nouvelles expressions de reconnaissance au bateau, où il fut encore accompagné par le premier magistrat de Thonon. A deux heures et demie, le bateau levait l'ancre et arriva à Morges à sept heures. Sur le port, il y avait foule, en sorte que monsieur le bailli eut grand'peine à se frayer un passage. Il fit escorter au château, avec toutes formes de respect, les présents qu'il rapportait, et cela par ses matelots qui, tête nue et marchant à la file, tenaient chacun une caisse en mains. Madame la baillive en fit six parts et les distribua aux dames des messieurs qui avaient accompagné son époux dans sa haute et importante mission. Frisching envoya au grand maître des cérémonies, par un bateau spécial, une montre d'or anglaise de la valeur de vingt louis, avec un billet auquel ce dignitaire répondit dans les termes les plus amicaux. Quant à l'anneau de diamant, il l'adressa avec la réponse royale, en haute soumission et profond respect, à ses gracieux seigneurs et maîtres de Berne.

Ajoutons que le bailli put conserver son anneau et qu'on lui bonifia ses frais de voyage, ainsi que le prix de la montre. Les messieurs de Berne lui témoignèrent en même temps par là leur gracieuse satisfaction pour la manière prudente et avisée dont il s'était acquitté de sa mission.

Le 12 août, il leur rendit compte personnellement à Berne. C'est dans la séance de l'après-midi de ce jour qu'il fut chargé de rédiger, avec tous ses détails, la relation orale qu'il venait de faire et de l'adresser à la chancellerie bernoise, où elle se trouve encore actuellement classée à l'article *Savoie*.

Ch. Vulliemin, (trad.)

Digitized by Google

# LA CONTRÉE D'ORON

Nous avons déjà signalé à nos lecteurs l'intéressant et substantiel volume de M. Pasche. Cet ouvrage est un véritable monument historique, donnant de la façon la plus complète tous les renseignements possibles sur la Haute vallée de la Broie, depuis les temps les plus anciens. Nous ferons ici une rapide analyse de ce travail.

## I

On ne saurait dire si la Haute vallée de la Broie fut habitée par l'homme des cavernes ; les premières traces d'habitation datent de l'âge du bronze. De la période Gallo-Romaine datent les vestiges de la route qui conduisait d'Allemagne en Italie. De la période Helveto-Bourgonde, plusieurs objets, bijoux et parures trouvées à Oron-le-Châtel en 1887.

A l'époque féodale l'abbaye de Haut-Crêt, les sires d'Oron et ceux de Palézieux sont les principaux seigneurs de cette contrée. **L'abbaye de Haut-Crêt**, de l'ordre de Citeaux, y fut fondée en 1134, par Gui de Merlen, évêque de Lausanne. D'importantes donations, entre autres la terre de Désaley, viennent l'enrichir. Les bons religieux défrichèrent et cultivèrent le pays, établirent des moulins et diverses usines sur la Broie et les ruisseaux y aboutissant ; à leur exemple, les hommes de Lavaux cultivèrent la vigne sur une grande échelle. Jusqu'au XV^e siècle l'abbaye ne cessa de s'enrichir par les largesses de ses voisins et par une bonne administration. Les principaux faits de son humble histoire sont surtout les acquisitions nouvelles. Parmi les bienfaiteurs de l'abbaye, il faut citer en première ligne les évêques de Lausanne, puis les prieurs de Saint-Maurice, les comtes de Maurienne et de Savoie, les sires de Palézieux, les Zæhringen, les comtes de Genevois, les sires de Blonay, les seigneurs de Grandson, le pape Alexandre III, les seigneurs d'Oron, le comte Rodolphe de Neuchâtel, les sires de Saint-Martin et de Goumoëns, de Mont, de Sullens, les comtes de Gruyère. Au XV^e siècle c'est une riche et puissante abbaye, comptant dans son ressort 388 feux ou familles, et pouvant accorder au duc de Savoie une *aide* de trente

Digitized by Google

florins d'or [1]. Sa seigneurie, sur laquelle elle avait haute, moyenne et basse juridiction, comprenait les villages et territoires de Tavernes, Thioleyres, Essertes, Servion, Châtillens, Peney, et plusieurs autres domaines. La conquête bernoise mit fin à l'abbaye. LL. EE. vendirent ou abergèrent une partie des droits et propriétés de l'abbaye. Pendant quelque temps un hospice ou hôpital occupa les bâtiments vides de Haut-Crêt. En 1556, les terres de Haut-Crêt furent réunies aux seigneuries d'Oron et de Palézieux pour former le bailliage d'Oron.

« Après l'érection du bailliage d'Oron, dit M. Pasche, le vieux couvent de Haut-Crêt, devenu sans emploi, demeura inhabité et ne fut plus entretenu. Les bâtiments tombèrent peu à peu en ruines; les débris des parties supérieures exhaussèrent le sol, les matériaux furent mis au pillage; chapitaux de colonnes, culs de lampe sculptés, s'en allèrent orner telles maisons du voisinage. Bientôt, les vers de terre aidant, il ne resta de l'abbaye qu'une sorte de tumulus couvert de buissons. Aujourd'hui, il n'en subsiste, hors de terre, pas la moindre apparence; la main de l'homme a tout nivelé, la charrue trace ses sillons sur l'emplacement du monastère. » En fouillant le sol, on a retrouvé plusieurs débris du vieux couvent.

**Palézieux** fut d'abord une villa romaine, détruite par l'invasion barbare. Au moyen-âge, un bourg s'éleva à peu près au même endroit. Au commencement du XII^e siècle, la seigneurie de Palézieux faisait partie du domaine de l'évêque de Lausanne. Amédée de Genevois usurpa cette terre et l'inféoda à une famille noble qui en prit le nom. Le premier des sires de Palézieux que l'on connaisse est *Garnier*, mentionné dans un acte de 1154. Le plus célèbre des membres de cette famille fut *Hugues*. Serviteur zélé de Pierre de Savoie, il favorisa les projets ambitieux de celui-ci, et contribua à faire entrer sous sa dépendance une partie du pays de Vaud; en 1263 il fut le premier *bailli de Vaud*.

Mais, comme presque partout, la situation économique des seigneurs devenait précaire, tandis que les cloîtres s'enrichissaient. Les seigneurs de Palézieux hypothéquèrent une partie de leurs biens; le mauvais état de leurs finances ne

[1] Cette somme devait contribuer à la réception de l'empereur Sigismond qui passait alors sur les terres de la Savoie (1410).

Digitized by Google

fit que s'accroître et, en 1302, le château et seigneurie de Palézieux avec toutes leurs dépendances furent vendus à Nicolas de Billens, pour le prix de 2500 livres lausannoises.

Humbert de Billens [1] entoura de murailles le bourg de Palézieux, construisit un pont sur la Broie, fortifia le château (aujourd'hui complètement ruiné). De plus, Humbert donna au bourg une charte (9 mai 1344), concédant aux habitants des franchises étendues, et réglant les droits du seigneur sur ses sujets. Les termes mêmes de cette charte laissent entrevoir, pour ce bourg, une organisation municipale assez développée. De la famille de Billens, la terre de Palézieux se transmit par héritage à François de Gruyère, seigneur d'Oron, et, à partir de ce moment, l'histoire des deux seigneuries se confond.

L'antique castel d'**Oron** était le point central de la seigneurie de ce nom. M. Pasche a reconstitué avec beaucoup d'érudition le château tel qu'il devait être au XIII^e siècle, avec son donjon, ses corps de logis, la cour d'honneur, l'ensemble des fossés et des ouvrages de fortification.

Oron est mentionné déjà en 516 dans la charte de fondation de Saint-Maurice. Les seigneurs d'Oron, avoués de l'abbaye de Saint-Maurice apparaissent au XII^e siècle. Ils descendent, croit-on, de la maison de Savoie elle-même. Wullierme d'Oron, vidomne de Saint-Maurice, figure dans un document de 1137. Avec le temps les vidomnes et avoués s'attribuèrent en propre une partie de la seigneurie, le reste, en particulier les droits seigneuriaux sur Oron-la-Ville, continuait à être la propriété de l'abbaye jusqu'en 1671 et 1675, où un échange le fit passer entre les mains de LL. EE. de Berne [2].

La seignerie proprement dite d'Oron, devenue propriété des seigneurs de ce nom était une des importantes du Pays de Vaud. Les *barons* d'Oron prêtèrent hommage à la Savoie; ils n'en restèrent pas moins au XIII^e siècle très puissants dans le pays. Ils étaient aussi coseigneurs de Vevey, avec les sires de Blonay, et propriétaires d'une moitié de Corsier. Au XIV^e siècle la famille des seigneurs d'Oron s'allia avec celle des comtes de Gruyère; et en 1388 François

[1] Fils de Nicolas.

[2] Il parait que l'échange ne fut pas à l'avantage de ces dernières, puisque le bailli Thormann écrivait : « LL. EE. ont été *atrapé* dans l'échange et transaction de 1671 et 1675. »

Digitized by Google

d'Oron étant mort sans enfant, son héritage passa, presque en même temps que la seigneurie de Palézieux, aux mains du comte de Gruyère.

Dès lors les seigneuries d'Oron et de Palézieux furent possédées, à part une interruption de quelques années, par la maison de Gruyère. A l'extinction de la branche aînée, Jean de Monsalvens, chef de la branche cadette, réussit à se faire prêter hommage par les sujets des comtes de Gruyère. Jean I de Gruyère, seigneur de Monsalvens, demeura ainsi possesseur du comté de Gruyère, de la baronnie d'Oron et de la seigneurie de Palézieux. Sous le règne de son fils Jean II, la réforme religieuse, favorisée par Berne, s'introduisait dans le Pays de Vaud. Il eut à lutter contre LL. EE. qui prétendaient la faire pénétrer sur les terres d'Oron, et qui finirent par la faire triompher. Michel, le dernier comte de Gruyère, obéré de dettes, fut, à la fin, dépossédé de l'héritage de ses ancêtres. Le comté fut partagé entre Berne et Fribourg (1554). La baronnie d'Oron avait été hypothéquée à Untervald-le-Haut; cet Etat la vendit à Hans Steiger, bourgeois de Berne, et boursier du Pays de Vaud, pour le prix de 5400 écus d'or, plus 1448 écus d'intérêts et dépens.

Le même Hans Steiger devint acquéreur (le 9 novembre 1556) de la seigneurie de Palézieux, pour la somme capitale de 2000 écus d'or, plus 650 écus pour les intérêts et 22 écus pour les *coustanges*[1]. La même année Hans Steiger revendit ses droits à la ville de Berne. « Celle-ci joignit à ces deux seigneuries les terres de l'ancien couvent de Haut-Crêt, et forma du tout le bailliage d'Oron. Le château d'Oron devint la résidence du bailli bernois. Le premier bailli fut Germain Jentsch, élu le 1er août 1557. »

D'autres seigneuries occupaient encore le territoire de la contrée d'Oron : les seigneuries de **Vulliens**, de **Sépey, de Bressonnaz**, de **Carrouge, Mézières et les Cullayes**, de **Ropraz**, de **Corcelles-le-Jorat**. Le prieuré de Montpreveyres y possédait aussi des droits souverains.

Telle était jusque dans l'époque moderne la composition de ce petit pays. Il offre un résumé des conditions politiques et sociales au moyen âge. Seigneuries ecclésiastiques, seigneuries laïques, enchevêtrement de droits divers et

[1] Frais.

Digitized by Google

multiples, tel est le tableau que présente non seulement la Suisse, mais toute l'Europe féodale. En étudiant les détails de cette organisation sur un point, on peut se rendre compte de ce qu'elle pouvait être ailleurs.

## II.

Le régime savoyard laissait au pays une certaine liberté. Le souverain, il est vrai, s'inquiétait bien peu de ses sujets, mais il ne les tracassait pas trop : « On peut comparer la liberté dont jouissait le Pays de Vaud à cette époque, à celle de l'enfant abandonné sans surveillance, auquel on ne demande pas grand'chose, mais pour lequel on ne fait rien. »

Tout change avec le régime bernois. LL. EE. organisent le pays au point de vue du rendement, comme une ferme, qui, pour rapporter son revenu, doit être bien administrée. Elles s'occupent beaucoup de leurs sujets, trop parfois. Des édits, des ordonnances somptuaires interviennent dans la vie intime des Vaudois. Cette vie du reste ne devait être ni confortable, ni luxueuse. Les descriptions de demeures seigneuriales[1], les inventaires du mobilier des châteaux[2] révèlent ce que nous appellerions aujourd'hui le dénuement. Que devaient être les demeures des paysans : maisons de bois, en grande partie, petites chambres basses mal éclairées. Cependant au XVIIIe siècle, il y a progrès ; l'ameublement du seigneur ou du paysan aisé est moins primitif. La vaisselle est de bois ou d'étain, et peu nombreuse ; les couteaux et fourchettes manquent le plus souvent. La soupe est servie dans de grands bassins d'étain, où chacun puise à même. « Pour la viande et les légumes, chaque convive se servait, en guise d'assiette plate, d'un tranchoir en bois sur lequel il coupait et mangeait, aidé de son couteau de poche. Ces tranchoirs[3] sont les ustensiles qu'on retrouve le plus dans les inventaires ; ils étaient d'un usage général. Les princes se servaient, non point de tranchoirs en bois, mais d'une sorte de pains plats et de forme circulaire, fabriqués spécialement pour cet usage, qu'on appelait *pains d'assiettes* ou *pains de tranchoir*. »

[1] Château d'Oron, p. 333.
[2] Inventaire du châtelain de Palézieux, p. 334.
[3] Appelés aussi *tavis*.

Digitized by Google

Même simplicité dans le menu, dans l'habillement. La bibliothèque d'un paysan aisé se compose de onze ouvrages, dont la plupart sont des livres de piété.

La sollicitude de LL. EE. ne s'étend pas seulement, il faut le dire, à la vie intime et privée des sujets. Elles interviennent dans l'administration de la justice. Nous avons exposé ailleurs les grands traits de l'organisation judiciaire. Nous pouvons en étudier les détails dans le bailliage d'Oron. Il s'y trouvait :

1° trois cours inférieures : l'une à Oron la ville, l'autre à Palézieux, la troisième à Peney ;

2° la cour baillivale d'Oron ;

3° les consistoires.

Dans la partie de la contrée d'Oron ressortant au bailliage de Moudon on trouve en outre :

1° les cours de justice de Montpreveyres, de Carrouge, de Vulliens, de Bressonnaz-dessus, de Sépey, la métralie de Ropraz, la métralie de Corcelles-le-Jorat ;

2° les consistoires de Mézières et de Montpreveyres.

M. Pasche a étudié avec une consciencieuse patience l'activité de ces différents tribunaux, et il a tiré de leurs archives et manuaux une foule d'intéressants détails. Le manque de place nous oblige à renvoyer le lecteur au volume lui-même.

L'administration de la justice était extrêmement compliquée. Celle de l'instruction publique l'était moins. Disons cependant que le régime bernois vit éclore l'école populaire. Dans l'idée des gouvernants elle devait surtout être la servante de l'Eglise, préparer les enfants à l'instruction religieuse. Son premier but était d'enseigner le catéchisme, après seulement à écrire et à lire. Les devoirs envers le souverain « que Dieu a établi sur nous » devaient faire l'objet d'une étude spéciale, on devait les rappeler le plus souvent possible. « Il s'agissait avant tout de pénétrer les enfants de la divinité du droit de LL. EE. ; on leur montrait le souverain délégué de Dieu pour procurer le bonheur du Pays de Vaud, bien plus que Dieu lui-même, devant qui tous les hommes sont égaux. »

Dans le pays d'Oron, l'instruction de la jeunesse fut d'abord confiée aux deux pasteurs d'Oron et de Palézieux.

Digitized by Google

En 1620, LL. EE. installèrent un troisième pasteur, avec le titre de *diacre commun et maitre d'école.*

Ce diacre maître d'école avait de multiples attributions ; il faisait une partie du service religieux, et tenait alternativement l'école à Oron et à Palézieux. Vers la fin de 1648 le diacre fut déchargé de ses fonctions scolaires, et il fut établi deux maîtres d'école, l'un pour la paroisse de Palézieux, l'autre pour la paroisse de Châtillens-Oron. En 1664 nous trouvons un troisième régent pour Ecoteaux et Maracon.

Ce qu'on pourrait appeler le cahier des charges, indiquant les fonctions des régents, est toujours à peu près le même. Le devoir du régent est : « d'instruire et catéchiser fidellement la jeunesse qui lui est donnée en charge, et de corriger les insolences d'icelle de tout son possible ». Il doit aussi « soutenir dans l'Eglise tous les dimanches matin et autres jours de fête le chant des psaumes ». Souvent il est chargé de faire la prière, la semaine, dans l'un ou l'autre village. Les châtiments corporels étaient autorisés : « Les maîtres d'escholes seront aussi authorisez, sans contredit des pères et mères, de châtier les enfants par la verge, en tant qu'il sera nécessaire, ce qu'ils sauront faire médiocrement et de bonne manière. »

Au XVIIIe siècle, à peu près chaque village avait son école, plus ou moins rudimentaire. La condition du régent variait suivant les communes. Il semble qu'à Oron et dans la contrée elle ait été moins précaire qu'ailleurs. La *pention* (sic) du régent d'Oron était, en 1746, de 91 florins 7 sols, plus 6 coupes et 3 quarterons de froment, 15 coupes et 3 quarterons de messel, 2 coupes d'avoine, 8 chars de bois. En 1740 le régent de Palézieux, qui a 96 enfants dans son école, reçoit un traitement de 16 écus blancs, 20 batz d'argent, 28 quarterons de messel.

Malgré tout l'instruction populaire était encore bien misérable. Aussi, dans la campagne surtout, les superstitions les plus absurdes régnaient en maîtresses. Presque tous croyaient aux sorciers, aux revenants, aux esprits familiers appelés servants. « Le château d'Oron, la Dausaz, Monnéaz et les grosses maisons en général avaient chacune leur servant qui, suivant qu'il était de bonne ou de méchante humeur, exécutait pendant la nuit maints travaux domestiques ou bien mettait tout à l'envers. »

Si le budget de l'instruction publique et des cultes ne

Digitized by Google

coûtait pas à LL. EE. des sommes énormes, celui des travaux publics n'était pas extrêmement chargé. C'est qu'elles avaient le grand art de faire payer à leurs sujets une bonne partie des frais d'entretien et de construction des chemins. En outre de nombreux droits de péage et de pontonage leur permettaient de rentrer dans leurs débours.

L'Etat de Berne passait en Suisse pour avoir les meilleures routes, et la chose n'est pas invraisemblable. Pour rayonner sans cesse du centre vers les extrémités, pour faire refluer vers la capitale les richesses prises sur l'ensemble du pays, il y avait en effet de larges artères, que l'on pouvait qualifier de superbes pour l'époque. La voirie vicinale, tout ce qui ne menait pas directement à Berne, était beaucoup moins digne d'éloges.

L'heure de la délivrance sonna pour Oron comme pour le reste du pays. A la fin du XVIIIe siècle des symptômes fâcheux se manifestent. Le 13 octobre 1785, quatre particuliers d'Ecoteaux osent insulter le bailli et battre ses domestiques. En avril 1791, le pasteur Martin, de Mézières, injustement détenu à Berne, rentre dans sa paroisse, et ses ouailles l'accueillent avec un extraordinaire enthousiasme. Lors des fêtes de juillet 1791, les gens d'Oron ne peuvent s'empêcher, il est vrai, d'envoyer à Berne leurs témoignages de fidélité, mais peu à peu l'esprit révolutionnaire fait des progrès.

« Dans une réunion d'amis, un jeune et ardent patriote chanta une chanson révolutionnaire ; appelé au château pour rendre compte de cet acte séditieux, il avoua franchement ce dont il était accusé. Le bailli, très embarrassé, voulut éprouver le jeune homme, espérant que celui-ci s'excuserait par l'entraînement du moment et la chaleur de ses trente ans. A l'improviste le bailli lui adressa cette question : « Serais-tu disposé à chanter de nouveau cette chanson aujourd'hui ? — Certainement, Monseigneur ! répondit le patriote. Le bailli étonné, réfléchit ; cette calme audace le désarma. Il comprit que les temps devenaient sérieux et renvoya le jeune homme sans punition. »

Lorsque, après l'arrêté du 8 nivôse, an VI, les villes et communes furent invitées à envoyer des délégués à Lausanne, les Conseils d'Oron députèrent à cette assemblée « Messieurs l'assesseur baillival Jan, secrétaire de céans et conseiller Demiéville, pour aller incessamment à Lausanne, s'y joindre aux autres députés du Pays-de-Vaud, dans la présentation de l'humble requête dont il s'agit. »

Digitized by Google

La révolution était consommée à Lausanne le 24 janvier. Aussitôt la nouvelle connue à Oron, le comité révolutionnaire délégua trois de ses membres au bailli, colonel Jean-Rodolphe de Mulinen, afin de lui signifier sa déchéance et l'inviter à quitter le château. Le lendemain il prenait la route de Berne. Ce bailli s'était fait aimer par son caractère élevé et plein de bonté. Au moment où il traversait Oron-la-Ville, la milice du contingent lui rendit les honneurs accoutumés.

L'ours, emblème de la domination bernoise, disparut. Les archives du bailliage furent remis aux communes. Pour le paysan, toute vieille charte représentait une reconnaissance de droits seigneuriaux, un témoignage de servitude. Pour s'en débarrasser, les gens de la contrée en firent un autodafé solennel, au lieu dit « le Bosson de la Croix », près d'Oron-la-Ville. « Le feu anéantit ainsi quantité de documents précieux pour l'histoire du pays. L'inventaire des livres et documents des archives du château d'Oron fut cependant sauvé des flammes. »

# VARIÉTÉS

## CAUSERIE

PAR A. CORNAZ-VULLIET.

(Suite).

Parlons aussi de l'antique maison de Zähringen, qui est le nom de la famille grand'ducale de Bade. Aux Suisses, il rappelle les ducs Berthold, fondateurs de Fribourg en Uetchland et de Berne.

On sait qu'à l'occasion de l'inauguration du chemin de fer de la Wiese, le 6 juin 1861, le grand-duc Frédéric porta un toast chaleureux à la Suisse, et M. Stämpfli, président de la Confédération rendit à son tour hommage « à ce pays où un excellent prince et un excellent peuple vivent dans la plus belle harmonie, et qui est uni à la Suisse par les liens de la sympathie et par les relations de bon voisinage. »

Observons que la grande duchesse est fille de Guillaume Ier, empereur d'Allemagne, et que par la princesse Stéphanie, fille adoptive de Napoléon Ier, la maison de Bade est apparentée aux Bonaparte.

* * *

Digitized by Google

Celui qui est devenu plus tard empereur des Français, sous le nom de Napoléon III, a fait dans sa jeunesse de nombreux séjours en Suisse, en particulier à Arenenberg, chez sa mère, la reine Hortense. En outre, il a chez nous revêtu l'uniforme de nos milices en se trouvant, à Thoune, sous les ordres du général Dufour. Il a été dit que, lorsqu'il y a trente ans, ce monarque est venu pour la dernière fois dans notre pays, qu'en voyant la ville de Romont de la gare de cette ville on l'aurait entendu dire : « Cette vieille cité du moyen âge présente l'aspect d'une phrase se terminant par un point d'exclamation. » Allusion à la tour à Boyer.

A ce voyage en Suisse se rattache l'accident de voiture survenu à Neuchâtel, près du collège des Terreaux.

La reine Hortense, Napoléon Ier et l'impératrice ont aussi fait un séjour à la vallée de Joux, et fait l'ascension de la Dent de Vaulion ; ils logeaient à l'hôtel de la Truite, au Pont.

* * *

Nous compléterons ces réminiscences en rappelant que Jérôme, le cadet des frères de Napoléon Ier, né en 1784, roi de Westphalie de 1807 à 1813, a habité la campagne de la Rosière, après avoir été forcé de quitter Cassel. On raconte qu'ayant environ trente ans, il occupait ses loisirs à s'emparer de la poupée appartenant à une fillette de dix ans, d'une campagne du voisinage, et son plaisir était très grand lorsque, lancé dans l'air, le joujou restait suspendu à une branche. Si sa jouissance consistait donc à exaspérer la petite Mlle E. L., celle-ci, devenue grand'mère, disait en 1884, à l'âge de quatre-vingts ans : « Malgré le beau ménage qu'il m'a offert pour me faire oublier l'impression pénible qu'exerçait sur moi ses vilains procédés, je me souviens encore maintenant de mon exaspération d'alors. » S'il existe, dit-on, encore aujourd'hui plusieurs objets faisant partie du ménage offert à la petite vaudoise par l'ex-roi de Westphalie, notre concitoyenne s'est très bien vengée en disant à Sa Majesté : « Si vous avez été aussi méchant avec vos gens que vous l'êtes avec ma poupée, je comprends que vous ayez été chassé de chez vous. » Il y a toujours eu des enfants terribles.

Le château actuel de Prangins a été vendu en 1815 par la famille du général Guiguer de Prangins à Joseph Bonaparte,

Digitized by Google

ancien roi d'Espagne, et en 1859 le prince Jérôme-Napoléon, gendre de Victor-Emmanuel, a créé dans le beau domaine de la Bergerie une somptueuse résidence princière.

Ces deux habitations ont, cela va sans dire, été le témoin muet de discussions en rapport avec la situation politique de notre continent. Aujourd'hui, elles appartiennent à des particuliers dont on n'entend guère parler; ils ont sans doute la sagesse de mettre en pratique ce conseil du fabuliste : pour vivre heureux, vivons caché.

## PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Nous empruntons à un feuilleton de la *Zuricher Post*, intitulé **le Tribut de sang sous l'Acte de médiation,** un passage qui complètera ce que nous avons publié à ce sujet dans notre livraison de février.

Berne louait les fonctionnaires qui favorisaient le recrutement, et stimulait les tièdes. Des orgies avaient lieu dans les auberges, encouragées par le paternel gouvernement; quand on avait grisé la victime choisie, on lui glissait la cocarde dans la poche, et c'en était fait de lui...

Le Petit Conseil de Lucerne décrétait en 1807 que « tout individu, sans distinction, qui aura répandu des nouvelles tendant à provoquer le découragement, la crainte, ou à créer des malentendus, celui qui répand directement ou indirectement des bruits destinés à exciter de la défiance contre l'auguste premier allié de la Suisse, l'empereur des Français, sera condamné à servir pendant quatre ans dans un des régiments. On réduirait de la même façon les hommes robustes, mais dépourvus d'avoir et de travail. Et, en 1811, le même Etat de Lucerne décidait que les fainéants, les débauchés, les pères d'enfants illégitimes, les rôdeurs de nuit, — tant qu'ils n'appartenaient pas au patriciat, bien entendu, — seraient expédiés en France pour huit ans. Ceux qui se soustrayaient au jugement par la fuite perdaient leurs droits de citoyens; celui qui favorisait la désertion devait fournir un remplaçant, ou endosser lui-même l'habit rouge.

Digitized by Google

3me année. N° 6. Juin 1895.

# REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

## LE PAYS DE VAUD SOUS LE RÉGIME BERNOIS

### LES COMMUNES

LL. EE. étaient l'autorité souveraine, le bailli, l'autorité départementale ; il nous reste à dire quelques mots de l'organisation communale.

L'autorité communale était l'autorité nationale, vaudoise, tandis que Deux-Cents, Sénat, baillis étaient les représentants de la domination étrangère.

L'organisation communale, en effet, remonte bien plus haut que la conquête bernoise, plus haut que la domination savoyarde. Ses origines datent du moyen âge ; pour cette raison elles sont assez difficiles à expliquer avec une certitude absolue. Ce n'est point ici le lieu d'élucider ce problème historique. Disons simplement que la formation des communes n'a pas eu lieu partout d'une manière uniforme. Les unes se sont développées autour de résidences épiscopales. D'autres sont nées autour des couvents. Plusieurs se sont groupées autour du château d'un seigneur, d'une de ses fermes ou métairies.

La commune type, définitivement constituée, est en possession d'une *charte*, elle jouit de *biens communs* à tous ses membres, elle a à sa tête des magistrats qui forment son *conseil*.

Digitized by Google

La charte renfermait à la fois la constitution politique de la commune, son code civil et pénal, son règlement de police, le tout amalgamé pêle-mêle, sans ordre apparent, sans plan uniforme. Elle règle les droits réciproques du seigneur (évêque, abbé, prieur, seigneur féodal) et des bourgeois. Elle renferme les *franchises* que le seigneur doit jurer à la commune. Elle indique les redevances qu'ont à payer les habitants et les bourgeois. Elle détermine les peines prononcées contre les délits et les contraventions. Dans les villes ayant droit de marché, la police du marché et les droits perçus par le seigneur sur la marchandise vendue tiennent une place prépondérante.

Les chartes des communes vaudoises ont été recueillies par M. François Forel, et publiées dans la collection des *Mémoires et Documents* de la Société d'histoire de la Suisse romande. Les chartes recueillies ne sont souvent que la confirmation de chartes plus anciennes ; la charte primitive avait, dans le plus grand nombre de cas, codifié purement et simplement l'état de choses existant, les coutumes établies peu à peu, étendues, augmentées dans le cours des âges.

L'organisation de la commune ne subit pas de changements essentiels sous la période de Savoie. Les villes avaient des chartes et une organisation qui variaient de l'une à l'autre, mais semblables dans leurs grandes lignes. Plusieurs d'entre elles étaient organisées sur des bases analogues à celles des villes de Berne, de Fribourg, de Neuchâtel. Mais, tandis que les villes vaudoises comme Payerne, Moudon, Yverdon, Morges restaient de simples *cités*, d'autres, comme Fribourg et Berne,

Digitized by Google

devenaient, par suited'agrandissements successifs, le centre d'*Etats* souverains. Les contemporains de ce changement s'en rendaient imparfaitement compte. Des droits de bourgeoisie réciproques unissaient les citoyens de ces différentes villes. Le bourgeois de Payerne pouvait se croire l'égal du bourgeois de Berne, puisque, en somme, il y avait réciprocité de bourgeoisie.

Cette illusion prit fin avec la domination bernoise. D'égaux et alliés, les bourgeois des villes amies devinrent les sujets de Berne. Mais LL. EE. ayant fait la part de ce qui leur revenait dans le produit de la conquête, eurent soin d'intéresser les communes au nouvel ordre de choses en leur abandonnant une partie des biens de l'Eglise catholique ; d'autre part, elles laissèrent aux communes leur ancienne organisation, leur autonomie locale. Les libertés et franchises furent confirmées dans la mesure où elles ne gênaient pas LL. EE. dans l'exercice de leurs droits souverains.

La vie communale suivit donc son cours durant toute la période bernoise, sans être trop incommodée par le pouvoir central. Comme le Vaudois était exclu de l'exercice du pouvoir suprême, c'est dans le sein des communes que s'exerçait son activité politique. Aussi les communes étaient-elles fières de leurs privilèges et prérogatives. Les magistrats ne l'étaient pas moins de leurs titres et de leur autorité. Dans les villes proprement dites, le gouvernement de la cité était confié à un grand conseil, appelé suivant le nombre de ses membres *Deux-Cents*, *Cent-Vingt*, etc. Ce grand conseil rappelait le CC. de Berne, et il s'était formé de la même façon, durant le moyen âge, dépouillant peu à peu

Digitized by Google

l'assemblée des bourgeois des prérogatives qui lui appartenaient.

Le *grand conseil* était en possession de l'autorité communale. Au-dessus de lui était le *conseil étroit*, qui se réunissait plus souvent, qui étudiait de plus près les affaires. On y parvenait plus difficilement, et ses membres jouissaient d'une plus haute considération que leurs collègues du grand conseil. Enfin, une fraction du conseil étroit formait le *petit conseil*, pouvoir administratif, qui gouvernait la ville. Au sommet de l'édifice était le premier magistrat, banneret, avoyer ou bourgmestre.

A Lausanne, le conseil étroit était composé de 60 membres et le petit conseil de 25. Dans la plupart des autres villes, le conseil étroit était composé de 24 membres et le petit conseil de 12.

Les communes rurales avaient une organisation moins compliquée. Dans celles qui étaient peu nombreuses, l'ensemble des bourgeois participait à l'administration de la fortune communale. Le conseil et le rière-conseil représentaient nos municipalités actuelles.

Certaines communes offraient un type particulier ; elles étaient de petites confédérations, dont les parties constitutives avaient chacune leurs biens, leur administration propre, mais étaient cependant réunies par un lien commun.

Ainsi Chexbres était formé de trois *tiers*. Chaque tiers avait ses bourgeois particuliers, ses biens à lui qu'il administrait à sa guise La réunion de ces trois tiers formait la *commune de Chexbres*, ayant aussi sa fortune propre. La commune était gouvernée par un *conseil* de dix-huit membres, six par *tiers* ; à sa tête était un banneret.

Digitized by Google

La commune de *Villette* présentait un assemblage encore plus compliqué : elle était composée de huit parties distinctes, appelées *quarts*, ou quelquefois *confréries*. C'étaient Grandvaux, Cully, Riez, Epesses, Aran, Villette, Cheneau, Curson. Chaque quart avait ses biens, gérés par un conseil de trois ou cinq membres, et dont le président s'appelait, suivant les lieux, *boursier*, *prieur*, *banneret*, *gouverneur*. La commune de Villette, formée par la réunion de ces villages, était administrée par un *conseil* et un *arrière conseil* siégeant à Cully, mais dont les membres étaient pris dans l'ensemble des villages. Ces conseils avaient pour mission de gérer les biens de la commune de Villette, absolument distincts des biens que possédait chaque *quart* ; ils exerçaient la basse police dans la circonscription de la commune ; ils fixaient l'époque de l'ouverture et de la clôture des pâturages ; ils « faisaient les ordonnances communales et soignaient leur exécution : ils punissaient les contraventions en général par des amendes, non seulement d'après les attributions du Coutumier, mais en vertu d'un droit spécifique de 1374. Ils établissaient les gardes de vignes et gardes champêtres, les inspecteurs, les médecins, les vétérinaires, le haut et les bas forestiers. »[1] La commune de Villette décidait sur la réception des bourgeois et habitants. Tous les membres des *quarts* étaient aussi communiers de Villette ; il ne paraît pas que la réciproque ait été absolument vraie ; il y aurait eu des bour-

[1] ***Mémoire pour les confréries de Riez, Cully, Grandvaux, Cheneau et Curson,*** **présenté au Grand Conseil du canton de Vaud, à sa session ordinaire du mois de mai 1824, page 9.**

Digitized by Google

geois de la commune de Villette ne faisant partie d'aucun *quart*. Cependant le fait devait se rencontrer rarement dans la pratique.

Aigle, St-Saphorin, Corsier présentaient une organisation analogue. Ce qui compliquait l'administration, et ce qui rend difficile, aujourd'hui encore, l'étude de ces particularités politiques, c'est que les paroisses, dont la circonscription ne correspond pas toujours avec celle des communes, avaient aussi leurs biens propres, administrés tantôt par le conseil de la commune, tantôt par un conseil particulier. « Souvent ces rapports étaient tellement compliqués qu'il était devenu très difficile de démêler si la communauté paroissiale était en effet la bourgeoisie primitive, dont les bourgeoisies particulières n'étaient que des fractions, ou si la communauté générale s'était formée par l'association des bourgeoisies particulières. »[1]

Il arrivait aussi souvent que plusieurs communes distinctes possédaient en indivision des bois ou des pâturages. Dans le bailliage de Romainmôtier, onze communes possédaient ainsi de grands domaines indivis. Comme la jouissance de ces terres donnait lieu à des contestations sans fin, les hommes éclairés désiraient un partage, mais l'esprit de routine prévalut toujours sur ce point.

On voyait parfois d'étranges choses. Deux communes du pays avaient une propriété indivise. La première comptait 15 à 20 bourgeois, la seconde *un seul*. Aussi les premiers attendaient-ils avec impatience la mort de ce seul copropriétaire afin de

[1] ***Essai sur les communes et sur le gouvernement municipal dans le canton de Vaud,*** par un membre du Grand Conseil.

Digitized by Google

sortir d'indivision. — A Donatyre, une partie du village, située dans l'enceinte des anciens murs, faisait partie de la ville d'Avenches, l'autre partie formait une commune distincte. — Les habitants de Froideville, Cugy, Bretigny, Morrens, Montheron étaient bourgeois du Chenit, dans la vallée de Joux. Cette étrange particularité datait du moyen âge, de la fondation de l'abbaye de Montheron.

Dans les villes, l'esprit communal développait l'orgueil, la morgue. Le suprême bonheur consistait à être bourgeois de Berne et membre du conseil souverain. Après cela, le comble de la félicité était d'être bourgeois de Lausanne ou d'une ville vaudoise, et membre de son conseil.

Les conseils des villes vaudoises avaient courbé l'échine devant la toute-puissance bernoise. Mais dans les affaires de la commune, vis-à-vis des bourgeois, vis-à-vis des étrangers, le conseil était le souverain local, et il tenait à son autorité, autant que LL. EE. tenaient à la leur ; il la faisait sentir. Bien plus, car la dignité et le noble maintien des Bernois lui imposaient, il cherchait de même à faire resplendir aux yeux du peuple l'éclat de sa majesté. La morgue bernoise se reflétait dans la morgue des autorités communales. « Cette aristocratie bourgeoise, dit Monod, était d'autant plus insupportable que, ne pouvant s'exercer sur les gros objets de l'administration générale, elle s'appesantissait sur les moindres détails. » La manie du titre sévissait dans ce domaine. Monsieur le Conseiller se rengorgeait quand on lui donnait son titre, il s'offensait d'être appelé Monsieur tout court.

En général, les fonctions communales étaient

Digitized by Google

fort recherchées[1]. Lors des nominations, l'intrigue et la brigue travaillaient comme à Berne dans les années de promotion. Le népotisme, l'esprit de famille et de coterie jouaient trop souvent leur rôle. Quand les abus devenaient trop criants, une ordonnance cherchait à y mettre fin, le plus souvent sans succès. Ainsi le CC. de Lausanne (8 mai 1790) « désapprouve toute assemblée de famille ou autres, destinées à traiter des emplois vacants et à se déterminer sur le choix des aspirants. »

Le bourgeois qui n'avait pas de charge s'en consolait en dédaignant le non-bourgeois, auquel de petites vexations, presque journalières, venaient rappeler son origine *étrangère*. Le bourgeois avait le droit de *retrait*, c'est-à-dire qu'en offrant le même prix que l'*étranger*, le bourgeois avait de droit la préférence. Sur certains marchés, le non-bourgeois ne pouvait acheter qu'à partir d'une certaine heure : il fallait bien laisser aux bourgeois le temps de faire leurs emplettes. Il y avait aussi certaines marchandises dont l'étranger ne pouvait acheter qu'une certaine quantité ; c'était pour que les prix ne s'élevassent pas trop au détriment du bourgeois. Ces privilèges avaient une origine historique ; ils avaient eu, à un moment donné, leur raison d'être, mais ils devenaient abusifs dans un état de civilisation plus avancé.

[1] Voici quelques chiffres indiquant le traitement des employés communaux à Lausanne en 1796 : Le *maisonnier* fut porté de 300 à 500 florins, le *haut forêtier* avait 725 livres. Il lui fut accordé, tant en avoine qu'en espèces, une augmentation de cinq cents livres, outre les bénéfices du casuel : « En conséquence, il sera chargé de l'inspection des scies et de fournir les plumes, le papier et l'encre qui lui seront nécessaires sans rien exiger du public. » (Man. de Lausanne, 28 mai 1796.)

Digitized by Google

On admettait pourtant de nouveaux bourgeois, mais il fallait longtemps pour qu'une famille eût véritablement pris pied dans une ville. A Lausanne, un bourgeois nouvellement reçu ne pouvait entrer au Deux-Cents que dix ans après sa réception, ses enfants nés après sa réception pouvaient faire partie du Soixante, et ses petits-fils seulement pouvaient devenir membres du Petit-Conseil. A Lausanne encore, les anciens bourgeois faisaient leur emplette de vin à Lavaux avant les bourgeois nouveaux. Aux Ormonts, les nouveaux bourgeois payaient une redevance aux anciens.

Les inconvénients du régime communal étaient plus graves encore dans les campagnes. Chaque commune ayant des biens parfois considérables, la jouissance était pour les communiers une source de profits. On menait paître son bétail dans les pâturages communaux, on retirait du bois de la forêt communale, on avait d'autres répartitions en nature qui faisaient apprécier l'avantage d'être bourgeois. Les fonctions communales étaient aussi recherchées, non pas seulement pour l'honneur mais aussi pour les honoraires qu'on en retirait. L'argent gagné en vacations paraissait valoir mieux que celui que l'on gagnait par son travail. « Les finances communales, dit Monod, sont absorbées par les pensions chétives d'un conseil nombreux, par les vacations et les procès. » S'il fallait — par contre — faire une dépense d'utilité publique, on lésinait : on voulait ménager les deniers de la commune. En cas d'urgence, on recourait volontiers à une loterie qui procurait les fonds nécessaires.

Les bourgeoisies favorisaient aussi la paresse et l'incurie de quelques familles. Tout communier

Digitized by Google

se savait copropriétaire des biens communs ; de plus, la commune devait l'assister en cas de misère; c'était pour beaucoup un oreiller de paresse, une incitation à l'insouciance et à la fainéantise : à quoi bon travailler, la commune est assez riche. elle doit nous entretenir! Et l'on remarque, en effet, que les communes riches sont celles où il y a le moins d'aisance.

Dans ce milieu moins cultivé, le mépris et la haine du non-bourgeois éclataient d'une façon bien plus grande que dans la ville. L'*étranger* était une espèce de paria. Et bien souvent cet étranger était Vaudois, né à quelques lieues de là, établi depuis longtemps dans le village [1]. Cet égoïsme eut de funestes résultats pour notre pays. Qui sortait de sa commune s'expatriait vraiment. Et bien des gens préféraient végéter sur place, plutôt que de chercher fortune dans une localité voisine. On pouvait, il est vrai, acheter la bourgeoisie. Mais les communes rurales étaient féroces sur ce point, elles refusaient le plus souvent, surtout si elles étaient riches et le nombre des communiers peu nombreux. « Nous sommes étrangers à notre propre pays, dit Muret. La postérité des premiers fondateurs de nos villes pourrait exister encore, bien prouver sa filiation, et cependant être refusée à une demi-lieue du lieu natal, où ils seraient aussi étran-

[1] Ce sentiment a persisté, vivace, jusque dans notre siècle. Une anecdote prouvera jusqu'où il pouvait aller. Elle m'a été contée par l'intéressé. Cela se passait il n'y a pas vingt ans. Un régent non-bourgeois morigénait souvent un jeune indigène paresseux, indiscipliné et surtout amateur de l'école buissonnière. L'élève se plaint à la maison. « De quoi se mêle ce régent, dit le père à son fils, il n'a rien à te dire, *il n'est pas même bourgeois de la commune !* »

Digitized by Google

gers que s'ils arrivaient aujourd'hui de Monomotopa. »

LL. EE. ne firent rien pour modifier cet état de choses qu'elles n'avaient point créé, c'est vrai, mais auquel on aurait pu porter remède ; il ne leur déplaisait point de voir le pays divisé, morcelé ; de voir éclater ces petites jalousies, ces petites haines, ces petites rivalités de clocher ; tant qu'on disputait entre soi, on ne songeait pas à secouer le joug de LL. EE. Il n'existait pas de Vaudois, il n'y avait que des bourgeois de telle ou telle commune, tous sujets de LL. EE. Il semble même que Berne ait cherché à creuser le fossé qui séparait les différents éléments du pays. C'est ainsi que le bourgeois de la partie allemande du canton qui acquérait une bourgeoisie dans la partie romande perdait son droit antérieur. On eût dit vraiment — fait remarquer de la Harpe — deux pays ennemis.

Paul MAILLEFER.

## L'ENTRÉE DES TROUPES SUISSES A GENÈVE EN 1814.

Le 1er juin est l'anniversaire de l'entrée des troupes de la Confédération à Genève. Nous pensons qu'on lira avec intérêt la relation suivante publiée dans la *Gazette de Lausanne* du 7 juin 1814 :

« Depuis plusieurs jours, mande-t-on de Genève, l'on faisait divers préparatifs pour recevoir les troupes suisses qui nous étaient annoncées, sous le commandement de M. Girard, lieutenant-colonel du canton de Fribourg, militaire distingué et qui a fait contre Bonaparte la campagne d'Egypte. Non seulement on avait envoyé la veille à Nyon deux barques et un brigantin pour recevoir ces troupes ; mais, pour

Digitized by Google

satisfaire à l'empressement de la garde genevoise, le gouvernement avait décidé que tout individu ayant l'équipement complet, serait admis à faire partie du cortège.

» Le 1er juin s'annonça de la manière la plus brillante : un beau soleil vint l'éclairer. Dès le matin, la foule couvrait toutes les rues que devait traverser le cortège et la route où le débarquement allait avoir lieu. A dix heures, la garde genevoise, forte de près 1200 hommes, se mit en bataille sur le chemin qui borde le lac. On remarquait des détachements de grenadiers d'une magnifique tenue, et des compagnies d'enfants de 9 à 13 ans, ayant leurs sapeurs, leurs drapeaux, leurs tambours, et qui paraissaient prendre part à la fête par le sentiment de la nouvelle existence qui allait s'ouvrir pour eux.

» Le temps était au calme, et les barques traversaient lentement...

« Nous avancions à force de rames (écrit un officier suisse) » sur ce bassin superbe qui, sous le plus beau ciel, réflé- » chissait dans toute sa magnificence le vaste amphithéâtre » des Alpes. Un peuple nombreux couvrait le rivage opposé, » l'air retentissait de ses cris d'allégresse ; mais je ne puis » exprimer tout ce que nous éprouvâmes lorsque les cris de » *vivent les Suisses !* parvinrent jusqu'à nous, et que, se » croisant bientôt avec les nôtres : *Vive Genève ! Vive le* » 20e *canton !* nous touchâmes enfin à la terre promise. »

» Ce ne fut qu'à deux heures que le canon de nos remparts annonça le débarquement. De nombreux rafraîchissements furent offerts en route, et le cortège s'avança. Les troupes s'arrêtèrent sous la porte de Rive où M. le syndic de la garde complimenta leur chef. Elles défilèrent ensuite devant le Magnifique Conseil, réuni près de l'hôtel de ville, arrivèrent sur la place de la Corraterie, et entrèrent enfin dans leurs casernes où les sous-officiers et soldats trouvèrent un repas préparé.

« Le canon tonnait autour de nous (continue l'officier » suisse)... mais les bénédictions des Genevois pénétraient » plus doucement dans nos cœurs. Partout, dans notre route, » nous avons recueilli mille mots charmants, mille riens » délicieux, mille expressions d'amour et de reconnais- » sance... Oh ! si vous saviez comme chacun sent ici son » bonheur, comme les Genevois chérissent leur patrie, » comme ces mots de *Suisse* et de *Genève* étaient vivement

Digitized by Google

» prononcés... quels souvenirs ils effaçaient, quelle espé-
» rance ils faisaient naître. »

» Un dîner avait été préparé à l'hôtel de ville pour le corps d'officiers. Il fut offert par le gouvernement et les officiers de la garde. M. le comte d'Ugarte et plusieurs officiers vaudois, parmi lesquels on remarquait MM. les colonels de Prangins et de la Harpe, y avaient été invités ; la gaieté la plus franche, la cordialité la plus intime y régnèrent.

« Ici l'officier suisse réclame encore une fois le pinceau...
» C'était, dit-il, un dîner somptueux,... un dîner que je n'ou-
» blierai de ma vie. Des toasts solennels furent portés à la
» *Confédération helvétique*, aux *augustes puissances*, aux
» *cantons*, à *Genève*, accompagnés de la musique militaire
» et du bruit des canons. — La circonstance avait inspiré
» les poètes. Je ne sais pas si les vers étaient bons, mais je
» sais que leurs chansons et surtout ce refrain : *Enfants de*
» *Tell, soyez les bienvenus !* produisit sur nous une im-
» pression difficile à décrire. Un emblème ingénieux anima
» le dessert... C'était un temple à 20 portiques auxquels
» l'écusson des dix-neuf cantons se trouvait suspendu.
» Le 20e était encore vide, mais un aigle portant les armes
» de Genève s'efforçait de les y attacher... Un de nos offi-
» ciers, dans un beau mouvement, exprima alors le vœu de
» la réunion de Genève. Ce fut comme un coup électrique.
» Bientôt le *Ranz des vaches* fut chanté comme dans la pa-
» trie de Guillaume Tell. Bientôt toutes les mains se serrè-
» rent, et les verres se cherchant de loin, se rapprochant
» bientôt, se choquant à la ronde, semblaient déjà garantir
» le traité. »

» Après le repas, tous les convives, précédés par la musique, se rendirent à Plainpalais où avait dîné la garde genevoise. Il s'y était bientôt fait un mélange de tous nos soldats ; des jeux et des danses animèrent la fête. Toutes les maisons étaient vides. La population de la ville et des villages voisins circulaient dans les rues, et malgré cette prodigieuse affluence, pas un accident, pas le moindre désordre n'a troublé une journée aussi intéressante pour nous.

» Le 2 juin, M. le colonel Girard, accompagné de tous ses officiers, a été faire visite à M. le syndic de la garde. Il a ensuite été introduit à l'audience du Magnifique Conseil à qui il a présenté ses lettres de créance de la part de la Confédération.

Digitized by Google

» Dans l'après-midi, il y a eu une revue des trois compagnies suisses à laquelle ont assisté M. le syndic de la garde et les conseillers majors. Une grande fraternité paraît déjà exister entre la garde genevoise et nos alliés.

» Du 3 juin. — Aujourd'hui, M. le syndic de la garde, accompagné du chef des troupes alliées, a fait la visite et l'inspection des postes. On a ensuite déterminé ceux que les Suisses occuperont. Dès ce soir, ils montent la garde à Bel-Air et aux portes de Neuve et Cornavin ; la garde genevoise conserve tous les autres.

» A onze heures, tous les officiers de la garde genevoise en grand uniforme se sont rendus chez M. le colonel Girard, pour lui faire une visite de corps. Ils ont reçu de ce brave militaire l'accueil le plus distingué. »

## LE DÉBORDEMENT DE LA VEVEYSE EN 1726.

Dans leur *Dictionnaire historique du canton de Vaud*, MM. Martignier et de Crousaz racontent que la Veveyse a été souvent autrefois, pour la ville de Vevey, un voisin incommode et dangereux. Ils rappellent, en particulier, qu'en 1726, le débordement de cette rivière fut considérable et qu'il entraîna de grandes pertes pour la ville et pour les particuliers.

Il m'est tombé entre les mains une lettre qui renferme sur cette catastrophe des détails assez complets et qui me paraissent devoir intéresser les lecteurs de la *Revue historique*.

Cette lettre, adressée à M. Jaques Alrich, régent à Rolle, est de la main du fils du destinataire, M. Alrich, régent à Vevey. Je la donne telle quelle, en me bornant, pour le soulagement des lecteurs, à en corriger l'orthographe et la ponctuation.

Digitized by Google

De Vevey, ce 7e juillet 1726.

Mon très cher et très honoré père,

« Je viens vous apprendre par celle-ci une nouvelle bien triste et affligeante et dont je ne doute point que toute personne qui a tant soit peu de charité et d'humanité venant à la savoir, n'en soit touchée et pénétrée.

» Je vous dirai donc que vendredi au soir, sur les huit heures, il commença à faire un temps si terrible que toute la ville de Vevey croyait être perdue, car on ne voyait qu'éclairs, on n'entendait que tonnerres effroyables, et la foudre tomba sur l'hôpital et le collège, sans pourtant faire grand mal, grâces à Dieu. A quoi succéda un si grand débordement d'eau que presque la moitié de la ville en a été endommagée, à savoir le bourg du Sauveur, une partie du bourg Franc, une partie du bourg de la Villeneuve et tout le bourg aux Favres, et de là le pont de la Veveyse, car l'eau montait dans ces endroits-là jusque dans les poëles (chambres où se trouvait le poële et où se tenait la famille). Quatre personnes ayant voulu sortir des maisons pour se sauver ont été emportées par l'eau et noyées. Il y a eu aussi du bétail de noyé, des maisons qui sont tombées par la violence du torrent qui en a creusé et sapé les fondements et emmené les murailles, renversé quantité de grosses et fortes murailles, déraciné quantité de forts et beaux arbres, emporté la terre de plusieurs belles possessions et ravagé jusqu'à six-vingts pieds d'arbres dans un seul verger, abattu une très forte et solide muraille faite dernièrement avec beaucoup de frais pour le commencement d'un port, emmené presque tous les moulins et mis hors d'état de moudre ceux qui restent. Ceux qui étaient au premier étage des maisons seraient péris si ceux qui étaient au second ne se fussent empressés à enfoncer les planchers et à les tirer avec des cordes. En un mot, la désolation est si grande qu'il n'est pas possible de la décrire, ni de l'exprimer. Cette ravine d'eau a emporté et enlevé des ménages entiers, portes, tables, coffres, garderobes, tonneaux, blé, farine, et tout ce qu'elle a trouvé devant soi. Les boutiques de plusieurs marchands, confiseurs et droguistes, ont été fort endommagées, et du côté de la Tour, l'eau a aussi fait beaucoup de ravages, enlevé deux ponts assez forts, emmené quantité d'arbres et des vignes, et là où l'eau n'a pas fait de mal, la grêle en a

Digitized by Google

fait considérablement. Plus loin que la Tour, l'eau a aussi ravagé plusieurs maisons et terres et arbres, et fait périr beaucoup de bétail; de sorte que plusieurs personnes se trouvent réduites à l'extrémité et n'en relèveront jamais, si Dieu ne leur aide et n'a pitié d'eux, et si le Souverain ne leur tend la main par ses charités et bontés accoutumées.

» J'ai aussi part à ce malheur de deux côtés, car le verger dont j'ai parlé ci-devant m'était hypothéqué pour 500 francs, et si on n'aide à cet homme à se relever, le voilà ruiné. D'ailleurs, l'eau m'a abattu une muraille de vigne qui est du côté de la Tour, qui me coûtera bon de faire relever. En tout cela, nous devons, les uns et les autres, recevoir, avec humilité et soumission, cette correction du Seigneur et baiser la verge qui nous frappe, prévenir et détourner de plus grands coups par une sincère repentance et un véritable amendement de vie. Le Seigneur, par sa bonté, veuille produire lui-même en nous le vouloir et le parfaire selon son bon plaisir. »

Les réflexions que cette lettre suggère naîtront d'elles-mêmes dans l'esprit du lecteur. Si la description des maux causés par l'inondation est un peu ample, si le consciencieux régent n'omet aucun détail, d'autre part, quelle soumission à la volonté de Celui qui dispose des éléments selon son gré, et quelle absence totale de murmures chez un homme qui, lui aussi, comme il le dit, a eu *part à ce malheur!* A cet égard, pas tant de phrases, mais une vue élevée sur les épreuves auxquelles les hommes peuvent être soumis.

Il paraît, toujours d'après le *Dictionnaire historique,* que, selon le vœu du régent Alrich, les secours ne manquèrent pas aux sinistrés de Vevey. La ville de Lausanne s'empressa d'envoyer dans cette ville M. le maisonneur de Crousaz, avec 800 ouvriers, pour aider à contenir et diguer le torrent; des collectes furent aussi faites pour subvenir aux dépenses nécessaires.

J. Cart.

Digitized by Google

# LA MAÇONNERIE DE MISRAIM EN SUISSE

Les premières années de notre siècle ont été fécondes en bouleversements de tous genres; de nouveaux Etats se sont formés; d'anciennes dynasties ont cessé de vivre et la carte de l'Europe, complètement remaniée par Napoléon, devait subir, aussitôt après sa chute, des modifications imprévues.

A ce moment aussi, l'ancienne maçonnerie du XVIIIe siècle ne suffit plus aux esprits chercheurs de l'époque; de nouveaux rits, de nouveaux systèmes se manifestent et sollicitent l'attention des adeptes. Parmi eux, le rit de Misraïm (ou de l'Egypte) se distingue par ses conceptions originales et la multiplicité de ses grades, qui atteignent le chiffre élevé de 90.

Comment s'est-il formé? Est-ce un résumé des anciens rits? A-t-on consulté, à ce sujet, les anciennes théogonies? Nous l'ignorons absolument; les commencements des choses sont presque toujours entourés d'épaisses ténèbres. En tout cas, nous ne ferons pas remonter cette maçonnerie à Adam, quoi qu'en dise Marc Bédarride, historiographe de l'ordre, qui s'exprime en ces termes:

« Le patriarche Adam, gardien et supérieur grand conser-
» vateur de l'ordre, fidèle aux instructions qu'il avait reçues
» du Très-Haut, forma la première loge avec ses enfants
» qui le secondèrent puissamment en travaillant de tous
» leurs moyens à la propagation de l'art que nous profes-
» sons. » (1).

Mais ce que nous pouvons affirmer, d'après le même ouvrage, c'est que l'ordre de Misraïm fut établi définitivement en France, par le dit Marc Bédarride, le 12 février 1814. Bientôt il eut de nombreux collaborateurs, d'abord ses frères Joseph et Michel; puis plusieurs personnages de distinction, parmi lesquels nous citerons: le comte Muraire, premier président de la cour de cassation; les généraux Chabrand, Monnier, Teste, Guilleminot et une foule d'autres.

Les chefs du rit de Misraïm ne se contentèrent pas de

(1) *De l'ordre maçonnique de Misraïm*, par Marc Bédarride, officier d'état-major de l'Ancienne armée. — Paris, imprimerie de Bénard, 1815. 2 vol. in 8, 1er vol., page 21.

Digitized by Google

fonder dans leur patrie la puissance de l'ordre ; ils se firent missionnaires : c'est ainsi que Michel et Joseph Bédarride, après avoir passé par Genève, se rendirent à Lausanne, où un atelier misraïmite fut créé et constitué par eux, « sous » les auspices de la puissance suprême de l'ordre maçonni- » que de Misraïm pour la France, et sous la présidence de » l'éclairé frère Bergier Dyllens (sic), grand maître du Grand » Orient helvétique roman et l'un des Grands Maîtres con- » servateurs 87e degré de l'ordre. » (1).

Il ne paraît pas cependant que Bergier d'Illens ait présidé cette loge récemment instituée. On lui accorda le titre de membre d'honneur, ainsi qu'en fait foi la liste suivante des membres de la loge. Nous la reproduisons en partie afin de conserver aux descendants la mémoire de leurs ancêtres et de rappeler des noms connus.

*Gloire au Tout Puissant.*
*Salut sur tous les points du triangle.*
*Respect à l'ordre.*
*Au nom et sous les auspices de la puissance suprême pour la France, en son 90e et dernier degré.*

Tableau des membres actifs et honoraires composant la respectable Loge de l'ordre maçonnique de Misraïm, sous le titre distinctif des *Méditateurs de la nature*, régulièrement constituée à l'Orient de *Lausanne :*

Le très illustre et éclairé frère C. Morison de Greenfield, Dr-médecin en chef des armées britanniques (attaché à la maison de S. A. R. le duc de Sussex), 87e degré de l'Ordre, vénérable fondateur.

Le très illustre et très éclairé frère Bergier d'Illens, 87e degré, membre d'honneur.

MEMBRES ACTIFS

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| L'illustre | frère | H. Demartines, | 73e | degré, | Vle titul. | (F.) |
| » | » | L. Fontanès, | 77e | » | 2e » | |
| » | » | C.-Ph. Christinat, | 73e | » | 1er assesseur | (F.) |
| » | » | L.-Gge Agier, | 73e | » | 2e 1er. » | |
| » | » | César Demartines, fils, | | | 2e » | (F.) |
| » | » | J.-A. Maigrot, | 73e | » | 2e 2d » | |
| » | » | Claude Gauchez, | 73e | » | 1er orateur | (F.) |
| » | » | C. Juillerat, | 87e | » | 2e » | |

(1) Même ouvrage. Tome II, page 265.

Digitized by Google

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| L'illustre frère | J.-J. Mayor, | 68e degré | 1er secrét. gén. | (F.) |
| » » | Dan. Seguin, | 73e » | 2d » » | |
| » » | J.-J. Schmidt, | 73e » | 1er trés. | (F.) |
| » » | L. Falconnier, | 73e » | 2e » | |
| » » | P.-F.-L. Bolomey, | garde des sceaux et timbres. | | (F.) |
| » » | M. Chevalier, | 68e degré, 2e Garde. | | |
| » » | L.-G.-J. Bolomey, | 73e » | Maitre des cérémonies | (F.) |
| » » | Claude Gerbenne, | 73e » | 2d » » | |
| » » | L. Berthey, | 68e » | Comm. de bienf. | (F.) |
| » » | F. Gallot, | 68e » | 2e » » | |
| » » | Ch. Nicole, | 41e » | 1er Grand expert. | (F.) |
| » » | F. Krippendorf, | 65e » | 2e » » | |
| » » | B. Bourillon, | | 1er acolyte. | (F.) |
| » » | Simon Martin, | 46e » | 2d » | |
| » » | Phil. Gonvers, | | 2e » | (F.) |
| » » | B. Hirschy, | 51e » | 2e 2d acolyte. | |
| » » | J.-F. Tierque, | 46e » | | |
| » » | Escolin, | 46e » | | |
| » » | P. Leuba. | | | |

(L'*F.* placée en regard d'un nom, indique les fondateurs.)

Certifié par nous le présent tableau véritable, extrait de notre livre d'Architecture, à l'Orient de Lausanne, le 7e jour du 6e mois 5825 (1821).

*Le garde des sceaux et timbres,*
P.-F.-L. Bolomey.

*Le vénérable Fondateur,*
Morison de Greenfield,
87e degré.

*Le Trésorier,*
J.-J. Schmidt, 73e degré.

*Le Vénérable Titulaire,*
H. Demartines, 73e degré.

*L'orateur,*
C. Gauchez.

Par mandement de la loge :
*Le secrétaire-général,*
J.-J. Mayor, 68e degré.

Nous ne donnerons pas le catalogue des membres honoraires. Il ne renferme aucun nom connu.

L'introduction de ce rit nouveau en Suisse eut de fâcheuses conséquences. Voici ce qu'en dit l'ouvrage de M. Bédarride :

« Les progrès rapides de notre institution en Suisse ins-
» pirèrent des craintes à plusieurs membres du Grand Orient

Digitized by Google

» helvétique, qui d'après les calomnies de nos antagonistes
» en France, fulminèrent contre notre ordre et menacèrent
» d'exclusion les frères de leur obédience qui l'avaient
» adopté, et particulièrement leur Grand-Maître Bergier
» d'Yllens. Celui-ci, appréciant l'antiquité de nos sacrés
» mystères et la sublimité de notre morale, protesta contre
» la conduite anti-maçonnique des frères qu'il présidait,
» donna sa démission de Grand-Maître du Grand-Orient
» helvétique, pour conserver la présidence des Misraïmites
» de cette contrée, et notre ordre fit de nombreux prosélytes
» sous sa direction. »

Ici nous devons relever deux inexactitudes d'une importance capitale.

D'abord, l'ordre de Misraïm ne fit que peu ou point de progrès en Suisse; il s'éteignit graduellement, après le départ du missionnaire qu'il nous avait envoyé. La loge les *Méditateurs de la nature* n'a jamais existé que sur le papier; nous ne croyons pas qu'elle ait eu une seule séance.

En outre, M. Bergier d'Illens avait commis une grave imprudence, en laissant une puissance étrangère fonder une loge sur le sol suisse. Alors déjà, le principe des nationalités était vivace dans la maçonnerie. Aussi un certain nombre de frères transportèrent à la Grande Loge nationale de Berne les pouvoirs du Grand-Orient helvétique; de là ils ont passé à l'Alpina, où ils sont restés jusqu'à ce jour.

J. Besançon.

---

## AFFRANCHISSEMENT

*pour tous les hommes et habitans de Froideville de toute condition de main morte du 16e Mars 1455.*

Au nom de Dieu

ainsy soit il, cy dessus s'ensuivent les extentes et Reconnoissances des hommes de Froideville, prés le monastére de Théle, autrement de Montheron, francs, et libres, et censiers, avec que grand ponderation affranchis par Réverend Père, Frère, Jean de Chesaul Abbé, et les Vénerables Réligieux du Couvent d'icelui monastére de Théle de l'ordre de Cisteaulx du Diocése de Lausanne ; les quels hommes du dit

Digitized by Google

lieu de Froideville, premiérement étoient adstreints soubs le joug, servitude et condition de main morte ; Et afin que cy aprés il apparoisse clairement aux Successeurs des dits Seigneurs Abbé et Couvent, et à toute postérité ; la quelle il pourra avoir Interest que non sans cause ils ont été meuz, à largir et bailler les dittes manumissions, et liberations comme la lettre ou Instrument sur les dittes manumissions, et liberations de ce faite, on fait leurs causes motives, et raisons évidentissimes assez plainement en Soy contienne pour ce de icelle lettre, ou Instrument, la teneur s'en suit ainsy que voicy.

NOUS FRÈRE JEAN

de Chesaulx humble Abbé du monastére de Théle autrement de Montheron de l'ordre de Citeaulx du Diocése de Lausanne, et Fréres Pierre Blanc Prieur du Couvent du dit Monastére, Girard Richard, Thomas Mermod, Guillaume Pictet Soubs Prieur, Henry Chancy, Thomas de Saulens pytanciers, Jean Bellens, Pierre de la fors Sacristain, Jean de Voufflens, et Jaques Antoine Réligieux du dit Couvent, et Moines desjà Claustraulx du dit Monastére tenans en pensée que par brief âge déchet humaine fragilité, et fuit ainsy que l'ombre et oblivion a accoutumé de noverquer aux actes des mortels, et oûster les choses qui sont faites de la mémoire habile des vivans, pour ce nous convoitons affermer par écrit les choses qui sont faites en nos temps, afin que ainsy comme Nous avons appris par l'écriture les choses faittes au temps passé ainsy puisse la postérité les choses par nous faittes être enseignées, à tous et chacun pour ce à perpétuelle Mémoire de la chôse avons voulû être fait Notoire public et manifeste ; Que comme de la part de nos biens aimés Jaques Trion, Jean Mermod, Jean Brunat, Pierre Brunat, Jordan Martin et Pierre Trion, et Girard Martin de Froideville près le dit Monastére de Montheron tant en leurs noms qu'au nom des autres hommes et Habitans de la Ville et lieu de Froideville prédict sous le joug, condition et Servitude de main morte, nos hommes et de nôtre dit Monastére ; nous ait été humblement et Souvente fois Supplié que iceux nos hommes, et leurs enfans et postérités et aussy les héritages ténemens choses et possessions et biens d'iceux, nous dégnissions affranchir manumettre et liberer des dittes Servitudes et condition de main morte ; Voicy que Nous Abbé et

Digitized by Google

Couvent prénomméz au Chapitre de Nôtre dit Monastère au Son de la Campane, pour faire et traitter les choses soubs écrites et aucunes autres nos négoces, et de nôtre dit Monastère, par la manière à nous accoutumée, congregés Capitulans et faisants Chapitre attendans combien il est louable juste et consonant à raison et équité que ceux les quels es actes d'aucune Servitude coutume ou Cohér-tion a empéché francs soient liberés par le Suffrage de liberation et mannumission comme de droit naturel et premier tous hommes nacquissent libres, combien que depuis par le Droit des gens les Servitudes aient eté introduittes ; Et comme vrayement une chacune chose facilement Soit retournée à sa propre nature environ les quelles choses il est congru mettre ses forces, quand il advient que ce qui étoit estimé par jugement prouffictable, par expériment est trouvé nuisible ; Ainsy et vraiment regardant nos dits hommes et lieu de Froideville, sus mentionnéz pour la condition de la ditte Servitude de main morte à calamité et inopie et diminution de feux, pour la plus grande part de mémoire des hommes du dit lieu soubs Gésir, et aussy plusieurs maisons terres prés choses et possessions d'icelui lieu tendre à Ruine éminente, et les hommes icelui lieu absenter et délaisser non labouré ainsy qu'expérience maitresse des choses notoirement le démonstre Sainement comme l'on eut autrement esperance d'aucune restauration, les dits hommes et lieu en icelle servitude remanants.

Pour ce Nous Abbé et Couvent

sus mentionnés aux dittes incommodités et en tant que à nous est, avec l'aide de Dieu désirants sécourir et à l'indempnité de nos dits hommes et lieux pourvoir, considerants aussy, et attendant nôtre grande utilité et prouffict et de nos Successeurs au temps à venir, et du dit Monastére ; et aussy la restauration et reparation de tout le lieu prédésigné, environ ces choses appartement apparoir, heuz aussy sur les choses prémises longue et meure déliberation, et Sain Conseil, avec nos amis et protecteurs et de nôtre dit Monastére ; Avons voulu iceux nos hommes et leurs enfans et postérité et tout le lieu prédit par Spèciàle grâce pertracter, et de la Supprimée condition prédite ériger et relever afin que de tant plus que iceux Se connoitront Sincérement traittés par le préside de nous et de nôtre dit Monastére ; D'autant

Digitized by Google

par plus feyables Services vers nous et nôtre dit Monastére, et nos Successeurs en icelui plus copieusement Soient Spéculés insistés, et se rendent affects et préparés ; Pour ce de nôtre certaine Science et unanime volonté de nous et mutuel consentement les choses prémises causantes non sans cause meuz avons affranchy, et affranchissons, immunere manumis, et libere perpétuellem[t] et irrévocablement pour nous, et nos Successeurs au dit Monastére quels qu'ils soient et le dit lieu, et ses confins prédésignés, ainsy aussy, et jouxte les choses contenuës et déclarées, et les teneurs de nos extentes Recognoissances, et lettres de nôtre dit Monastére devant la datte des présentes faittes, des quelles extentes Reconnoissances et lettres nous excipons au proffict des dits affranchis, et dès leurs que dessus, et pour iceux exceptons tant seulement l'affranchissement mannumission et liberation des dittes Servitude et condition de main morte ou Succession préditte ; la quelle à nous jusques à cette heure icy a pût competer vers iceux ou appartenir ; Et ainsy qu'en nos extentes et Reconnoissances ; Les quelles de ce par nôtre Comissaire d'icelles soubscripts, au prouffict de nous, et des nôtres Susdits. seront, faittes et reformées aussy des choses prémises à nous appartenantes pleinement apparoitra à un chacun regardant confessants néant moins, nous Abbé et Couvent sus-dits avec les prétenduës considerations avoir eû gratieusement et receû de nos dits hommes du dit lieu pour les dits affranchements mannumissions et liberation, mais plutôt pour les Conseils ou traictés sur le présent Négoce, heus, et de ce parfaits ; C'est à Sçavoir la somme de quarante et trois florins d'or de petit poids et de quatre Sols de bonne monnoyë courrante au Pays de Vaud, un chacun des dits florins toute fois estimé à sa vâleur de douze sols de la ditte monnoie déduits, et convertis en nôtre utilité et prouffict, et de nôtre dit monastére ; Devestans pour ce nous Abbé et Couvent Sus nommés, nous, pour nous et nos Successeurs, susdits des prédésignés Servitude, joug, et condition de main morte et Succession prétenduës les dessus nommés nos hommes humblement acceptans, tant en leur nom que es noms des autres tant enfans que Successeurs et postérités et des habitans au temps advenir, au dit lieu de Froideville, et de ceux les quels y ont ou pourront avoir interest au temps advenir corporellement et perpétuellement, investans de iceux par la teneur et tradition du présent instru-

Digitized by Google

ment Saulve toute fois toujours et reservés pour nous et les nôtres sus dits, tous et chacuns autres droits par nous dessûs retenus expréssément et reservés comme de iceux plainement a été fait Sermon ; Promettant en outre nous Abbé et Couvent comme dessus mémorés pour nous et nos Successeurs sus dits Soubs le voeu de nôtre Réligion et Sous l'expresse et hypotéque obligation de tous et chacuns nos biens, et de nôtre dit monastére, meubles et immeubles présents et advenirs quelconques les prédits par nous libérés de icy en avant contre les dits affranchements et liberations non angarrier, ou inquietter, mais les présentes manumissions ou affranchissement et liberation, et toutes les choses prémises, comme Si Singuliérement les choses icy etoient repetées jouxte la teneur du présent Instrument avoir perpétuellement, rates aggréables, fermes et Vallides, et tenir, et observer ; Illeses ne contre icelles faire dire ou venir par nous ainsy irrévocablement et perpétuellement, pour nous et les nôtres que dessus avoir affranchy immunere mannumis, et libere confessons par la teneur de ces présentes, ainsy qu'il peut mieux être dit, et plus sainement entendû ou dicté ; C'est à scavoir tous et chacuns, nos hommes du dit lieu de Froideville des dittes conditions, et Servitude de main morte d'un chacun Sexe, et un chacun d'iceux tant nez que à naitre, incoles aussy et habitans en icelui lieu avec leur postérité universelle ; Et aussy les héritages tenements choses et possessions et bien d'iceux, et celles àprésent vaccantes, ou à nous écheutes, et autres choses quelconques en tout le dit lieu de Froideville, et en ses confins, en quelconque lieu qu'elles soient consistantes, et par quelque nom qu'elles soient appellées, ainsy que si spécifiement elles etoient icy nommées et particuliérement limittées, et désignées avec les fonds, droits, et appartenances universelles d'iceux héritages, ténements, choses et possessions, et biens quelconques ; C'est à Sçavoir des dits servitude et joug, condition et nœuds de main morte, ou Successions sous quelconque forme de parôles expresses, à raison ou à l'occasion tant seulement de la prétenduë main morte ou Succession à nous appartenantes et appartenir et devenir débvantes aussy et à nos dits Successeurs, au temps advenir ; En tant c'est à sçavoir que à iceux nos hommes et leurs enfans et postérités que dessus dès icy il soit licite des héritages ténements choses et possessions et biens sus dits, tester, vendre, don-

Digitized by Google

ner transferer et autrement en quelque Sorte que ce soit disposer ainsy que hommes liberes et censiers de leur droit et pére de famille de droit et de coutume, de païs, et de lieu peuvent et doivent faire; Toutte fois en enttendant ainsy que nous pour nous et les nôtres que dessus retenons et reservons expressément par les présentes, que iceux nos hommes et Habitans du dit lieu de Froideville, et leurs Enfans et postérités, et un chacun d'iceux, soient et perpétuellement demeurent, et doivent être nos hommes libres, francs et censiers, et des nôtres Susdits, et de nôtre dit Monastère devant tous Seigneurs, et autres personnes du monde pour raison des héritages, ténements choses et possessions, et bien sus désignés; Et aussy soient tenûs, et doivent et soient adstreints donner paier et faire à nous et à nos Successeurs prédits par chacun an perpétuellement aux termes lieux saisons et temps congrus, pour et sur les héritages ténements choses possessions souvente fois désignez sur les censes ou Rentes d'argent, ou de pécune de froment, d'avoine, cire, chapons censes aussy au lieu du Terrage, ou pour le Terracge concordat avec aussy les Dimes des Messellèries Chaponnerie, Avennerie, Corvaz, Charréages diétes ou Jornées ay des Bamps, clames Laudes, et Lods Tributs fidélités, Jurisdictions et autres quelconques, droits à nous, et à nôtre dit Monastére appartenants, en contre iceux, et en tout nous ne par autre au temps avenir ou par aucun de nous ne à aucun voulant faire dire ou venir au contraire en aucune chôse consentir secrettement publiquement tacitement, ou expressément; Et la présente lettre digne de foy en perpétuité et vallide de et Sur les dessus dits affranchement manumission et liberation par nous faits ainsy qu'il est écrit à nous commandée être faitte par Messire Jean Viveys de Yverdon Chappelain Comissaire de nos Extentes et Reconnoissances soubs Signées, Juré de la Cour de Lausanne, soubs les Sceaux de nous Sus dits Abbé et Couvent au nom et au proffict de nos dits hommes affranchis et liberés et des leurs que dessus et de tous ceux les quels y ont, ou pourront avoir Interest au temps advenir; En témoin et force de toutes les quelles choses prémises nous Sus dits Abbé et Couvent nos dits Seaulx aux présentes lettres avons voulu être mis et apposé le Signet mannuel du Comissaire de nos dittes extentes et Reconnoissances; Donné et Fait au dit lieu Capitulaire de nôtre dit Monastére le Seiziéme jour du Mois

Digitized by Google

de Mars, l'an de nôtre Seigneur Mille Quatre Cent Cinquante et cinq.

La présente a été extraite de son propre Original, et pour Coppie translatée de Latin en François Sans aucune mutation adjonction ni diminution par moi Pierre Plannellet Comissaire Soussigné

Signé Planelleti avec paraphe.

## PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

L'antique salle des Chevaliers voyait se grouper, dit la *Gazette de Lausanne*, samedi 1er juin, une soixantaine de membres **de l'Association pour la restauration de Chillon**, convoqués en assemblée générale.

A 3 3/4 heures, M. Ruffy, conseiller fédéral et président de l'Association, ouvre la séance ; après quelques mots de bienvenue et de remerciements, il donne la parole à M. Ernest Burnat, auquel la direction technique de l'œuvre de restauration a été confiée. M. Burnat expose brièvement ce qui a été fait jusqu'ici et ce qui pourra être fait cette année. Le premier travail qui s'imposait — comme il n'existe aucun plan exact du château — était de faire un relevé aussi complet que possible de ce vieux témoin de notre histoire. Ce travail, de longue haleine, est commencé ; il est même passablement avancé, mais il est loin d'être achevé.

La restauration de la salle de Justice et de la salle des Chevaliers se fera en tout premier lieu ; celle des chambres du Duc et de la Duchesse suivra. Dans la chambre du Duc, M. Næf travaille activement à relever les peintures murales, et ce n'est pas là une petite affaire.

La question des abords du château a occupé déjà le comité ; la chose presse, car il s'agit de boiser rapidement les talus de la voie ferrée. L'Etat est en pourparlers avec la compagnie Jura-Simplon pour acheter les talus qui ne lui appartiennent pas. Dès que cet achat sera effectué, le comité se mettra sérieusement à l'œuvre.

La salle de Justice a été déblayée et recevra plus tard un plancher. Celui-ci ne peut pas être posé pour le moment, parce que le mur de la salle de Justice et celui qui est au-dessous (souterrain de Bonivard) sont non seulement de deux

Digitized by Google

époques différentes, mais n'ont pas été construits exactement l'un au-dessous de l'autre ; la muraille du souterrain fait une saillie extérieure et sur cette dernière ont poussé des arbustes qui donnent de l'humidité à la salle de Justice. Il y aura lieu de rejointoyer les deux murs et de supprimer les arbustes.

La grande tour demande aussi des réparations.

Ce ne sont donc pas des travaux apparents qui vont être entrepris cette année ; ils n'en sont pas moins importants et c'est seulement après leur achèvement que les travaux de restauration proprement dits pourront être commencés.

Pour remplacer quatre membres du comité (dont deux sont morts et deux ne peuvent plus faire partie du comité) l'assemblée nomme à mains levées : MM. Ruchet, chef du Département de l'instruction publique et des cultes, Ch. Vuillermet, peintre, Berthold van Muyden, président de la Société d'histoire de la Suisse romande, et Charles Melley, architecte, président de la Société vaudoise des beaux-arts.

M. Ruchet remplacera M. Ruffy comme président de la commission exécutive.

M. Tissot, banquier, à Lausanne, fait don à l'association d'une ancienne carte de la Suisse : *Les Suisses, leurs alliés et leurs sujets*, où l'on voit le Léman s'étendre jusqu'à Yvorne.

Enfin, M. Næf, architecte, donne des détails rétrospectifs fort curieux sur les transformations que Chillon a subies au cours des siècles, transformations qu'une suite de recherches et de fouilles poursuivies depuis 1892 lui ont permis de restituer en partie.

Dès sa première exploration archéologique à Chillon en 1892, M. Næf avait acquis la conviction que des remaniements considérables y avaient été effectués par les Bernois à la fin du XVI^e siècle et que ces remaniements semblaient être en relation intime avec de nombreuses et profondes lézardes apparentes en diverses parties du château. Quelle avait été la cause de ces travaux ? quelles en avaient été la nature et l'importance ? Telles sont les questions que M. Næf a essayé de résoudre avec l'aide obligeante de M. de Crousaz.

Le 1^er mars 1584, on ressentit, sur tous les bords du Léman, les secousses d'un tremblement de terre d'une extrême violence. Elles durèrent douze minutes. C'est à la

Digitized by Google

tête du lac, à Chillon, Montreux, Villeneuve, que le tremblement de terre sévit avec le plus de force. Chillon avait été très fortement endommagé. Un mandat du 24 mars 1584 ordonne au trésorier Tillier et aux envoyés à Lausanne de se rendre immédiatement à Chillon en compagnie de maître Ulli et de l'architecte Sälchli pour exécuter sans retard les travaux de restauration nécessaires[1]. Mais ces travaux ne furent activement menés qu'à partir du 12 octobre 1584, époque à laquelle le bailli Heinrich Sinner fut remplacé par Hans Wilhelm von Mülinen.

On répara d'abord le petit pont-levis, puis les brise-lames et les murs du jardin, qui s'étaient en partie écroulés. Vint ensuite l'horloge, que l'on voit encore aujourd'hui sur la face orientale de la grosse tour carrée, près du pont. Un maître horloger de Vevey fut chargé d'y réparer les dégâts causés par le tremblement de terre. Il emporta l'horloge à Vevey, y remit cinq roues et la rapporta à Chillon.

Les gros travaux de maçonnerie, commencés le 13 mai 1585, furent exécutés par Jacob Pottier, tailleur de pierres à Lutry. Pottier abattit en partie et reconstruisit le mur de l'enceinte méridionale, au-dessus de l'écurie et de l'étable, avec *einer gar neuen Sanuttinœllen* — avec une échauguette entièrement neuve — du côté de Villeneuve. Après diverses réparations, il pratiqua des meurtrières dans le mur placé entre les deux portes, et près de la fontaine.

Dans le bâtiment rectangulaire, presque carré, placé au milieu de la façade occidentale, M. Næf a reconnu une tour très ancienne enclavée peu à peu, comme la tour du duc, dans les constructions qui s'y adossent de part et d'autre. Cette partie avait beaucoup souffert et reçut également les soins de Pottier. Elle avait déjà subi des réparations importantes aux XIVe et XVe siècles, motivées par le mauvais état des fondations de la face donnant sur le lac. Il est bon de noter qu'aujourd'hui encore, lorsque les vagues sont violentes, on sent trembler sous soi les murs et les planchers de la tour.

La même année, quelques autres réparations de moindre importance furent effectuées : on construisit une nouvelle boucherie, on répara les toitures, on mit des clés de fer pour retenir les murs du côté du lac et de l'intérieur du château, on plaça des girouettes sur les toits.

[1] Voir la *Revue historique vaudoise*, 1894, page 381.

Digitized by Google

En 1585, il existait sur la route, devant le château, une triple grille très haute, là où autrefois se trouvait l'ancienne chaîne à travers de la route. On répara cette chaîne de façon à pouvoir de nouveau barrer la route, suivant la coutume du moyen âge.

Il semble qu'on ait hésité longtemps avant d'entreprendre les travaux nécessités par la reconstruction de la partie la plus gravement compromise, c'est-à-dire celle de la grosse tour carrée, dite Tour de Gruyère, placée au sud de l'entrée. Ce fut le maître maçon Antoine Pauli qui en fut chargé, en 1586-1587. Après l'avoir solidement étayée, il la démolit en partie, reconstruisit la façade du côté de la cour et de l'entrée avec un solide contrefort d'angle. Il y perça trois fenêtres. C'est précisément sur ce contrefort que l'on voit encore aujourd'hui les armoiries de H. W. von Mülinen et la date de 1586.

Il faut noter en passant que chaque tour, chaque cour, portait son nom bien distinct : cour du Paradis, tour de Gruyère, tour du Corps de garde, etc. Il sera intéressant de rechercher l'origine de ces noms, de les définir bien exactement et d'en baptiser à nouveau les défenses, les corps de bâtiment ou les cours auxquelles ils s'appliquent.

La reconstruction et la restauration de la grosse tour du sud-est furent entièrement terminées en 1587.

Après avoir donné à ses auditeurs ces intéressants renseignements, M. Næf les a conduits dans la chambre du duc, où il leur a expliqué, avec beaucoup de complaisance, le procédé au moyen duquel il est parvenu à reconstituer une bonne partie des peintures murales qui ornaient cette pièce.

— La **Société neuchâteloise d'histoire et d'archéologie** a tenu jeudi 30 mai, « en son immeuble » de Valangin et sous la présidence de M. le professeur Alf. de Chambrier, sa réunion annuelle de printemps, favorisée par un temps superbe. L'assemblée a procédé à la réception de plus de cent nouveaux membres, dont quatre-vingt-onze de La Chaux-de-Fonds. Les récipiendaires ne pourront recevoir immédiatement leur « diplôme , » la provision en étant épuisée et la pierre lithographique demeurant introuvable. M. Léo Châtelain, auteur du dessin, voudra bien en faire un second qui sera exécuté avec les procédés modernes. Les nouveaux membres de la Société ne perdront donc rien pour attendre.

Digitized by Google

C'est à La Chaux-de-Fonds qu'aura lieu cette année la réunion d'été, ou, comme on dit généralement, « la fête » de la Société d'histoire. On rappelle à ce propos que La Chaux-de-Fonds n'a pas eu, depuis 1869, le privilège de donner asile aux amis de l'histoire neuchâteloise. Sur la demande du comité d'organisation, la date de la fête est fixée au lundi 15 juillet 1895.

M. Philippe Godet a donné connaissance du rapport de la commission du patois, rédigé avec soin par M. le professeur Louis Favre, malheureusement empêché de se rendre jeudi à Valangin. La commission du patois a déployé une grande activité pendant l'année qui vient de s'écouler. De nombreux documents ont été réunis, qui formeront un volume de plus de 360 pages, format du *Musée neuchâtelois*. Cet ouvrage, publié sous la direction de M. F. Chabloz et précédé d'une préface de M. le pasteur Buchenel, sera mis en librairie au prix de 6 francs, après qu'il en aura été donné un exemplaire à chacun des membres de la Société.

M. le pasteur Châtelain, secrétaire de la Société, donne quelques détails sur la restauration dont le château de Valangin devra être l'objet. Une commission spéciale, dans laquelle siègent trois architectes, est chargée de s'en occuper. Il s'agit d'abord de faire un relevé du château tel qu'il est maintenant, puis d'élaborer un plan d'ensemble qui pourra être exécuté peu à peu.

M. Reber, pharmacien à Genève, est nommé membre correspondant de la Société.

Différentes propositions sont renvoyées au comité pour étude, savoir :

1° Une proposition de M. A.-P. Dubois, du Locle, concernant l'élaboration d'un manuel d'histoire neuchâteloise.

2° Une proposition de M. W. Wawre, tendant à accorder une légère subvention — 50 francs par fascicule — au bel ouvrage que publie actuellement M. le pasteur Quartier-la-Tente sur le *Canton de Neuchâtel*.

3° Une proposition relative à la nomination d'une commission qui serait chargée d'établir une liste des monuments édifices, objets rares, etc., d'une réelle valeur historique qui existent encore dans notre pays, afin d'en empêcher la disparition.

Enfin, l'assemblée décide que la Société d'histoire protestera auprès du conseil communal de Neuchâtel contre

Digitized by Google

l'installation dans cette ville d'un « tambour électrique » placé tout à côté de la fontaine de la Justice, à la Grand'Rue. Une discussion très animée a lieu à ce sujet, dans laquelle tous les orateurs protestent contre le vandalisme des ingénieurs, chez lesquels les préoccupations utilitaires étouffent tout sentiment de respect historique ou artistique. (D'après le *National*).

— Nous indiquions, dans notre notice touchant le « Pays de Vaud sous le régime bernois » (*Revue historique vaudoise* de mars 1895), **le produit des bailliages de seconde classe** dont celui de Payerne, comme étant de 15 à 25,000 francs de notre monnaie actuelle.

Un de nos lecteurs, M. Golliez, pasteur, nous écrit à ce sujet:

« Je suis en mesure de vous adresser, sur ce point, une rectification, fondée sur une note trouvée dans mes papiers de famille et provenant de mon aïeul paternel, qui était, à Payerne, à la fois notaire et receveur de LL. EE. Cette note, je regrette de ne plus la posséder, l'ayant confiée jadis à un ami, qui paraît l'avoir égarée, car il n'a pu me la restituer. Mais j'ai un souvenir exact de son addition sommaire, laquelle est la suivante :

| | |
|---|---|
| Le revenu annuel du bailliage de Payerne s'élevait à | Fr. 24,000 |
| En outre, Madame la baillive en recevait un de | » 3,000 |
| Total | Fr. 27,000 |

Le tout en ancienne monnaie, et faisant, dans notre monnaie actuelle, environ 40,000 francs.

Je puis vous certifier les chiffres ci-dessus comme exacts. »

Nous croyons volontiers à l'exactitude de ces chiffres. Ceux que nous avons indiqués ne sont qu'une moyenne approximative. Les revenus du bailli variaient suivant les bailliages et suivant les années. Nous avons donné, pour ne pas être taxé d'exagération, le chiffre minimum.

— Le même correspondant nous transmet une **anecdote assez piquante**, que nous nous faisons un plaisir de publier.

Un jour, un paysan de Villarzel se présente au bureau du receveur, portant à son bras un panier couvert d'un linge blanc :

« Bondzo, dit-il, Monsu le Recevio, pas verè, no dève paï

Digitized by Google

» à los Excellença dé Berna la dîma dé ti nos produi ? Eh » bin, voitzé ouna dîma qué ye vos apporto por los » Excellenças. Lé mon dixiémo valet, què lo bon Dieu m'a » invouï, lé y a quoqué dzors (jours).»

Découvrant alors son panier, le paysan présenta au receveur un beau petit enfant, bien joufflu, gros et gras, quoique paraissant né depuis peu. Ce que faisant, cet homme souriait malicieusement, pensant avoir mis le receveur dans l'embarras et curieux de savoir ce qui lui serait répondu. Or il fut bien surpris quand le receveur lui répondit : « Eh bien, Bersier (c'était, je crois, le nom de cet homme, un nom commun à Villarzel), vous avez eu là une idée qui n'est peut-être pas si mauvaise. J'en parlerai à Monseigneur le bailli, nous en ferons rapport à LL. EE., en leur transmettant l'offre de votre dîme, et nous verrons ce qu'elles auront décidé. Retournez donc chez vous avec votre bel enfant, et attendez une réponse, dont vous recevrez avis et qui vous sera communiquée ici. »

Peu de temps après, l'homme de Villarzel fut mandé auprès du receveur, qui lui dit : « Eh bien, Bersier, votre offre a été transmise à LL. EE., nos magnifiques Seigneurs, et ceux-ci, sur ma proposition, jointe à celle de Monseigneur le bailli, ont décidé, vu votre bonne volonté, de l'accepter, en adoptant votre dixième fils, dans l'espérance qu'il sera pour eux, plus tard, un sujet et un serviteur dévoué. En conséquence, il portera le nom de Bernard, et puisque, comme vous me le dites, il n'est pas encore baptisé, il sera présenté au saint baptême, au nom de LL. EE., par Monseigneur le bailli et par Madame la baillive, ainsi que par moi, leur honoré receveur, et par ma femme, Madame la receveuse, en qualité de parrains et marraines, comme représentants de LL. EE., nos magnifiques Seigneurs. Et puisqu'ils ont ainsi adopté votre enfant, il restera placé chez vous en pension, laquelle vous sera payée jusqu'à sa seizième année. »

Le fait a dû se passer vers 1790 et la pension dut être payée jusqu'en 1798, où l'affranchissement du Pays de Vaud en amena la suppression.

— Les monographies vaudoises se succèdent d'une manière réjouissante. Voici M. J. Ogiez, ancien professeur à Orbe, qui nous résume l'histoire de cette localité sous le titre de : **Orbe à travers les siècles.** Souhaitons bon accueil à cet ouvrage.

Digitized by Google

3me année. No 7. Juillet 1895.

# REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

## LES BATARDS DE NEUCHATEL

Une des plus grandes révolutions de l'histoire naturelle a été la découverte par Darwin de la loi de la « lutte pour la vie » et de celle de la « sélection naturelle ». Mais les travaux des Spencer, des Candolle, des Ribot, des Darwin, des Jacoby, qui ont étudié dans la société humaine les effets de la sélection naturelle et de l'hérédité physiologique et morale, sont précieux à un autre point de vue, celui de l'étude de l'histoire.

Il paraît naturel, a dit le pasteur anglais Malthus, que, dans le gouvernement moral de cet univers, les péchés des pères soient punis sur les enfants. La thèse de Malthus, qui n'est pas autre chose qu'une rénovation de l'antique loi mosaïque et qui serait le comble de l'injustice, prise à un point de vue général, est vraie dans certains cas, dans beaucoup de cas, mais bien plus parce que la faute qui est punie dans les enfants est un acte allant à l'encontre de la nature et de ses lois, que pour des causes religieuses, comme Malthus voudrait le faire entendre.

En un mot, pour nous en tenir à l'histoire, c'est le luxe, c'est la mollesse et l'oisiveté qui sont des

Digitized by Google

causes de décadence pour une génération. La psychologie historique, dit M. Jules Soury, soutient en thèse générale que l'exercice prolongé du pouvoir, de la toute puissance royale surtout, en affaiblissant en nous la force morale, le frein qui résiste à nos passions, qui tempère nos désirs et refoule nos instincts, livre l'homme à un état de *faiblesse irritable*, dans lequel il ne se possède plus, cède à toutes les suggestions, obéit à toutes les impulsions aveugles de la brute cynique et cruelle qui est au fond de la nature humaine. En d'autres termes, en rendant plus directe et par suite plus facile et instantanée la transformation des idées en actes, l'habitude du pouvoir renforce l'action réflexe aux dépens de l'activité des centres modérateurs.

Il n'est pas étonnant, à ce point de vue, que le Dr Jacoby ait pu démontrer l'inévitable extinction qui attend toute famille royale ou aristocratique, qu'il s'agisse des Césars, des Médicis, des Valois, des Bourbons ou de la noblesse française, de l'aristocratie vénitienne et des lords anglais. Car c'est dans ces familles que les causes de décadence, inséparables du pouvoir et de la richesse, produisent leurs résultats fatals. « La stérilité, les psychopathies, la mort prématurée et finalement l'extinction de la race ne constituent pas un avenir réservé spécialement et exclusivement aux dynasties souveraines : toutes les classes privilégiées, toutes les familles qui se trouvent dans des positions très élevées, partagent le sort des familles régnantes, quoique à un degré moindre, qui est toujours en rapport direct avec la grandeur de leurs privilèges et la hauteur de leurs fonctions civiles. »

Les quelques recherches historiques auxquelles

Digitized by Google

je me suis livré m'ont démontré que c'est là une vérité flagrante, un fait incontestable et je pourrais citer chez nous une vingtaine de grandes familles dont le sort a été la décadence, puis l'extinction.

Prenez, par exemple, l'histoire des comtes de Neuchâtel. D'abord, Ulrich de Fenis, comte allemand, doué de la force et de la santé qui caractérisent les fondateurs de dynasties, perché comme un faucon sur son rocher de la Hasenbourg. Après lui, Rodolphe Ier, Ulrich II, Rodolphe II, Ulrich III, Rodolphe III, Berthold et Ulrich IV, Amédée, Rodolphe V ou Rollin, enfin le comte Louis, qui peuple son castel de Neuchâtel de bâtards, mais qui voit mourir avant lui ses trois fils légitimes et ne laisse que deux filles, Isabelle, qui est stérile, et Vérène, qui fait passer le comté de Neuchâtel dans la maison de Fribourg en Brisgau. — Mais dans cette seconde série de comtes de Neuchâtel, les vices d'origine, joints aux conditions qui amènent l'abâtardissement de la race, déploient leurs effets : la nouvelle maison ne fournit que deux comtes, Conrad et Jean de Fribourg ; la succession de ces derniers passe à un neveu, Rodolphe de Hochberg. Ici encore, le même fait se reproduit : Rodolphe ne laisse qu'un fils, le comte Philippe, et celui-ci une seule fille, Jeanne de Hochberg, la femme la moins faite pour régner, femme qui aurait vendu jusqu'à sa chemise, au dire du sévère chancelier de Montmollin, pour avoir de quoi satisfaire sa rage de dissipation.

Mais l'histoire d'une famille moins connue et moins en vue que celle des comtes de Neuchâtel, famille qui faisait partie de la haute noblesse romande, celle des sires de Neuchâtel-Vauxmarcus,

Digitized by Google

démontrerait non moins clairement l'absolue vérité de la doctrine de Darwin, sur la décadence inévitable des familles aristocratiques. Une grande maison presque toujours passe par les phases de la vigueur, de la santé, de l'éclat, de la virilité, en un mot, pour arriver plus ou moins lentement aux phases de la dégénérescence, de l'affaiblissement, de la décadence, et finalement à l'extinction. C'est le cas pour la maison des Neuchâtel-Vauxmarcus.

Nos lecteurs nous permettront de leur conter par le menu cette histoire, histoire qui forcément se trouve mêlée à celle du pays, et qui acquiert de ce chef une importance réelle. Cette histoire est d'ailleurs écrite sur des documents d'archives et la fantaisie n'a absolument rien à voir dans les lignes qui suivent.

## I

Au milieu du XIVe siècle, les comtes de Neuchâtel de la première race avaient réussi à faire l'acquisition de la plupart des fiefs de leurs vassaux, c'est-à-dire à réunir à la directe, entre autres, la seigneurie de Vauxmarcus, achetée de Pierre III de Vauxmarcus, la seigneurie de Gorgier, confisquée à Pierre III et Althaud d'Estavayer, la seigneurie de Travers et Noiraigue, celle de la Côte-aux-Fées, celle des Verrières, celle de Rochefort, celle de Boudevilliers, etc. Leur intention était d'organiser un comté de Neuchâtel homogène, sous leur seule souveraineté et avec le moins de seigneurs vassaux possible.

Cette intelligente politique fut abandonnée par le comte Louis, lorsqu'il eut vu ses trois fils descendre dans la tombe avant lui. Il ne trouvait plus

Digitized by Google

aucun plaisir à travailler à l'homogénéité de terres qui allaient passer à des collatéraux.

L'affection qu'il avait eue pour ses fils, il la reporta tout entière sur ses bâtards (il en avait quatre, nés du vivant de ses trois femmes) et sur Gérard, bâtard de son fils aîné, Jean-le-Bel, et tige de la famille dont nous allons nous occuper. Par la faiblesse d'un vieillard, une nouvelle féodalité se trouvait créée à Neuchâtel, celle des *bâtards du sang*, qui devait donner bien du fil à retordre aux comtes de Neuchâtel des maisons de Fribourg, de Hochberg et d'Orléans-Longueville.

Vers l'âge de vingt ans, Jean-le-Bel avait eu pour maîtresse — il ne faudrait pas juger ces temps avec la morale d'aujourd'hui — une jeune bourgeoise de Neuchâtel, damoiselle Bellajour, fille de Gérardoz Bellajour. De cette liaison était né un fils appelé du nom de son aïeul maternel, Gérard ou Girard, enfant très bien doué et élevé au château de Neuchâtel même.

Jean-le-Bel étant mort captif, en Alsace (18 novembre 1368), avant que son père eût pu réussir à amasser l'énorme rançon exigée pour qu'il fût rendu à la liberté, le comte Louis, qui aimait le jeune Gérard avec cette tendresse de grand-père qui rend les mères jalouses, l'autorisa à prendre le nom des Neuchâtel et leurs armes « d'or, au pal de gueules, chargé de trois chevrons d'argent », traversées, selon l'usage, de la barre noire de bâtardise. En 1370, il lui donna en fief la petite seigneurie de la Côte-aux-Fées, au Val-de-Travers, et deux ans plus tard celle des Verrières, beaucoup plus importante.

Ne trouvant pas ces largesses suffisantes, il le

Digitized by Google

recommanda chaudement, avant de mourir, à sa fille, la comtesse Isabelle, veuve du comte de Nidau et qui n'avait pas d'enfant. L'échange qui eut lieu par les soins de cette dernière, en 1375, échange par lequel la seigneurie de Vauxmarcus était donnée à Gérard, tandis que les Verrières passaient dans les mains de Jean, frère de Vauthier de Rochefort (tous deux bâtards du comte Louis), fut un acte qui lui donna une situation et une réelle importance dans le comté. En 1376, sa tante Isabelle agrandit la seigneurie de Vauxmarcus de la terre de Derrière-Moulin, près Bevaix, confisquée en 1357 sur les sires d'Estavayer, ainsi que de divers territoires situés à Provence (le tiers de ce village) et détachés de la seigneurie de Gorgier.

Cependant, la comtesse Isabelle ne tint pas tous les engagements que son père lui avait fait prendre, à l'égard des bâtards du sang, et même, vis-à-vis de ses frère et sœur, Vauthier et Marguerite (bâtards de son père), elle les foula aux pieds. Ce ne fut qu'à l'article de la mort que des scrupules lui vinrent : par son testament, elle légua deux mille florins à son neveu Gérard et, jusqu'à leur paiement par son héritier, Conrad de Fribourg, fils de sa sœur Vérène, la jouissance de la ville de Boudry et de ses dépendances ; en outre, si son neveu, le comte Conrad, venait à mourir sans enfant, elle substituait Boudry et le Vauxtravers à Gérard de Neuchâtel. Ces dispositions faisaient de celui-ci le premier en rang de la noblesse neuchâteloise.

Isabelle de Neuchâtel (décédée le 25 décembre 1395) avait ordonné également à son successeur de remettre à son frère naturel Vauthier les seigneuries de Rochefort et des Verrières, qu'elle détenait. Mais

Digitized by Google

au lieu d'obéir à sa tante, Conrad de Fribourg suivit son exemple et retint ces fiefs en ses mains. C'était une mauvaise action et une faute que commettait là le comte Conrad et il eut lieu de s'en repentir.

Gérard de Neuchâtel, par sa mère et son aïeul maternel, appartenait à la bourgeoisie de Neuchâtel, déjà puissante à cette époque ; par sa grand'mère maternelle, Nicole, fille du donzel Renaud II de Cormondrèche, il s'appuyait sur la vieille noblesse neuchâteloise.

Les titres du temps nous le montrent qualifié du tire de « Seigneur Gérard, bâtard de Neuchâtel, *chevalier*, seigneur de Vauxmarcus ». Or, à cette époque, le titre de « chevalier », qui avait d'abord désigné une sorte de grade militaire, *miles*, était une appellation indiquant la noblesse : elle s'attachait au gentilhomme de vieille, d'illustre famille, qui s'en parait quand il avait atteint sa majorité. Ce titre n'était conféré qu'aux nobles de grandes maisons, à ceux qui, par leur fortune ou leurs exploits, s'étaient placés au premier rang. Et l'on veillait à ce qu'il ne fût point usurpé par de petits nobles, sans avoir et sans notoriété. Une ordonnance du temps porte que nul ne peut être chevalier s'il n'est gentilhomme de parage, autrement on avait le droit de lui couper ses éperons dorés, insignes du chevalier, — les *écuyers* (qualification donnée aux gentilshommes de mince extraction) ne pouvant porter que des éperons argentés. A cette époque, la noblesse se trouvait donc partagée en deux classes, la *noblesse de chevalerie* et celle qui ne pouvait prendre que le titre d'*écuyer*. Le bâtard Gérard appartenait à la première.

Gérard de Neuchâtel avait épousé une Valai-

Digitized by Google

sanne, Isabelle de Compey, fille d'Antoine de Compey, comte de Blandrate, petite-fille de François de Compey et d'Isabelle de Blandrate, celle-ci fille d'Antoine de Blandrate, comte de Naters, etc. L'antique et puissante maison de Blandrate était originaire de Novare en Piémont; l'un de ses membres, le comte Godefroi, était devenu, au milieu du XIII^e siècle, major de Viège et s'était établi dans le Haut-Valais.

Nous voyons Isabelle de Neuchâtel, née de Compey, figurer dans des actes, en 1365 et 1379. En 1381, comme héritière du comte de Blandrate, elle vend, du consentement de son mari Gérard, à la commune de Geschinen et à divers particuliers, certains droits de passages et d'issues.

La politique des princes du sang a toujours été celle-ci : se montrer libéral, faire de « l'opposition dynastique » et se concilier ainsi, à peu de frais, la faveur et les vœux du peuple. Les *bâtards du sang* neuchâtelois adoptèrent tout naturellement cette politique, en flattant la bourgeoisie de Neuchâtel. Puis Vauthier et Gérard de Neuchâtel s'entendirent et, saisissant le prétexte de la manière altière en laquelle le nouveau comte de Neuchâtel exigeait d'eux l'hommage, cherchèrent et trouvèrent un moyen de porter pièce à leur suzerain, qui était en même temps leur neveu et cousin, Conrad de Fribourg.

Ils s'adressèrent au suzerain du comte, Jean IV de Châlons-Arlay, et offrirent de lui rendre directement foi et hommage pour toutes leurs seigneuries. Ces visées ne tendaient rien moins qu'à faire envisager l'héritage de la comtesse Isabelle comme partagé entre Conrad, Gérard et Vauthier, et à faire

Digitized by Google

relever leurs fiefs, ceux du comte et les leurs, à eux vassaux de Neuchâtel, chacun et au même titre, du suzerain reconnu par le comte Rollin, en 1288, sur l'ordre de l'empereur, Rodolphe de Habsbourg. Démarche singulière et qui montre bien qu'avec le sang des comtes, les bâtards avaient hérité de l'outrecuidance proverbiale reprochée aux Neuchâtel [1].

Gérard, aussitôt le testament de sa tante Isabelle connu, avait du reste pris ses précautions. A sa requête, toute la partie de ce testament qui le concernait avait été publiée officiellement le 7 février 1396, *au château de Pontarlier*.

Jean de Châlons n'avait pas encore en tête les projets qui le faisaient, dix ans plus tard, caresser si bonnement les bourgeois de Neuchâtel, émus contre leur souverain. Il avertit le comte des demandes de ses deux parents et vassaux, et sur le champ, Conrad de Fribourg alla lui prêter hommage, ce qu'il différait depuis dix-huit mois.

Diplomate, et voulant punir le comte Conrad, son vassal, de ses velléités d'indépendance, Jean de Châlons n'en confirma pas moins à Gérard de Neuchâtel, le jour même de l'hommage, et à Vauthier de Rochefort, trois mois plus tard, les donations que leur avaient faites le comte Louis et sa fille Isabelle. Cela se passait en août et octobre 1397.

Une plume contemporaine, celle du chanoine de Neuchâtel, Pierre de Visemeau, fait allusion à ces faits lorsqu'il dit, dans sa chronique, que le comte

[1] On disait en adage : *antiquité* de Blonay, *noblesse* d'Estavayer, *forfaiture* de Grandson, *outrecuidance* de Neuchâtel, etc. Le comte Amédée de Neuchâtel n'appelait Rodolphe de Habsbourg que le « coupeur de poings. »

Digitized by Google

Conrad avait exigé la rénovation d'hommage des vassaux avec une dureté telle que les sires de Vaux-marcus et de Rochefort en furent fort indisposés et qu'ils ne le firent qu'*à la force*, ayant essayé nombre de démarches auprès de Jean de Châlons et l'ayant mignonné longuement pour l'amener à les reconnaître ses vassaux directs.

Je n'ai pas à m'occuper ici des démêlés de Conrad de Fribourg avec Vauthier de Rochefort : le beau roman historique du *Châtelain de Bevaix* de Mlle Alice de Chambrier les a contés tout au long, bien qu'en les défigurant un peu. Les méchants procédés du comte. Allemand rude et violent, à l'égard de Vauthier, firent naître à la longue une haine terrible dans le cœur de ce dernier, qui délaissa le droit chemin, se fit faussaire à son profit et à celui des bourgeois de Neuchâtel, — par « opposition dynastique », afin de renverser son neveu Conrad — et qui, finalement, après des tourments de tous genres, après les suprêmes épreuves de la torture, vit une vie qui s'était ouverte devant lui pleine d'espérance et de grandeur, changée en une sanglante tragédie dont le dernier acte fut sa comparution et sa fin sur l'échafaud de la place du Mûrier, à Neuchâtel.

Au reste, comme je l'ai dit déjà, il ne faut pas juger cette époque avec nos idées actuelles. Témoin le fameux Argovien Jean de Blotzheim, qui, en 1357, venait de créer de toutes pièces cinq diplômes très importants au profit des ducs d'Autriche, arrière-petits-fils de Rodolphe de Habsbourg. Bien que ces titres aient été reconnus l'œuvre d'un habile faussaire, par la chancellerie impériale même, Jean de Blotzheim est mort tranquille et respecté, *évêque* de Brixen. Il s'est même trouvé de

Digitized by Google

nos temps (1874) un historien, M. Th. de Liebenau, le savant archiviste de Lucerne, qui s'est ingénié de faire honneur à ce faussaire de ses actes, trouvant qu'à cette époque les exemples de procédés pareils ne sont pas quelque chose de rare, et que les règles de la politique n'avaient encore rien de commun avec la morale. Il est malheureux pour Vauthier de Rochefort qu'il n'ait pas eu, à Besançon et à Neuchâtel, un avocat de la valeur de M. de Liebenau ; le malheureux aurait gardé sa tête sur ses épaules [1].

Quant à Gérard de Neuchâtel, les documents nous apprennent qu'il se réconcilia avec son suzerain et le servit très fidèlement ; si bien que, dans un acte de l'époque, nous voyons Conrad déclarer que « le « seigneur Gérard de Neuchâtel, chevalier, son bien-aimé oncle, s'est démontré fidèle sujet envers lui, y employant ses biens et même son corps *jusqu'à la mort.* » Je ne sais trop le sens exact qu'il faut attacher à cette dernière expression ; Gérard de Neuchâtel avait-il sauvé le comte d'un imminent danger ?

La prospérité du seigneur Gérard était d'ailleurs allée en augmentant. En 1395, il avait acheté la seigneurie outre-lac de Cheyre et Yvonand ; en 1396, Conrad de Fribourg lui avait accordé, pour sûreté du legs de sa tante Isabelle, une rente annuelle de 150 florins dont la majeure partie fut affectée sur les villages de Travers, Rosières et Noiraigue.

[1] On en pourrait dire autant du greffier Grosourdy, aussi décapité à Neuchâtel, pour avoir fait un faux testament, frustrant de ses droits l'héritière légitime du comte de Valangin, René de Challant, — bien qu'ici le pauvre notaire n'eût fait le faux testament que le poignard sur la gorge et en danger de mort.

Digitized by Google

Nous ignorons la date exacte de sa mort, qui doit être arrivée dans les dernières années du XIVe siècle. Le 14 décembre 1396, on le voit figurer dans un acte ; mais son remplacement, l'année suivante, par son fils dans la perception des 14 livres dues par les bourgeois de Neuchâtel (comme cens de reconnaissance à cause des franchises) ferait croire que Gérard-le-Bâtard mourut en 1397 ; cependant d'autres fixent son décès à l'année 1400. Il fut enseveli en la chapelle de St-Grégoire, adossée à la Collégiale de Neuchâtel, et fondée en 1392 par Gérard pour lui et les siens.

Bien qu'assez peu connue, la vie du premier des Neuchâtel-Vauxmarcus démontre que la tige de cette maison était forte, qu'une vigueur rare l'animait et que rien ne prédisposait sa race à l'affaiblissement et à la décadence, sinon les causes dont nous avons dit un mot en tête de cette étude. La vie du second des Neuchâtel-Vauxmarcus nous fera assister à l'épanouissement complet de la branche bâtarde issue des comtes de Neuchâtel.

*(A suivre)* Fritz CHABLOZ.

## LE CANAL D'ENTREROCHES

Cette ancienne voie de navigation intérieure, qui a rendu de grands services à notre pays pendant plus de cent cinquante ans, figure encore sur les cartes du canton de Vaud, mais elle n'est connue en réalité que par les propriétaires riverains et les chasseurs de la plaine de l'Orbe. Dans sa partie supérieure, le lit en est à peine visible, tant il est encombré par les roseaux, dont les racines ont

Digitized by Google

nivelé toutes les dépressions du sol ; mais plus bas, sur les territoires d'Orbe et Chavornay, le canal a encore une profondeur respectable et sert dans l'œuvre du dessèchement de la plaine. Ses bords ne retentissent plus du joyeux chant des bateliers ; la seule musique qui s'en dégage, c'est celle des grenouilles vertes ou brunes qui pullulent dans ses eaux tranquilles.

Il n'en a pas toujours été ainsi. Le canal d'Entreroches a eu ses beaux jours. Il a été longtemps la seule grande voie commerciale du Nord du canton, à une époque où les bonnes routes faisaient encore défaut et où les chemins de fer attendaient leurs inventeurs.

Il est donc intéressant de voir les différentes phases par lesquelles a passé cette œuvre de nos ancêtres.

Dans la première moitié du XVII^e siècle, une société se fonda, ayant pour but la construction d'un canal destiné à faire communiquer le lac Léman avec celui de Neuchâtel. Cette société comptait parmi ses membres plusieurs Genevois. A la tête de l'entreprise se trouvait noble Elie Gouret, seigneur de la Primaye, en Bretagne, et de Lodik, aux Pays-Bas. Il portait aussi le titre de seigneur du Plessis, du nom d'une terre qu'il possédait près de Nantes, et sa famille compte encore des représentants parmi les Vaudois.

Diverses objections se firent jour contre la construction du canal. Les localités situées sur son parcours craignaient des inondations, à cause de la différence de niveau (61 mètres) qui existe entre les deux lacs. Mais le gouvernement bernois était favorable à l'entreprise, et il accorda la concession

Digitized by Google

le 10 février 1637, en faveur de Jean de Turretin, Genevois, agissant au nom du seigneur de la Primaye, alors au service de Hollande.

De grandes franchises furent accordées aux concessionnaires. Ceux-ci contractèrent l'obligation de voiturer le vin, de Morges à Yverdon, au prix de 11 florins le char pour les bourgeois de Berne et à celui de 14 florins pour les sujets. Le vin devait être embarqué dans des bateaux clos, dont la clef était remise entre les mains du propriétaire.

Après quarante années de jouissance, l'Etat avait droit à la dixième partie des profits. Ce droit fut réglé à 500 florins de 4 batz, en 1690. On voit par là que Leurs Excellences dîmaient partout où cela était possible.

Le canal fut commencé en 1640, et mené à bonne fin depuis Entreroches au lac de Neuchâtel. La partie sud du canal, partant d'Entreroches, s'avança jusqu'au-dessous du village de Penthalaz, au lieu appelé *le Bouquet*; mais cette section ne put être continuée, faute des fonds nécessaires.

Disons en passant que c'est en creusant cette seconde partie du canal que l'on trouva, dans une gorge de Mauremont, une pierre milliaire romaine portant cette inscription :

IMP. CAES. TR. P. AELIO. HADRIANUS. AUG.
P. M. TRIB. POT. COS. III. P. P. AVENTICUM
M. P. XXXXI.

Cela nous apprend que ce milliaire a été érigé en l'honneur de l'empereur Adrien (140 ans après J. C.) et que la distance d'Entreroches à Aventicum était de quarante et un mille pas. Ce milliaire se voit encore maintenant dans la cour du château d'Orny.

Digitized by Google

Les concessionnaires renoncèrent donc à l'idée d'un canal de *jonction* entre les deux lacs ; ils se bornèrent à l'exploitation d'un canal de *dérivation*, parcourant la partie la plus horizontale de la ligne qui joint les deux lacs, soit la plaine de l'Orbe.

Cette plaine étant légèrement inclinée du sud au nord, le canal dut se composer d'une suite de biefs de niveaux différents ; des écluses, situées entre chacun de ces biefs, se vidaient et se remplissaient à volonté, et formaient ainsi comme les degrés d'un escalier, à l'aide duquel les bateaux pouvaient franchir la distance qui sépare Entreroches d'Yverdon. On comptait onze écluses sur le parcours du canal. L'une d'elles s'appelait *les Hollandaises*, en souvenir du séjour de l'entrepreneur en chef en Hollande. L'emplacement de cette écluse est encore indiqué sur la carte de Dufour, ainsi que celui de la *Maison du canal*, placée à peu près au milieu du trajet que les bateaux avaient à faire.

Le canal avait 18 pieds de largeur dans le haut, 10 au fond et une profondeur de 8 pieds. Ces dimensions étaient suffisantes pour les embarcations qu'il avait à transporter. L'écluse terminale au nord avait trois sas, pour mettre le dernier bief à la hauteur variable du niveau du lac de Neuchâtel.

*Alimentation du canal.* La tête du canal se trouvant sur la ligne de partage des eaux qui vont les unes au Nord, dans le Rhin, et les autres au Sud, à la Méditerranée, les ingénieurs de 1640 eurent à choisir entre le Nozon et la Venoge. Ils choisirent ce dernier cours d'eau, qui a un débit plus régulier que le Nozon. C'est pourquoi ils firent leur prise

Digitized by Google

d'eau au Bay, lieu dit à *la Gravaire,* en dessous du village d'Eclépens. (Le Bay est une dérivation de la Venoge, établie depuis plusieurs siècles. pour faire marcher diverses usines). Du Bay, le canal d'alimentation longeait le flanc méridional du Mauremont, passait près de la gare actuelle d'Eclépens, et s'engageait dans une gorge profonde, préparée par la nature, où les Romains avaient établi jadis une route ; enfin il arrivait à Entreroches. On peut voir encore aujourd'hui les travaux d'art qu'a nécessités le creusement du canal d'alimentation au fond de la gorge.

C'est à cette époque que fut bâtie la maison d'Entreroches, qui devait servir de port au canal, ainsi que d'entrepôt pour les marchandises qui partaient ou arrivaient.

Le matériel d'exploitation était assez simple. Il consistait en une dizaine de bateaux plats, avec un faible tirant d'eau, jaugeant de 10 à 15 tonnes chacun. Plus tard, on eut aussi sur le lac de Neuchâtel une grande barque, dite *barque du canal,* laquelle recevait à Yverdon le chargement complet des bateaux plats, et le transportait jusque sur le lac de Bienne, d'où il était ensuite voituré dans la Suisse allemande. On voit par les anciens registres du canal que des demandes lui arrivaient de Soleure, Aarau, etc., de tous les lieux où l'on appréciait les vins vaudois. Quoique le trafic principal fût celui des vins de La Côte, il y avait aussi des transports de blé ou de farine, quand la spéculation y trouvait son profit, ce qui arrivait lorsque les céréales étaient plus ou moins abondantes dans la Suisse allemande. Il faut se rappeler que, dans ce temps, l'équilibre des prix n'existait pas comme

Digitized by Google

aujourd'hui, où, grâce aux chemins de fer et aux bateaux à vapeur, les blés de l'Orient et ceux d'Amérique arrivent rapidement dans notre pays.

Ce qui stimulait aussi la spéculation, c'était l'infinie variété des mesures usitées dans le pays. Qu'on en juge par le Pays de Vaud seulement. Il y avait 25 espèces de quarterons pour mesurer le blé, depuis celui de Coppet, contenant 19,66 litres, jusqu'à celui de Grandson, de 10,43 litres. Pour les liquides, on trouvait 26 sortes de pots, depuis celui de Château-d'Œx, de 2,9 litres, à celui de Lausanne, de 1,16 litre ; enfin, 8 sortes de livres, depuis celle de Vevey, de 572 grammes, à celle de Payerne, de 503 grammes. C'était le beau temps pour ceux qui connaissaient la règle de trois ! Quant aux autres, il leur était facile de se laisser tromper. Cette bigarrure extraordinaire ne fut abolie que le 1er janvier 1823.

*Administration du canal.* L'assemblée des actionnaires de l'entreprise élisait dans son sein un comité de 6 membres, chargé de s'occuper de l'exploitation et de présenter chaque année un rapport sur le mouvement des marchandises. Ce comité siégeait à Yverdon. A Entreroches demeurait un *intendant*, qui avait sous ses ordres les *charretiers* et les *bateliers*. Leur nombre variait naturellement suivant les saisons ; aucun d'eux ne travaillait qu'ensuite d'une commande spéciale faite par l'intendant. C'est ce qui rendait assez compliquée la tâche de ce dernier; il devait chaque semaine, chaque jour même, augmenter ou diminuer le nombre de ses hommes, afin de le mettre en rapport avec le travail à faire.

Parlons d'abord des charretiers. Ceux-ci se recrutaient surtout au village d'Eclépens. Sur la convo-

Digitized by Google

cation de l'intendant, ils arrivaient à Entreroches, au nombre maximum de 52 ; là chacun recevait une fuste vide et prenait le chemin de La Côte ; les uns s'arrêtaient déjà à Morges où se trouvaient des caves d'entrepôt à l'usage du canal ; d'autres poussaient jusqu'à Rolle et dans les villages voisins : c'était un voyage de deux jours, et pénible pour le retour, vu l'état pitoyable des routes dans l'intérieur du pays. On peut voir encore aujourd'hui, sur le flanc méridional du Mauremont, lieu dit *aux Liapes*, l'ancien chemin où passaient les charretiers d'Entreroches. Il y a là, creusées dans le roc vif, des ornières de 20 à 39 centimètres de profondeur ! On se demande comment chars et chevaux pouvaient endurer des casse-cou pareils. Cependant, il paraît que cette vie nomade avait aussi ses charmes pour les charretiers, qui étaient bien soignés, soit à La Côte, soit à Entreroches ; et ceux qui en avaient goûté négligeaient la culture de leurs terres. Aussi, malgré leur paye assez forte, les charretiers ne firent jamais fortune et le Dictionnaire historique du Canton de Vaud par Martignier et de Crousaz déclare que « le village d'Eclépens était autrefois riche et » populeux, mais qu'il s'est appauvri par le voitu- » rage des vins de La Côte au canal d'Entre- » roches. »

Nous sommes aussi de cet avis : un propriétaire du sol ne doit pas courir les grands chemins ; il peut laisser ce genre de travail aux voituriers proprement dits.

Les bateliers étaient moins nombreux que les charretiers ; de 15 à 20 en moyenne. Leur fonction était d'abord de transvaser les fustes pleines qui arrivaient de La Côte, dans les fustes vides placées

Digitized by Google

sur les bateaux. Le chargement de chaque bateau comptait 13 fustes ; chaque convoi était composé de 4 bateaux pleins, soit 52 fustes. Lorsque le transvasage était à peu près terminé, un homme allait ouvrir la prise d'eau du canal d'alimentation et l'eau arrivait dans le bief supérieur. Un second messager descendait le canal pour ouvrir la première des onze écluses, puis les suivantes ; alors un courant s'établissait, allant dans la direction d'Yverdon. Quatre bateliers prenaient place sur chaque bateau, et en route ! la petite flottille descendait d'un mouvemeut régulier la route liquide. C'était le beau moment pour ces navigateurs d'eau douce, dont toute l'occupation consistait à maintenir leurs embarcations à distance égale des deux rives ; d'ailleurs leur chargement n'était pas de nature à inspirer des idées mélancoliques. Aussi nous croyons entendre les chants et les rires joyeux de ces nautoniers de Bacchus !

A Yverdon, avait lieu le transbordement du généreux liquide sur des bateaux plus grands. On trouvait là des fustes vides en retour de la Suisse allemande ; les bateliers les entassaient sur leurs quatre chaloupes et alors venait le retour à Entreroches, retour de beaucoup moins gai que la descente, parce qu'il fallait haler à force de reins. Pour haler avec moins de difficulté, deux bateliers montaient sur la rive droite du canal, et les deux autres sur la rive gauche en se plaçant très en avant du bateau à remorquer. Ils allaient ainsi d'un pas cadencé, et employaient quatre heures à remonter les différents biefs entre Yverdon et Entreroches. Arrivés là, ils se rendaient dans la chambre dite *des bateliers* où ils se restauraient copieusement.

Digitized by Google

Voilà, tracée à grands traits, la vie des charretiers et des bateliers ; vie mélangée d'heures joyeuses, bruyantes, avec d'autres heures mélancoliques et silencieuses.

Sous le régime bernois, le canal rendit de grands services, comme nous l'avons déjà dit. Lorsque la Révolution arriva, beaucoup d'actionnaires genevois et autres, vendirent leurs titres aux actionnaires vaudois, si bien qu'au commencement du XIX^e siècle, l'entreprise des transports, ou le canal, n'avait plus que six propriétaires. Parmi ceux-ci, nous trouvons noble Pillichodi, d'Yverdon, seigneur de Bavois depuis 1794 ; c'était un ardent ennemi du gouvernement unitaire helvétique, et il essaya en 1802 d'opérer un mouvement réactionnaire dans le canton de Vaud. Il avait choisi Orbe comme siège du *comité insurrecteur* destiné à renverser le gouvernement helvétique. Mais l'entreprise était mal ourdie : Orbe fut bombardée le 1^er octobre 1802, et Pillichodi réussit à s'enfuir en France avec ses adhérents.

Si nous mentionnons en passant cette affaire d'Orbe, c'est qu'elle se lie à l'histoire du canal, qui perdit dès lors de sa popularité. On accusait d'aristocratie les directeurs de l'entreprise, ce qui était vrai pour la plupart d'entre eux, favorables aux Bernois, et qui ne souffraient qu'avec peine la constitution de 1803. On sait qu'en 1813, à la chute de Napoléon « les patriciens bernois, aidés de quelques patriciens vaudois, firent un dernier effort pour rétablir l'ancien ordre de choses. »

L'une des principales préoccupations du gouvernement vaudois, à cette époque, fut l'amélioration des routes, qui étaient restées dans un état pitoyable sous l'administration bernoise. Ensuite de cette

Digitized by Google

amélioration, on vit apparaître pour la première fois les gros chars de roulage, connus aussi sous le nom de *chars d'Anjou*, énormes véhicules aux larges roues, qui transportaient les marchandises d'un bout à l'autre du pays. Ce nouveau moyen de transport porta un coup sensible à la prospérité du canal qui, peu à peu, se vit complètement abandonné. Il végéta tant bien que mal jusqu'en 1829, où arriva la rupture de l'aqueduc du Talent, qui se déversa dans le canal. De longues chicanes s'ensuivirent entre la commune de Chavornay et les propriétaires du canal, et la navigation fut abandonnée pour toujours.

Déjà en 1825, l'attention s'était portée sur les avantages qu'offrirait le dessèchement des marais de la plaine de l'Orbe. M. de Molin présenta, sur ce sujet, un mémoire à la Société des sciences naturelles, où il proposait la formation d'une société d'actionnaires. Il évaluait les dépenses du dessèchement à un million et demi et le bénéfice à réaliser sur quelques milliers de poses sans valeur, rendues à l'agriculture, à trois millions de francs.

De son côté, le gouvernement vaudois s'occupait aussi de cette question, et il proposa au Grand Conseil l'achat du canal d'Entreroches afin de ne pas laisser dans la main de simples particuliers le moyen d'empêcher les améliorations qu'on pourrait faire dans la plaine de l'Orbe. Le Grand Conseil refusa, à trois reprises, de faire cette acquisition. Le canal fut pourtant vendu, en 1837, aux particuliers riverains. M. Perdonnet eut l'idée de vouloir le rétablir, afin de faire communiquer les deux lacs ; M. l'ingénieur Fraisse, qui visita les lieux, se convainquit de la possibilité de faire cette canalisa-

Digitized by Google

tion, mais il déclara qu'un chemin de fer serait préférable.

Un comité se forma, sous l'impulsion de M. Perdonnet; il réunit en trois jours la somme nécessaire pour les études, dont M. Fraisse fut chargé. Celui-ci publia son travail en 1844. Mais, jusqu'en 1852, il demeura enfoui dans une caisse, au bureau des Travaux publics. Le 8 juin de la même année, la concession du chemin de fer Morges-Yverdon était accordée à M. Sulzberger, ingénieur thurgovien.

Le canal d'Entreroches avait vécu.

J. Ogiz.

## QUELQUES NOTES SUR LE MAJOR DAVEL

De nos jours où l'on se préoccupe plus que jamais, dans notre canton, de ce qui a trait au major Davel et à son héroïque et malheureuse tentative de 1723, les détails, en apparence les plus insignifiants, peuvent encore présenter quelque intérêt. C'est à titre de renseignements puisés dans un vieux manuscrit de 1772, mis avec beaucoup d'obligeance à ma disposition par son possesseur, que je présente les quelques notes qui suivent. Il ne saurait entrer dans ma pensée de refaire ici l'histoire, tant de fois écrite déjà, du généreux citoyen qui rêvait l'indépendance de son pays, et qui imagina les moyens que l'on sait pour faire de son rêve une réalité. Cependant, après les pages éloquentes, si dignes de captiver les lecteurs même les plus indifférents, des Juste Olivier, des Verdeil, des Ch. Monnard, on aime à retrouver dans des écrits tout simples, et

Digitized by Google

ne visant en aucune manière à la majesté de l'histoire, un écho du passé, un parfum du terroir. Telle est bien l'impression que j'ai éprouvée et telle est la jouissance que j'ai goûtée en lisant des pages écrites, cinquante ans après la mort de Davel, par un homme auquel son âge aurait permis d'assister à la scène tragique de Vidy, et qui, dans tous les cas, avait dû, par ses relations de famille, par sa parenté avec l'un des pasteurs qui assistèrent aux derniers moments de Davel, être fort bien renseigné sur les événements caractéristiques de cette époque.

## I

Le manuscrit auquel j'emprunte quelques détails renferme un récit complet de la tentative du major Davel, mais sans s'étendre sur certains points intéressants ou connus de la vie antérieure du héros vaudois. Il ne dit rien de sa jeunesse, mais il rappelle qu'il s'était voué de bonne heure au service militaire ; qu'après avoir été secrétaire, puis enseigne dans une compagnie suisse au Piémont, il avait passé — sous différents grades d'officier — au service de la Hollande et de la France. Il constate que « tous ceux qui l'ont connu au service lui ont rendu unanimement le témoignage d'être un très bon officier, intrépide dans le danger, ayant beaucoup de sang-froid et de présence d'esprit, vif et actif dans l'action, ferme et hardi dans l'exécution », qualités dont il donna bien des preuves dans les diverses batailles et dans les sièges où il s'est trouvé. Mais, en 1711, se faisant scrupule du service militaire des princes étrangers,

Digitized by Google

il le quitta entièrement et se retira à Cully, dont il était bourgeois.

On sait quelle fut la grande part que prit Davel à la seconde guerre de Wilmergen en 1712, et comment Berne l'en récompensa en le nommant major d'un des quatre départements militaires du Pays de Vaud.

A Cully, notre manuscrit nous dit que Davel vivait « d'une manière retirée, réglée et même austère. Il était sombre, mélancolique et souvent triste. Cependant, quoiqu'il fût un censeur perpétuel, il s'était attiré l'estime, la confiance et l'amitié de tous ceux qui le connaissaient par sa grande probité, sa piété, sa douceur, sa charité et son affabilité. En un mot, il était reconnu pour un vrai homme de bien et d'honneur, mais un peu singulier. »

## II

Après cette caractéristique qui concorde avec tout ce que nous savons de Davel, et qui n'est pas sans utilité pour se rendre compte, dans une certaine mesure, des mobiles qui ont pu le diriger dans son entreprise aussi bien que des causes qui ont compromis cette entreprise, le manuscrit relate l'arrivée de Davel et de sa troupe à Lausanne, le 31 mars, dans l'après-midi. D'après nos historiens nationaux, le major aurait conduit immédiatement toute sa troupe à la Cité et l'aurait rangée en bataille sur la terrasse de la Cathédrale. D'après le manuscrit, cette troupe aurait été distribuée une partie sur la place St-François, une autre sur la Palud et la troisième seulement sur la Terrasse. Peut-être

Digitized by Google

l'auteur du manuscrit, qui a pu voir ces fractionnements d'une même troupe, n'a-t-il pas été en mesure d'en voir l'ensemble réuni à la Cité.

C'est en présence du Conseil de la ville, ou des Deux-Cents, assemblé à l'extraordinaire, que Davel lut son manifeste. « Peu de personnes virent ce manifeste, mais toutes dirent qu'il était des plus violents et des moins mesurés. » Et Juste Olivier nous apprend que toutes les copies en furent soigneusement enlevées, mais qu'il resta une analyse faite sur l'une de ces copies. C'est celle que nous possédons encore et d'après laquelle on peut se rendre compte du but que se proposait le major et des moyens qu'il comptait employer pour l'atteindre.

On sait également que le Conseil resta assemblé toute la nuit à la Maison-de-Ville pour donner les ordres nécessaires selon les circonstances, et que, le jeudi 1er avril, il y avait environ 800 hommes bien armés aux portes de la ville. « Alors, nous dit le manuscrit, ne craignant plus l'effet des troupes que le major Davel avait amenées, on alla se saisir de lui chez le lieutenant baillival et contrôleur de Crousaz, son ami, chez lequel il avait soupé et où il était couché. On le fit lever, on le conduisit par des rues détournées au château, où on lui mit les fers aux pieds et aux mains. »

Voilà un point sur lequel il y a une divergence assez sensible entre le récit du manuscrit et le récit de nos historiens. Ces derniers nous présentent la scène de l'arrestation de Davel sous une forme assez différente. D'après eux, le matin du 1er avril, de bonne heure, le major, accompagné de deux de ses convives de la veille, serait sorti de la

Digitized by Google

maison où il avait passé la nuit, et se serait disposé à monter à cheval, lorsque le capitaine de ville, Descombes, l'aurait arrêté. C'est alors que Davel aurait prononcé ces paroles : *Je vois bien que je serai la victime de cette affaire, mais n'importe, il en reviendra quelque avantage à ma patrie!* Si la chose s'est passée comme on la raconte ordinairement, il y a lieu d'être surpris que l'auteur du manuscrit n'en dise rien. Faut-il en conclure qu'il a été le mieux informé de tous, et que le mot de Davel doit être rangé dans la classe de ces mots héroïques que la légende enregistre avec complaisance parce que c'est elle qui les a inventés ou transformés ?

## III

Cependant Davel, les fers aux pieds et aux mains, était étroitement serré dans une des prisons « au-dessus du Château », où deux étudiants armés le gardaient à vue. Soumis à un interrogatoire, il dit entre autres choses « qu'il y avait quelque temps que Dieu lui avait inspiré son projet ; qu'après avoir fait tout ce qu'il avait pu pour se l'ôter de l'esprit ; qu'avant de l'exécuter, il avait passé trois jours en jeûne, en prières et en oraisons, pour prier Dieu de l'en distraire et dissuader au cas qu'il ne fût que des idées dans un cerveau échauffé, et qu'au bout de ces trois jours il s'était trouvé plus affermi que jamais dans son projet ; que, par conséquent, Dieu le lui avait inspiré ».

Il paraît que deux des nièces de Davel qui vivaient chez lui, et ses domestiques, assurèrent que « pendant ces trois jours, il avait paru d'une inquiétude et d'une agitation extraordinaires ; que,

Digitized by Google

souvent, alors, il avait les larmes aux yeux, qu'il ne mangea, ne but et ne dormit point, qu'il ne mit même pas le pied dans son lit, mais que le quatrième jour il parut tranquille et même plus content et plus gai qu'à l'ordinaire ».

Selon les coutumes barbares de l'époque, Davel fut mis à la torture. On espérait ainsi découvrir ses complices s'il en avait, bien qu'il eût formellement déclaré qu'il était seul en cause. « Le vendredi 10 avril, on le mit encore deux fois à la torture en lui serrant les doigts dans une espèce d'étau. Elle fut si violente que ses ongles en sautèrent. Ce fut chez lui la même fermeté et le même courage... Il dit qu'il y avait longtemps qu'il s'était préparé à la mort, qu'il la recevrait sans effroi et que, ce qui le comblait de joie, c'est qu'il espérait qu'elle serait utile à sa chère patrie. »

Le samedi matin, 24 avril, jour de son exécution, Davel demanda la permission de se faire raser. Il mit du linge blanc, disant que « c'était son jour de noce », car il n'avait jamais été marié.

On sait qu'à Vidy, sur l'échafaud, un des premiers ministres de Lausanne, M. de Saussure, fit un discours qui, malgré toutes les réserves que la situation commandait, put être envisagé comme une apologie déguisée de l'homme dont la tête allait être tranchée par le glaive du bourreau. Héroïque jusqu'au bout, Davel s'était déshabillé lui-même et était allé s'asseoir tranquillement sur la sellette. Il avait 54 ans !

## IV

Après la mort de Davel, et nonobstant la terreur que Leurs Excellences avaient cherché à inspirer

Digitized by Google

à ceux qui seraient tentés d'exalter la mémoire de leur victime, les poètes du temps virent dans la tentative du major un thème à exploiter. Voici un sonnet qui se lit également dans le manuscrit que j'ai utilisé :

Où cours-tu, Brutus ? Brutus, où cours-tu ?
Après un vain fantôme, une ombre passagère,
Une vaine lueur, une plume légère ;
Tu trahis ton courage et ternis ta vertu.

Et par un vain projet légèrement conçu,
Tu te forges, Brutus, une vaine chimère,
Un éclat de renom, de vertu téméraire.
Tu t'abuses, Brutus, ta raison t'a déçu

Généreux insensé, j'ai pitié de ta gloire,
Devais-tu t'immoler pour vivre dans l'histoire ?
Oui, par trop de vertu, tu vas paraître ingrat.

En pensant t'acquérir une gloire infinie,
Et voulant corriger les abus de l'Etat,
Tu perds en t'immolant et l'honneur et la vie !

Il paraît qu'à l'époque ces vers furent accueillis avec faveur et que des « connaisseurs ne les trouvèrent pas mauvais ». Je laisse au goût éclairé des lecteurs de la *Revue historique* le soin d'en décider. Quant à l'intention qui a dicté ce sonnet, elle mérite les éloges qu'on pourrait être tenté de refuser au talent poétique de l'auteur.

J. Cart.

## PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

La petite ville de Morges recevait, le 20 juin dernier, les membres de la **Société d'histoire de la Suisse romande.** Après lecture du procès-verbal, M. B. van Muyden, président de la Société, a consacré quelques paroles à la mémoire de M. François Forel qui a été président de la Société d'histoire et un de ses membres les plus actifs, puis il rappelle la mémoire

Digitized by Google

des membres décédés. L'avant-dernier des membres fondateurs de la Société vient de disparaître, c'était M. Ch. Wyttenbach-Chappuis. Un autre de nos membres actifs était M. de Muralt, ancien professeur et bibliothécaire, à la fois théologien et historien. Charles Secretan fit aussi partie de la Société d'histoire. Bien qu'il ait surtout déployé son activité dans un autre domaine, il avait le sens de l'histoire. Son excellente mémoire avait beaucoup retenu, et il racontait avec charme.

La Société a procédé à la *réception de nouveaux membres*, ce sont MM. Auguste Reymond, professeur à Morges, et A. Ceresole, avocat, à Lausanne. M. Jacob Stammler, curé de la ville de Berne, a bien mérité de notre archéologie nationale en publiant un ouvrage sur le trésor de la cathédrale de Lausanne. La Société, en reconnaissance des services rendus à la science historique par le travail de M. Jacob Stammler, lui confère le titre de *membre honoraire*. L'ouvrage de M. Stammler sera traduit en français, sous les auspices de la Société d'histoire, par M. Gallet, pasteur.

Les *publications* de la Société d'histoire se sont enrichies cette année de deux nouveaux volumes. Ce sont l'Album des antiquités lacustres et le VII^e volume des documents relatifs à l'histoire du Valais, de M. l'abbé Gremaud.

M. F.-A. Forel a pieusement recueilli *les notes de M. François Forel sur l'histoire de la ville de Morges;* ces notes forment une petite brochure que M. Forel dépose sur le bureau.

M. A. de Claparède donne lecture *d'un manuscrit venant du Val d'Illiez*, et qui contient des *recettes de médecine*. Les docteurs étaient rares dans les campagnes au siècle passé, ils le sont encore aujourd'hui dans la haute montagne. Un ami de l'humanité, c'est ainsi que se nomme l'auteur du manuscrit, a recueilli et rassemblé en un volume, une foule de recettes et de conseils médicaux, à l'usage des habitants de la haute vallée de la Vièse. On trouve de tout dans cet ouvrage de médecine pratique. Et l'ami de l'humanité, qui l'écrivait au siècle dernier, serait probablement étonné s'il savait que de nos jours encore son livre est consulté et ses recettes mises en pratique par les gens de Champéry et de la contrée.

M. Mottaz a trouvé *dans les papiers de l'ancien directeur*

Digitized by Google

*Glayre, une pièce curieuse,* jetant un jour nouveau sur les origines de la constitution de la Malmaison. Glayre et Stapfer avaient été envoyés en mission à Paris, auprès du premier consul, pour lui faire agréer une nouvelle constitution de la Suisse. Dans leur idée, la nouvelle constitution devait favoriser les tendances unitaires. A leur grande surprise, le premier consul se montra hostile aux idées centralisatrices. Dans les conversations qu'il eut avec les délégués suisses, il leur montra nettement ses tendances fédéralistes, son admiration pour les petits cantons démocratiques, et son aversion pour les tendances unitaires. Dans une lettre écrite de Paris, Stapfer rapporte les paroles du premier consul. On constate que les idées émises par celui-ci sont sensiblement les mêmes que celles qu'il exprimait un peu plus tard à la Consulta. Glayre dut élaborer un autre projet, dans le sens indiqué par Bonaparte. Ce projet fut annoté par le premier consul et devint le projet de la Malmaison. Or la constitution de la Malmaison fut le modèle de l'Acte de médiation ; le projet Rossi tient compte des idées de l'Acte de médiation ; plus tard enfin la constitution de 1848 dérive de l'œuvre de Rossi. Il en résulte donc que le travail de Glayre eut une influence marquée sur notre droit public suisse.

M. A. de Molin, dans une étude très approfondie, remet sur le tapis la *question des lacustres.* On a longtemps cru que les lacustres étaient les ancêtres des Celtes. M. de Molin, en s'appuyant sur des considérations archéologiques et philologiques, en arrive à conclure que les populations lacustres étaient antérieures à l'émigration des Celtes en Europe. Ceux-ci détruisirent ou subjuguèrent les populations lacustres.

S'il est possible de suivre, grâce aux indications de la philologie, les phases de l'invasion celtique et de lui donner une date précise, aucun vestige de cette nature n'existe pour les lacustres. Qu'étaient ces populations ? A quelles races pouvaient-elles appartenir ? Quelle était la langue parlée à cette époque ? Autant de sujets de conjectures.

M. de Molin ajoutait modestement qu'il ne se flattait pas d'avoir apporté une solution définitive, mais qu'il serait heureux de voir une discussion s'engager au sujet des lacustres. Une discussion, en effet, s'engage, nourrie et vive. MM. Gosse et F.-A. Forel préfèrent à la méthode

Digitized by Google

philologique, la méthode des sciences naturelles. Le malheur est que les sciences naturelles ne descendent pas assez bas dans l'échelle chronologique, tandis que la philologie ne remonte pas assez haut. Peut-être un jour finiront-elles par se donner la main.

M. Dufour-Vernes donne ensuite lecture d'un *fragment du journal d'Isaac Blanchenay*, citoyen de Morges. Ce manuscrit remonte à la fin du XVII^e^ et au commencement du XVIII^e^ siècle.

Après le banquet, l'après-midi s'est gaîment achevée dans la propriété de l'Abbaye, où M. Forel offrait à la Société d'histoire la plus aimable et la plus cordiale hospitalité.

— M. Cordey, notaire à Nyon, nous écrit : « Près de Nyon, à Clémenty, tout près du cimetière actuel, en creusant dans une gravière (anciennement vigne), on a **découvert un cimetière romain** (?) ou plutôt, me semble-t-il, helvéto-burgonde. Les squelettes, bien conservés, sont à 1 mètre environ de profondeur, la tête côté du Jura, régulièrement placés ; pas d'ornements, ni de débris ou vestiges quelconques avec les os, pas même de débris de cercueils, ce qui fait supposer : d'abord la grande ancienneté de ce cimetière ; secondement, le fait probable que ces corps ont été ensevelis *sans cercueils*. C'est évidemment un cimetière et non des corps jetés pêle-mêle après une bataille. On a découvert jusqu'ici une dizaine de squelettes. Les gros os (crâne, tibias) sont encore très résistants, bien que la plupart des crânes soient cassés. Les petits os s'effritent et tombent en poussière dès qu'on les touche. »

— A propos du séjour de la **Duchesse d'Orléans** en Suisse. D'après une communication de M. Pasche, à Oron, ce n'est point entre la Vuachère et la Péraudettaz que la duchesse fut victime d'un accident de voiture qui faillit lui coûter la vie, mais bien sur la route de Fribourg, entre Oron et Promasens.

— Monsieur Marcel Piguet a retracé, dans son **Histoire de l'Horlogerie à la Vallée de Joux** les différentes phases par lesquelles a passé cette industrie dans le haut Jura vaudois. Cette brochure, publiée sous les auspices de la Société industrielle et commerciale de la Vallée de Joux, contient les renseignements les plus précis sur le développement de la vallée de Joux et sur les occupations de ses habitants à travers les siècles.

Digitized by Google

— Nous avons parlé, dans le numéro de *février* dernier, de la maison **Clavel de Brenles,** au-dessous de l'église de St-François. Ce vieux bâtiment historique a été démoli du 28 janvier au 8 mars 1895. — Mentionnons à ce propos que Samuel Clavel de Brenles, dernier de sa famille, joua un grand rôle dans la révolution du Pays de Vaud en 1798. Membre de l'Assemblée électorale, sous-préfet de Lausanne, il fit partie de la Diète cantonale et fut membre du Tribunal d'appel, de 1802 à 1826. Au Grand Conseil, il se rangea parmi les chefs de l'opposition qui amena la révolution de 1830. Retiré des affaires publiques, il mourut à Bex, en 1843. C'était un écrivain et jurisconsulte très distingué.

La gravure, que nous avons le plaisir de reproduire dans ce numéro de juillet, est tirée de la nouvelle publication de M. Ch. Vuillermet, intitulée *Lausanne 1865-1894*. Elle est digne des précédentes et nous la recommandons à toutes les personnes qui s'intéressent à l'histoire si attrayante et pittoresque du vieux Lausanne. — Editée par le libraire bien connu F. Rouge, elle contient 17 planches admirablement tirées et qui nous rappellent notre ancienne ville se transformant chaque année et souvent d'une façon peu artistique.

Historiens, professeurs, artistes, amis du passé vaudois, nous tiendrons tous à nous procurer ce charmant album, et nous donnerons, j'en suis sûr, un nouveau témoignage de gratitude à notre peintre aimé, M. Ch. Vuillermet. P. V.

**Recherches sur Pestalozzi.** — Les lettres découvertes par M. le professeur Guex dans les archives d'Yverdon sont, en partie du maître lui-même, en partie de ses collaborateurs, Schmid, Niederer, Ramsauer, etc. Elles seront, pour la plupart, publiées par Seyffahrt, le savant et sagace auteur, éditeur des œuvres complètes de Pestalozzi.

Il ressort, entre autres, de ces documents que, dans les quinze dernières années de sa vie, Pestalozzi n'a été qu'un instrument passif entre les mains de ses collaborateurs, dont la conduite trop souvent, hélas ! n'est rien moins qu'édifiante.

La figure du pédagogue se détache plus belle et plus pure encore à la lumière de ces nouveaux manuscrits. Les lettres inédites qui se trouvent encore dans les archives de Berne, d'Aarau et de Lucerne (Bürgerbibliothek) ne peuvent que confirmer ce qui a été constaté à Yverdon.

Digitized by Google

Digitized by Google

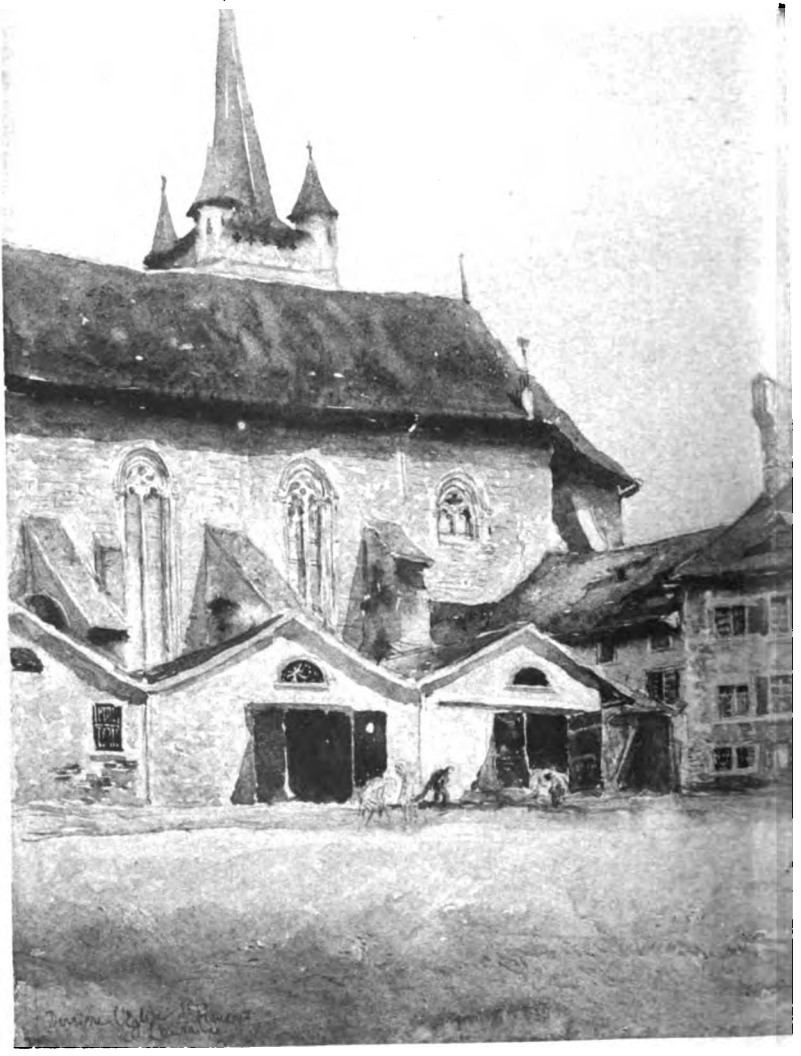

Eglise St-François, partie sud, 14 mai 1891. La maison Clavel

Digitized by Google

865-1894

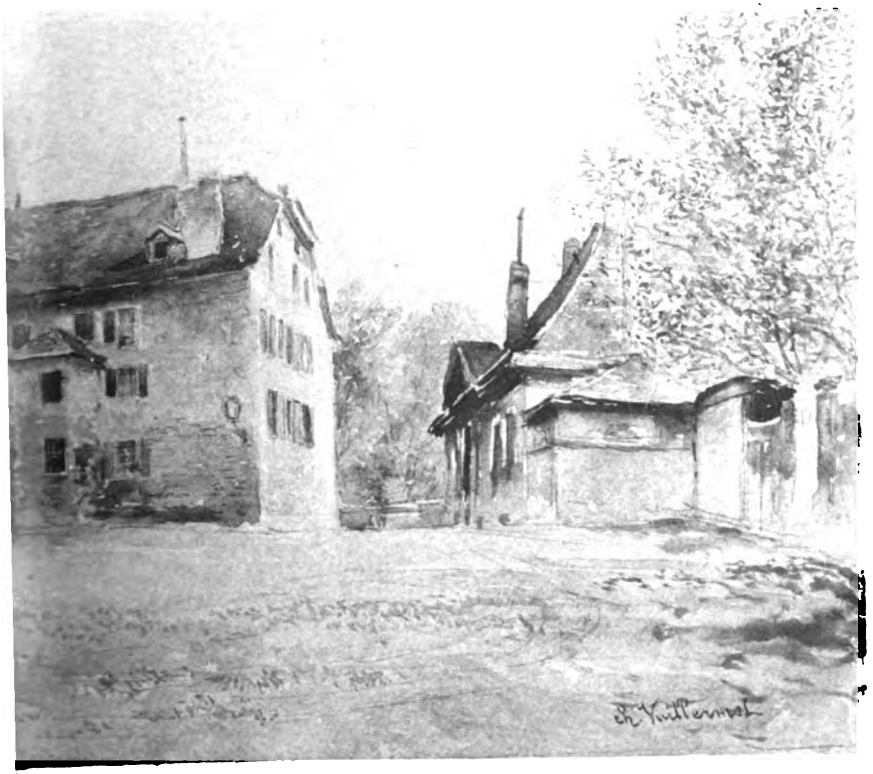


Brenles a été démolie du 28 janvier au 8 mars 1895.



Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

3me année. N° 8. Août 1895.

# REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

## LES BATARDS DE NEUCHATEL

II

Jean Ier de Neuchâtel-Vauxmarcus est le type accompli du grand seigneur romand de cette époque.

Personne n'ignore que les bâtards des grandes maisons marchaient presque de pair avec les descendants légitimes ; pour peu qu'ils se fissent remarquer, le chemin des honneurs leur était ouvert. Créé et appelé *chevalier* de très bonne heure, et déjà marié en 1403, Jean Ier était un des seigneurs du temps distingués par leurs lumières, leur instruction et leur intelligence. Ayant séjourné à Bâle, ville de laquelle il fut même reçu bourgeois. il parlait et écrivait aussi bien l'allemand que le romand, et il devint le ministre de confiance du comte Conrad, d'abord, du comte Jean de Fribourg ensuite. Conrad, à l'humeur si peu accommodante, aux allures tudesques désagréables et jalouses, fit du sire de Vauxmarcus son conseiller habituel ; et nous voyons ce dernier, en 1411, chargé de la triste mission de faire incarcérer, à Besançon, son oncle Vauthier de Neuchâtel, et de l'amener prisonnier à Neuchâtel, pour y être jugé et exécuté.

Digitized by Google

Deux ans plus tard, le 28 mars 1413, Conrad lui inféodait Travers, Rosières et Noiraigue, érigés en fief seigneurial ; le comte déclare dans l'acte que « c'est après avoir réfléchi, ainsi que raison le veut, sur les choses considérables et sur les services que l'on ne doit point supprimer par subterfuges, sur les obéissances, devoirs et curialités [1] de cour qui lui ont été faits et rendus en plusieurs façons par son bien aimé et fidèle cousin, Jean de Neuchâtel, chevalier, seigneur de Vauxmarcus, fils et héritier unique de feu le seigneur Gérard, son bien aimé oncle, le dit seigneur Jean s'étant montré, comme son père, fidèle sujet envers lui. » Désirant en outre s'acquitter de ce qu'il lui doit en vertu de la donation de la comtesse Isabelle, Conrad donne et cède à Jean Ier et à ses hoirs légitimement engendrés de son corps, la terre en question dans les limites spécifiées dans l'acte, ne se réservant que la souveraineté, la chevauchée, le feurcry et les propriétés des habitants de Couvet qui s'y trouvent, sur lesquels Jean Ier n'aura que la moyenne et basse juridiction. A l'égard des autres habitants, il lui confère les droits de haute, moyenne et basse justice : cependant, après le jugement, les condamnés à mort devaient être menés au châtelain du Vauxtravers, la corde au col et en chemise, devant le château du Châtelard à Motiers, pour y être exécutés [2] ; mais les biens des condamnés appartiennent à Jean Ier et aux siens. Jean Ier ne pouvait disposer de cette terre, c'est-à-dire la vendre, que jusqu'à concurrence de la somme de 1650 florins d'or.

[1] *Curialités*, bons offices, courtoisies.

[2] Clause rigoureusement exécutée, comme le démontrent plusieurs documents d'archives.

Digitized by Google

Le fils du comte, Jean de Fribourg, présent à cette inféodation, l'approuva et la confirma. Ce fut un événement historique marquant dans le pays ; elle se fit au poële du prieuré du Vauxtravers, à Motiers. La nouvelle seigneurie formait une large bande de terrain de quatre lieues et demie carrées, s'étendant de la terre de Gorgier jusqu'à celle de Morteau.

Bien que Jean Ier résidât surtout à Vauxmarcus et à Neuchâtel, il paraît avoir séjourné aussi à Travers ; car il y possédait une maison d'habitation si l'on en juge par les reconnaissances de 1480[1] qui mentionnent « l'*ancienne* maison, granges, chéseaux » et chésayement d'icelle, gisant dans le *breuil* » (prairie irriguée) des seigneurs de Neuchâtel, au » bord de l'Areuse, contenant 26 faux de pré. » Il accorda durant sa vie quelques acensements dans les montagnes et joux inoccupées de cette seigneurie à des francs-habergeants du dehors, les *Delachaux* entr'autres, venus de la Chaux-de-Fonds.

Dans les lettres que les comtes Conrad et Jean adressaient à Jean de Neuchâtel, ils ne l'appelaient que *cher cousin de Vauxmarcus*. Il augmenta notablement son influence et sa fortune par son union avec deux puissantes familles du Pays de Vaud. Antoinette de Bierre, sa première femme, fille unique de noble Louis de Bierre, chevalier, bailli de Vaud, parti très riche, lui apporta en dot plusieurs fiefs et terres, à Orbe, à Cossonay, à Cronay[2], à Yverdon,

[1] Reconnaissance de Claude Dubods ou Dubois, notaire.

[2] La seigneurie de *Cronay* était alors (1403) divisée en trois *membres* ; le membre d'abord appelé *de Vauxmarcus*, puis *de Valangin* (nous verrons pourquoi) fut vendu en 1573, par le comte de Valangin René de Challant à Nicolas Manuel, de Berne, pour 20,000 florins.

Digitized by Google

et l'hommage de deux membres de la famille de Gumoens. Sa seconde épouse, Catherine de Blonay, ne fut pas un moins bon parti.

Nous savons, par un rôle d'impositions (*giets*) de 1417, que Jean de Neuchâtel était l'un des propriétaires et habitants de la rue du Lac à Yverdon [1]. Il était très considéré dans cette ville : en 1405, le conseil de ville paya 4 sols à Rolet Porchet pour du *vin de Choutagne* offert à ce seigneur, dans le but de célébrer sa bienvenue. C'était ce que l'on appelait des *semesses*, c'est-à-dire des vins d'honneur que l'on offrait aux visiteurs de distinction, lors de leur arrivée ; ce vin était présenté dans des coupes en argent, appartenant à la ville, de diverses grandeurs suivant le rang des personnages ; on avait soin de ne les remplir que des vins les plus généreux du Pays de Vaud (*Yvorne*, *Dézaley*, etc.), du Valais ou de la Bourgogne. En 1409, Yverdon payait également 40 sols pour un repas offert, dans la maison de l'hôte Mermin, au même seigneur Jean de Neuchâtel, à son retour de Liège [2].

Quant au rôle joué par le seigneur Jean Ier de Vauxmarcus à la cour des comtes de Neuchâtel, il peut être comparé, en tenant compte de l'importance des Etats, à celui du vaillant Dunois à la cour du roi de France Charles VII, lequel déclarait être « bâtard d'Orléans et non autre ». Les documents d'archives nous apprennent que le comte Jean de

[1] Cette maison occupait, dans la rue du Lac, l'emplacement où s'élevait, en 1859, le bâtiment de la deuxième cure et la maison Petitmaître (*Crottet*).

[2] Philippe, duc de Bourgogne, avait déclaré la guerre aux Liégeois, parce qu'ils avaient chassé leur évêque ; le comte Amédée de Savoye, gendre de Philippe de Bourgogne, avait envoyé des secours à ce dernier, sous la conduite d'Amé, seigneur de Viry.

Digitized by Google

Fribourg chargeait Jean de Neuchâtel de toute espèce de missions ; et parfois celles-ci devaient être assez peu amusantes. Ainsi, il était obligé de courir toute la Suisse pour lui trouver de l'argent : il va à Fribourg, il va à Berne, mais ne peut rien emprunter, quoiqu'il ait offert en gage, à réitérées fois, la couronne que la comtesse lui a confiée, n'en demandant que 150 florins, bien qu'elle fût estimée en valoir 300 ; — c'est du moins ce qu'il écrit au comte, de sa maison de Neuchâtel, une fois de retour.

Lorsque Jean de Fribourg eut succédé à son père, il remit le château et forteresse de Badenweiler, avec la seigneurie et toutes ses dépendances, entre les mains de Jean Ier, à titre d'engagère (31 août 1424). Par l'acte, le comte donne procuration « à son cher et féal, messire Jehan de Neufchastel, de gérer ses affaires *là-bas* », promettant de le dédommager de tous frais et d'approuver sa gestion. Ce fut probablement ce qui engagea Jean Ier à se faire recevoir alors bourgeois de Bâle, pour cinq années, « en payant aux dits de Bâle dix florins pour son ühmgeld, par chacun an ». L'acte est du jour de St-Gall 1424 (16 octobre) ; Jean Ier jura de leur être fidèle bourgeois, réservé le roi des Romains, la sainte Eglise romaine et Jean, comte de Fribourg, son gracieux seigneur.

Le comte le plaça à la tête de l'administration neuchâteloise, car Jean de Fribourg était souvent absent, soit en Bourgogne, soit dans ses domaines du Brisgau. Le 1er mai 1421 déjà, nous le voyons recevoir, au nom du comte, devant la porte de l'église de Morteau, le serment d'usage de vénérable et religieuse personne frère Jean Calibi d'Acier, nommé prieur de Morteau.

Digitized by Google

Jean Ier de Neuchâtel était d'ailleurs aussi l'un des hôtes assidus de la cour de Bourgogne. Aux côtés du comte Jean de Fribourg, depuis maréchal de Bourgogne, il tira l'épée pour la défense de Jean-Sans-Peur, aïeul du duc Charles-le-Hardi, traîtreusement assassiné dans une entrevue sur le pont de Montereau, où Charles VII l'avait invité (1424). Le fils de Jean-Sans-Peur, Philippe de Bourgogne, nomma même Jean de Neuchâtel-Vauxmarcus son chambellan et son conseiller, et ce dernier rendit des services dans plus d'une négociation. Nous avons vu qu'il avait pris part à la campagne contre les Liégeois.

On le voit également fréquenter la cour de l'empereur d'Allemagne : il existe une lettre de celui-ci priant Jean Ier de Neuchâtel de vouloir bien employer son influence en faveur de ses vues. Vrai d'ajouter que, quelques années plus tard, le sire de Vauxmarcus était mis au ban de l'empire, comme un grand feudataire, — nous ignorons pour quelle cause.

Guillaume, comte d'Arberg et seigneur de Valangin, avait aussi en grande estime Jean de Neuchâtel. En 1426, ce dernier administrait, comme lieutenant, la seigneurie de Valangin. Il fit reconstruire une partie du château de Valangin, depuis cette année (1895) propriété de la Société d'histoire du canton de Neuchâtel ; il éleva le beau portail qui subsiste encore et ajouta au castel quatre tours nouvelles et des remparts sur lesquels on braquait déjà plusieurs canons « quatre petits en fer de fonte et en cuivre, et trois plus gros, faits de fortes douves de *chêne*, cerclées de fer », porte l'inventaire qui fut dressé de cet arsenal primitif. Il administra cette seigneurie

Digitized by Google

jusque vers 1430, époque où Jean III d'Arberg-Valangin, duquel il était tuteur, âgé de vingt ans à peine, demanda en mariage sa fille, la jeune Louise de Neuchâtel, qui reçut une dot de deux mille florins, assignés sur plusieurs seigneuries du Pays de Vaud et plus tard sur celle de Gorgier. Seule enfant d'Antoinette de Bierre, Louise de Neuchâtel transporta dans la maison de Valangin les richesses de sa mère[1]. Ce fut, disons-le en passant, grâce à ce fait que la ville d'Yverdon dut de ne pas être pillée et incendiée par les Suisses, lors des guerres de Bourgogne.

En 1433, Jean de Neuchâtel-Vauxmarcus fit, des seigneurs de la maison d'Estavayer, l'acquisition, pour 1100 florins d'or, de la terre de Gorgier, comprenant les six villages de Gorgier, Moulin ou Chez-le-Bart, St-Aubin, Sauges, Fresin et Montalchez. Il comptait pour beaucoup, comme dit un chroniqueur, car, après cet achat, il se trouvait maître de presque toute la partie occidentale du comté de Neuchâtel, soit de la seigneurie de Vauxmarcus, avec Vernéaz, une partie de Provence, de Mutrux et de Concise, de celles de Gorgier et de Derrière-Moulin, du tiers de l'avouerie de Bevaix, de la mairie de Cortaillod, des seigneuries de Travers, Noiraigue et Rosières et de la Côte-aux-Fayes ; la ville de Boudry avec les villages voisins de Vermondin et de Pontareuse, resta entre ses mains une douzaine d'années,—sans parler de ses possessions et terres du Pays de Vaud.

[1] Le *nécrologe* de la chartreuse de la Lance porte cette mention : « 25 octobre. *D. Obit.* Noble et puissante dame Anthonie de Béria, femme de noble Jean de Neuchâtel, seigneur de Vauxmarcus, chevalier, qui a légué à cette maison, dans son testament, un muid de froment et un muid de vin de cens perpétuel, mesure d'Yverdon. »

Digitized by Google

En 1434, Jean de Neuchâtel eut de vifs démêlés avec Estavayer, au sujet de l'acte de combourgeoisie que les six communes de la terre de Gorgier, sur son ordre, n'avaient pas renouvelé avec cette ville : soutenu par le comte de Neuchâtel, par le comte d'Arberg, son gendre, et par LL. EE. de Berne, il résista au duc de Savoye, son arrière-suzerain (pour Gorgier), et fut à deux doigts d'amener une prise d'armes pour le règlement de cette affaire.

Jean de Neuchâtel joua un rôle assez important lors de la première guerre civile des Suisses. L'empereur Frédéric III ayant mis garnison à Zurich, en vertu de l'alliance qu'il avait faite avec cette ville, à l'encontre des remontrances de tous les cantons, Berne, qui voyait que la guerre allait recommencer, voulut prendre ses précautions. Le 25 janvier 1443, LL. EE. écrivaient au comte Jean de Fribourg pour se plaindre à lui (qui était maréchal de Bourgogne) de ce que le duc Philippe-le-Bon se proposait d'assister la maison d'Autriche contre les Ligues, sans que Berne l'eût aucunement désobligé, priant le comte d'avoir les Ligues en recommandation et de tenir prêt le secours qu'il leur devait, en vertu de leur alliance, pour leur être envoyé à première sommation. Sur quoi, le comte de Neuchâtel, pour marque d'une sincère amitié, avertit LL. EE., par le canal de Jean de Neuchâtel, son conseiller, qui se rendit exprès à Berne et à Soleure, que bien qu'il dût y avoir une réunion entre Philippe de Bourgogne, Albert d'Autriche et Guillaume de Hochberg, bailli d'Alsace (parent du comte de Neuchâtel) en laquelle Jean de Fribourg devait aussi se rencontrer, en qualité de vassal du duc de Bourgogne,

Digitized by Google

il demeurerait toujours dans leurs intérêts et qu'il n'entrerait dans aucun traité sans leurs ordres.

L'année suivante, en effet, le dimanche avant la St-Georges (23 avril), les troupes de Neuchâtel, à la demande de Berne et Soleure, se mettaient en route pour l'ost suisse, divisées en quatre détachements, — le contingent du comte sous le commandement du sieur de Bellevaux, celui de la bourgeoisie de Neuchâtel sous celui du ministral Jaques Thiébaud, celui de la seigneurie de Valangin sous celui du chevalier Jaques Pitet, de Savagnier, enfin celui du Landeron sous celui du banneret de la ville. Le sire de Vauxmarcus restait à Neuchâtel pour veiller à l'administration du comté et aux mesures à prendre, le cas échéant.

Lorsque les Armagnacs s'approchèrent de Bâle. les Ligues envoyèrent un corps de 1600 hommes à leur rencontre. « Oncques ne se vit jouvenesse plus » merveilleusement belle et accorte, dit le chroni- » queur neuchâtelois Henri Purry de Rive, qui, » ayant quitté le concile, les rencontra à une » journée de Bâle ; des nôtres étaient la cinquante » sous ordonnance de Albert de Tissot [1], vaillant

[1] *Albert de Tissot* est un nom qui doit avoir été mal lu dans la chronique (détruite) du chanoine Purry de Rive ; car il ne répond à rien au point de vue de l'origine des noms de famille, parmi lesquels il est un anachronisme, et ne paraît nulle part ailleurs dans l'histoire de Neuchâtel.

Tout d'abord, remarquons que le contingent du comte Jean III d'Arberg, seigneur de Valangin, est indiqué plus haut par le même chanoine comme commandé par *Jacques Pitet, de Savaignié, chevalier,* sans particule, vu que l'usage, par les gens nobles, du *de* est relativement moderne ; ce *Pitet* est sans aucun doute un descendant de « monseigneur Jehan Pictet, de Sauvaigney, jadis chevalier, » qui est indiqué par Jean de Châlons parmi les feudataires du comte Louis, au Vaul-de-Ruyt, dans l'acte du 2 mai 1357.

Remarquons ensuite que le nom de *Albert,* à cette époque, s'écrivait

Digitized by Google

» chevalier, nous témoignant force aise et conten-
» tement de notre improvise advenue. » On sait leur conduite héroïque à la bataille de St-Jaques.

En cette même année 1444, Jean de Neuchâtel-Vauxmarcus était nommé par le comte Jean de Fribourg arbitre et juge, de concert avec le baron de Cossonay, désigné par le duc de Savoye, dans un litige entre les habitants du Bas-Vully (Praz, Nant et Sugiez) et ceux de la seigneurie de Lugnores (Motiers, Lugnores et Jorissens), au sujet du partage du Grand Brolliet (Grand Marais). — En 1446, il présidait le tribunal des Audiences de Neuchâtel et en signait de sa main les sentences.

parfois *Albert* ou même *Albrecht*. Ainsi l'historien Matile dit qu'à propos du fameux tournoi du 6 août 1443, qui se donna à une lieue de Dijon, à l'Arbre de Charlemagne, quelques annalistes (Boyve entre autres) désignent le comte Jean III d'Arberg, second en rang des treize champions qui soutinrent ce pas d'armes, sous le nom d'un *Albert de Valangin* qui n'a jamais existé : c'est évidemment d'*Arberg-Valangin* que ces annalistes ont fait *Albert de Valangin*. (Les Neuchâtelois ont donné et donnent encore le sobriquet d'*Albrechts* aux Allemands de l'ancienne seigneurie d'Arberg et, par extension, aux habitants du Seeland en général.)

Cela expliqué, comment faire pour lire bien le passage du chroniqueur « sous ordonnance de Albert de Tissot, vaillant chevalier » ? — Pour moi, je rétablirais le mot *Arberg*, je remplacerais le *de*, moderne et irrecevable, par *le*, et je prendrais non le nom mal lu, mais le nom véritable du chevalier commandant le détachement valanginois, — nom qui, selon l'usage, est un surnom ou sobriquet, *Pitet, Pittet, Pictet*, lequel souvent était précédé de l'article, — *le Pictet* signifiant (comme *le Piquard* ou *Picard*) celui qui portait la pique ou commandait les piquiers. Ce nom est aussi commun en pays fribourgeois, vaudois et genevois.

*Albert* devenant *Arberg* et *de Tissot*, *le Tissot*, mauvaise lecture de *le Pittet*, je rétablis : « sous ordonnance d'Arberg, le Pittet, vaillant chevalier. »

Remarquons enfin qu'en langage de l'époque et en patois actuel, *Tissot* signifie *tisserand* : or, pour qui connaît l'origine de nos noms de famille, il est inadmissible que les nobles *Vaudreux* indiqués comme possédant des fiefs et qualifiés de *monseigneurs* et de *chevaliers*, fussent de pacifiques tisserands, des *tissots* fabriquant la toile et la grisette, — bien que ce nom (tout moderne d'ailleurs) ait été dignement porté par des centaines de Valanginois appelés d'abord *Sanfin*, puis *Tissot* (dit *Sanfin*).

Digitized by Google

En 1447, après Noël, — la Savoye était alors en hostilité avec les Fribourgeois qui venaient d'incendier le château du village de *Les Gibloux*, — le Conseil de ville d'Yverdon offrait des anguilles à noble et puissant seigneur Jean de Neuchâtel, ainsi qu'aux deux capitaines de la garnison d'Yverdon ; le comte Jean de Fribourg « en grande fame de léalté et prud'homie » fut choisi par les parties pour arbitre des difficultés qui pourraient dans la suite s'élever entre elles. — A ce sujet, disons qu'à Yverdon, lorsqu'il s'agissait d'obtenir certaines faveurs de la part de hauts personnages, on faisait pêcher, près de Clendy, des aiguilles dont la réputation était vantée par les gourmets de l'époque, et on les leur envoyait en cadeau.

Jean de Vauxmarcus était à la tête de l'administration du comté de Neuchâtel, et il y resta durant toute la vie du comte Jean, qu'une goutte opiniâtre était venue empêcher de continuer à battre la campagne. Il était rompu au maniement des affaires de l'Etat, et les bourgeois de Neuchâtel, d'humeur si remuante, s'étaient habitués à le voir leur donnant des ordres. Peut-être l'idée lui vint-elle, à lui du sang des anciens comtes de Neuchâtel, que Jean de Fribourg, son cousin, pourrait le désigner, lui ou son fils, pour son héritier quant à ses biens romands, laissant les terres allemandes à ses neveux de Hochberg. Et si le comte désignait un autre successeur que lui, Jean de Neuchâtel, ne fallait-il pas s'attendre à des réclamations et difficultés de la part du suzerain, de la maison de Châlons ? En sachant agir et en ménageant les bourgeois, il y avait possibilité de parvenir au but. Depuis longtemps, il avait changé,

Digitized by Google

du consentement du comte sans doute, la *barre de bâtardise*, barre étroite qui partageait obliquement son écu, contre la *bande componée*, barre qui est large et forme une pièce honorable, et qui ne rappelait en rien l'origine irrégulière des Neuchâtel-Vauxmarcus [1]. C'était un premier pas pour arriver aux armes du comte Louis, en attendant qu'on pût occuper sa place.

Mais l'issue n'avait pas répondu à l'attente. Louis de Chalons, dit *le Bon*, ne voulait faire valoir ses droits que pour réunir le comté de Neuchâtel à ses baronnies de Cerlier, de Grandson et d'Orbe, et il pouvait advenir que les Châlons fussent des suzerains beaucoup plus durs que ne le serait la maison de Hochberg, que le comte Jean venait (28 mai 1450) de désigner, d'accord avec Messieurs de Berne, comme devant lui succéder en la personne de Rodolphe de Hochberg, son neveu, lequel depuis quelques années habitait Neuchâtel. Le mieux était donc, pour la maison de Vauxmarcus, de rester coite.

Par une clause de son testament, le comte Jean de Fribourg donna à messire Jean de Neuchâtel, pour lui et ses hoirs mâles, le *réachat* qui lui appartenait du tiers de l'avouerie de Bevaix, à condition que le seigneur de Vauxmarcus rendrait au comte ou à ses hoirs la somme qu'il avait déboursée de ce chef: au cas où Jean de Neuchâtel mourrait sans hoirs mâles, les comtes

[1] Deux sceaux de la maison de Neuchâtel-Vauxmarcus, l'un de 1424, l'autre de 1435, différents quant à la légende et aux détails, s'accordent pour ne pas donner comme brisure une barre de bâtardise proprement dite, mais bien une bande componée d'argent et d'azur (c'est-à-dire divisée par émaux différents, ici blancs et bleus, mais de même grandeur : chacun de ces émaux ou divisions est *un compon*).

Digitized by Google

de Neuchâtel pouvaient *retraire* la terre de Bevaix, comme ils auraient pu le faire avant ce testament.

A partir de ce moment, Jean Ier de Neuchâtel paraît s'être désintéressé des affaires du comté de Neuchâtel et avoir abandonné la place prépondérante qu'il y tenait. La dernière fois que nous le voyons en scène, c'est comme arbitre dans les différends entre le comte et les bourgeois de Neuchâtel, au sujet des franchises de la ville, le 11 avril 1451. De son côté, le comte Jean favorisait les nobles qui accueillaient bien son neveu Rodolphe, entr'autres Ulrich, Rodolphe, Antoine et Pétremand d'Erlach, et Jaques de Vauxmarcus, de l'ancienne maison de ce nom, résidant au Landeron, pour lequel il créa un nouveau fief.

Durant toute la difficulté entre Jean de Fribourg et Louis de Châlons, au sujet des limites entre la baronnie de Grandson et les terres de Neuchâtel, difficulté qui nécessita des *journées* ou entrevues à St-Aubin, à la Lance, à Yverdon, etc., et où la terre de Gorgier et celle de Vauxmarcus étaient pourtant intéressées, Jean Ier ne bougea pas. De même, dans le différend que Louis-le-Bon souleva au sujet du contenu du testament du comte, rendu public, et pendant le procès qui en résulta et qui dura plusieurs années.

Du reste, Jean Ier était devenu très vieux et casanier en son château de Vauxmarcus : le 21 novembre 1454, « Jean de Neuchâtel, *seigneur de Gorgier*, comparaît devant le chapitre de Neuchâtel, au nom de messire Jean, chevalier, *seigneur de Vauxmarcus*, son père, débile et atteint de grave maladie », et reconnaît la validité d'un legs que son père avait fait aux chanoines.

Digitized by Google

Cependant, cette maladie ne le mit pas en terre, car, une année plus tard, le 14 novembre 1455, nous le voyons au château de Valangin, apposant son sceau « en signe et force de vérité » à l'acte portant confirmation des franchises des bourgeois de Valangin, dont l'original avait été brûlé à Neuchâtel, lors du grand incendie du 20 octobre 1450, qui détruisit entièrement cette ville (sauf treize maisons).

Disons à ce propos que Rodolphe de Hochberg auquel il convenait, à cause des prétentions de Louis de Châlons, de s'attacher le seigneur de Valangin, gendre de Jean Ier de Neuchâtel-Vaux-marcus, lui donna, tôt après son avènement, la place de gouverneur ou lieutenant-général de l'Etat, qu'avait remplie si longtemps le beau-père du comte d'Arberg. Cependant, en 1462, Jean Ier présidait encore le tribunal des Audiences.

Au reste, les dernières années du vieux seigneur furent troublées par les longs et vifs démêlés qu'il eut avec ses sujets de la seigneurie de Gorgier, les Bérochaux, d'abord en 1454, à l'égard du droit de *porterie*, et dix ans plus tard, au sujet de leurs franchises, puis du traité de combourgeoisie qu'ils venaient de renouveler avec la ville d'Estavayer (2 janvier 1464) et surtout pour l'*aide* qu'il réclamait d'eux à cause du mariage de Simonne de Neuchâtel : bien que celle-ci ne fût pas sa fille aînée, Jean Ier avait exigé l'*aide* due lorsque le seigneur mariait sa première fille ; seulement Jean Ier n'ayant pas spécifié le montant de cette *taille*, les sujets refusèrent de payer. De là, procédés sommaires : saisie de chevaux, de bœufs, de

Digitized by Google

vaches, etc., aux principaux prud'hommes de la seigneurie et, après un dernier ultimatum, vente des objets ainsi levés de gage.

Les gouverneurs des six communes de la terre de Gorgier recoururent contre ce mode de procéder si raide, d'abord au bailli de Vaud, qui écrivit au seigneur de Vauxmarcus deux lettres très vertes mais qui restèrent sans résultat, — puis au comte Rodolphe de Hochberg qui, de son côté, prit aussi la chose au vif, et ordonna, par deux lettres à huit jours de distance au châtelain de Gorgier (François Cordey, d'Yverdon) de rendre justice aux sujets « de son très cher et bien aîmé cousin, messire Jean de Neuchâtel », autrement que lui, comte, « les pourvoirait de justice et raison » (21 décembre 1464).

Jean Ier, qui était alors si âgé qu'il répondait à ses sujets, venus le trouver en son castel, que « s'il pouvait aller, lui-même leur rendrait droit à St-Aubin, mais que ses jambes ne pouvaient porter son corps » se soumit et parut, le 29 décembre 1464, en la personne de son fils, devant une cour de justice composée d'une quinzaine de délégués de localités environnantes (Bevaix, Vauxmarcus, Estavayer, Cheyres, Fonds, Grandson et Orbe). Mais comme la sentence rendue était ambiguë et ne satisfaisait personne, que d'ailleurs les sujets avaient interjeté appel, les parties s'en remirent définitivement à la prononciation amiable de deux arbitres, les seigneurs Claude d'Estavayer et Antoine de Colombier qui fixèrent (1465) l'aide à payer par les habitants de la terre de Gorgier pour le mariage de Simonne de Neuchâtel, à 106 écus de

Digitized by Google

bon or et de juste poids, au coin du roi de France [1].

Cependant Jean Ier ne montra pas une dureté pareille à l'égard de tous ses sujets, car nous savons qu'en 1463 même, divers hommes de Cronay lui faisaient un présent de 18 muids d'avoine, en reconnaissance de ce qu'il les avait affranchis de la *taille*, c'est-à-dire de l'*aide*, sans doute due à l'occasion du mariage de damoiselle Simonne, sa fille. En 1464, il vendit la dîme d'Yvonand, conjointement avec son fils Jean II, sans doute aussi en vue de la dot à constituer à Simonne de Neuchâtel.

Quant à la combourgeoisie entre les communes de la terre de Gorgier et la ville d'Estavayer, elle fut maintenue, bien que le comte Rodolphe eût écrit de sa propre main ces menaçantes paroles au Conseil d'Estavayer : « Je n'entends en manière du » monde laisser cette matière en tel état, ni par » vous être ainsi outragé et dommagé ; mais j'y » pourvoirai à mon meilleur, selon ce que je » trouverai de conseil par Messieurs mes parents, » amis et alliés » — au nombre desquels se trouvaient LL. EE. de Berne (18 février 1464).

Jean Ier mourut en 1465, car le 3 février 1466, Jean II de Neuchâtel fait une donation à Catherine de Blonay, sa mère, de 200 florins d'or que *feu* Jean de Neuchâtel, son père, lui avait assignés pour usufruit. Il est aussi indiqué *feu* dans le contrat de mariage de sa petite-fille, Catherine d'Arberg-

[1] Fr. 1365 en monnaie moderne : avec 106 écus d'or, on pouvait acheter, en 1465, 20 bœufs gras, ou 28 muids de vin de Lavaux, soit 13,698 litres.

Digitized by Google

Valangin, avec Pierre de Bauffremont, le 20 avril 1467 [1].

Si nous admettons qu'en 1397, première année où nous le voyons qualifié du titre de seigneur de Vauxmarcus, il eût vingt à vingt-cinq ans, il aurait atteint l'âge de quatre-vingt-dix ans. Il laissait quatre enfants, un fils et trois filles : d'Antoinette de Bierre, *Louise*, mariée au comte Jean d'Arberg-Valangin, qui eut d'elle deux fils et cinq filles (dont l'une, Jaquette, épousa Adrien de Bubenberg, le héros de Morat) ; — de Catherine de Blonay, *Jean* II, *Simonne*, mariée je n'ai pu trouver à qui, et *Marie*, épouse de noble François de Glérens, seigneur de Berchier et de l'Isle (elle teste le 1er juillet 1474, n'ayant qu'un enfant, François de Glérens, qui mourut jeune et sans postérité).

*(A suivre.)* Fritz CHABLOZ.

## DOCUMENTS INÉDITS RELATIFS AU MAJOR DAVEL

Ayant eu récemment la bonne fortune de visiter, chez des amis [2], un fonds de documents anciens, je fus agréablement surpris de trouver, parmi d'autres actes intéressants, une liasse de papiers jaunis, intitulée sur sa couverture : *Mort du major Davel, avec ce qui a été dit et fait à cette occasion.* Le dossier est malheureusement incomplet aujourd'hui, puisqu'on a ajouté, sous forme de post

[1] Le *Nécrologe* de la Chartreuse de la Lance contient cette mention : « 15 juillet, *G. Obit.* Illustre seigneur Jean de Neuchâtel, chevalier, seigneur de Vauxmarcus, qui nous a légués 10 livres en une fois, pour acquisition de cens. » — La date exacte de sa mort serait ainsi le 15 juillet 1465.

[2] M. et Mme Brière-Marindin.

Digitized by Google

scriptum, au titre ci-dessus que *quelques pièces ont été égarées*. Tel qu'il est, il se compose de sept écrits, dus à une même plume, et qui sont indubitablement contemporains de l'événement tragique qu'ils concernent. C'est du moins l'impression que me causent, outre l'écriture et le papier, l'orthographe et le style vieillis des documents, la lecture d'un brouillon de la lettre par laquelle un parrain du copiste lui accuse réception de leur envoi, de même que certains détails explicatifs, qui suivent le discours du major dans le récit de son exécution. Et cette impression est corroborée par l'apostille suivante, mise à la fin du même récit : *La présente harangue a été levée mot à mot de dessus le modèle à Echallens, ce 15e de may 1723, par moy Paul François Cœytaux, de Daillens.*

Quelques-unes des pièces en question sont déjà connues du public. Ce sont : le discours prononcé par Davel à la séance du Conseil de Lausanne la veille de son arrestation, 31 mars 1723, celui qu'il tint de l'échafaud, le 24 avril de la même année, enfin l'allocution que le pasteur de Saussure fit alors après lui au peuple. Ces trois pièces ont paru soit dans l'*Histoire du canton de Vaud*, de A. Verdeil, T. III, p. 110 et suiv., soit dans la notice : *Le major Davel*, du colonel F. Lecomte.

Quelques différences entre le texte imprimé et celui de la copie manuscrite ne sont pas, à mes yeux, suffisantes pour motiver la réimpression de ces trois pièces.

Quant aux autres documents de la même liasse, ils sont, à ma connaissance, inédits. Je les donne donc ci-après *in-extenso*. La lettre de réception, qui les accompagne et dont j'ai déjà parlé, mérite

Digitized by Google

aussi d'être imprimée. Elle offre assurément quelque intérêt, en faisant connaître les raisons qui portaient, au temps de Davel, un de ses compatriotes à voir défavorablement son entreprise.

A. DE MONTET.

## DOC. I

*Discours de M. le professeur (Jean-Pierre) de Crousaz, adressé le 4 avril 1723, au nom de l'Académie de Lausanne, à Sa Grandeur Mgr le Haut-Commandant de Watteville.*

Illustre et puissant Seigneur.

Si nous assûrions Votre Grandeur qu'à sa présence nous sentons une joye qui anéantit absolument tout ce que nous fait éprouver de troubles le triste sujet qui l'a conduite ici, nous ne nous exprimerions pas dans toute la sincérité qui convient au parfait respect et au parfait dévoüment que nous devons avoir et que nous avons pour Elle. Accoutumés à une vie tranquile et telle que nous demande nôtre vocation, c'étoit presque une nécessité que nôtre imagination se bouleversât à la seule apparance de ce qu'a de plus effrayant le genre de guerre, qui arme frère contre frère. Accoutumés encore, par nôtre genre de vie même, à voir les causes dans leurs effets et les effets dans leurs causes, nôtre esprit alloit toujours plus loin que nous ne voulions et devenoit si malheureusement fécond en idées importunes. Le génie de la multitude, qui ne reconnoit plus de bornes dès qu'une fois elle en a franchi une, qui se laisse si facilement éblouïr, qui n'est point exercé à faire de justes comparaisons et qui, à la manière des malades, s'abandonne à l'inquiétude pour peu qu'on travaille à l'y pousser et qui se persuade toujours qu'elle trouvera ce qui lui manque dans un changement, de quelque nature qu'il soit : l'histoire, remplie d'événemens, qui apprennent à ceux qui la lisent que les hommes deviennent rarement sages par l'expérience et par l'exemple des autres ; que dans tous les siècles les hommes se sont trouvés également hommes, également susceptibles d'impatience et de témérité. Tout celà, Monseigneur, a fait des impressions trop profondes pour s'évanouir sur le champ. La vûë même

Digitized by Google

de Votre Grandeur renouvelle nos troubles intérieurs. En la voyant nous voyons de nos yeux ce que nous avons été sur le point de perdre ou du moins ce qu'on travailloit à nous faire perdre et cette pensée nous bouleverse de nouveau. Mais il est tems de chasser toutes ces fatigantes agitations. Nous regardons Vôtre Grandeur comme un gage de la protection Divine, et la grande raison qui nous la fait regarder de cet œil là se tire moins du courage héroïque qu'aucune circonstance n'est capable d'étonner, de son discernement qui est toujours si sûr, de cette conduite si judicieuse et si soutenuë, dont l'Etat a si heureusement éprouvé les effets dans la dernière guerre, où les succès étaient attachés à tous les mouvements de Votre Grandeur. Ces raisons, Illustre et Puissant Seigneur, toutes fondées qu'elles soyent et toutes dignes qu'elles se trouvent de nôtre attention et de nôtre admiration, nous frappent beaucoup moins que la connoissance que nous avons de votre parfaite probité. C'est cette connoissance qui nous fait conclure que Dieu est et sera avec nous, parce que nous savons qu'il est avec vous. La Providence, qui a ouvert à Votre Grandeur un chemin aisé pour se rendre auprès de nous, la ramènera auprès du Souverain, remplie de preuves convaincantes de l'affectueuse fidélité des sujets.

Quant à nous, nos vœus sont et seront à jamais que ces nuages soyent les derniers qu'on voye s'élever dans notre Patrie. Nos vœus sont que l'Illustre Etat, dans lequel nous apprenons avec une satisfaction inexprimable qu'on rend tant de justice à Votre Grandeur, soit citté comme un exemple à imiter à tous les autres. Puisse sa durée égaler celle des siècles et puisse nôtre postérité, favorisée de la protection puissante de son Souverain et nageant dans l'abondance et dans la félicité par les effets des soins charitables, des soins assidus, des soins chrétiens, des soins éclairés, des soins généreux de ceux qui la gouverneront, se trouver dans une heureuse impuissance de comprendre comment il s'est pû faire qu'un tems ait été où il se soit trouvé des hommes capables de n'aimer pas de tels Maîtres de tout son cœur. Veuille le Souverain Maître des cœurs redoubler en nous ses graces, afin que par un attachement fidèle à ces grandes, à ces belles, à ces essentielles vérités qui font la gloire du Christianisme, unis par ces liens si aimables et si forts, nous obtenions que la paix et ses suites

Digitized by Google

règnent invariablement sur nous. Nous continuons à lui demander et nous lui demanderons sans cesse que la prospérité et la gloire de Votre Grandeur soient l'objet continuel de ses bénédictions. Rien n'est plus propre à remplir nos cœurs de satisfaction solide et à nous faire éclater en actions de grâces, que la vûë de la vertu couronnée, justifiant les soins de la Providence sur la terre, par l'éclat temporel qui l'accompagne. Ce sont là, Illustre et puissant Seigneur, les sentimens très sincères et les vœus très ardens de cette Académie, dont tous les membres ont l'honneur d'être, comme ils le doivent par un si grand nombre de raisons, pénétrés d'une très haute estime, de la plus parfaite reconnoissance, de l'admiration la plus vive et du dévoüment enfin le plus respectueux.

## DOC. II

*Discours prononcé par M. le Haut-Commandant de Watteville le mardy 6e avril 1723 à Mrs les membres du Conseil.*

Nobles généreux et vertueux Seigneurs, Messieurs les Bourgmaitre, Boursier, Banderets et Conseillers de Lausanne.

Le zèle d'un fidèle sujet pour l'honneur et la conservation de son Souverain ne paroit jamais mieux et n'est jamais si beau que lorsqu'il se produit dans les dangers. Quand il est accompagné de constance, il entre dans tout son lustre, il parvient à la dernière perfection. L'événement du 31e mars dernier fournit un exemple mémorable de ce que je dis. Lorsque l'ingrat et téméraire Davel crû vous pouvoir surprendre, vous séduire et vous soustraire à l'obéissance de votre Souverain légitime, lorsque sa fureur exposoit également et l'Etat et ses sujets à une ruine totale, loin d'adhérer à ses conseils et de consentir à ses pernicieux desseins, vous les avez, Messieurs, rejettés avec hauteur. Votre zèle, conduit par la Providence, soutenu par la sagesse de ce Conseil, par le courage et la vigilance de vos officiers et par la fidélité de votre Bourgeoisie ; votre zèle, dis-je, pour l'honneur de votre Souverain paroit sur un théâtre si brillant, si parfait et si beau qu'à l'avenir il doit servir avec justice de modèle à tous les sujets fidèles de

Digitized by Google

Berne. LL. EE. nos souverains Seigneurs, instruits de tous ces faits et se souvenant d'ailleurs des devoirs et de l'obéissance fidèle, que vous leur avez déjà rendue par le passé dans diverses occasions et dans des cas importans, m'ont ordonné de me rendre aujourd'hui dans votre Conseil assemblé pour vous témoigner de leur part leur vive reconnoissance et pour vous assûrer dans les termes les plus forts de la continuation de leur protection et bienveillance souveraine. Voilà, Messieurs, l'ordre que j'ai reçu de LL. EE. et j'exécute très agréablement leur commission. Je souhaiterois seulement que Dieu m'eut doué d'assez d'éloquence pour pouvoir m'en acquitter par un beau discours, qui put vous faire connaître dans toute leur étendue les dispositions favorables où LL. EE. sont à vôtre égard.

Permettez-moi, s'il vous plaît, Messieurs, que je me serve de cette occasion pour vous faire à mon particulier mes remercîments sur tout ce qui s'est passé. J'y joins des vœus très sincères pour votre prospérité. Je vous assûre que je contribuerai de tout mon pouvoir au bien de cette ville et à la conservation de ses privilèges, que je me ferai toujours un plaisir de vous rendre tous les services qui dépendront de moi ; qu'en un mot, Messieurs, je n'auroi jamais rien tant à cœur que votre bonheur.

## DOC. III

*Brouillon de la requête des parents du major Davel à LL. EE. de Berne.*
*s. l. n. d.*

Illustres, Hauts, Puissans et Souverains Seignenrs.

Vos très humbles, très obéissants serviteurs et fidèles sujets, les parents du major Davel, dans l'extrême affliction qui les presse, viennent se jeter aux pieds de vos EE. pour implorer leur grâce sur le jugement de Messieurs de Lausane, qui, en qualité de sujets, et surtout dans la circonstance présente, n'ont point du se relacher en rien de la dernière rigueur. Daignés, Souverains Seigneurs, vous prêter aux larmes de toute une parentée qui, pendant qu'elle brûloit de zêle et de fidélité pour vos EE., n'auroit jamais eu la douleur d'aprendre l'attentât de son parent si la

Digitized by Google

Providence avoit permis qu'il eût conservé la même liberté d'esprit que lorsqu'il eût la gloire de porter les armes pour leur service. Sa conduite, depuis quelque temps fournit un tissu de preuves de son dérangement physique. Mais, pendant que personne n'en doute, en faudra-t-il d'autres, pour en convaincre vos EE., que la seule proposition et la conduite de son projet : Vouloir s'emparer d'un pays sans s'assurer d'aucun homme ; en venir à l'exécution sans en parler à qui que ce soit et débuter par ouvrir son projet à tout un Conseil sans s'y être pratiqué ni créature ni complice ; entreprendre le tout sans intelligence, sans secours, sans munition. sont autant de traits qui persuadent qu'il est de cette espèce de Mélancoliques ou d'Enthousiastes qui, quoique raisonnables en apparence sur certaines matières, où ils marquent même plus d'esprit et d'éloquence qu'à l'ordinaire, sont réellement destitués de raison pour ce qui les intéresse le plus et qui fait le sujet de leur démence. En faut-il davantage pour la seurté de vos EE. que de ne lui avoir pas découvert un seul complice ? Quelle gloire pour elles si elles daignent mépriser cet attentât pour n'en faire qu'un objet de leur clémence ! Quelle ne seroit pas la reconnoissance de tous vos sujets si vous daigniés, Souverains Seigneurs, si vous daigniés leur marquer à ce point votre confiance en leur fidélité ! Et quel sujet de Bénédictions pour les supliants, dans l'amertume de leur sort, s'ils pouvoient solliciter efficacement la grace de vos EE. pour un pauvre misérable, qui au fond n'en vouloit au sang du Souverain ni des sujets. Continués à régner, Souverains Seigneurs, plutôt encor sur les cœurs que par l'authorité des loix ; laissés vous fléchir, pardonnés, faites grace pour le soulagement de notre vive douleur, pour le bonheur de vos sujets, et pour la gloire éternelle de vos EE., que le ciel veuille soutenir, protéger et bénir à jamais. Amen.

## DOC. IV

*Circonstances qui ont précédé l'exécution du major Davel.*

Mons. Davel ayant entendu la santance de mort, qui lui fut prononcée le 24 avril 1723, déclara qu'il s'y soumettoit humblement, comme à un arrêt de Dieu même, et qu'il étoit prêt à sacrifier sa vie pour la gloire de son Créateur.

Digitized by Google

Les Ministres, qui avoient ordre de l'accompagner, le trouvèrent entre les mains du boureau aussi tranquille qu'il leur eût jamais paru. Il avoit toute la liberté d'esprit possible et répondoit fort juste à tout ce qu'on lui disoit. On le conjura par son propre salut et au nom de Dieu, devant lequel il devoit bientôt comparoître, de ne s'obstiner à soutenir ses visions s'il avoit seulement le moindre soupçon d'être dans l'erreur. Il répondit que, dès le premier jour de sa détantion, il n'avoit point cessé de s'examiner là dessus et que, s'il avoit quelques doutes sur un sujet si important, il n'auroit garde de cacher ses plus secrettes pensées dans la situation où il se trouvoit. Il nommoit ce jour là et son exécution le triomphe du Chrétien. Il témoignoit la plus parfaitte confiance en la bonté et en la miséricorde de Dieu. Il ne poussa jamais aucun soupir ni ne parû avoir aucun mouvement de crainte. Il dit qu'il regardoit son suplice, non seulement comme une épreuve à laquelle Dieu l'apeloit pour faire connoître sa foi et sa résignation, mais aussi comme un châtiment qu'il n'avoit que trop mérité par ses pêchés.

Quand on lui parla de la nécessité de pardonner à tous ses ennemis, il assura qu'il n'en avoit aucun dans le monde. Il pria à diverses fois les Ministres, qui marchoient à côté de lui, de vouloir interrompre leurs réflections pour le laisser dans le recueillement, ajoutant qu'il se sentoit un peu fatigué et qu'il étoit obligé de se ménager pour être en état de parler au peuple sur l'échafaut, outre qu'on avoit peine à s'entendre les uns les autres et à être entendu de la compagnie, parmi le bruit et le tumulte qui régnoit autour de lui ; cela n'empêcha pas qu'il ne donnat pendant la marche divers ordres qui firent remarquer la présence et le calme de son esprit.

Etant arrivé à Montbenon, comme on suivoit le chemin battu et qu'on étoit fort incommodé de la poussierre : « Nous ferions mieux, dit-il, de prendre un peu a gauche, pour marcher sur le gazon » ; Quelque tems après quelques cavalliers s'étant trop aproché de lui, leurs chevaux excitoient des tourbillons de poussierre qui aveugloient ceux qui marchoient à leurs côtés. Il les pria de vouloir passer devant ou derrière le cortège. Il exortoit les soldats qui repoussoient rudement la foule, qui se jetoit sur lui et qui retardoit sa marche, à ne faire du mal à personne, et se servoit de cette

Digitized by Google

raison qu'on n'étoit pas pressé et qu'on avoit tout le temps nécessaire.

On lui proposa deux ou trois fois de monter a cheval s'il se sentoit fatigué, mais il se contenta de dire qu'il ne feroit pas difficulté de le demander s'il venoit à en avoir besoin.

Dès qu'on fut arrivé au lieu de l'exécution, Monsieur le Lieutenant Ballival le conjura, en la présence de Dieu, entre les mains de qui il devoit bientôt remettre son âme, de déclarer ingenûment s'il n'avait aucun complice.

Il répondit qu'il n'avoit rien dissimulé ni supprimé, dès le commencement, de tout ce qui regardoit son projet et qu'il étoit absolument seul dans cet'affaire, comme on avoit peu s'en assurer par la magnière dont il avoit toujours parlé à ses examinateurs, quoiqu'on eût voulu user de surprise avec lui. Il dit encor à ce Magistrat, qui lui témoignoit combien il étoit touché de son sort : « Mon sort est très heureux et je jouis entièrement d'une grande satisfaction. »

Il monta ensuite sur l'échafaut, suivi de Messieurs les Ministres, et commença par leur dire que, comme il s'agissoit à offrir à Dieu le sacrifice de sa vie, il falloit le faire avec soin et y apporter toute l'atention convenable. Puis s'avançant jusqu'au bord de l'échafaut pour être plus comodément entendu du peuple, il parla à peu près en ses termes :

*Suit le discours, tel qu'il a été publié par MM. Lecomte et Verdeil, à l'exception du dernier alinéa, qui est omis. Puis le narrateur continue :*

Voilà le discour que Mons. Davel prononça d'une magnière fort pathétique. Quoi qu'il ne fut point naturellement orateur et qu'il n'eut pas peu le mettre par écri, ni pû étudier dans sa prison ce qu'il avoit dessin de dire, il n'avoit pas laissé de toucher une infinité de gens.

Ce discour a été écrit par une personne qui l'écrivit à mesure que Mons. Davel parloit, aussi exactement qui lui fut possible. Elle lui a ensuite supléé ce que sa mémoire et celle de quelques autres personnes, qui l'avoient ouï, lui ont peu fournir.

Tous les auditeurs qui furent présents sont autant de thémoins de la fidélité de cette relation. Il est important de remarquer que, dans tout ce discour, Mons. Davel ne fit aucune mention de son manifeste, ni n'aléga aucune raison pour justifier son entreprise, si ce n'est qu'il dit, en termes généraux, qu'il n'avoit rien fait que par les ordres du ciel. Il

Digitized by Google

avoit promis de ne rien dire sur le conte du Souverain qui peut faire de fâcheuses impressions sur l'esprit du peuple. Aussi tint-il religieusement sa parolle ; il démèla avec une présence d'esprit admirable ce qu'il avait à reprocher à ses compatriotes d'avec les plaintes qu'il doit avoir faittes contre leurs EE. Il ne toucha point ces dernières, quoique ce fut le moyen le plus spécieux pour excuser ou pour colorer son action.

Mons. Davel ayant fini son discour, Mons. le ministre de Saussure fit, suivant la coutume, une remontrance au peuple, qui fut suivie d'une prierre ; ensuitte Mons. Davel conjura les spectateurs de nouveau de profiter des exortations qu'il leur avoit addressées. Cela fait, il se déshabilla avec autant de sang-froid que ç'eût été pour se mettre au lit. Il alla aussi de lui même sur la chaise qui l'attendoit. Là dessus les Ministres, qui l'avoient accompagné, lui firent leurs tendres et derniers adieux.

Le boureau acheva cette tragédie en lui coupant la tête avec beaucoup d'adresse.

## DOC. V

*Brouillon d'une lettre adressée au copiste des documents ci-dessus, Paul-François Coeytaux, de Daillens, et lui accusant réception de leur envoi.*

Mon filliol,

Je vous suis obligé de la peine que vous avez pris de mescrire en trois fois ce qui s'est passé pour le Major Davel, mais je ne trouve pas qu'il eust raison de dire que c'étoit pour glorifier Dieu et pour le bien de la patrie qu'il s'estoit sacrifié. On ne glorifie pas Dieu en trahissant son Souverain, puisque Dieu nous recommande d'estre suject aux puissances supérieures, non seulement aux bons mais aussy aux fâcheux. D'ailleurs cestoit un acte d'ingratitude envers le Souverain qui le combloit de ses biens. De plus, celà estoit capable de jetter la Patrie dans une terrible abirinte[1], dont on n'auroit pu sortir, et faire respendre beaucoup de sang. Mais il est dangereux que sous cette belle aparence de piété il ne cacha un orgueil et sa propre gloire. Tout ce en quoy il

[1] Labyrinthe.

Digitized by Google

a glorifié Dieu, c'est dans la Confession qu'il a fait qu'il recognoissoit la sentance du Souverain comme juste et qu'il la consideroit comme un arrest de Dieu, qui tient les cœurs des Roys en sa main, et la constance avec laquelle il s'est résigné à la Providence pour souffrir ceste mort honteuse. Si celà estoit arrivé par une persécution pour l'Evangile de notre Seigneur Jésus-Christ, il auroit eust raison de s'en réjouir et d'aller au suplice avec joye, mais de cette manière on ne peut pas juger de son bonheur ou de son malheur éternel. Cependant il faut toujours juger charitablement. Quoy qu'il en soit, j'espère que Dieu aura permis celà pour le bien de la patrie en donnant exemple à d'autres à ne pas entreprendre une si téméraire entreprise. D'ailleurs il ne faut pas exalter sa bonne vie passée ; cecy la ternit entièrement. S'il estoit véritablement mort pour la gloire de Dieu et pour la patrie, on auroit raison de dire : quel bonheur, quelle joye, quel ravissement. Quel comble de bonheur pour un véritable chrétien, qui seroit mort pour le nom du Seigneur Jésus, que de pouvoir remettre avec une si grande confiance son âme entre les mains de son Créateur. Mais en cecy il y a bien de la différence, nous n'en pouvons pas parler avec justice de cette manière et je prie Dieu qu'il nous fasse la grace, en mourant, de mieux glorifier Dieu en luy remettant nos âmes entre ses mains. Je vous salue et vous recommande à la protection Divine et suis

Votre très affectionné Parain,
D. M.

## DÉCOUVERTE DE SÉPULTURES ANTÉ-ROMAINES A SCHMITTEN

(CANTON DE FRIBOURG)

Nous avons déjà décrit dans la *Revue historique vaudoise* la découverte de tumuli dans la forêt du Raspenholz, dont les dernières fouilles sont suspendues. Aujourd'hui, nous nous rendrons à Schmitten, où d'antiques sépultures viennent de se révéler à quelques pas du village de Schmitten, et où le territoire est traversé par la ligne du chemin de fer Fribourg-Berne.

Digitized by Google

L'autre jour, des ouvriers étaient occupés à enlever du gravier d'une moraine, aujourd'hui sans cachet particulier, autrefois couverte de chênes et de broussailles touffues ; la pioche avait déjà fait une brèche de 1 m. 60 cm., lorsque les ouvriers se heurtèrent à deux squelettes, reposant non pas côte à côte, mais l'un au pied de l'autre, le crâne à l'orient, les pieds au couchant.

L'un de ces squelettes avait dû être de belle taille, car il ne mesurait pas moins de sept pieds et montrait encore deux rangées de dents superbes, sans atteintes.

A la hauteur de la poitrine, on recueillit, sur le corps du plus long, trois agrafes, dont l'une est intacte, et sur l'autre deux agrafes, plus un anneau, entourant encore l'osselet de l'annulaire de la main droite.

Nous nous rendîmes sur les lieux et, en continuant les fouilles, nous pûmes découvrir un troisième squelette, ou plutôt les plus gros vestiges d'os ; il était couché à la suite des deux autres, et nous récoltâmes un tibia fortement noirci par l'oxyde d'un anneau évidé, dont nous pûmes recueillir quelques fragments.

Tous les objets exhumés paraissent avoir été jetés en moule et sont formés avec un beau métal de cuivre. A part les anneaux du doigt et du pied, tous les objets récoltés sont ornementés de ciselures très correctes ; ce sont des lignes droites, parallèles ou obliques, des disques, des points, etc.; un bouton, qui complétait une agrafe, est orné d'une figure qu'on prendrait pour une étoile.

Il est très probable que de nouvelles fouilles seraient fructueuses et que nous nous trouvons peut-être en présence d'une nécropole.

Digitized by Google

Nous nous demandons, avec notre curiosité avide, quelle est bien la peuplade qui est venue confier ses morts à une moraine isolée, et depuis quel siècle ces morts reposent-ils dans leur lit de gravier ?

On ne peut sur le passé, dit le proverbe avec raison, que former des conjectures.

Sont-ce là les vestiges de quelques familles celtiques ou helvètes à la recherche des pâturages pour leurs troupeaux, ou fuyant l'invasion romaine ?

Il serait bien difficile de répondre à ces questions. Cependant, à l'examen des objets découverts auprès des morts, on peut conjecturer qu'ils appartiennent à la période anté-romaine, et, comme ces objets témoignent d'un travail soigné, avec des ornements corrects, ce n'est pas là une peuplade qui rampe encore dans les ténèbres de la barbarie, ce n'est pas l'œuvre de quelque tribu encore dans l'enfance, mais d'une tribu qui a subi les épreuves d'un apprentissage.

Il est des savants archéologues qui nous enseignent que le disque et la ligne brisée, dont on découvre les figures sur les agrafes des sépultures de Schmitten, ne sont pas le fait d'un caprice du fabricant, qu'ils ont un sens qui n'est pas hypothétique, mais certain. Ces deux signes sont parfaitement connus dans les hiéroglyphes d'Egypte.

L'apparition du disque isolé est si simple et si naturel qu'on peut l'avoir employé spontanément partout. Mais sa réunion avec la ligne brisée ne peut pas être fortuite, et son association au premier a un caractère trop déterminé pour être l'effet du hasard, surtout quand on se rappelle à quel point ces deux signes réunis sont multipliés sur tous les

Digitized by Google

objets de provenance celtique. Ce serait donc des sépultures celtiques qui viennent d'être découvertes à Schmitten.

Au reste, le canton de Fribourg, comme le canton de Vaud, est riche en antiquités d'époques diverses, il possède maints monuments qui remontent aux temps les plus reculés. On y rencontre des tumuli, des sépultures en grand nombre, appartenant à l'âge où l'emploi du cuivre précéda le travail du fer.

F. REICHLEN.

## PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

**Militaire.** — Les questions militaires étant à l'ordre du jour, nous pensons intéresser nos lecteurs en reproduisant les renseignements suivants extraits du volume de 1790 des *Etrennes helvétiennes :*

«... Dès l'an 1668, le besoin de la commune défense fit songer à statuer, pour les cas d'attaques étrangères, une armée combinée de chaque état membre du corps *Helvétique*, et des provinces sujettes de plusieurs cantons. Elle fut fixée à 13,400 hommes, et doit être augmentée, s'il le faut, proportionnellement à la même échelle. Cet arrangement est connu en Suisse sous le nom de *Défensional :* en voici le plan, contenant le contingent et le nom de l'officier général que fournit chaque état confédéré :

| | Hommes |
|---|---|
| Zuric, un général | 1400 |
| Berne, id. | 2000 |
| Lucerne, id. | 1200 |
| Uri, id. | 400 |
| Schwytz, un général-major | 600 |
| Unterwald, id. | 400 |
| Zug, id. | 400 |
| Glaris, id. | 400 |
| Bâle, un général d'artillerie | 400 |
| Fribourg, id | 800 |
| Soleure, un quartier-maître général | 600 |
| Schaffhouse, id. | 400 |
| Appenzell, un grand prévôt | 600 |
| L'abbé de St-Gall, un grand prévôt | 1000 |

Digitized by Google

| | |
|---|---|
| La ville de St-Gall, un commandant général des équip. | 200 |
| Bienne, id. id. | 200 |
| Lugano . . . . . | 400 |
| Locarno . . . . . | 200 |
| Mendris . . . . . | 100 |
| Valmaggia . . . . . | 100 |
| Offices libres de l'Argeu . . . . . | 300 |
| Comté de Sargans . . . . . | 300 |
| Thurgovie . . . . . | 600 |
| Le comté de Baden . . . . . | 200 |
| Le Rhinthal . . . . . | 200 |
| | 13400 |

» Chacun des seize états souverains ci-dessus nommés doit de plus joindre quelques pièces de campagne à son contingent, qui selon l'exigence des cas se double et se triple... »

— La **Société neuchâteloise d'histoire** a tenu, le 15 juillet, ses assises à la Chaux-de-Fonds. Travaux très écoutés de M. le colonel E. Perrochet, sur l'ancien corps de garde de la Ferrière ; de M. Wavre sur les Thiébaud, graveurs de médailles au XVIII^e siècle ; de M. Ed. Jeanmaire, le peintre de la Chaux-de-Fonds, sur les transformations subies par le cours du ruisseau de la Ronde ; de M. Philippe Godet, sur des brochures publiées en 1793 par M^me de Charrière, à la demande du gouvernement de Neuchâtel, pour calmer les montagnards agités par les idées révolutionnaires.

**Tour de l'Halle.** — Nous empruntons à un article de l'excellent peintre et archéologue, M. Charles Vuillermet, quelques détails intéressants sur cette vieille tour.

Bonne gardienne de Lausanne, elle dresse sa masse imposante à l'extrémité du faubourg qu'elle protégeait autrefois. La position de *tour de coin* nécessitait un système de défense aussi complet que possible. Très forte par elle-même, elle était armée au sommet d'un *hourdage* ou galerie de bois qui rendait l'accès de sa base particulièrement périlleux pour l'assaillant.

L'entrée actuelle est ouverte dans l'embrasure d'une très belle meurtrière à niche. La porte ancienne ogivale a été transformée en cheminée. Les meurtrières des cinq étages sont de types variés, suivant la règle classique du XIII^e siècle. Il faut observer que les planchers, les poutraisons intérieures et les massives échelles qui permettent le passage d'un étage à l'autre, sont en chêne et conservés *tels* qu'ils

Digitized by Google

ont probablement été placés, jusqu'aux grands clous de fer forgé à tête pointe de diamant.

On peut affirmer que la tour est de la seconde moitié du XIII^e siècle (1260-1300 environ). Le célèbre archéologue, M. Rahn, pense que sa construction est contemporaine des tours de Romont et de Lucens et remonterait ainsi au temps de Pierre de Savoie, le Petit Charlemagne.

Un monument aussi rare et si bien conservé de l'architecture militaire du moyen âge sera, nous en sommes sûrs, maintenu et restauré, en même temps qu'un dégagement nécessaire sera fait pour les habitants du quartier.

Soit au point de vue du pittoresque, soit au point de vue archéologique, la disparition de la tour de l'Halle serait profondément regrettable.

Ajoutons qu'un *muret*, avec large poterne à l'entrée de la rue de l'Halle, reliait la tour au fossé devenu maintenant la rue Mauborget, au pied de la grande muraille dont on voit encore un débris, en face du café Bel-Air, soutenant le jardin de la maison Du Mont. Quelques restes de ce muret sont aujourd'hui noyés dans la nouvelle construction Perret, à l'extrémité de la rue de l'Halle. Ils ont heureusement pu être photographiés à temps. — Comme souvenir, M. Louis Fatio, serrurier, rue St-Roch, a bien voulu me donner une tuile de la toiture de notre tour, tuile enlevée lors de la pose d'un drapeau rouge et blanc. Elle porte cette inscription : Jean Louis Meyder, tuilier sur le Loup, 1641. — Espérons que cette tuile pourra figurer au musée historique lausannois à créer dans la tour restaurée.

En 1890, le Conseil communal de Lausanne décida en principe la démolition de cette vieille tour. En 1895, grâce à l'initiative de MM. Charles Vuillermet et Paul Vulliet, deux assemblées ont été convoquées. Dans la dernière, réunion contradictoire des amis et des adversaires de la tour, on a décidé à l'unanimité de demander au Conseil communal actuel de voter la conservation et la restauration intelligente de la tour, toutefois en donnant au quartier le dégagement désiré. Nous sommes certains que la décision du Conseil communal sera conforme aux vœux de la population lausannoise qui désire conserver un des derniers restes de notre antique cité.

P. V.

Digitized by Google

3me année. N° 9. Septembre 1895.

# REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

## LES BATARDS DE NEUCHATEL

### III

Les domaines de Jean II de Neuchâtel, qui, à la mort de son père, quitta le titre de *seigneur de Gorgier* pour prendre celui de *seigneur de Vaux-marcus*, s'étendaient des terres des barons de Grandson à l'Areuse et des rives du lac de Neuchâtel aux frontières de Bourgogne, sur des territoires qui maintenant nourrissent une population de seize à vingt mille âmes. Le représentant du comte d'Arberg, seigneur de Valangin, son beau-frère, lui cédait le pas aux Audiences générales des comtes de Neuchâtel.

L'appétit vient en mangeant, dit un proverbe. De tout temps, on a vu les premiers feudataires obliger le chef de l'Etat à compter avec eux ; l'histoire du moyen âge est pleine de faits de cette nature.

A côté des sires de Vauxmarcus, qui ambitionnaient le titre de comte et l'autorité souveraine, deux autres puissants vassaux, le seigneur de Valangin et celui de Colombier, également désiraient se rendre indépendants des comtes de Neuchâtel. A l'égard des Arberg-Valangin, descendants du comte Ulrich IV de Neuchâtel, chacun sait que la

Digitized by Google

suzeraineté des comtes de Neuchâtel semble avoir été leur perpétuel cauchemar. Quant aux prétentions des Colombier, voici ce que le comte Rodolphe de Hochberg écrivait à Antoine de Colombier : « Vous contendez à faire à Colombier une vicomté toute à part ; cela ne se fera point. » Une autre fois : « Antoine, tu te forcomptes plus qu'à sujet n'est loisible, contre ton souverain seigneur ! » En imitation du seigneur de Valangin, qui avait élevé, comme signe de souveraineté, un gibet à *quatre* piliers, il voulut juger *sous le tilleul*, contrairement aux droits des seigneurs subalternes. Le comte Rodolphe avait fort à faire pour contenir tous ces ambitieux, engagé qu'il était dans un long procès avec son *suzerain* même, Louis de Châlons. Heureusement pour lui qu'il était « un maître homme selon le monde » : il avait promptement vu où tendaient les visées de ses vassaux et les avait énergiquement refrénées.

Tout d'abord, il n'avait pas continué à Jean II de Neuchâtel les emplois dont son père avait été revêtu ; la place de lieutenant-général du comté avait été donnée d'abord au sire de Valangin, puis, en 1469, à Antoine de Colombier, et l'on ne voyait Jean II à la cour du comte que dans les jours où son devoir de vassal l'obligeait à paraître au château de Neuchâtel.

En fait d'administration intérieure, nous savons, par les reconnaissances, que, suivant l'exemple de son père, il continuait à faire des acensements dans les montagnes de sa seigneurie de Travers et à y attirer de nouveaux francs-habergeants.

Sur ces entrefaites, la guerre avait éclaté entre les Ligues suisses et le duc Charles de Bourgogne.

Digitized by Google

Notons à ce sujet un détail intéressant qui se rattache à l'histoire de la maison de Vauxmarcus et dont nous avons déjà dit un mot. Pendant l'automne 1475, les troupes de Berne, Fribourg et Soleure, s'étant jetées sur le Pays de Vaud, taillaient en pièces tout ce qui s'opposait à leur course impétueuse. Arrivées devant Yverdon, elles menaçaient cette ville de lui faire subir le sort le plus rigoureux à cause de l'attachement qu'elle portait au comte de Romont, lorsque le comte d'Arberg Jean III, qui vivait en bonnes relations de voisinage avec elle et qui était très bien vu des Suisses, intercéda en sa faveur et obtint pour elle une capitulation honorable, la sauvant ainsi du pillage, au grand déplaisir des cruels soldats suisses.

Rappelons que Jean III de Valangin, époux de Louise de Neuchâtel-Vauxmarcus, détenait, du chef de sa femme, les biens qu'Antoinette de Bierre avait apportés à son mari, Jean I de Neuchâtel : nous savons qu'en 1476, le comte d'Arberg possédait la maison de son beau-père, à Yverdon, rue du Lac. Une série de notes du *Nécrologe* de la Chartreuse de la Lance se rattachent à cette maison : « *1re note.* Le muid de froment et le muit de vin » légués à la chartreuse par feue Antoinette de Bierre » ont été réduits par noble seigneur Jean, comte » d'Arberg et seigneur de Valangin, à 40 bonnes » livres lausannoises, en une fois, pour achat de » revenus. — 2e *note.* Le seigneur de Valangin : des » XL livres que moi, D. Jo. Roleri, prieur de la » Lance, ai reçues de la main de discret Jacob » Borgeis, d'Orbe, receveur du susdit seigneur de » Valangin, doit encore... le susdit notaire Jacob » Borgeis est tenu de lever la lettre quand il en sera

Digitized by Google

» requis. — *3e note.* Recherche qui maintenant a
» son registre et fais lever la lettre, parce qu'autre-
» ment tu n'auras rien, ce Jacob Borgeis étant mort
» il y onze ans et au delà. — *4e note.* Item, le dit
» seigneur de Valangin nous vend un *chesal* situé
» près de notre maison d'Yverdon, pour les XL livres
» ci-dessus et XX autres livres, comme on le voit
» ailleurs. » Ce chésal était-il dans le voisinage de la maison rue du Lac ?

En 1481, Claude d'Arberg, auquel son père avait remis l'administration de la plupart de ses seigneuries, se rendait à Yverdon, comme seigneur de Cronay, et promettait de payer, ainsi que l'avaient fait ses prédécesseurs, une rente de 4 muids de blé (qu'on convertissait en miches de pain et qu'on distribuait, le jour de la St-Jean, aux pauvres de la ville). A cette occasion, on offrit à Claude d'Arberg des *semesses* de quatre pots de vin rouge de Bourgogne.

Revenons au sire de Vauxmarcus. La tournure qu'avait prise la guerre entre le duc Charles et les Suisses avait attiré toute son attention. Par la décision de Rodolphe de Hochberg, de remettre son comté entre les mains de Messieurs des Ligues, celui-ci s'était attiré l'animadversion du duc, et malgré la présence de son fils, Philippe de Hochberg, dans les armées de Bourgogne, il suffisait peut-être d'un bon service pour s'approcher de plus près d'une position indépendante et élevée que n'avaient pu le faire son père et son aïeul.

Au lieu d'entrer dans le pays de Neuchâtel par le Vauxtravers, comme il en avait d'abord eu l'intention, le duc Charles dut passer par la baronnie de Vaud, et il se trouva bientôt devant Grandson. Il

Digitized by Google

pouvait arriver à chaque instant à Vauxmarcus, car la faible garnison suisse du château de Grandson était condamnée sans merci ni miséricorde, Charles ayant juré de l'exterminer en expiation des boucheries d'Estavayer et d'Orbe. Dans cette occurrence la position de Jean II de Neuchâtel était la même que celle de son suzerain, avec cette différence qu'il était rapproché des Bourguignons de la distance qui séparait des Suisses le comte Rodolphe.

La résolution à prendre était grave. Charles de Bourgogne était le petit-fils de ce fameux Jean-Sans-Peur que Jean Ier de Neuchâtel avait suivi en tant d'aventureuses expéditions, et le fils du duc Philippe-le-Bon, dont son père avait été chambellan et conseiller; lui-même, Jean II de Neuchâtel, était bien connu à la cour du Hardi, duquel il était conseiller aussi, et y entretenait des relations d'amitié avec plusieurs hauts dignitaires et avec les parents de sa femme, Louise de Menthon, fille de Jean de Menthon, chevalier, seigneur d'Aubonne, et de Colette d'Eclées.

Mais les Suisses avaient la main lourde ; c'étaient de rudes jouteurs. Jean II le savait depuis les premiers évènements des guerres de Bourgogne. Le 27 octobre précédent, la malheureuse ville d'Estavayer, en face de son château, avait été « hachée et chaplée », le seigneur Claude d'Estavayer avait été décapité par le bourreau, et, après le carnage, il ne s'y était plus trouvé que 27 bourgeois pour prêter le serment d'obéissance. Toutefois, jusque-là, le duc Charles avait été invincible...

Dans des circonstances ordinaires, nul doute que le sire de Vauxmarcus n'eût défendu à outrance son château qui se trouvait dans une position à pouvoir

Digitized by Google

résister avec succès plusieurs jours, bien qu'il n'eût qu'une garnison de 40 hommes. C'était le devoir d'un bon vassal ; mais la position de Jean II se trouvait rendue difficile par le fait de ses ambitieuses visées.

Cependant Jean II semble avoir été hésitant jusqu'au dernier moment, ou peut-être voulut-il sauver les apparences et voir de quel côté, soufflerait le vent. Pendant la nuit même qui précède la reddition de Vauxmarcus, il écrit au comte Rodolphe pour lui demander le plus d'hommes possible, le priant de les lui envoyer aussi vite qu'il le pourrait. Mais le comte lui-même était fort perplexe. La phrase du chanoine historien sur le rôle de Rodolphe de Hochberg dans la bataille de Grandson, en laisse entendre long, lorsqu'on est bien au courant de la situation : « Rodolphe était » demeuré coi en la ville de Boudry, avec bonne » bande des siens, à cette fin de bailler aide et » reconfort. rière l'Areuse, aux Ligues, si male » fortune leur était advenue en la besogne de » Grandson. » Le comte de Neuchâtel ne tenait-il pas à demeurer à fleur d'eau pour suivre mieux la plus forte vague ?...

A la pointe du jour, Jean II écrivait encore à son voisin, Antoine de Colombier, lieutenant-général du comté, la lettre suivante, qui, d'après les termes mêmes, indique qu'elle était une suite d'informations :

« Tout comme je peux, je me recommande à vous. Et vous plaise savoir que depuis que je vous ai écrit, je suis averti que les Bourguignons ont délibéré d'aller demain fourrager jusqu'à Boudry et prendre ce qui y est demeuré, et puis y mettre le

Digitized by Google

feu ; en outre, d'aller jusqu'à Neuchâtel, première ville. Sur ce, je désire avoir votre bon avis et demande que je puisse avoir nouvelles de vous, et à Dieu qu'il vous donne accomplissement de tous vos bons souhaits [1].

» Ecrit à Vauxmarcus, le premier (mars 1476) vendredi.

» Le plus que tout, votre

JEHAN DE NEUFCHASTEL.»

Mais avant que le message de Jean II fût arrivé à destination, le duc Charles avait investi le château. Car à cette même heure où Jean II écrivait, le Hardi quittait Grandson avec un corps de cavalerie pour faire une reconnaissance du côté de la frontière neuchâteloise, laissant à ses capitaines le soin de veiller à l'exécution de ses ordres touchant les défenseurs de Grandson que deux de leurs compagnons, pour avoir la vie sauve, pendaient et noyaient depuis la journée précédente.

Après avoir traversé Onnens, Corcelles et Concise, il prit, un peu avant d'arriver au dessus de la Lance, les deux voies parallèles qui se joignent en cet endroit, la *Vieille Route* et le *Chemin du Moti* [2], la

[1] Simple formule de politesse.

[2] Chemin du *Moti*, appelé ainsi encore aujourd'hui parce que c'était la route que suivaient les gens de la seigneurie de Vauxmarcus pour aller au culte, à Concise. Ces deux chemins et celui de la *Vy de l'Etrâ*, qui longe le petit vallon de Vernéaz, à une bonne portée de fusil de Vauxmarcus, furent les trois routes seules que suivirent les Suisses pour attaquer les Bourguignons, le 2 mars. Je les ai trouvées existant, au moins en partie, comme en 1476. La version qui fait passer une partie des Suisses par Provence et derrière le Mont-Aubert, pour venir déboucher sur Fiez est le résultat d'une confusion : il s'agit simplement ici de la *Vy de l'Etrâ*, qualifiée de chemin des hauteurs, tandis que la *Vieille Route* passait par Bevaix, Chez-le-Bart, Saint-Aubin, Sauges et le bas de Vauxmarcus.

Digitized by Google

première arrivant devant le château deVauxmarcus (elle passe au pied), la seconde débouchant plus haut et sur le bourg même.

Le pont-levis était baissé, la porte ouverte, et Jean II, tête nue, lui offrait sa soumission et ses services. Le duc mit pied à terre et fit honneur aux rafraîchissements qui lui furent présentés. Une espèce de conseil fut tenu dans la grande salle (dite aujourd'hui *des Tableaux*) à la suite duquel on prit pour première ligne de défense, dans le mouvement du lendemain, le profond ravin de *La Vaux* dont le château de Vauxmarcus commande l'extrêmité inférieure, et le *Pont-Porret*, placé aujourd'hui sur une simple charrière, la romaine *Vy de l'Etrâ*, l'autre extrêmité. On savait que les gens des Ligues se trouvaient en partie à Neuchâtel et se rapprochaient de l'Areuse; la rencontre aurait probablement lieu sur la terre de Gorgier. — Rosimboz fut préposé à la garde du château de Vauxmarcus et de cette ligne de défense, avec 500 gens d'armes, parmi lesquels plusieurs membres du conseil du duc, dit-on. Ce qui explique pourquoi les chroniqueurs disent que le premier choc du lendemain eut lieu sur territoire neuchâtelois, Rosimboz ayant sans doute échelonné cette avant-garde de cavalerie en vent de cette ligne sur la pente en aval du vallon de Vernéaz, et dans ce vallon, jusqu'au Pont-Porret, près duquel eut lieu la première rencontre des belligérants, et peut-être sur la *motte* fortifiée dite *Redoute des Bourguignons* ou *du Bois-Renaud.*

Puis Jean II accompagna le duc à son camp, à Grandson, où tous les ordres furent donnés pour la marche en avant, le 2 mars. Le chanoine chroniqueur Hugues de Pierre cite, comme une noire

Digitized by Google

calomnie répandue plus tard par Jean II chez les Suisses, la rumeur publique qui accusait le fils du comte, Philippe de Hochberg, de n'avoir point du tout intercédé en faveur des 412 hommes de la garnison de Grandson mis à mort, et même d'avoir applaudi à cet acte de cruelles représailles. Il racontait tout au long (au dire de Samuel de Pury, qui a lu cette chronique avant qu'elle eût été brûlée dans l'incendie de 1714) comment, malgré les pressants avis du comte Rodolphe, Jean II de Neuchâtel avait déserté la cause des Ligues pour se jeter dans le parti de Bourgogne, et comment, s'attendant à être bien accueilli à Grandson par le jeune Philippe, il n'en reçut que reproches et marques de froideur. Le chroniqueur accusait aussi Jean II d'avoir répandu parmi les Suisses ces avis tendant à compromettre et à rendre suspect le comte Rodolphe, qui amenèrent plus tard les compagnons de la *Bande joyeuse* à vouloir rançonner le vieillard équivoque régnant à Neuchâtel.

Ce récit du chanoine chroniqueur est évidemment entaché d'exagération, tout au moins au regard des relations de Philippe de Hochberg et de Jean II, et j'aurai l'occasion d'y revenir en parlant de l'amitié qui unit les fils de Jean de Neuchâtel à Philippe de Hochberg. Mais les dires de Hugues de Pierre sont précieux à noter, en ce sens qu'ils montrent bien qu'une profonde mésintelligence existait entre le comte Rodolphe et Jean II, et que ce n'est pas fortuitement qu'on l'avait laissé exposé aux premiers coups de l'ennemi, avec sa faible garnison de 40 hommes.

Chacun connaît le résultat de la bataille de

Digitized by Google

Grandson. Philippe de Hochberg et Jean de Neuchâtel participèrent à la déroute générale. Quant au château de Vauxmarcus et au sort de ses défenseurs bourguignons, Hugues de Pierre raconte d'une manière attachante cet épisode des guerres de Bourgogne. Le sort de la journée du samedi 2 mars 1476 une fois connu, Rodolphe de Hochberg était sorti de Boudry avec sa troupe et, tout d'une tirée, arrivait devant le château de Vauxmarcus, qu'il investit, aidé d'un corps revenant de la bataille, dans lequel se trouvait les bannières de Neuchâtel et du Landeron, gens fort échauffés contre les Bourguignons, et qui, avant que Rodolphe eût déclaré de quel côté il rangerait ses armes, avaient failli amener une révolution parce qu'on ne les laissait pas *courre sus aux Bourguignons* établis dans le comté. Rodolphe, au lieu d'essayer de jeter de l'eau sur le feu, l'attise et fait si bien que les assaillants, après avoir pillé le château, le livrent aux flammes, et que, trois mois plus tard, poursuivant les Romontois après l'affaire du Pont-de-Thielle, ils criaient encore, pour s'animer au combat : « En la rive de là, sont les paillards *eschaipés de Vauxmarcus !* faut les assaillir au col ! » — Mais écoutons Hugues de Pierre :

« Or, pour reparler plus outre des faits et dits des seigneurs des Ligues, en après telles prouesses, si ordonnèrent la bandière de Neuchâtel, ensemble ceux de Siebenthal, Wangen et Landeron, le jour après les Brandons, pour assaillir le châtel de Valmarcus, dedans lequel étaient maints Bourguignons, voire aucuns chevaliers du Conseil étroit du duc. Pareillement, le sire comte Rodolphe mit hors aussi les compagnons de Boudry, ensemble les

Digitized by Google

Reuthelins, à même fin de courre sur Valmarcus. Grandement ébahis et empêchés furent les dits beaux chevaliers dedans le châtel, là où ne soulaient faire autre que joyeux banquets ; et auraient tous été pris comme rats, si, de fortune, le fâvre *(forgeron)*, pour cent florins, ne les avait mis hors en la nuit, par la portette en bas la combe *(de La Vaux)*, puis par travers bois et ramées, conduits devers Pontarlier : pendant icelle échappée, avaient, les dits chevaliers, par feintise, laissé courre par dedans le chatel les chevaux, qui firent beau jeu tout le temps, si que nos gens cuidaient à toute heure ouïr la bande sortir pour faire vaillantes saillies. Finalement, au petit piquant du jour, ceux du Landeron, les tout premiers, avec morillons, escales et autres engins, sautèrent par travers tours et créneaux, dedans le susdit chastel, criant : *Grandson ! Grandson ! mort ! tue ! sortez, paillards !* Là nul ne répond pour ce que là nul n'y a, hors meis la vieille gysante du castellan, ensemble un sien serviteur chenu, et vingt et deux chevaux et palefrois en bel accoutrement. Tant et si grande fâcherie témoignèrent les assaillants (ne treuvant là que vieux reliquats en place de Bourguignons échappés) que ceux du Landeron, pour se bailler aise et contentement, firent tous brandons du dit chastel, et là ne laissèrent que cendres sur pierres.»

Rodolphe de Hochberg fit main-mise sur les terres de Jean II, traité comme vassal déloyal et félon.

Si le sire de Vauxmarcus avait espéré, par sa soumission au duc, arriver à prendre la place de Rodolphe de Hochberg, ou à voir ses grands domaines transformés en fief mis sur le même pied que les baronnies de Grandson et d'Orbe, ses

Digitized by Google

plans étaient renversés de fond en comble. Au lieu d'une couronne quasi souveraine, son manoir incendié; au lieu de la non-vassalité à l'égard du comte de Neuchâtel, ses terres confisquées par ce dernier. Justice de dire que le duc Charles, pour en quelque sorte dédommager Jean II, lui donna la seigneurie de La Roche de Noirmont, en Bourgogne, où sa famille se retira.

Rodolphe de Hochberg était radieux : « Du plus loin qu'il vit la bandière de la ville ès poings du banderet Varnoud *(au retour de Grandson)*, il se prit à rire d'aise, ébattant ses mains et criant paroles d'affection au dit sieur banderet : *Or ça ! mon compère, le bien revenu soyez !* Davantage force amitié aux autres compagnons »[1].

Le comte de Neuchâtel pouvait être joyeux en effet. Il se voyait du même coup délivré d'un vassal inquiétant et affranchi de tout lien de suzeraineté à l'égard des Châlons, Louis-le-Bon ayant été tué sur les bords de l'Yserne *(Arnon)*, à la bataille de Grandson. Car dès lors, comme lui-même se plaisait à le dire, il ne fut plus obligé ni à roi, ni à duc. De plus, il avait joint à sa couronne un très beau fleuron, et, si Dieu lui prêtait vie, il espérait bien user tout à fait l'influence des Neuchâtel-Vauxmarcus dans le comté.

C'était un fin politique que ce Rodolphe de Hochberg, un véritable Allemand de nos jours ; les sires de Vauxmarcus ne lui allaient guère qu'à la hanche. Il savait aussi bien faire servir les passions populaires à ses desseins qu'amener les nobles à entrer dans ses vues, tandis que Jean II n'avait fait

[1] Chronique des chanoines.

Digitized by Google

qu'indisposer profondément contre lui ses sujets de la terre de Gorgier, et s'aliéner leur cœur.

Après la bataille de Grandson, les Suisses avaient voulu s'emparer des seigneuries de Jean II, comme ils l'avaient fait de celles de plusieurs seigneurs romands vaincus pendant ces guerres. Mais le comte Rodolphe les avait prévenus, en faisant, comme nous l'avons dit, main-mise sur Vauxmarcus, Gorgier et Travers. Toujours habile, il paraissait fonder la félonie de son vassal, comme le dit le chanoine Hugues de Pierre, sur cette maxime que l'ennemi des Ligues en général était par cela même l'ennemi direct du comte de Neuchâtel. Les Suisses se déclarèrent satisfaits et le comte garda en sa main les terres en question. Les sujets de la terre de Gorgier entre autres furent assemblés sur le cimetière, autour du temple de St-Aubin, et prêtèrent serment de fidélité au comte Rodolphe, entre les mains de son lieutenant-général Antoine de Colombier, qui leur confirma leurs franchises, sans restriction.

Jean II ne jouit pas longtemps de sa nouvelle seigneurie de La Roche de Noirmont. Fidèle au duc Charles, malgré les écrasants revers de ce dernier, Jean de Neuchâtel suivit sa fortune et fut tué avec lui à la bataille de Nancy.

La tradition a cherché à poétiser cette mort, en voulant que le sire Jean II fût, à Nancy, à la tête des Neuchâtelois qui combattaient aux côtés des Suisses. Un vieil ouvrage, où figurent les « franchises et libertés des bourgeois de Valangin », mêlées à divers récits guerriers, raconte ainsi la mort du duc de Bourgogne et celle de Jean de Neuchâtel :

Digitized by Google

« Charles avait reçu du baron de Vauxmarcus, le même qui lui avait rendu son château sans résistance, un coup d'épée sur la tête qui l'avait fendue jusqu'aux dents ; malgré cette énorme blessure, il perça d'une pique le baron et l'étendit à ses pieds. Il avait immolé plus d'une victime : là, perdirent la vie plusieurs valeureux de Neuchâtel, à la suite du baron de Vauxmarcus ; on les trouva étendus aux côtés de Charles... »

Inutile de faire remarquer qu'il n'y a de vrai, dans ces prouesses, que la mort du duc et de Jean II. Le chroniqueur allemand Strumpf, en citant ce dernier parmi les grands qui trouvèrent la mort à Nancy, l'appelle *ein herr von Fâmargu* (Vauxmarcus), et l'historien Jean de Muller le cite également au nombre des morts. Jules de Sandoz-Travers n'est cependant pas très sûr du fait ; et, à l'appui, il indique une reconnaissance de Claude Dubois qui fixerait au *24 octobre 1478*, la date d'un acensement fait par Jean II de Neuchâtel, père de Claude : le notaire qui a dressé la reconnaissance a mal lu la date de l'acte, tout simplement, car en 1478 même, le Jean de Neuchâtel qui figure aux audiences est le fils de Jean II, *Jean-le-Bâtard*.

La fille du duc Charles, Marie de Bourgogne, confirma à la veuve de Jean II la seigneurie de La Roche de Noirmont, dont son père avait fait don à Jean II de Neuchâtel. Louise née de Menthon mourut à Vauxmarcus : au moins le *Nécrologe* de la Chartreuse de la Lance porte-t-il cette mention : « 12 avril D. *Obit*. Dame de Vauxmarcus, qui nous a légués XL livres de bonne monnaie, en une fois, pour acquisition de cens ; laquelle était appelée Louise de Menthon. Et l'agenda du couvent *(qui*

Digitized by Google

*comprenait les vêpres, les matines et les laudes de l'office des morts)* doit être dit le jour précédent, pour elle et pour ceux pour lesquels elle avait l'intention. »

A sa mort, Jean II laissait trois fils, *Claude, Aymon, Simon,* une fille, *Charlotte*, plus un bâtard, *Jean*, nommé baillif de Rothelin en 1487, par Philippe de Hochberg, à son avènement. Ce bâtard paraît être mort dans la force de l'âge (1493) et n'avoir pas fait souche ; c'est lui qui siégeait aux Audiences de 1478, en l'absence de ses frères [1]. Simon, le cadet, avait embrassé l'état ecclésiastique et devint chanoine du chapitre de Neuchâtel.

On peut envisager la fin de la vie de Jean II comme la première dégringolade à remarquer dans la maison de Neuchâtel-Vauxmarcus. Nous en constaterons bien d'autres.

Fritz CHABLOZ.

---

## LE VILLAGE DES CHAVANNES PRÈS D'ECHALLENS

Plusieurs fois nous avions entendu parler d'un village du nom de *Chavannes,* qui aurait anciennement existé près d'Echallens, aux confins des territoires d'Assens et de Brétigny-Saint Barthélemy. Nous avons voulu faire des recherches, elles ont donné raison à la tradition.

Nous croyons donc pouvoir affirmer l'existence de ce village, qui fut plus tard un simple hameau

[1] Jules de Sandoz-Travers en fait le fils aîné et légitime de Jean II, mais c'est une erreur : en 1479, Rodolphe de Hochberg agit comme tuteur de *Claude, Aymon, Simon* et *Charlotte,* et *Jean* n'est pas mentionné ; d'ailleurs, si Jean avait été l'aîné légitime, c'est à lui qu'en 1487, les seigneuries de Jean II auraient été remises et non à Claude Ier.

Digitized by Google

avec quelques habitations, puis une grange ou ferme. Aujourd'hui, tout vestige a disparu : la charrue a transformé ces lieux, jadis habités pendant de longs siècles, en prairies et en champs de blé.

A défaut de documents, la situation des Chavannes, près de la voie romaine secondaire qui conduisait de Cheseaux à Ebrodunum (Yverdon) [1], le nom de *la Chapelle* que porte un emplacement qui confine aux Chavannes, auraient déjà donné une certaine valeur à la tradition. Car, dans ces temps reculés, les populations des campagnes étaient peu agglomérées. Autour de la Chapelle, il y avait donc un village avec plus ou moins d'habitations.

Le *Dictionnaire historique* du canton de Vaud ne fait point mention de cette localité. Son histoire, cependant, se rattache à celle de quelques anciennes familles nobles du Pays de Vaud ; plusieurs faits font revivre le passé avec ses lois et ses coutumes. Une courte notice historique sur ce village des *Chavannes* peut donc avoir un intérêt plus que local. Pour toutes ces raisons, nous nous sommes décidé à publier le résultat de nos recherches. Nous dirons aussi qu'un sentiment de patriotisme nous a encouragé à ce travail, car c'est aimer son pays et le servir que de le faire connaître.

Le premier document connu qui parle du *village* des Chavannes, est de l'an 1403. Marguerite de Montbéliard, seconde fille de Henri II de Montbéliard, seigneur d'Echallens, avait hérité de toutes

[1] Le propriétaire d'un terrain situé à l'endroit dit *Derrière les Chavannes* nous a dit avoir retrouvé, il y a quelques années, cette route romaine à trois ou quatre mètres de profondeur, et en avoir extrait un grand nombre de chars de pierres sur sa propriété.

Digitized by Google

les terres possédées par son père dans le Pays de Vaud. Elle en fait ensuite hommage au comte de Savoie, Amédée VIII, dans un acte de 1403. Or, parmi les terres de la seigneurie d'Echallens, cet acte désigne entre autres, avec le château, le village (villam) et le bourg (burgum) d'Echallens, *le village de Chavannes* [1].

En 1404, avril 23, François de Gumoëns, donzel (seigneur de Bioley-Magnod), reconnaît tenir en fief de Marguerite de Montbéliard tout ce qu'il possède à *Chavannes*, près d'Echallens [2].

Au commencement du XVe siècle, la famille de Gumoëns est donc propriétaire aux Chavannes ; à la fin du même siècle, elle y possède encore une certaine étendue de terres, mais non le territoire en entier.

Le 10 juillet 1460, Pierre Laurier, d'Etagnières, avec le consentement de Cécile, son épouse, vend, pour le prix de soixante sols, à Guillaume Canoti, prêtre résidant à Echallens, plusieurs parcelles de terrain dans trois endroits divers du *territoire* des Chavannes.

En premier lieu, il vend une demi-pose de terre, située au territoire des Chavannes, au lieu dit en *Champs-dessous*, ensuite une pose située au dit territoire, au lieu appelé en *Coudrettes*, touchant à la voie publique, qui conduit des Chavannes à Assens. Il vend enfin une seytorée de pré, sise au même territoire, au lieu appelé les *Planches bourgeoises*, à l'occident du cours d'eau qui sort de la source dite vulgairement *Pierre Vuaz* [3].

[1] Mém. et Doc. de la Société de la S. R. T. XIV, p. 372.
[2] Mém. et Doc. idem. T. XIV, p. 374.
[3] Registre des Fondations n° 1. Cure catholique d'Echallens.

Digitized by Google

Le mot *territoire* ne désigne pas seulement un lieu restreint, mais l'étendue des terres d'un village ou d'une ville. Dans l'acte dont nous avons donné un court résumé, il est répété trois fois avec le nom des différents lieux où se trouvaient ces propriétés vendues. Il s'en suit que ce territoire était celui d'un village, et qu'ensuite il n'était point limité aux quelques poses de terrain désignées sous le nom de Chavannes, mais comprenait les lieux circonvoisins. Il y avait aussi d'autres habitants. Nous en avons la preuve dans les actes suivants. D'abord, l'an 1473, le 28 avril, Claude Vuarnay, *des Chavannes*, vend pour le prix de 26 sols bons lausannois, à Guillaume Canoti, prêtre d'Echallens, son *oche*, située au territoire d'Echallens, au lieu dit aux *Jourdis* [1].

Sous date du 3 juin 1490, François de Gumoëns, moyennant certaines redevances, remet ses terres des Chavannes à un nommé Pierre *Pontè*, d'Echallens, Ces possessions de la famille de Gumoëns s'étaient formées ou agrandies par des achats ou échanges avec divers habitants des Chavannes, dont le document, résumé ci-dessous, va nous donner les noms.

« Pierre, fils de Claude Pontè, d'Echallens [2], fait connaître à tous, présents et futurs, qu'avec science, prudence et de plein gré, ayant prêté serment sur les Saints Evangiles de Dieu, entre les mains de Nicolet Tacheron, commissaire et receveur des

[1] Fondations et donations, p. 23. Archives de la cure cath. d'Echallens.

[2] Petrus, filius Claudii *Ponte de Eschallens*. Cette famille Ponte, puis Ponthey, devenue bourgeoise de Morges, fut anoblie à la fin du XVI^e siècle, comme nous le verrons.

Digitized by Google

extentes et reconnaissances de noble et puissant François de Gumoëns, seigneur de Bioley, il tient et possède, à cens annuel et perpétuel, pour lui et ses héritiers, de noble et puissant F. de Gumoëns, les choses et possessions qui suivent, situées au territoire des Chavannes, *autrefois possédées et reconnues dans les précédentes reconnaissances* par Jean Vuarney, Nicolet et Jean de Chavannes (de Chavannis), Jean du Ruz, Jean et Vauthier de Chavannes »[1].

Pierre Pontè devait payer chaque année, à la fête de Saint-Michel Archange, au seigneur de Gumoëns, en cens annuel et perpétuel, quatre coupes de froment et vingt-quatre sols lausannois, mesure et monnaie de Lausanne.

Dans l'acte ci-dessus, il est fait mention d'une pose de terre contiguë, située en « laz Chapellaz », qui, selon le texte, était exempte de dîme [2]. Il est encore parlé d'une terre à quelque distance du lieu même des Chavannes et qui se trouvait près du *vieux four*. D'où l'on peut conclure à l'existence

[1] Acte des archives de la commune d'Echallens. Nous ajoutons ici les noms des propriétaires d'Echallens, d'Assens et de Brétigny, désignés dans cet acte de 1490, dont les terres étaient attenantes à celles des Chavannes : Claude Clément, Jean Raymondaz, Jean Custunier, Jean Vuilliamaz, Mermet Boveir (Bovey), Girard du Mussel, Perrot Franchet, Pierre de Villetaz, Jean Johenollet, Vauthier Viomier, Pierre Vuippens, Antoine Favetaz, Joannet Troyon, Thomas de Médiavilla (Demiéville), Pierre Mathe, Guillaume Prévost, Jacques de Fontannaz, François Porterat, Pierre de Vuillauffens. Cette dernière famille de Vuillauffens ou Willafans, ou encore Vuillaffans, était d'origine franc-comtoise, descendante des nobles de *Cicon*. De la Franche-Comté, elle était venue s'établir à Orbe, et de là dans la seigneurie d'Echallens. Plusieurs membres furent châtelains à Echallens, entre autres Perrin, de Vuillaffens, en 1291. Quoique bien déchu de son ancienne fortune, cette maison possédait encore des biens à Eclagnens et aux *Chavannes*, en 1518. Voir Mém. et Doc. de la S. R. T. XIV. p. XXXII. Introduction.

[2] *Qua non percipitur decima*. Aujourd'hui encore ces terres s'appellent les *Pièces sans dîmes*.

Digitized by Google

d'un certain nombre d'habitations disséminées aux alentours, dont l'ensemble constituait le village.

Encore d'après le même document, les terres, dont François de Gumoëns met en possession P. Pontè, étaient autrefois possédées par six propriétaires des Chavannes ; nous les avons nommés ci-dessus. Elles furent achetées ou échangées, comme nous l'avons dit.

Il est probable que de cette époque doit dater la fin de ce village. Les terres, au moins dans leur presque totalité, ne formèrent plus qu'un seul mas, ou propriété de la famille de Gumoëns, affermée à Pierre Ponte.

Il faut aussi se souvenir que nous sommes dans la dernière moitié du XVe siècle. En 1475, comme une invasion de barbares, les Suisses s'étaient jetés dans le Pays de Vaud et avaient semé sur leur passage d'effroyables ruines : le château d'Echallens avait été incendié.

« A aucune époque, dit un historien vaudois, le Pays de Vaud n'éprouva des calamités comparables à celles que venaient lui faire éprouver les irruptions des Suisses. Comme un torrent furieux, les bandes suisses débordèrent sur ces contrées florissantes, portant en tous lieux le fer, le feu et la dévastation ; seize villes, quarante-trois châteaux et un nombre infini de *villages et de hameaux* devinrent la proie des flammes. Des hommes, des femmes, des enfants, furent impitoyablement égorgés dans leurs foyers. Ceux que la terreur de l'ennémi chassaient devant lui abandonnèrent leurs demeures pour se cacher dans les forêts [1]. Il ajoute

[1] *De Gingins*. Lettres sur la guerre de Bourgogne, p. 94. Nous croyons que l'historien vaudois a quelque peu exagéré le tableau, en particulier quant au *nombre infini de villages incendiés*.

Digitized by Google

que, pendant un quart de siècle, les fugitifs refusèrent de rentrer dans leurs foyers, préférant les bois et les cavernes au voisinage des Allemands. Le Pays de Vaud fut privé des deux tiers de sa population par la mort ou l'émigration ; il resta sans culture et une affreuse famine vint encore achever l'œuvre de misère et de mort.

On peut donc faire toute espèce de suppositions sur la disparition des habitants des Chavannes, précisément à cette époque néfaste de la fin du XVe siècle.

Cependant, en 1592, nous trouvons encore le nom d'un habitant des Chavannes, autre que le propriétaire de la *grange* ; ce n'est plus que sous cette dénomination que sont appelées désormais les terres en question. Le 22 août de la dite année, devant Pierre Bourgeois, d'Orbe, et Antoine Grobbet, bourgeois d'Echallens, commissaires et rénovateurs des extentes et reconnaissances des fiefs nobles et ruraux de Berne et de Fribourg, en présence des témoins Jacques Mievillaz et Jacques Barbier (Barby) d'Assens, s'est constitué honorable Mayroz *Pillod*, résidant aux Chavannes, près d'Echallens, et demande d'être et vouloir être homme franc et libre des seigneurs de Berne et de Fribourg, par rapport à leur château d'Echallens et leur mandement de Bottens, pour les biens qu'il possède au territoire de Bottens [1].

Nous avons vu que la famille *Ponté*, d'Echallens, fut mise, en 1490, en possession des Chavannes ; elle en resta censitaire et propriétaire, selon l'usage de l'époque, jusqu'à la fin du XVIe siècle à peu près.

[1] Archives communales de Bottens. Reconnaissances de 1592.

Digitized by Google

Son nom s'écrit *Ponté* en 1490, *Ponthé* en 1512, *Pontheys* en 1519, et enfin *Ponthey*.

En 1512, Antoine *Ponthé* est nommé parmi les bourgeois d'Echallens dans l'acte de location à cens d'un domaine avec maison appartenant à la confrérie du Saint-Esprit d'Echallens [1].

Le 17 janvier 1518, sous la présidence de ses syndics Jean Yon et Jean Barraulx, et avec le consentement du curé Jean David, la commune d'Echallens décide la fondation d'une chapelle ou autel dans l'église paroissiale de la localité, en l'honneur du martyr saint Chrystophe. Parmi les bourgeois de l'assemblée, le premier nommé est Antoine *Ponthey*, le même sans doute que le précédent [2].

Le 24 juin 1519, Antoine *Pontheys* est encore au nombre des témoins désignés pour assister à l'installation de Jean de Gland, premier prêtre chargé de desservir la chapelle de Saint-Chrystophe [3].

La famille Ponthey devint bourgeoise de Morges très probablement au commencement du seizième siècle. Nous ne savons pour quelle autre cause, sinon parce qu'elle alla se fixer dans cette ville avec le prestige de la fortune et de quelques autres mérites particuliers. Dès 1519, il n'est plus question des Ponthey comme habitants d'Echallens ou des Chavannes. Dans une reconnaissance de 1579, il est fait une dernière fois mention des biens qui ont appartenu à « feux nobles François et Louis Ponthey, frères ». Cette famille a donc disparu

[1] Archives de la cure catholique d'Echallens.

[2] Idem.

[3] Idem.

Digitized by Google

d'Echallens avec Antoine Ponthey, et de Morges, comme nous le verrons, vers la fin du XVIe siècle.

Les frères *François* et *Louis* sont probablement fils d'Antoine Ponthey. La famille s'éteint parce que l'un et l'autre n'ont eu chacun qu'une fille. Les deux frères se partagent les *Chavannes*.

François est le favori de la fortune : à la conquête du Pays de Vaud, en 1536, Berne le nomme châtelain de Morges, et il épouse une femme qui lui apporte, dans sa corbeille de noce, un fief, un château et un nom qui l'allie à la plus ancienne noblesse du pays. Elle s'appelle *Rose*, fille de noble Jean, seigneur de Saint-Saphorin. François Ponthey devint encore possesseur d'un fief à Vufflens-la-Ville. Il l'avait reçu en héritage de Jaquème, fille de noble Jehan de Sys et de Marie de la Cuisine, sa femme [1].

Jusqu'ici les *Ponte* ou *Ponthey* d'Echallens, devenus bourgeois de Morges, n'étaient qualifiés que d' « honestes » ou d' « honorables ». Désormais, ils sont appelés les *nobles de Ponthey*. Comme nous l'avons vu dans la reconnaissance de 1579, il est dit : « les hoirs de feuz nobles François et Louis Ponthey, frères ». Nous ne savons à quelle occasion Louis reçut son titre de noblesse.

Ce dernier n'eut qu'une fille du nom de *Judith*, qui épousa Paul Léonard, bourgeois de Coppet et notaire à Morges, puis propriétaire des Chavannes.

Quant à François Ponthey, le châtelain de Morges, il n'a qu'un fils, qui porte aussi le nom de *François*.

A 20 ans, il est déjà orphelin de père et de mère. Son tuteur, administrateur de ses biens, est Jean

[1] Mém. et Doc. S. H. R., p. 832.

Digitized by Google

Vulliemin. Le 11 mai 1547, Berne, à la demande du tuteur, et au prix de cent florins petits, accorde au jeune François la capacité de posséder les fiefs nobles de Saint-Saphorin et de Vufflens-la-Ville. Devenu vassal de Berne et co-seigneur de Saint-Saphorin, il épouse *Claudine Bourgeois*. Il n'eut qu'une fille, qui s'unit en mariage à noble *François de Pré*, donzel de Lutry, seigneur de Morlens.

Dieu a dit que « celui qui s'élève sera abaissé ». Peut-être cette parole divine trouve-t-elle ici son application. Après avoir monté les degrés de la gloire et de la fortune, voici que l'heure de l'épreuve a sonné pour la famille de Ponthey, qui, quatre-vingts ans auparavant, humble censitaire aux Chavannes, est parvenue à porter dans son blason les armes des illustres seigneurs de Saint-Saphorin. Quelle en fut la cause? Est-ce par suite d'une mauvaise administration du tuteur ou des folles dépenses de François de Ponthey, provoquées par l'orgueil de son nouveau titre, qui lui donnait place dans les rangs de la noblesse du pays? Nous ne le savons point. Quoi qu'il en soit, François de Ponthey laissait en mourant des dettes considérables, qui obligèrent ses héritiers à vendre les Chavannes et d'autres propriétés.

Nous allons donner un résumé des actes concernant la vente de ces biens à Echallens.

(*A suivre*) Abbé E. Dupraz.

Digitized by Google

# ÉTUDES GÉNÉALOGIQUES A GENÈVE

C'est il y a une soixantaine d'années, de 1829 à 1836, que M. Jacques-Augustin Galiffe publia les trois premiers volumes d'une série de *Notices généalogiques sur les familles genevoises*. Cet ouvrage, fruit de longues recherches dans des archives publiques et privées, fut classé, dès son apparition, à un très bon rang parmi les travaux d'histoire, sans doute surtout à cause de la parfaite impartialité qu'y témoigne son auteur, dont la critique n'accueille qu'un nombre fort restreint de légendes familiales.

A de rares exceptions près, les généalogies des bourgeois de Genève ne remontent pas à un temps bien ancien. Le seizième siècle est l'époque où commencent la plupart d'entre elles. Bien peu ont leur origine au-delà, au XVe, voire même au XIVe. Quelques autres par contre, et ce ne sont pas celles qui ont joué un moindre rôle dans la politique, les sciences et les arts, ne sont sorties de l'obscurité que dans le cours du XVIIe siècle ou aussi du siècle dernier. Le premier volume des *Notices généalogiques* de M. J.-A. Galiffe est consacré spécialement aux familles des fondateurs de l'indépendance genevoise, ainsi qu'à celles dont les chefs avaient acquis droit de cité à Genève avant la Réformation. Tels sont les Pictet, les de la Rive, les Lullin, les Favre, etc.

Le second volume comprend celles des familles, appartenant à l'émigration religieuse de France et d'Italie, qui ont jeté le plus d'éclat depuis leur réception à la bourgeoisie. Nous citerons, parmi celles du refuge français : les Trembley, les Sarasin, les de Saussure, les de Candolle ; parmi celles du refuge italien : les Turrettini, les Micheli, les Diodati, les Lombard.

Pour ce qui concerne le troisième volume, ses notices, moins étendues que celles des deux précédents, s'occupent de familles, d'origines diverses, dont la notoriété est de plus fraîche date. Par exemple : les Cramer, les Huber, les Töpffer, les Vernet.

Lorsque M. J.-A. Galiffe quitta Genève après les fêtes du Jubilé de la Réformation, il renonça à poursuivre son œuvre généalogique. Son fils la reprit à sa mort et livra au public un

Digitized by Google

quatrième volume, qui parut en trois livraisons, de 1857 à 1866. — Depuis cette date, nouvel arrêt ! — M. John-Barthélemy-Gaïfre Galiffe se sentait porté de préférence vers d'autres branches de l'histoire. Il sacrifia la continuation des *Notices généalogiques* à l'étude et à la rédaction de son *Armorial genevois* (1859), de sa *Genève historique et archéologique* (1868-1872). L'entreprise commencée par son père menaçait ainsi, cette fois encore, de rester interrompue quand, il y a environ une quinzaine d'années, un petit groupe de généalogistes se forma à Genève et demanda à M. J.-B.-G. Galiffe la permission de l'aider à la poursuivre. C'est ainsi que prirent naissance les volumes V, VI et VII, dont les deux premiers seulement renferment quelque contribution de la plume de M. J. Galiffe. Par contre son fils, M. Aymon Galiffe, a rédigé pour le volume V quelques notices fort bien faites. Le reste est dû presque en entier au labeur de quatre spécialistes éminents : M. Ferdinand Reverdin, dont la mort prématurée a été une perte pour la science ; M. le Dr Constant Picot, M. le professeur Eugène Ritter et M. Louis Dufour, archiviste d'Etat de Genève.

Le caractère essentiel qui distingue des autres les volumes IV, V, VI et VII, c'est de contenir, pour une large part, les filiations de familles bourgeoises moins haut placées sur l'échelle sociale de l'ancienne Genève que celles qui figurent dans les volumes I à III. On n'y rencontre donc plus guère de syndics et de membres du Petit-Conseil. Mais, si ces familles de moyenne bourgeoisie n'ont pas eu l'honneur de donner des magistrats à l'aristocratique république, il en est néanmoins un certain nombre qui ont atteint un rang très honorable par les services de membres, distingués dans les carrières les plus diverses. La partie du refuge italien qui se rattache à cette catégorie a produit, entre autres notabilités, le général Girard dit Vieux (de la famille Girard dit Guerre) [Girardi-Guerra], les professeurs Oltramare, etc.

Le volume VII, récemment paru, est, pour deux tiers de son contenu, l'œuvre de deux spécialistes érudits, dont nous avons déjà parlé, MM. L. Dufour et E. Ritter ; pour un tiers celle de collaborateurs : MM. Choisy, Picot, Covelle et Bret. C'est un recueil intéressant et très consciencieusement compilé d'après des documents authentiques d'archives publiques et privées. Il renferme les généalogies de 68 familles, dont une vingtaine sont issues de l'ancien diocèse de Genève,

Digitized by Google

c'est-à-dire du canton actuel et des parties avoisinantes de la Savoie, du Pays de Gex et du canton de Vaud ; quatre ou cinq sont venues des autres parties de Vaud, des cantons de Neuchâtel et du Valais ; plus de trente sont réfugiées de France et environ une dizaine tirent leur origine d'Italie, de la péninsule ibérique et d'Allemagne. Comme on le sait, MM. Ritter et Dufour sont les auteurs d'importants écrits sur Jean-Jacques Rousseau et sa famille. Ceci explique leur prédilection, dans ce volume, pour les généalogies qui lui touchent de près. Nous y remarquons celle des Bernard, dont sortait la mère du philosophe de Genève, celle des Machard, famille de son aïeule maternelle, celle des Eschard, famille d'un de ses sext'aïeuls. En outre la généalogie Lambercier, qui est celle du pasteur chez lequel il passa deux années de son enfance au presbytère de Bossey ; la généalogie Masseron, qui est celle du greffier qui le chassa de son étude ; la généalogie Ducommun, qui est celle du graveur dans l'atelier duquel Rousseau fit un apprentissage de trois ans.

Curieuse à un autre point de vue est la généalogie de la famille Prévost, venue à Genève du Berry et qui prit le nom de la Trémouille parce qu'elle prétendait descendre des ducs de ce nom.

Signalons enfin à nos lecteurs vaudois, dans ce septième volume, les noms des quelques familles originaires du canton de Vaud qui y ont une notice. Ce sont les Ador, de Vuittebœuf ; les Bontems, de Villeneuve ; les Clavel, de Bournens ; les Girod, de Nyon ; les Ramus, de Cudrefin. Nous n'avons pu y trouver, en revanche, qu'une seule famille genevoise ayant actuellement une branche fixée dans le canton de Vaud, la famille Rey.

La raison d'être d'un recueil de *Notices généalogiques*, dans la Genève démocratique actuelle, a pu être parfois discutée. Son utilité cependant est incontestable à nos yeux. Car il a un but plus haut que d'encourager la vanité. Précieuse source de renseignements pour toutes les autres branches de l'histoire de Genève, il a en outre pour mission, dans l'esprit de ses rédacteurs, d'exercer sur les générations actuelle et future une influence moralisatrice et salutaire, en leur rappelant ce qu'étaient leurs ancêtres, ce qu'à l'exemple de ces derniers elles doivent faire ou ne pas faire. Dans le canton de Vaud nous n'avons pas une publication de ce genre. Il n'y existe aujourd'hui qu'un petit nombre de monographies

Digitized by Google

généalogiques, éditées par certaines familles pour l'édification exclusive de leurs membres. Cependant les matériaux manuscrits sont nombreux, paraît-il ? Les travaux du seigneur de Ropraz, du pasteur Olivier, du bibliothécaire Du Mont et d'autres encore seraient sans doute un bon appoint pour une généalogie vaudoise. Se trouvera-t-il un jour quelqu'un pour les mettre en œuvre à cet effet ? Nous l'espérons, tout en nous rendant compte des obstacles qui, chez nous plus encore qu'à Genève, peuvent compromettre le succès de l'entreprise.

Albert DE MONTET.

## VERBAL DE L'ENLÈVEMENT DES ARCHIVES DE L'ISLE LE 5 MAI 1802.

A quatre heures du matin du cinquième May mil huit cent deux, moi soussigné ai rédigé le verbal de la scène qui vient de se passer chez moi et à la maison de la citoyenne Chandieu, à L'Isle, comme suit :

Environ les deux heures et demy, j'ai été éveillé et toute ma maison par des coups violents et redoublés à ma porte, je me suis éveillé et levé en sursaut et ai couru nud à ma fenêtre pour faire aux assaillants cette question : « que demandez-vous ? » La réponse d'une troupe de six à sept personnes armées, la bayonnette au bout du fusil, qui se trouvait devant la porte, a été : *ouvrés la porte ou nous l'enfonçons !* en redoublant avec violence et sans intervalle des coups contre la porte. Sur ce, je demande pourquoi voulez-vous que je vous ouvre la porte, et l'on me répond enfin nous voulons des papiers. Quels papiers, dis-je ? les papiers féodaux, m'a-t-on répondu. En ce cas, ils sont aux archives du château et la clef est entre les mains de la garde, à qui vous pouvez la demander. Sur ce, et continuant toujours à dire : *ouvrés la porte ou nous l'enfonçons !* et en tirant un assez grand nombre de coups de fusil, ils ont exigé que moi-même je donnasse cette clef. Donné-moi donc le temps de m'habiller, leur ai-je dit, mais leur furieuse impatience ne m'en a pas laissé le tems ; je suis descendu à peu près nud et sans armes et ai ouvert la porte au moment où ils la frappaient encore en redoublant, aussitôt ces gens armés se sont précipités en foule dans le corridor avec tous les gestes

Digitized by Google

et le ton de la fureur, l'un d'eux ayant tiré son sabre m'a demandé les droits féodaux, j'ai répondu ils sont aux Archives du Château, mais tranquillisés-vous et épargnés deux femmes enceintes qui sont dans la maison. A l'instant, ma femme et ma belle-sœur ont paru, les assaillants se sont alors, sur leurs instances, calmés, et ils m'ont donné le tems de remonter un instant pour m'habiller, en refusant d'accepter l'offre que faisoit mon commis d'aller leur livrer la clef des archives ; redescendu sans délay avec ma femme, celle-ci a déclaré qu'elle ne me laisserait pas aller seul, et nous sommes sortis au milieu de ces furieux qui pouvoient être là au nombre de quarante à cinquante (pour nous rendre au château :) ils ont mis une garde de cinq ou six hommes à ma porte pour empêcher que personne d'autre sortit de chez moi pour nous secourir, assurant toutefois qu'il ne me serait fait aucun mal si je livrois tous les papiers.

Arrivé au Château j'ai dit à la Garde, qui n'était que de quatre hommes et un caporal ou sergent, qu'elle était insuffisante pour résister, qu'elle devait céder la place pour ne pas répandre le sang, aussitôt j'ai voulu délivrer la clef des archives qui était dans la Chambre des gardes, mais, entouré dans ce moment de plus de soixante hommes armés (à ce que je crois) qui s'étaient précipités dans la chambre et d'autres qui obstruaient la cour, j'ai dû encore ressortir de là et forcé à ouvrir moi-même les archives, où se sont encore précipités autant d'hommes qu'il y en a pu entrer; puis le citoyen Baudat, agent national à L'Isle, y est parvenu accompagné d'un factionnaire de la garde bourgeoise, qui m'a rapporté que sa maison avait aussi été entourée de gens armés pour l'empêcher de sortir, et il a vu, comme ma femme et moi, que tous les titres ou volumes ou papiers que cette troupe arrachait de toutes parts et qu'ils ont dit concerner les droits féodaux ont été par eux enlevés, notamment ceux des Fiefs de Chavannes, de Cuarnens et de L'Isle, et comme si j'ignorais si quelque chose d'étranger à la féodalité n'avait point été enlevé par cette foule, puisque notamment ils avaient ouvert une caissette d'argenterie tout en déclarant qu'ils n'en voulaient rien prendre qui ne fut pas féodal, j'ai prié le citoyen agent Baudat de se charger de la clef des dites archives lorsque je les ai eu refermées, jusqu'à ce que le contenu de ce qui y a été laissé puisse être examiné et inventorisé pour ma décharge, et il l'a prise; mais, comme

Digitized by Google

pendant cette scène des imprécations accompagnées de menaces et d'accusations que tous les titres n'étaient pas là et qu'on me les ferait bien délivrer ont été faites à réitérées fois, j'ai invité cette troupe à venir fouiller ma maison, mais arrivés de nouveau à ma porte, j'ai déclaré que je ne souffrirais pas qu'elle fût violée de nouveau, mais que j'invitais le chef et quelques hommes à entrer pour faire la visite, tandis que les autres resteraient en dehors, m'ayant été répondu qu'ils n'avaient point de chef là, je leur ai adressé un petit discours, dont le sens était que, pénétré de l'acte de violence qu'ils venaient de commettre, ce n'étaient pas pour ceux qu'ils venaient de dépouiller de leurs titres que je gémissais, puisque l'on pouvait se consoler de la perte de ses biens, mais pour ceux qui avoient perdu pour toujours la tranquillité de leur Patrie, leur honneur et le repos de leur conscience, là-dessus ils se sont retirés sans vouloir entrer, ni proférer un seul mot, un seulement des rangs les plus éloignés a dit en partant *arrivera ce qui pourra*, et tous en silence ont tourné le dos et s'en sont allés.

Tel est au vrai et en gros le narré des circonstances dans lesquelles sûrement j'ai obmis une multitude de petits détails superflus, mais je ne dois pas obmettre d'attester que je n'ai pas connu un seul des individus qui m'ont entouré et que je m'en félicite.

L'Isle, 5 May 1802, à quatre heures du matin.

L. Wagnon.

Nous soussignés attestons la vérité du présent verbal pour tout ce qui s'est passé sous nos yeux et nos oreilles devant ou dedans de la maison du citoyen Wagnon, dans laquelle nous nous trouvions. A L'Isle, le dit jour, 5 May 1802. D. Monnay, de Vevey ; H.-S. Wagnon, Samuel Wild, de Mitlody, Louis Gueiser, Pierre Wagnon.

Le chef de cette bande paraît avoir été de Montlaville, et avoir été surnommé dès lors « le Général ».

(*Communiqué par* M. Ch. Marcel, Dr-M.).

Digitized by Google

## PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

A propos des **grandes manœuvres de l'armée suisse,** il ne sera pas inutile, croyons-nous, de rappeler à nos lecteurs quels furent les débuts de ces **rassemblements de troupes** qui prennent de nos jours de si grandes proportions.

En 1818 l'administration militaire suisse comptait **un seul** fonctionnaire permanent, le secrétaire de la commission militaire établie par la diète pour assurer l'exécution du règlement du 20 août 1817. La première école centrale s'ouvrit à Thoune le 30 août 1819, elle était commandée par le colonel Gœldlin, de Tiefenau ; elle comptait une trentaine d'officiers et environ 150 sous-officiers du génie et de l'artillerie. Les frais de premier établissement furent de 14,307 francs anciens, et la dépense de l'école s'éleva à 17,665 francs. La deuxième école s'ouvrit également à Thoune en 1820, et dès lors elle eut lieu toutes les années d'une façon régulière.

Le premier rassemblement de troupes, ou **camp fédéral** comme on disait, eut lieu du 15 au 24 août 1820, dans la plaine de Wohlen, en Argovie ; il était commandé par le colonel Guiger de Prangins. Les troupes de Lucerne, Uri, Zurich, Bâle, Berne et Argovie y participèrent. Leur effectif était de 2586 hommes. Le 20 août on passa la revue générale, à laquelle assistait la diète en corps. Cette première solennité militaire avait attiré une foule nombreuse. La dépense de ce premier rassemblement fut de 39,000 francs anciens.

Le deuxième rassemblement réunit à Bière, en 1822, les troupes de Genève, Vaud, Valais, Neuchâtel, Fribourg, 2327 hommes en tout. En 1824 les contingents de St-Gall, Appenzell, Schaffhouse, Thurgovie et Grisons, 2330 hommes, manœuvrèrent aux environs de Schwarzenbach (St-Gall).

En 1826, le camp eut lieu à Thoune, en 1828 à Wohlen. A ce moment tous les cantons avaient participé à un rassemblement au moins. Dès lors les rassemblements continuèrent de deux en deux ans.

C'est dans la guerre du Sonderbund que la Suisse mit sur

Digitized by Google

pied les troupes les plus nombreuses. L'armée fédérale comptait 98,861 hommes ; l'armée du Sonderbund se montait à 84,949 hommes en comptant le Landsturm fort de 47,531 hommes.

En janvier 1857, lors des affaires de Neuchâtel, les troupes qui bordaient la frontière de Bâle à Romanshorn se montaient à 29,300 hommes. La Suisse pouvait disposer alors d'une armée de 104,500 hommes.

Pendant la guerre franco-allemande la Suisse, dans le but de sauvegarder sa neutralité, mit sur pied de nombreuses troupes. Dans le courant de l'été 1870 il y eut jusqu'à 37,423 hommes de piquet. Une partie fut ensuite licenciée. Mais quand la guerre se rapprocha de nos frontières, le Jura bernois à lui seul fut occupé par 20,000 hommes.

— **Au siège de Montauban**, en 1621, un soldat suisse se distingua par un trait de bravoure, ou plutôt de témérité, que le maréchal de Bassompierre nous a conservé dans son journal : « La nuit du 26 au 27 août, un Suisse de ma compagnie, nommé Jaques, nous dit que si je lui voulois donner un escu pour boire, il rapporterait les gabions que les ennemis avoient renversés dans le chemin creuy, pourveu que l'on lui voulust faire passage : ce que nous fismes ; et ce qui nous estonna le plus, fust que cet homme rapportoit les gabions sur son col, tant il estoit robuste et fort. Les ennemis luy tirèrent deuy cents arquebusades sans le blesser ; et après en avoir rapporté six, les capitaines des gardes me prièrent de ne mettre plus au hazard, pour un gabion restant, un si brave homme ; mais il leur dit qu'il y avoit encore un gabion de son marché, et qu'il vouloit le rapporter ; ce qu'il fit. »

— Il résulterait des dernières recherches de M. F. Reichlen que les **sépultures trouvées à Schmitten** sont d'origine burgonde plutôt que celtique.

Digitized by Google

3me année. N° 10. Octobre 1895.

# REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

## UNE LETTRE DE PH.-A. STAPFER.

Dans l'automne de l'année 1800, la République helvétique était représentée auprès du Premier consul par P.-A. Stapfer. Un second représentant diplomatique fut envoyé à ce moment-là en France avec des instructions spéciales. C'était Maurice Glayre, de Romainmôtier, membre de la Commission exécutive. Il était chargé de demander à la France un nouveau traité de commerce et un traité d'alliance, dans lequel on ferait disparaître la clause offensive renfermée dans celui de 1798. Il devait, en outre, représenter la Suisse au congrès qui allait se réunir à Lunéville, pour mettre fin à la guerre de la seconde coalition. La Commission exécutive espérait que la République helvétique y serait reconnue par les diverses puissances européennes et principalement par l'Autriche. Maurice Glayre devait enfin et surtout demander à la France des rectifications de frontière et faire agréer par le Premier consul une constitution unitaire, nouvelle, plus modérée que celle de 1798.

Différentes circonstances, dans le détail desquelles nous ne pouvons entrer ici, rendirent cette mission excessivement difficile, et la ligne de conduite que

Digitized by Google

le Premier consul s'était tracée à l'égard de la Suisse était telle que Maurice Glayre ne put pas arriver à la réalisation complète de ses espérances et de celles de son gouvernement. Si la République helvétique fut reconnue par l'Autriche au congrès de Lunéville et reçut le Frickthal, la France lui réclama, en revanche, impérieusement, la cession du Valais qui lui était nécessaire pour assurer, par le Simplon, ses communications avec l'Italie.

Bonaparte était, en outre, partisan pour la Suisse d'un retour plus ou moins complet au système fédéraliste. Au projet de constitution unitaire de la Commission exécutive, présenté par Glayre, il en opposa donc un autre fédéraliste, préparé par le citoyen Hauterive, employé du ministère des affaires extérieures de France. Il eut à ce sujet, le 29 avril 1801, avec les représentants diplomatiques de la Commission exécutive, une entrevue qui fut décisive, dans laquelle il développa pour la première fois les idées qu'il devait exprimer deux ans plus tard, dans une séance de la *Consulta*, et qui fut l'objet de la lettre suivante de Stapfer au gouvernement helvétique.

*Stapfer à la Commission exécutive.*

Paris, le 2 mai 1801.

Citoyens magistrats.

Il est douloureux pour moi d'être obligé de vous affliger en vous communiquant les détails d'une conférence que le citoyen Glayre et moi nous avons eue avant-hier, à la Malmaison, avec le Premier consul, accompagné du citoyen Talleyrand et de Haller, qui avait été invité à y assister.

Digitized by Google

Nous trouvâmes le Premier consul ayant sur sa table deux projets de constitution, l'un présenté par le citoyen Glayre et l'autre rédigé par un inconnu et présenté par le citoyen Hauterive, chef de la seconde division au département des affaires extérieures. J'ai l'honneur de vous en transmettre une copie. Il donne à chaque canton la faculté de s'organiser comme il voudra et, en outre, le droit de sanctionner ou de rejeter tous les projets de loi votés par les autorités centrales.

Je retracerai aussi fidèlement que ma mémoire me servira les expressions mêmes que le Premier consul a employées. Je suis d'autant plus sûr de ne pas me tromper en les relatant qu'elles étaient pour la plupart aussi saillantes que fortes et qu'elles touchaient de très près les intérêts les plus chers de l'Helvétie.

« Je vous ai priés, dit-il, de venir à la Malmaison pour vous faire connaître ma façon de penser par rapport à votre organisation définitive ; il est temps que les affaires de la Suisse finissent, et je vous déclare que j'ai trop d'affaires sur les bras pour m'en occuper davantage ; ainsi je souhaite qu'elles se terminent très promptement.

» J'ai lu avec attention le projet de constitution de votre gouvernement. C'est un des malheurs de ma position que d'être obligé d'en faire ou d'en juger, car je vous avoue franchement que je ne crois pas beaucoup à leur efficacité. Quant à la vôtre, ce que je vais vous en dire, je vous le dis comme individu et par l'intérêt que je prends à votre sort et nullement en ma qualité de consul.

» Comme consul de la République française, je n'ai point de conseil à vous donner. Vous êtes

Digitized by Google

indépendants, vous pouvez vous constituer comme vous le jugez à propos. Si votre gouvernement se croit assez fort pour mettre en activité ce projet de constitution, je n'ai rien à dire ; il en est le maître ; je retire incessamment mes troupes. Mais s'il a besoin de mon appui pour l'exécuter, je me dois à moi-même de déclarer que jamais je ne pourrai approuver et encore moins appuyer un si mauvais ouvrage. Il est essentiellement mauvais ; jamais je ne voudrais me déshonorer au point d'y attacher mon nom. J'ai devant les yeux l'Europe et la postérité ; celle-là dirait que j'ai donné l'esclavage à la Suisse en en faisant une province française, et celle-ci me reprocherait avec raison d'avoir détruit la liberté dans la patrie de Guillaume Tell. Quel rapport y a-t-il entre ce projet de constitution et la Suisse ? Il cadrerait aussi bien à la Chine ou à la France ou à tel autre pays que vous voudrez.

» C'est une misérable singerie de notre constitution : à quoi bon un Sénat conservateur et un Conseil d'Etat ? Nous avons un Conseil d'Etat composé d'une trentaine de membres pour trente millions d'âmes ; le projet vous en donne un d'une vingtaine pour deux millions. Quelle disproportion !

» Votre Conseil de régence avec les ministres suffit parfaitement aux besoins de la Suisse. Une constitution ne peut être plus mauvaise que quand elle ne porte aucune empreinte du pays auquel elle est destinée. Se douterait-on, quand on lit votre projet, qu'il est fait pour un pays de montagnes ? C'est principalement la partie montagneuse de la Suisse qui m'intéresse. J'abhorre l'idée de les rendre esclaves d'une constitution qui serait trop forte pour la France. Ce sont vos petits cantons seuls que

Digitized by Google

j'estime. Il n'y a qu'eux seuls qui m'empêchent. ainsi que les autres puissances de l'Europe, de vous prendre. Lausanne. Berne et Zurich sont des villes plus corrompues que la France et que je ne considère point comme la véritable Suisse. Les petits cantons seuls vous rendent intéressants aux yeux de l'Europe ; c'est sous leur protection que la ligue helvétique s'est formée. Je sais bien que les cantons postérieurs, qui doivent à l'héroïsme de Schwytz, Uri et Unterwald, leur existence politique, ayant acquis des richesses et s'étant agrandis considérablement, ont joué les maîtres et dominé en Helvétie ; mais ce ne sont pas ceux que l'on considère en Europe. Ce ne sont pas quelques bourgeois de Berne, plus corrompus que nous, qui ont usurpé un grand pouvoir sur leurs concitoyens et une influence injuste sur les autres cantons, qui ont rendu la Suisse respectable et leur pays intéressant à l'Europe ; non, je le répète, c'est aux petits cantons seuls que vous devez cet intérêt. Mais je les vois sacrifiés à un projet de constitution qui leur ôte toute liberté et élection, qui leur donne une administration coûteuse et inutile à des paysans de montagne.

» Les rédacteurs de ce projet de constitution sont aussi inconséquents que tous les métaphysiciens modernes. Ils veulent et ne veulent pas. D'un côté ils prétendent rétablir le peuple dans les droits de souveraineté et lui assurer le choix de ses mandataires, et de l'autre, sentant l'inconvénient des choix faits par le peuple, ils modifient ces choix de manière à ne lui en laisser que l'ombre. Je ne puis, en conséquence, pas plus donner mon approbation à cette constitution que je ne souffrirais le retour

Digitized by Google

de vos anciens aristocrates. Au reste, je vous le répète, si votre gouvernement se croit assez fort pour l'exécuter lui-même, qu'il le tente, et dès ce moment je retire toutes mes troupes.

» Mais afin que vous n'alliez pas, dans le refus d'appuyer cette constitution, chercher je ne sais quels projets d'assujettissement, voilà cet autre projet qui me paraît ce qui vous convient. Je n'hésiterai point à lui attacher mon nom ; de tous ceux que j'ai vus, c'est le meilleur. »

Là-dessus, le citoyen Glayre lui ayant observé qu'il lui était impossible de discuter un projet différent de celui qu'il avait lui-même présenté sans devenir infidèle à ses commettants, nous défendîmes l'un et l'autre le projet de notre gouvernement des inculpations du Premier consul et nous eûmes beaucoup de peine à obtenir quelques moments pour faire valoir nos droits. Il nous déclara net qu'il n'approuvait qu'une constitution faite sur les bases du projet dont le citoyen Talleyrand nous avait donné lecture.

Nous profitâmes de l'avantage de pouvoir parler au Premier consul pour lui recommander nos autres intérêts et pour réclamer l'Erguel, le payement de nos créances et la prompte élaboration d'un nouveau traité. Les réponses ne furent pas trop rassurantes. Il répéta que Bienne était réuni par une loi. Le citoyen Talleyrand observa que ce n'était qu'administrativement, ce qui n'empêchait pas de nous le rendre. Quant au traité, il coupa court et ne dit pas un mot qui pût nous donner du jour sur ses intentions. Enfin l'article du payement de nos créances et nos plaintes sur le séjour d'un trop grand nombre de troupes en Helvétie ne firent

Digitized by Google

que nous attirer une sortie très violente contre l'ancien gouvernement de Berne et la nation helvétique, les petits cantons exceptés, dont il a toujours parlé honorablement. Il nous déclara que nous avions été conquis ; que nous disions que la guerre qu'on nous fît était injuste, mais qu'il y avait une justice à la guerre (ce sont ses propres expressions). Il ajouta : Le Sénat de Berne s'était conduit d'une manière perfide. Il avait toléré et protégé les intrigues de notre plus cruel ennemi, les Anglais, dans la partie de nos frontières qui était le plus accessible à leurs trames. Le Sénat de Berne nous avait insultés à différentes reprises et accordé asile à de méchants folliculaires (il entendait sans doute Mallet du Pan ; d'autres renseignements me prouvent que le Premier consul a été singulièrement offensé des lettres que Mallet a écrites de Berne en 1797). Les peuples paient les sottises des gouvernements ; au reste, vous n'avez pas souffert autant que les Hollandais et les Italiens, et le séjour des troupes ne sera que de passage chez vous.

Le citoyen Haller ne put pas nous seconder aussi bien qu'il avait l'intention de le faire, la vivacité du Premier consul ne lui permettant pas plus qu'à nous de développer avec quelque suite ses idées et ses objections.

Le citoyen Glayre ayant demandé si le Premier consul n'approuverait le projet que littéralement, tel qu'il se trouvait rédigé dans l'exemplaire que nous avait communiqué le citoyen Talleyrand, Bonaparte répondit qu'il n'avait parlé que des bases et qu'il prendrait volontiers connaissance des observations que nous croirions nécessaire de présenter sur les dispositions de ce projet, mais

Digitized by Google

qu'il prétendait terminer tout en cinq ou six jours, pour ne plus s'occuper des affaires de la Suisse. Nous fûmes obligés de lui promettre ces observations, et ainsi se termina une conférence dont nous nous promettions de plus heureux résultats pour notre patrie.

Recevez, etc.

P.-A. STAPFER.

Ni le projet suisse, ni le projet français ne furent cependant adoptés définitivement. Glayre prépara dès le jour suivant un troisième projet, en s'inspirant des idées des deux précédents. Stapfer le revit ensuite et y ajouta en marge quelques petites modifications. Il passa encore entre les mains de Haller, qui n'y apporta que des changements insignifiants.

Ce troisième projet fut enfin agréé par le gouvernement français et prit le nom de *Constitution de la Malmaison*. Celle-ci a toujours été considérée comme l'œuvre de la France imposée ensuite à la Suisse. Nous sommes heureux de pouvoir affirmer que si elle s'inspirait dans une grande mesure des idées du Premier consul, elle avait au moins été écrite par un Suisse. La rédaction de Maurice Glayre, modifiée en très petite partie par Stapfer, se retrouve en effet littéralement dans le texte définitif qui fut envoyé en Suisse au mois de mai 1801.

Eug. MOTTAZ.

Digitized by Google

## ENCORE QUELQUES BRIBES D'HISTOIRE A PROPOS DU MAJOR DAVEL

Nous sommes, comme chacun sait, très imparfaitement renseignés sur la famille de Davel et sur sa jeunesse, du moins jusqu'au moment où il alla s'engager au service des Pays-Bas. Le peu que nous en connaissions se trouve réuni dans les premières pages de la *Notice historique* de M. le colonel Lecomte (*quatrième* édition ; Lausanne, Adrien Borgeaud, 1891). Il y a là un certain nombre de détails intéressants qu'ignoraient les précédents biographes de l'héroïque prophète et martyr de notre indépendance. En voici encore quelques-uns. Ils nous sont fournis par des documents, malheureusement trop laconiques, mais tout à fait dignes de foi, déposés aux archives des anciennes Classes ecclésiastiques [1] et de l'ancienne Académie [2]. Tout fragmentaires qu'ils sont, ces renseignements pourront servir à confirmer, compléter, et en partie rectifier les données biographiques rassemblées et publiées jusqu'à ce jour. N'est-ce pas remplir un devoir de piété que de ramasser, afin que rien ne se perde, les miettes tombées çà et là de la table de l'histoire ?

Les indications qui suivent se rapportent soit au père de Davel, soit aux années de collège du futur major. Nous y joindrons quelques éclaircissements sur la disgrâce encourue par le pasteur à qui échut

[1] Procès-verbaux de la vénérable Classe de Lausanne et Vevey, et Actes du Colloque de Lausanne (Archives de la Commission synodale).

[2] *Cœtus Academici Lausannensis Acta*, Tome I et II, et *Liber promotionum Collegii inferioris*, 1659-1726 (Archives de l'Université).

Digitized by Google

la délicate mission de prendre la parole sur l'échafaud de Vidy.

I

Promu de philosophie en théologie en 1659, celui qui devait être *le père du major Davel* reçut, avec vingt autres candidats, la consécration au saint ministère en juin 1663. Deux ans après, en juillet 1665, sur la recommandation de son parent, le professeur de philosophie Pierre Davel, il fut nommé par LL. EE. du Sénat *diacre* à Aigle, bien que la Classe de Lausanne, très stricte en matière de rang d'âge et d'ordre hiérarchique, ne le leur eût présenté qu'en second. Au reste, le diaconat d'Aigle n'était rien moins qu'une sinécure. Son titulaire, en ce temps-là, n'avait pas seulement à subsidier le pasteur de la paroisse, tant à Aigle même qu'à Yvorne et à Corbeyrier. Il était chargé en outre de desservir régulièrement la chapelle de Leysin, qui ne fut érigée en paroissiale qu'au commencement du siècle suivant.

Après trois années de ce ministère, aussi pénible que mal rétribué, François Davel fut pourvu du poste un peu mieux renté de pasteur à Morrens et Montherond. C'était de nouveau un avancement de faveur : l'élu, cette fois encore, était plus jeune que son compétiteur, mais la Classe avait cru devoir le *nommer* (c'est-à-dire proposer son nom) en seconde ligne, à cause, est-il dit au procès-verbal, de « son érudition et saincte conversation ». Preuve, pour le dire en passant, que la recommandation donnée naguère par le professeur de philosophie n'était pas imméritée et qu'on aurait tort d'y voir une affaire de pur népotisme. Peu après son

Digitized by Google

installation, en juin 1668, le nouveau pasteur de Morrens prenait séance dans le *colloque* de Lausanne[1]. Il y fit sa « proposition d'entrée » sur le beau texte de 1 Cor. XIII (Quand je parlerais toutes les langues des hommes... si je n'ai pas la charité, etc.).

C'est sans doute vers ce même temps qu'il songea à se choisir une compagne. Il en rencontra une selon son cœur dans la personne d'une jeune veuve, Madame Secretan née Langin, dont le premier mari, si nous ne faisons erreur, était mort après quelques mois seulement de ministère aux Croisettes. De ce mariage naquit, au presbytère de Morrens, l'enfant qui, le 20 octobre 1670[2], reçut à son baptême les noms de *Jean-Daniel-Abram*. C'étaient ceux de ses parrains, les frères Jean-Baptiste-Daniel et Abram Wulliamoz, de Lausanne. Etait-il le premier-né ? Nous l'ignorons ; ce qui est à peu près certain, c'est qu'il ne peut pas avoir été, comme on l'a dit, le cadet des cinq enfants issus de cette union trop tôt brisée par la mort. Au commencement de 1676, déjà, à la fleur de l'âge, François Davel était enlevé à sa jeune famille. Il ne devait guère avoir plus de trente-six ans. Ce qu'il gagna, humainement parlant, à ce départ prématuré, ce fut de n'avoir pas à apposer sa signature au bas de la trop fameuse *Formula consensus*, comme durent le faire, à leur première séance de cette année-là, tous les pasteurs et ministres de la Classe de Lausanne, ainsi que ceux des quatre autres Classes du Pays de Vaud.

[1] La Classe de Lausanne et Vevey comprenait trois « colloques », ceux de Lausanne, de Vevey et d'Aigle.

[2] Et non 1667, date accréditée par Leu, J. Olivier et Monnard. — V. plutôt A. de Montet *(Dictionnaire biographique)* qui a consulté l'état-civil de Morrens.

Digitized by Google

Dans cette même assemblée, convoquée à Vevey le 1er mars 1676, les collègues du défunt joignirent à l'expression de leurs regrets une marque touchante de leur intérêt pour ceux qu'il laissait après lui dans une position de fortune évidemment fort médiocre. Ils décidèrent de recommander au souverain les cinq enfants de maître Davel, le priant par lettre spéciale de vouloir bien « leur élargir quelque chose pour leur entretien », en sus du *douaire* qui revenait de droit à leur mère comme à toute veuve de pasteur peu « moyennée ». En même temps, lors du règlement de la succession, il fut convenu que le nouveau pasteur de Morrens payerait aux héritiers trente écus « pour récompense des peines et dépens que le ministre défunt avait soutenus pour faire bonifier la pension dudit Morrens. »

## II

Il ressort des dates indiquées que, à la mort de son père, le jeune Abram Davel n'avait pas plus de cinq ans et quelques mois. Ce n'est donc pas, comme on se le représente communément, à la cure de Morrens que s'est écoulée « la plus grande partie de sa jeunesse », et ce n'est pas son père qui fut « son principal instituteur ». Il n'est pas exact, non plus, de dire qu'il ne fit pas d'études proprement dites [1]. Sans doute, il ne poussa pas ses études au-delà de sa seizième année. Mais le *Liber promotionum* conservé aux archives de l'Académie (à l'inspection de laquelle était alors soumis le Collège dit inférieur) est là pour attester qu'il a parcouru

[1] Ainsi, entre autres, J. Olivier, *Le Major Davel*, p. 33, et Eug. Rambert, *Galerie suisse*, T. I, p. 557.

Digitized by Google

presque en entier les classes de notre vieux collège latin de la Cité. Demeurant avec sa mère et ses quatre frères et sœurs dans l'étroite et sombre rue de la Mercerie (n° 14, seconde maison après les escaliers des Petites-Roches), il a vécu, non de la vie au grand air d'un jeune campagnard du Jorat, mais de la vie plus sévère et plus renfermée des collégiens lausannois de son temps.

Le Collège comptait alors huit classes, qu'on mettait dans la règle dix ans à parcourir. Davel entra en VII^me^ et, une fois pris dans l'engrenage scolaire, il en suivit — pour ne pas dire subit — le mouvement régulier et méthodique, montant à chaque promotion du printemps d'une classe à la suivante, si ce n'est qu'il demeura deux ans en IV^me^. Il n'y a que les années 1684 et 1685 où l'on cherche en vain, dans le catalogue des écoliers, le nom de *Joannes Daniel Abrahamus Darellus*. La chose s'explique sans peine : c'est au cours de ces années-là, après être sorti honorablement de III^me^ aux promotions de 1683, qu'il aura fait son séjour à Interlaken. Il revint ensuite au pays pour passer encore une année en première. Après quoi, au printemps de 1686, à l'âge de quinze ans et demi, il fut promu en « Eloquence », c'est-à-dire dans la division inférieure de l'Académie[1]. Seul de sa classe, il ne profita pas de cette promotion. Renonçant à poursuivre les études classiques pour lesquelles, sans doute, il ne se sentait pas les aptitudes nécessaires, c'est alors qu'il entra dans l'étude de notaire de l'un de ses

[1] Jusqu'en 1684, l'Académie comprenait deux facultés ou *auditoires* : philosophie et théologie. Cette année-là, la première du Collège, qui comportait dans la règle deux années d'études, avait été érigée en *auditoire* public, sous le nom d'*Eloquence* (plus tard de *Belles-Lettres*).

Digitized by Google

parrains Wulliamoz, pour aller, deux ans plus tard, s'établir à Cully comme *notaire baillival,* et s'engager ensuite, en 1689, au service étranger.

La vérité nous oblige à dire que le futur soldat ne fournit pas sur les bancs de l'école une carrière aussi glorieuse que celle qui l'attendait sur les champs de bataille. A l'arrière-garde dans les petites classes, on voit pourtant son rang s'améliorer d'année en année. Dans les classes supérieures, il lui arrive même de figurer parmi les élèves honorés d'un *præmium posterioris ordinis,* dit « prix de diligence ».

Un détail encore, avant d'en finir avec cette première phase de sa vie, détail qui a bien son intérêt : comme élève de IV^me^, Davel a eu pendant un an pour maître de classe *spectable* Jean-Baptiste Plantin, le premier en date de nos historiographes vaudois. C'est sous la férule de ce pédagogue qu'il a achevé d'apprendre par cœur le catéchisme d'Heidelberg ; continué à s'escrimer sur la *Janua* latine de Coménius ; abordé la lecture du « Térence chrétien » et des *Offices* de Cicéron ; élaboré, corrigé et mis au net ses thèmes et versions bi-hebdomadaires ; commencé, enfin, avec le chantre du « grand temple », autrement dit de la cathédrale, l'étude théorique et pratique de l'art musical, en particulier de ce chant des psaumes auquel, dans la suite, il devait attacher tant de prix [1]. Avec tout cela, ce n'est pas Plantin sans doute, cet érudit mais par trop obséquieux serviteur des seigneurs de Berne, qui aura inspiré à son jeune élève les idées

[1] Tel était le programme de la IV^e^ classe, d'après les *Leges academicæ* de 1640.

Digitized by Google

d'indépendance et de sacrifice de soi-même qui devaient un jour le conduire où l'on sait.

III

La levée de boucliers du major Davel n'a pas laissé la moindre trace dans les Actes académiques, non plus que dans les procès-verbaux de la Classe et du Colloque de Lausanne : c'est vraiment la conspiration du silence. De ce côté-là, il nous est parvenu seulement quelques lointains échos par un vieux registre retrouvé il y a quelques années au château de Crissier. Sur les pages de cet in-quarto, le docteur en médecine J.-Pierre Dapples, qui occupa de 1703 à 1733 la chaire de grec sacré et profane et de morale, avait coutume de consigner au jour le jour les noms des étudiants présents à chacune de ses leçons, tant publiques que privées, ainsi que la date des séances académiques, examens, disputes publiques, sermons d'épreuve, consécrations de ministres, etc., auxquels il était tenu d'assister. Le tout en latin, bien que ce journal fût à l'usage personnel de son auteur. A la date du 1er avril 1723, notre professeur signale le fait que les étudiants en Eloquence s'étaient dispensés en masse de paraître le matin à la leçon de grec, « entraînés qu'ils étaient par la curiosité de voir la troupe de milices qui faisait son entrée en ville. » Le lendemain, pas de leçons à l'Académie, les étudiants étant « détournés de leurs études par le maniement des armes et le service de garde au Château, à l'occasion des troubles intestins » *(occasione commotionis intestinæ)*. De même les jours suivants, suspension des cours « pour cause d'exercice militaire ». Vers la fin de la

Digitized by Google

semaine, pourtant, un certain nombre d'étudiants reprennent le chemin des auditoires, ceux-là surtout qui suivaient les leçons particulières et gratuites du professeur. C'est que les examens semestriels approchaient, et que les examens ne souffrent pas de renvoi. On se représente ce qu'ont dû être les répétitions et les interrogations faites en de pareilles conditions. Arrive enfin le samedi 24 avril, premier jour des vacances officielles de printemps. Il était d'usage que même en temps de vacances les *lectiones privatæ* suivissent leur cours régulier pour les élèves demeurant à Lausanne. Mais ce jour-là les auditeurs firent éclipse « pour aller assister au tragique spectacle de la décollation à laquelle était condamné Davel, l'un des principaux officiers (*unus ex præcipuis strategis)* ». — Et c'est tout. Pas une réflexion, pas un mot de plus.

Il n'était pas loisible cependant à tous les membres de l'Académie et du clergé de Lausanne de garder ainsi de Conrart le silence prudent. Deux d'entre eux, tout au moins, mis en demeure par les devoirs de leur charge de se prononcer en public, l'un le jour même de l'exécution, l'autre le lendemain, qui était un dimanche, ne craignirent pas de laisser percer le fond de leur pensée. Ce fut surtout le cas de César de Saussure qui, étant « de semaine », avait eu la tâche douloureuse d'annoncer au major sa condamnation à la peine capitale et qui eut à remplir celle, peut-être plus difficile encore, d'admonester le peuple du haut de l'échafaud immédiatement avant l'exécution de la sentence. Il s'en acquitta en faisant, pour parler avec Monnard, un discours ingénieusement courageux. « Tout en blâmant en paroles l'entreprise du

Digitized by Google

rebelle, il justifia ses motifs et corrobora ses reproches[1] ». On sait que le souverain en prit ombrage. Après examen du manuscrit envoyé à Berne, le bailli Willading reçut l'ordre de citer devant lui l'orateur pour lui faire une semonce et l'inviter à user de plus de circonspection à l'avenir. « Peu de temps après, ajoute Verdeil[2], sous le plus léger des prétextes, le vénérable de Saussure, l'ornement de la chaire de Lausanne, était destitué. » C'est au sujet de ce dernier épisode que les actes de l'Académie et ceux des corps ecclésiastiques offrent certains renseignements qui, à notre connaissance, sont restés inédits. Il vaut la peine, nous semble-t-il, d'en donner ici un résumé. Mais auparavant, il ne sera pas inutile de reconstituer les antécédents du pasteur incriminé.

*(A suivre).* H. VUILLEUMIER, prof.

---

## LE VILLAGE DES CHAVANNES PRÈS D'ECHALLENS

**(Suite et fin).**

Le 26 janvier 1577, s'est constituée devant notaire noble Françoise, fille de feu noble François de Ponthey, en son vivant co-seigneur de Saint-Saphorin, femme de noble François de Pré, donzel de Lutry, seigneur de Morlens.

Ledit noble F. de Ponthey étant redevable à plusieurs et diverses personnes et ne pouvant être payées que par la vente d'une partie des biens du dit feu noble de Ponthey, sa fille Françoise donne, dans ce but, procuration à son mari noble François de Pré pour faire cette vente.

[1] Tableaux d'histoire de la Suisse au XVIIIe siècle (1854), p. 49.
[2] Histoire du Canton de Vaud, tome III, p. 167.

Digitized by Google

Deux ans plus tard, la même autorisation est donnée par la veuve de François de Ponthey. Le 12 juin 1579, Claudine Bourgeois, veuve de noble feu F. de Ponthey, donne donc également procuration « pour vendre, engager, aliéner des biens de feu noble de Ponthey pour le payement des dettes par iceluy soit ses héritiers dehues ».

Le lendemain 13 juin, noble François de Pré, donzel de Lutry, seigneur de Morlens, vend la part des biens de noble F. de Ponthey en la grange de Chavannes, soit maison, grange, estable, curtil, oche, gerdil, prés, terres, bois, raspes, pour le prix de 1220 florins petit poids de douze sols chacun, bonne monnaie cursable au pays. L'acheteur est noble Perroudet. Les renseignements ci-dessus sont tirés d'un parchemin des archives de la commune d'Echallens, malheureusement détruit en partie, ce qui nous a ainsi empêché de savoir quel était ce noble Perroudet. L'acte dit encore que la vente de ces biens ne pouvait avoir lieu sans l'autorisation de Nicolas Crinsoz, seigneur de Cottens ; d'où l'on peut conclure qu'il était l'un des créanciers de François de Ponthey.

La moitié des Chavannes était devenue la propriété de Paul Léonard, de Morges, qui avait épousé Judith, fille de Louis de Ponthey. De nouvelles acquisitions allaient en faire un riche propriétaire. D'abord, le malheureux François de Ponthey, qui mourait chargé de dettes, avait encore à Echallens, d'autres biens qui n'avaient pas été compris dans la vente faite, en 1579, à noble Perroudet. Sa fille Françoise, veuve de François de Pré, s'était mariée en secondes noces à noble Jean-François Escherny, bourgeois de Thonon. Sous date du 15 mars 1592,

Digitized by Google

elle « vend perpétuellement pour lui, ses hoyrs et successeurs, à discret Paul Léonard, notaire et bourgeois de Coppet, habitant à Morges, à savoir *la moitié* d'une grange et métairie, avec ses estables, édifices, courtils, prés, terres, bois que a et peult avoir rière le terroyr d'Echallens et lieux circonvoisins, etc. » Le prix de vente fut fixé à 2000 florins, monnaie cursable au Pays de Vaud [1].

En 1597, Paul Léonard, devant les commissaires Bourgeois et Grobbet, reconnaît devoir aux seigneurs de Berne et de Fribourg, pour leur château et seigneurie d'Echallens, les cens annuelles et perpétuelles à cause des biens qu'il a hérités par sa femme de Louis de Ponthey. Parmi ces biens, on spécifie *une maison* située aux Chavannes, avec le chédail, une oche et d'autres immeubles. Ces biens, reconnus déjà en 1518 comme possédés par feu Pierre Clément, avaient été auparavant la propriété de feu Nicod des Chavannes [2].

En 1611, les Chavannes se reconstituent en un seul mas. Paul Léonard devient le propriétaire de tout l'ancien domaine des Ponthey. Noble Perroudet avait revendu ses possessions des Chavannes à un nommé *de Perrissod*, facteur et négociateur en France, dit l'acte que nous résumons, de Jacques de Montmayeur, comte de Brandis, seigneur de

[1] Archives communales d'Echallens.

[1] Archives de la cure catholique d'Echallens. Reconnaissances de 1579. Dans cet acte, ces terres des Chavannes sont indiquées comme adjacentes ou contiguës à celles des Ponthey ; on peut donc conclure qu'elles étaient distinctes primitivement de ces dernières, qu'il y avait encore en 1579 une autre maison que celles du mas dépendant du seigneur de Goumoëns, possédé par les Ponthey, et qu'enfin, au commencement du XVIe siècle et jusqu'à la fin, il y avait d'autres habitants et propriétaires aux Chavannes. Nous avons déjà parlé de Mayroz Pillod, en 1592, résidant aux Chavannes.

Digitized by Google

Goumoëns [1]. De Perrissod ne pouvait ou ne voulait point payer le prix de vente, ni aucune redevance. Un tribunal d'arbitres fut constitué et accepté par les deux parties. Les arbitres étaient Abraham Am Port, bailli d'Echallens, Jean Barral et Pierre Cuénod, l'un et l'autre bourgeois de Morges, Noël Panchaud, Claude Mayor, jurés de la justice d'Echallens, et Jacques Allaz, notaire, « lesquels, après avoir accepté telle charge, le saint nom de Dieu invoqué, ont prononcé comme s'en suit : que bonne paix soit entre les dites parties comme elle doit être entre bons chrétiens et voisins, item que tout propos rude et piquant tenus entre dites parties réciproquement soit assoupi et mis sous les pieds. » De Perrissod fut ensuite condamné à rétrocéder les Chavannes à Paul Léonard avec les récoltes et le bétail, mais ce dernier devait payer cent écus sols, ainsi que les cens ou redevances arriérées », comme aussi les sommes qui étaient dues à plusieurs seigneurs directs pour retenues et cens par le dit de Perrissod, faites durant le temps que lui et ses gens ont tenu le dit bien et tènement et autres deniers dus par ses gens tant pour graines et autres marchandises » [2].

Paul Léonard, devenu propriétaire de tout le mas des Chavannes, eut de longues difficultés avec la commune d'Echallens au sujet des clôtures des pâturages de son domaine. Elles commencèrent déjà en 1595, pour ne se terminer qu'en 1619. Un procès s'instruisit en 1617.

La commune était représentée par ses gouverneurs ou syndics Pierre Jaccottet et Sébastien

[1] Archives communales d'Echallens.
[2] Archives communales d'Echallens.

Digitized by Google

Callin, par Claude Grimat, conseil de ladite commune, Jacques Allaz, lieutenant, Claude Mayor, Jean-François Guex et Pierre Clément, prud'hommes et communiers d'Echallens.

Pour chaque cloison faisant défaut, le règlement communal avait fixé une amende de 20 sols. Au jour de la visite faite par les gouverneurs, plusieurs clôtures manquaient. Léonard, mis en contravention, refusa de payer l'amende, prétextant que « anciennement il y avait un *village* au dit lieu des Chavannes, et que nul village ne doit être sans territoire » [1]. Il produisit comme preuves plusieurs anciens droits et titres faisant mention du territoire des Chavannes. La commune d'Echallens ne se laissa point convaincre par cet argument et d'autres. Enfin, pour trancher la difficultè « à la requeste de quelques bons amis et voisins », les deux parties s'en remirent au jugement d'un arbitrage composé comme suit : Antoine Reynold, bailli d'Echallens, David Page, ministre de Gumoëns, Jean Pahud, Etienne Marchand et T. Marchand, notaire.

Les arbitres prononcèrent que Léonard et tous ses successeurs devraient désormais se conformer aux usages d'Echallens par rapport à ces clôtures et visites, sous peine d'amende. Pour les contraventions passées, Léonard fut condamné à payer 60 florins, les dépenses du repas fait le jour du jugement, les peines et vacations des arbitres, à l'exception du bailli, dont les honoraires furent mis à la charge de la commune.

Les deux parties acceptèrent la prononciation, dont acte fut fait et scellé sous le sceau du bailli et du notaire, le 9 décembre 1617.

[1] Archives de la commune d'Echallens.

Digitized by Google

La paix ne fut pas de longue durée. Léonard prétendit avoir été lésé dans ses droits. D'une autre part, la commune ne jugeant pas suffisants les soixante florins pour les contraventions du passé, avait pris en gage, à Echallens même, une vache appartenant à Léonard. Celui-ci en appela à LL. EE. de Berne. Deux délégués furent envoyés ; ils entendirent les arbitres à qui le procès avait été d'abord confié. Le précédent jugement fut maintenu. La commune fut blâmée pour la saisie de la vache et dut la rendre ; Léonard fut tenu à payer les soixante florins. Chaque partie eut à sa charge par moitié les frais et vacations des deux délégués. Cette décision fut enfin acceptée par acte notarié, le 3 juin 1619 [1].

De toute façon, les Chavannes sont destinées au changement. Elles passent donc à un nouveau propriétaire quelques années plus tard. « Le 5 mars 1631, par acte fait devant le notaire E. Marchand, Paul Léonard, agissant au nom de Pierre, Jacques, Jean, Etienne, Marie et Marguerite, ses enfants, et tant en son nom propre que de Rudolph Roulaz... vend et abandonne à perpétuité... à noble et vertueux seigneur Jean-Pierre Polier, banderet de la ville et cité de Lausanne, tous leurs biens dépendant de la grange et mas des Chavannes, près d'Echallens, soit en maisons (au pluriel), granges, curtils, oches, recors, vergers, prés, terres, bois, etc., comme aussi tout le bétail, récoltes, et tout ce que le *grangier* peut être tenu et redevable aux dits Léonard, pour le prix de 12,000 florins de bonne monnaie courante du pays [2].

[1] Archives de la commune d'Echallens.

[2] Archives communales d'Echallens.

Digitized by Google

Pendant quatre-vingt-un ans, les Poliez, devenus seigneurs de Vernand par l'acquisition de cette propriété, conservèrent le domaine des Chavannes. Enfin, la commune ou noble bourgeoisie d'Echallens en fait l'achat. Le 24 janvier 1712, Jean Baptiste, seigneur de Gumoëns, colonel, bailli d'Orbe et d'Echallens, vend donc les Chavannes à la commune, avec toutes les terres acquises au nom de Pierre-Bénigne Polier, seigneur de Vernand, conseiller de Lausanne et *bourgeois* d'Echallens, pour le prix de cinq mille cinq cents écus petits. Il y avait encore alors une maison d'habitation avec deux granges.

## CONCLUSION

Aujourd'hui, granges, maisons, habitants, fermiers, tout a disparu. La noble bourgeoisie a revendu ces terres de sa grange des Chavannes à divers propriétaires. Ils rivalisent de travail et d'intelligence pour la culture intensive de ce sol, qui cache dans son sein les ruines du passé. Ici et là, la charrue ou la pioche mettent fortuitement au jour quelques débris ou souvenirs de l'antique village et de ses fermes.

Résumant nos preuves en faveur de l'existence de ce village, à proximité de la voie romaine, nous apportons d'abord le témoignage d'une tradition constante. Les personnes les plus âgées d'Echallens que nous avons interrogées nous ont répondu que leurs ancêtres déjà parlaient de ce village. Ensuite, en 1403, Marguerite de Montbéliard fait hommage au duc de Savoie de ses terres dans la seigneurie d'Echallens, et parmi celles-ci elle

Digitized by Google

désigne le *village* des Chavannes. Dans un acte de 1460, il est parlé trois fois du *territoire* des Chavannes ; or ce mot désigne non un terrain spécial ou un lieu restreint, mais l'étendue des terres au moins d'un village. Dans le procès que Paul Léonard soutient, en 1617, contre la commune, il apporte en preuve de ses droits d'anciens documents qui parlent du *village des Chavannes et de son territoire*. Selon les vieux actes que nous avons étudiés, il y avait des maisons disséminées, des possessions distinctes, des propriétaires, puis une chapelle pour le service religieux des habitants : tout autant de faits favorables à l'existence d'un village.

Abbé E. Dupraz.

## LE GOUVERNEMENT DE NEUCHATEL DE 1831 à 1848.

Nous devons à l'obligeance d'un de nos lecteurs, M. Léon Vaucher, un manuscrit inédit ayant pour titre : *Histoire du gouvernement de Neuchâtel depuis 1831 à sa chute en 1848*, par le sergent-major Dubois (commencé le 14 janvier 1850). Le sergent-major Dubois était un ardent républicain. Il participa aux deux révolutions neuchâteloises. Son récit est évidemment favorable à la cause des révolutionnaires, et son style peu tendre pour les royalistes. Ses appréciations ne peuvent donc avoir la valeur d'un jugement historique. Mais sa version est intéressante à connaître. Le récit bien vivant d'un acteur et d'un témoin oculaire est parfois pittoresque ; le style ne manque pas de qualités et la lecture en est presque toujours attrayante. Nous emprunterons à ce manuscrit ses passages les plus saillants.

Digitized by Google

## I. L'EXPÉDITION DU LIEUTENANT BOURQUIN

On sait que les patriotes neuchâtelois, après avoir, en 1831, obtenu du roi de Prusse quelques concessions assez importantes, ne s'étaient pas déclarés satisfaits. Le 13 septembre, les républicains des Montagnes et du Val-de-Travers, commandés par le lieutenant Bourquin, avaient occupé le château de Neuchâtel. La Diète dut intervenir ; le canton de Neuchâtel fut occupé par les troupes vaudoises, fribourgeoises et bernoises. Bourquin et ses hommes durent capituler. La convention du 27 septembre stipulait : 1° *oubli du passé de part et d'autre ;* 2° *licenciement de tous les hommes armés* ; 3° *remise du château aux commissaires fédéraux.* L'impatience des républicains d'une part, l'intransigeance des royalistes de l'autre, ne tardèrent pas à provoquer une seconde insurrection en décembre 1831. Ici, nous laissons la parole au sergent Dubois :

Avant de suivre à l'histoire de l'aristocratie neuchâteloise, le lecteur se rappellera que le 1er article de la convention[1] des patriotes qui occupaient le château de Neuchâtel et le colonel Forrer, commandant en chef les troupes suisses, portait : *oubli du passé de part et d'autre* ; que le colonel Forrer avait consenti à laisser sortir la troupe armée du château, et que les troupes suisses qui se trouvaient sur le passage avaient rendu les honneurs militaires à ces braves[2] citoyens. Le colonel Forrer, excité par la noblesse, prétendit quelques semaines après l'évacuation du château, que les

[1] Convention du 27 septembre, mentionnée plus haut.

[2] Dubois, nous l'avons dit, avait ses sympathies bien arrêtées. Les épithètes seront honorables pour les républicains, acerbes pour les royalistes. Nous lui laissons, cela va sans dire, la responsabilité de ses appréciations.

Digitized by Google

patriotes avaient violé la capitulation en emportant les fusils de l'arsenal, et il résolut de les désarmer.

Les six chefs patriotes qui avaient porté à Forrer la décision des officiers, que les soldats ne rendraient les armes que lorsque le pays serait pacifié, ayant été proscrits par ce commandant, se retirèrent à Yverdon. Il importait aux patriotes de rester armés. La justice à l'égard des amis de la Suisse était nulle. Ils étaient en butte à mille tracasseries de la part des administrateurs, battus et roués de coups dans les localités où le royalisme avait la prépondérance [1]. Les routes n'étaient plus sûres pour eux ; des ramassis de bandits au service de la noblesse assommaient les patriotes. Un motif de plus à ce que les patriotes restassent armés, c'est que les royalistes organisaient des moyens formidables de défense et d'attaque. Leurs troupes, dans lesquelles figurait le bourreau Steinmayer [2], étaient journellement exercées. En même temps, on formait des comités de défense, dits *cabinets noirs*, dans les communes royalistes. Ces cabinets noirs avaient des affiliés dans les communes libérales. Le but de ces comités occultes était de surveiller toutes les démarches des citoyens et d'augmenter le fanatisme de ses partisans.

Forrer ayant menacé d'exécutions militaires les communes qui ne rendraient pas les armes et autres effets militaires, d'après les ordres du commandant Bourquin une partie des fusils et capotes furent rendus. Bourquin fit sa soumission à Pfuel, en présence du colonel Forrer ; le bruit s'en répandit aussitôt dans le public [3]. Bourquin, à qui cette lâcheté enlevait la confiance de ses troupes, se hâta de la démentir, il n'y réussit qu'à demi.

Bourquin, comme chef des patriotes, avait des raisons beaucoup plus fortes que ses subordonnés à craindre de

[1] Les royalistes avaient encore la majorité dans la principauté de Neuchâtel.

[2] Note de l'auteur : Steinmayer était humain, il sauva Bille à Valangin.

[3] Note de l'auteur : Bourquin fit sa soumission à Pfuel en présence de Forrer ; mais j'ai lieu de croire qu'entre deux chefs, dont l'un obéissait à son maître et l'autre trahissait la Suisse, Bourquin, entre deux hommes également redoutables, fit quelques excuses que l'on prit pour soumission. Pfuel, Forrer, les commissaires fédéraux et la noblesse buvaient dans la même coupe.

Digitized by Google

tomber sous les coups des assommeurs royalistes. Il quitta le pays et alla voyager dans le canton de Vaud. Sa correspondance, dans laquelle il faisait entrevoir un deuxième mouvement, ayant été interceptée à Neuchâtel, il fut décrété de prise de corps. Ce fut le lieutenant Guye, dit d'Espagne, de la commune des Verrières, qui fut chargé, à la tête de 18 hommes de la garde soldée, d'aller le saisir à Corcelles.

Alphonse Bourquin, lieutenant de carabiniers, naquit à Corcelles près de Neuchâtel ; il était d'une taille et d'une force herculéennes. Il avait une figure belle et imposante ; d'énormes favoris noirs et une énorme moustache lui donnaient un air martial. On raconte des traits incroyables de sa force : il chargeait seul une gerle remplie de vin sur un char en passant ses pouces dans les anses de ce vase qui ne contient pas moins de 45 pots. Il était député de Corcelles au Corps Législatif ; il avait voté constamment avec les députés libéraux. Il avait dit des paroles sévères à de Pfuel, qu'il appelait plaisamment M. *Furt* [1]. Il avait assisté à quelques tirs fédéraux, où il s'était exprimé franchement pour l'émancipation de Neuchâtel. Il s'était mis à la tête des patriotes qui avaient pris le château le 13 septembre, et ses qualités républicaines étaient reconnues ; les patriotes le proclamèrent leur chef. Le brave colonel Perrot, qui avait reçu le baptême du feu dans les guerres de Prusse, en Espagne, en Russie, et qui s'entendait dans le métier de la guerre, aurait dû lui être préféré. C'est un reproche que l'on fait aux patriotes. Mais Bourquin aurait dû, par déférence pour un guerrier expérimenté, lui remettre le commandement et lui servir de lieutenant.

Les patriotes ne virent dans le décret de prise de corps de Bourquin qu'une vengeance de l'aristocratie et n'en demeurèrent pas moins convaincus que l'émancipation du pays ne pourrait jamais avoir lieu que par la force des armes, et jamais par la négociation. Les antécédents de la vieille aristocratie leur étaient connus ; la presque totalité de la presse suisse était favorable à leur cause ; la grande masse des citoyens suisses témoignait une grande sympathie aux Neuchâtelois, principalement dans les cantons de Vaud et Genève ; l'honorable Fazy, pasteur, avait prononcé un discours éloquent dans le Corps représentatif de Genève, dans

[1] *Furt*, altération de l'allemand *fort* (allez-vous-en).

Digitized by Google

lequel il avait plaidé la cause des Neuchâtelois ; l'immoralité de l'intervention fédérale qui mettait des citoyens suisses au service d'un roi. En admonestant la conduite complaisante de la Diète alors assemblée à Lucerne, il s'écriait : « Pauvre Suisse, comment reblanchiras-tu ta croix fédérale auparavant si pure ! » Ce discours imprimé fut répandu dans le pays et donna l'espérance aux patriotes que la cause de l'émancipation n'était pas encore perdue. Il rappelait la mémorable bataille de Gingins dans laquelle 600 Neuchâtelois, commandés par l'intrépide Jaques Baillod, avaient défait 6000 Savoyards, tué 600 gentilshommes, et délivré Genève, et terminait son discours en disant : « Vote qui voudra contre un peuple qui veut sa liberté et qui nous a aidé à conquérir la nôtre. »

Bourquin ayant rejoint les six proscrits qui étaient à Yverdon (c'étaient les citoyens Rœssinger, Cugner, les deux frères Renard, le docteur Gaberel et Constant Meuron) parcourut les cantons de Fribourg, Vaud et Genève pour trouver des volontaires et rentrer à main armée dans le canton de Neuchâtel. Partout il fut reçu avec des démonstrations de joie, et avec des ovations comme si déjà il eût triomphé des ennemis de la liberté. Le capitaine Berche, d'Estavayer, lui avait promis une compagnie de carabiniers, des compagnies de grenadiers à Lausanne, des canons à Morges. A Nyon, on lui promit de nombreux secours et on lui fit présent d'un magnifique cheval.

Bourquin poussa ses excursions jusqu'à Genève ; mais il commit l'incommensurable faute de n'assister qu'à des festins, et il débuta par assister au spectacle. Au lieu de s'adresser à des militaires qui avaient blanchi sous les armes et qui auraient pu lui donner d'utiles conseils pour la campagne projetée, Bourquin était partout suivi d'espions qui rendaient compte chaque jour au paternel gouvernement de la conduite et des menées de ce chef.

Les Neuchâtelois domiciliés à Genève voulant concourir activement à l'affranchissement de leur patrie s'exerçaient journellement au maniement des armes à Montbrillant, faubourg de la ville, à l'embranchement de la route de la France et de la Suisse.

Le 5 décembre 1831, à l'ouverture de la session d'hiver du Corps Législatif, Pfuel avait annoncé « qu'un complot des plus criminels venait d'être découvert » Il donna à

Digitized by Google

l'assemblée des détails de cette entreprise. La ville de Neuchâtel était dans un état de défense formidable, surtout contre des troupes irrégulières. La garde soldée était nombreuse et composée en partie de militaires allemands, qui traversaient la Suisse avec des livrets d'ouvriers. Les bataillons royalistes, outre les nationaux, étaient encore augmentés par une masse d'étrangers qui, volontaires ou forcés, dont le nombre est considérable dans le canton, trouvaient qu'il leur était plus avantageux de servir dans l'armée des fidèles que d'être expulsés d'un pays où ils gagnaient leur vie et d'aller végéter ailleurs.

Malgré ces préparatifs militaires, les barricades de la ville, construites d'après les plans du professeur Johannis, la terreur régnait chez les patriciens. Si, en effet, Bourquin réunissait des forces aussi nombreuses que celles qui lui étaient promises, la ville succombait inévitablement. Le Val-de-Travers surtout était le cauchemar de la noblesse. Ce fut pour sonder les dispositions de cette vallée que Pfuel fit mander aux communes de lui envoyer chacune un député. Il leur déclara que lors même que les rebelles parviendraient à s'emparer de la ville, le gouvernement irait siéger à Berne et reviendrait siéger à Neuchâtel appuyé par trente bataillons de troupes fédérales.

C'est au milieu de ces circonstances que parut le journal dit le *Constitutionnel neuchâtelois*, rédigé par le renégat Favarger, qui déblatérait trois fois par semaine son fiel sur la Confédération, excitait à la haine contre les citoyens, enregistrait soigneusement les plus simples délits commis dans les cantons et tenait sous le plus profond silence les turpitudes et les attentats des satellites du pouvoir.

La ville de Neuchâtel fut mise en état de siège le 11 décembre 1831 ; sans aucune opposition de la Diète, réunie à Lucerne, on en expulsa une trentaine de patriotes ; ces faits augmentèrent le mécontentement dans le pays et chez nos confédérés.

Enfin allait s'ouvrir cette malheureuse campagne de décembre qui coûta tant de larmes et d'argent au canton et qui couvrit de deuil nombre de familles. Qui en fut le provocateur, sinon le paternel gouvernement qui, au mépris du traité du château, qui portait oubli complet du passé de part et d'autre, persécutait, outrageait, proscrivait les personnes dont le patriotisme lui était connu.

Digitized by Google

Quelques jours avant le mouvement, le commandant Bourquin manda aux chefs des patriotes du Val-de-Travers de lui faire visite à Ste-Croix dans le but de conférer sur le plan de campagne. Tous les chefs de chaque commune se rendirent à cette invitation. Le conseil de guerre se tint à l'auberge de la Couronne, actuellement hôtel d'Espagne. Bourquin y apparut avec les six proscrits; une foule immense se trouva réunie à son arrivée. Ce chef dévoila ses projets : 9000 Vaudois bien armés et munis d'artillerie devaient pénétrer dans le canton par Concise ; les Fribourgeois devaient en grand nombre passer le lac et opérer un débarquement à Cortaillod. Une forte colonne de Bernois venant de St-Imier devait grossir les rangs des patriotes de la Chaux-de-Fonds. Enfin la colonne des Neuchâtelois venant de Genève devait passer à Ste-Croix, et se rallier aux patriotes du Val-de-Travers, qui devaient joindre une forte colonne détachée de la principale, qui marcherait directement sur la ville. De Rochefort, la colonne détachée devait marcher sur Valangin, s'emparer des canons, se réunir au contingent des Montagnes, couper les communications de la ville avec le canton de Berne, et d'après cette marche, la ville aurait été entièrement cernée.

Un autre plan fut proposé par un des chefs. Il n'était guère possible que 9000 hommes quittassent le canton de Vaud ; c'était le tiers de sa milice. Cependant, l'on pouvait compter sur des volontaires. Bourquin devait pénétrer avec le monde qu'il aurait, se retrancher derrière la Reuse, s'emparer de Boudry, couper les deux ponts, s'assurer du passage important de Pontareuse, placer des grand'gardes sur tous les points guéables, ruiner le chemin de la montagne, ce qui assurerait la gauche de l'armée, et former une petite flotille de bateaux qui ferait bonne garde pendant la nuit, ce qui assurerait la droite. La levée en masse devait s'opérer dans les villages situés entre Boudry et Concise, 400 hommes des plus courageux passer la montagne en empruntant le canton de Vaud et éviter les passages dangereux de la Cluzette et Pierre coupée, dont les sommités étaient occupées par les royalistes. Ce camp se serait grossi chaque jour et il aurait peut-être été possible de faire entendre raison aux commissaires fédéraux qui étaient restés à Neuchâtel, et de tenter un arrangement avec Pfuel et éviter ainsi l'effusion du sang.

Digitized by Google

Ces plans furent rejetés comme pusillanimes, et Bourquin annonça que la campagne s'ouvrirait le 17 décembre.

L'infortuné docteur Petitpierre assistait à cette réunion. Après le départ de Bourquin, il prononça un discours patriotique qui émut les assistants jusqu'aux larmes ; ce brave citoyen ne prévoyait guère le sort que ses bourreaux lui réservaient. C'était bien là le chant du cygne avant sa mort.

Les gouvernements bernois et vaudois, prévenus de tous les projets de Bourquin, défendirent de faire aucune vente de poudre à ce que l'on appelait les insurgés ; cette ordonnance fut observée rigoureusement. Les patriotes du Val-de-Travers achetèrent ce qui restait de poudre, de plomb, de pierres à feu (silex) à Ste-Croix. Les détaillants en ayant fait demander au dépôt, elle leur fut refusée.

Ces deux gouvernements défendirent également par des proclamations aux citoyens toute participation à la révolution qui se préparait contre Neuchâtel.

*(A suivre)*

## PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

La **Société d'histoire de la Suisse romande**, fait remarquer M. Ph. Godet, affectionne les couvents et les choisit volontiers comme lieux de ses réunions annuelles. Elle avait, cette année, jeté son dévolu sur l'abbaye d'Hauterive, qui abrite aujourd'hui sous son toit l'école normale du canton de Fribourg.

Comme de coutume, le premier travail de la séance est consacré à l'histoire du lieu où l'on se réunit. M. l'abbé Gremaud, l'infatigable chercheur, présente la monographie du couvent d'Hauterive. Une sombre tragédie en signale l'origine. Il fut fondé en effet par Guillaume de Glâne, fils de Pierre de Glâne, assassiné traîtreusement dans l'église de Payerne, au pied du maître-autel, en 1127, avec Guillaume III de Bourgogne, *l'enfant*, au milieu de la cérémonie du couronnement de celui-ci. Guillaume de Glâne, en souvenir de son père défunt, fonda le cloître d'Hauterive et s'y retira. Quant à la famille de Glâne elle-même, ses origines sont obscures. Le premier comte connu apparaît à la fin du XI^e siècle. Le nom de *Glâne* est assez commun, il signifie cours d'eau. Le couvent d'Hauterive fut fondé le 15 février 1138. En 1162, le

Digitized by Google

bâtiment fut transporté de Saint-Loup à l'endroit qu'il occupe actuellement. Entre 1820 et 1830, la postérité reconnaissante éleva à Guillaume de Glâne un sarcophage sur lequel on lit une inscription relative à la fondation de l'abbaye.

La jeune abbaye subit le sort commun à presque toutes les fondations de ce genre. Elle s'accrut tant que la piété des peuples et la protection des seigneurs (le duc de Zæhringen, Hugues de Bourgogne, Hartman de Kybourg) lui fut acquise. Elle subit de rudes assauts et fut pillée alors que les ambitions et les instincts sauvages parlèrent plus fort que le respect des choses saintes. Elle fut incendiée en 1578. Au XVIIIe siècle, elle fut transformée et mise dans l'état où nous la voyons aujourd'hui. Après la révolution et la chute du gouvernement de 1847, l'abbaye fut sécularisée au profit de l'Etat de Fribourg.

M. Max de Diesbach nous parle, lui aussi, d'Hauterive, dans une remarquable étude sur les stalles de son église. On n'a pu découvrir le nom de l'artiste qui a sculpté ces stalles. Leur style rappelle celui des églises bourguignonnes.

Après l'ancien, le moderne. M. E. de Budé parle du séjour de la reine Hortense, mère de Napoléon III, en Suisse, à l'époque de la Restauration. Elle fut inquiétée, tracassée, à son arrivée en Suisse par le gouvernement de Genève et par celui de Fribourg. Elle fut plus heureuse en 1816 dans le séjour qu'elle fit au pays d'Appenzell. En 1817, la reine acquit le château d'Arenenberg, qui joue un si grand rôle dans l'histoire de Napoléon III.

Un joyeux et cordial banquet suivit la séance. Ont parlé M. le conseiller d'Etat Schaller, M. B. van Muyden, président de la société, MM C. Bugnion, Ph. Godet, Cart, et l'abbé Gremaud.

— M. E. Alioth, éditeur, à Genève, vient de publier une seconde édition des **Leçons et Récits d'Histoire suisse,** par Alf. Schütz, maître au Collège de Genève. C'est un volume de plus de 300 pages avec de nombreusee illustrations et des cartes.

Digitized by Google

3me année. N° 11. Novembre 1895.

# REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

## ENCORE QUELQUES BRIBES D'HISTOIRE A PROPOS DU MAJOR DAVEL

(Suite et fin).

Celui que Verdeil appelait « le vénérable de Saussure », et que Gleyre, dans son tableau bien connu, a représenté sous les traits d'un beau vieillard, était alors un homme dans toute la force de l'âge. Il devait être d'environ dix ans plus jeune que Davel qui lui-même, au moment de son martyre, n'avait pas encore cinquante-trois ans accomplis.

Issu d'une noble maison du duché de Lorraine, naturalisée vaudoise dès les jours de la Réformation, Louis-César de Saussure appartenait à celle des branches de la famille qui avait acquis la seigneurie de Morrens. Il n'était pas le premier de sa race qui fût revêtu du caractère ecclésiastique. Vers le milieu du XVIIe siècle déjà, un de ses grands-oncles, Marc de Saussure, avait été pasteur et professeur à Lausanne [1], et dans son enfanceil avait pu connaître un

[1] Un autre de ses parents, en récompense de sa belle conduite à Willmergen, avait vu sa terre de Bercher érigée en baronnie par le gouvernement de Berne. Par son frère Théodore, établi à Genève, où il fut élevé dans la suite à la charge de syndic, il est devenu le grand-oncle du célèbre naturaliste Horace-Bénédict de Saussure, celui qui le premier fit l'ascension du Mont-Blanc. — Sur la famille et la généalogie des de Saussure, voir l'article de la *France protestante* des frères Haag, tome IXe (à consulter avec précaution).

Digitized by Google

sien cousin, Marc-Elie, qui était pasteur de l'Eglise française de Berne au moment de la Révocation de l'édit de Nantes. Lui-même, au terme de bonnes études faites à Lausanne et à Genève, avait été consacré en 1703 et chargé aussitôt après, de concert avec un autre jeune ministre, de ce qu'on appelait alors à Lausanne les *petits prêches*. Il remplit ces modestes fonctions avec assez de succès pour qu'au bout de peu d'années, quoique simple *imposition-naire*, — et son nom sans doute y aidant, — il obtînt de LL. EE. un brevet de « membre de classe » et qu'il fût accueilli par ce vénérable corps « avec un agrément entier et un applaudissement général ». Appelé ensuite à Berne à titre de suffragant du pasteur Moyse Hollard, il fut rendu en 1714 à l'Eglise de Lausanne en qualité de « second premier-ministre », ce qui lui conférait le droit de siéger dans le conseil académique.

Cette nomination, qui s'était faite à Berne sur une triple présentation de l'Académie d'une part, du Conseil de la ville de Lausanne de l'autre, fut malheureusement le signal d'une de ces âpres querelles de préséance si fréquentes à cette époque, et que nous avons aujourd'hui tant de peine à prendre au sérieux [1]. Le fait est que de Saussure était le plus jeune des candidats présentés, et que la préférence dont il venait d'être l'objet brouillait toutes les idées reçues touchant le rang respectif des professeurs et des pasteurs membres de l'Académie, ainsi que des quatre pasteurs de Lausanne entre eux. La dispute, en sortant du cénacle, avait menacé

[1] Pour les apprécier équitablement, il ne faut pas perdre de vue que les questions de rang et d'étiquette se compliquaient assez souvent d'une question de traitement.

Digitized by Google

de tourner au scandale. Elle finit par s'apaiser grâce au caractère accommodant du nouvel élu, grâce surtout à une missive souveraine dans laquelle LL. EE., tout en louant la déférence dont le « prédicant » de Saussure avait fait preuve envers certains de ses collègues et en réglant pour l'avenir les contestations qui pourraient s'élever en pareil cas, se donnaient le malin plaisir de sermonner les ministres mécontents en les renvoyant aux textes de l'Evangile où Jésus fait la leçon à ses disciples discutant sur celui d'entre eux qui était le plus grand [1].

De Saussure, on le voit, était à cette époque *persona gratissima* en haut lieu. Mais si les gouvernants s'étaient flattés de posséder en lui un homme à leur dévotion, ils eurent avant longtemps l'occasion de se convaincre qu'il n'était pas d'humeur à se plier à toutes leurs exigences et que, pour n'être pas insensible à leurs faveurs, il n'entendait pas aliéner à leur gré sa liberté de pensée et de croyance. En effet, dans les affaires du *Consensus* il fut, avec son collègue et ancien maître, le doyen Gabriel Bergier, l'âme de la résistance, très respectueuse, d'ailleurs, que le parti dit des *modérés* opposait à la politique ecclésiastique bernoise et à la faction soi-disant orthodoxe.

Quand eut paru le malencontreux arrêt du 15 avril 1722, qui enjoignait à tous les professeurs et ministres de signer sans restriction le Formulaire dit de consentement et de prêter le serment

[1] Rescript du 17 juillet 1714. N° XXII des *Rescripta et decreta supremi Magistratus ad Academiæ regimen facientia*, recueil formant la troisième partie du registre des Archives académiques connu sous le nom de *Livre noir*.

Digitized by Google

d'association contre les arminiens, les piétistes et les sociniens, c'est à lui que fut confié, par une conférence de pasteurs de diverses classes, le soin de rédiger une supplique expliquant dans quel sens, seul compatible avec la charité et la sincérité chrétiennes, les signataires pourraient en conscience obtempérer aux ordres reçus [1]. On pouvait espérer que la requête ne demeurerait pas sans effet ; car l'unanimité, on ne l'ignorait pas dans le Pays de Vaud, était loin de régner dans les conseils de la République. Mieux que personne, le pasteur de Lausanne devait savoir, lui qui avait vécu pendant plusieurs années dans la capitale, que si le Sénat, dans sa majorité, n'était que trop enclin à suivre les inspirations des théologiens intransigeants de la *Rue des ministres*, il y avait parmi les Deux-Cents des esprits moins passionnés et plus clairvoyants, disposés à se rendre aux sages avis d'un homme de sens et de cœur tel que l'avoyer Christophe Steiger [2]. Mais ce n'était pas ce parti qui avait le pouvoir en main. La requête se couvrait de signatures ; peine superflue : les baillis eurent soin d'en intercepter les copies avant qu'elles fussent parvenues à destination.

Sur ces entrefaites, arrivait à Lausanne une délégation du Sénat de Berne avec la mission d'amener coûte que coûte messieurs de l'Académie à signer

[1] Voir le texte de cette supplique dans les *Mémoires* [de Barnaud] *pour servir à l'histoire des troubles arrivés en Suisse*, etc., 1726, pages 197-204.

[2] V. de ce digne magistrat une lettre à J.-Alph. Turrettini dans E. de Budé, *Lettres inédites adressées à J.-A. T.*, tome III, page 334. Cp. dans la *Gazette de Lausanne* des 20 et 21 déc. 1889 l'article de M. B. van Muyden sur *Le major Davel et l'avoyer Steiger* (page 13 du tirage à part).

Digitized by Google

le consensus et à prêter le serment dit d'association. Elle ne vint à bout de sa tâche qu'après force conférences, tant officielles que particulières, et moyennant l'assurance donnée aux professeurs que l'intention du souverain n'était point de gêner les consciences ni de blesser les principes de la Réformation en proposant une autre *règle de foi* que l'Ecriture sainte, mais uniquement de sauvegarder la paix de l'Eglise et d'étouffer si possible, dans son sein, les germes de division et de schisme. Il s'agissait d'un simple *formulaire d'enseignement* contre lequel, dans l'intérêt de l'union et pour l'amour de l'ordre, on s'engageait à ne pas parler et écrire. Avec les autres membres de l'Académie, de Saussure s'était soumis dans ces termes à la signature et au serment. Mais, comme les députés de LL. EE. avaient absolument refusé de donner leurs « explications » par écrit, et que, d'un autre côté, il était à craindre que le public, qui avait généralement applaudi à la résistance de l'Académie, ne prît scandale de ce qui pouvait lui sembler être une capitulation, l'honorable pasteur jugea nécessaire d'éclairer publiquement la religion de ses ouailles. Il lui importait de leur faire comprendre comment et pourquoi lui et ses collègues avaient pu déférer. la conscience sauve, aux ordres venus de Berne. C'est ce qu'il fit du haut de la chaire, le surlendemain, jour de la première communion de Pentecôte, où son tour l'appelait à prêcher. Réussit-il en effet à édifier le public sur la conduite de l'Académie? Nous n'en savons rien. Ce qui est certain, c'est que les députés bernois, qui assistaient à ce plaidoyer sous forme de prêche, ne durent guère en être édifiés. Mais que faire? Le prédicateur n'avait rien

Digitized by Google

dit que de conforme à la vérité, et ils ne pouvaient songer, eux, à désavouer après coup leurs propres « explications ». Ils en furent réduits, pour marquer néanmoins leur déplaisir, à se rabattre, dans les observations qu'ils firent à l'orateur, sur ce que son sermon n'avait pas été suffisamment en rapport avec la solennité du jour [1].

Ces choses se passaient vers le milieu de mai 1722, moins d'un an avant le drame de Vidy. C'est assez dire que le pasteur de Saussure était déjà mal noté quand son discours sur Davel apprit à qui voulut l'entendre qu'il n'était pas plus orthodoxe en politique qu'en dogmatique. Cette fois encore, on l'a vu, les Bernois se montrèrent bons princes en se bornant à lui faire administrer une semonce, soulignée, il est vrai, par un garde-à-vous pour l'avenir. D'autres, peut-être, se le seraient tenu pour dit et auraient veillé dès lors sur « l'ouverture de leurs lèvres ». De Saussure, décidément, n'était pas du bois dont on taille les courtisans. Au risque de lasser la patience souveraine, il ne pouvait s'empêcher de dire tout haut, à l'occasion, ce qu'il avait sur le cœur. L'occasion allait de nouveau s'offrir à lui trois ans plus tard.

## IV

Il était d'usage que l'installation d'un « moderne » bailli fût solennisée au temple de la Cité et que les cérémonies dont cet acte se composait fussent inaugurées par un sermon de circonstance. Heure critique pour la liberté de la chaire, doublement

1 Cf. les *Mémoires*, déjà cités, de Barnaud, pages 231 et suivantes, en particulier p. 256 sq.

Digitized by Google

critique après ce qui venait de se passer à Lausanne, trois fois critique quand l'officiant désigné n'était autre que le prédicateur de Vidy. C'est à lui, en effet, que fut dévolu le périlleux honneur de prêcher en présence de l'imposante assemblée réunie dans la cathédrale, en mars 1726, pour l'installation de Monseigneur Gabriel Gross. Il serait particulièrement intéressant de savoir quel fut le texte traité par lui ce jour-là et quelles applications pratiques il sut en tirer à l'usage des différentes classes de son auditoire. Le laconisme des pièces que nous avons sous les yeux ne nous permet pas de le dire. Les procès-verbaux académiques parlent mystérieusement de *quædam in concione sacra, die inaugurationis amplissimi Domini Præfecti habita, imprudenter prolata.* En quoi avaient consisté ces « paroles imprudentes » ? Il n'est pas trop difficile de le conjecturer. Sans doute qu'en rappelant au nouveau lieutenant de LL. EE. les devoirs de sa charge, l'orateur s'était permis d'appuyer plus que de raison sur les droits de ses futurs subordonnés, d'articuler certains griefs, de faire allusion à des promesses de réforme trop lentes à s'accomplir. Peut-être aussi n'avait-il pas craint de toucher à ces questions de doctrine qui étaient censées assoupies et constituaient plus que toute autre chose un *noli me tangere.* Quoi qu'il en soit, ce nouveau discours, venant brocher sur ceux de 1722 et de 1723, consomma la disgrâce de l'«imprudent» et incorrigible prédicant de Lausanne.

Le gouvernement jugea le moment venu de statuer un exemple. On se tromperait pourtant en s'imaginant qu'il ait procédé envers le coupable avec la dernière rigueur. Jusque dans ses sévérités, Berne

Digitized by Google

s'entendait à user de modération. Même dans le ministre tombé en défaveur, elle savait respecter le «caractère» dont il était revêtu, l'autorité morale dont il était un représentant. Une lettre souveraine du 11 mars apprit à de Saussure qu'il était suspendu pour six mois dans l'exercice de ses fonctions pastorales. A la Compagnie académique le soin de pourvoir à son remplacement provisoire[1]. Mais comme il ne se souciait guère, le terme échu, de reprendre ses fonctions à Lausanne, LL. EE. l'autorisèrent, par un nouvel arrêté, à chercher, dans un délai fixé, un échange de poste à sa convenance. Trois projets d'échange avec des pasteurs de Lutry, de Vevey, d'Yverdon, ayant successivement échoué devant l'opposition intéressée d'un certain nombre de collègues, force fut au gouvernement, pour ne pas laisser davantage en souffrance l'Eglise de Lausanne, de « déclarer l'emploi vacant » au milieu de novembre. De sorte, chose triste à dire, que si la mesure disciplinaire encourue par le pasteur de Saussure aboutit en fait à une destitution, ou tout au moins à une mise en disponibilité, la faute en retombe sur ses « frères » plus encore que sur ses seigneurs et maîtres.

La place de de Saussure échut en définitive au ministre Abram de Crousaz, fils du philosophe Jean-Pierre de Crousaz, l'un des impositionnaires radiés en 1722 pour avoir obstinément refusé signature et serment, mais venus à résipiscence dès

[1] Elle ne put faire autrement que d'en charger le premier diacre Bourgeois, c'est-à-dire un de ceux qui, jadis, avaient le plus vivement récriminé contre la nomination de de Saussure comme pasteur à Lausanne. Bourgeois, à son tour, eut pour suppléant l'impositionnaire Curchod, celui qui fut plus tard pasteur à Crassier et eut pour fille Mme Necker-Curchod.

Digitized by Google

l'année suivante. Quant à de Saussure lui-même, après une inaction forcée d'un an et demi, il se vit transféré, en novembre 1727, dans la Classe de Morges. Le poste de Lonay, réputé l'un des meilleurs de cette classe, étant devenu vacant, LL. EE. firent usage de leur autorité souveraine pour l'y installer aux dépens du candidat proposé par qui de droit. C'est là, à Lonay[1], qu'il a terminé sa carrière en 1744.

H. VUILLEUMIER.

## LE CHAMP DE BATAILLE DE WILLMERGEN

### I

Me trouvant l'été dernier aux bains de Baden, j'ai eu la curiosité de visiter le champ de bataille de Willmergen. Le temps splendide devait faciliter cette petite excursion. Parti à 9 heures du matin de Baden, par la National ou Centralbahn — car je crois que les deux lignes s'enchevêtrent l'une dans l'autre, — j'ai fort admiré les riantes campagnes et les collines boisées du Freiamt argovien. Après avoir traversé Mellingen, Lenzbourg et autres lieux, je suis descendu à la station de Wohlen. Cette riche et charmante petite ville de 2500 habitants aurait aussi bien pu donner son nom aux batailles de 1656 et de 1712 que Willmergen, situé au-delà de la plaine.

Willmergen est lui-même un fort beau village de 720 habitants, à demi-heure de Wohlen, et adossé

[1] Et non à Morges, comme le dit la *France protestante*, qui paraît avoir confondu Louis-César de Saussure avec son fils Georges-Louis.

Digitized by Google

à une colline boisée. Quant au champ de bataille, on n'aurait pu choisir mieux que cette plaine superbe, étendue, et sans les accidents de terrain qui auraient entravé les mouvements des combattants. Cependant, si l'aspect général du pays n'a pas changé, les environs du champ de bataille ont subi quelques modifications de détail. En 1656, et sans doute encore en 1712, les coteaux étaient garnis de vignes, qui servirent d'abri aux troupes protestantes, mais qui furent aussi prises d'assaut par les catholiques. Quant au chemin creux par lequel les Lucernois débouchèrent sur Willmergen, il existe encore et il est parfaitement reconnaissable [1].

Il paraît aussi qu'en 1712 il y avait sur la droite du champ de bataille un bois de chênes, où le brigadier lucernois dirigea l'aile droite catholique pour prendre en flanc les Bernois. Ce bois a disparu. La petite rivière qui passe à Wohlen, le Bünz, a aussi joué son rôle dans cette guerre. Elle se trouvait à dos des catholiques du général Pfyffer. Les Bernois les y rejetèrent par une vigoureuse attaque à la baïonnette. Tel que je l'ai vu, le Bünz aurait difficilement entraîné la mort de beaucoup de braves soldats, mais, au mois de juillet 1712, il avait été grossi par des pluies torrentielles. La bataille, qui avait duré six heures, se termina à six heures du soir. A la vue du désastre, le schultheiss Schwyzer s'écria plein de douleur : « Jésus, Marie ! Qui se serait attendu à un pareil échec ! » — « Moi, répliqua Amrhyn ; si l'on m'avait écouté plutôt que le nonce [2], une si grande quantité de braves gens ne seraient

[1] Conf. *Revue historique vaudoise*, 1894, p. 274.
[2] Caraccioli, qui joua le rôle d'instigateur.

Digitized by Google

pas là, étendus morts ! » Le jour suivant, Schwyzer écrivit au général Diesbach ces nobles paroles : « Nous avons éprouvé la vaillance de vos troupes ; j'espère que vous n'avez rien eu à reprocher aux nôtres ; Dieu a voulu nous humilier par la défaite ; nous acceptons avec soumission ce qui vient de lui. »

L'honneur de la victoire revenait essentiellement aux Bernois, parmi lesquels les Vaudois s'étaient vaillamment comportés. Les Zurichois arrivèrent sur le champ de bataille lorsque, déjà, l'issue du combat était certaine. D'après les données statistiques les plus authentiques, les catholiques eurent 1100 hommes tués ou noyés dans le Bünz et 500 blessés ; les Bernois, 240 tués et 400 blessés.

## II

A Willmergen, j'espérais découvrir quelque document inédit sur les guerres qui, à deux reprises, ont attiré sur ce coin de pays l'attention de la Suisse et même de l'étranger. Dans ce but, je me rendis sur la colline qui domine le village et qui est couronnée par une magnifique église. Tout près de là se trouve la cure catholique. Le prêtre, auquel je m'adressai, me donna en effet quelques renseignements topographiques et me montra un énorme manuscrit relié, d'un âge respectable et renfermant une relation originale de la première bataille de Willmergen. Je ne pus qu'y jeter les yeux, tout en regrettant que le temps dont je pouvais disposer ne me permît pas de lire cette relation, ou même d'en prendre copie. Le prêtre m'assurait que cette première bataille était infiniment plus intéressante que

Digitized by Google

la seconde. A son point de vue, cela était évident ; mais, de mon côté, je l'assurai que la seconde bataille m'intéressait cependant encore plus que la première.

Un des épisodes, et non des moins importants, de la seconde bataille de Willmergen, eut pour théâtre le cimetière de *Sins*[1]. J'aurais désiré pousser jusque-là mon excursion. Mais Sins est à trois heures de marche de Wohlen, et si le train y conduit en demi-heure, il ne vous en ramène pas aussi tôt qu'on le voudrait. J'hésitais sur le parti à prendre, lorsque je rencontrai à la gare de Wohlen un vieux Zurichois établi dans la contrée depuis de longues années et fort au courant de la topographie aussi bien que de l'histoire ancienne. Grâce à lui, je crois avoir été à Sins, et il me semble que je l'ai vu de mes yeux. Le pays est accidenté ; ce sont des collines boisées ; les vignes qui s'y trouvaient autrefois ont été arrachées, aussi bien que celles de Willmergen. Le pont couvert sur la Reuss est toujours là, comme aux jours où il a joué aussi son rôle dans les guerres d'autrefois.

## III

Et maintenant, pour finir, une anecdote assez curieuse que je lis dans un manuscrit de 1776.

En 1772, vivait à Lausanne un bon vieillard de 98 ou 99 ans. Il s'appelait Cabane. Il s'était trouvé comme dragon à la bataille de Willmergen, qu'il appelait un jeu d'enfants, en comparaison de celle

[1] *Revue historique vaudoise*, 1894, p. 282.

Digitized by Google

de Hochstædt en 1704 [1]. A Willmergen, comme les ennemis fuyaient et que son régiment était à leur poursuite, un peu à la débandade et avec fort peu d'ordre, se trouvant un des premiers et des plus ardents, il aperçut le général Pfyffer à son arrière-garde, donnant des ordres pour la retraite. Cabane lui lâcha un coup de carabine et le tua. Le voyant tomber, il se jeta à bas de son cheval et courut lui enlever son habit et sa veste. Pendant ce temps, on lui tirait des coups de feu dont aucun ne l'atteignit. Nanti de sa proie, il remonta vite sur son cheval et la porta quelques heures après au quartier général bernois. On trouva dans les poches de l'habit plusieurs papiers importants que l'on garda, mais on rendit tout le reste à Cabane, savoir l'habit, la veste, une belle tabatière, un étui d'or et la croix de St-Louis. Pfyffer, comme lieutenant-colonel au service de France, était chevalier de cet ordre depuis quelques années.

Le récit de Cabane fut confirmé à l'auteur du manuscrit par des vieillards qui s'étaient aussi trouvés à la bataille de Willmergen. Cabane passait bien à l'armée pour avoir tué le général lucernois. Il vivait à Lausanne d'une pension que lui faisaient Leurs Excellences. Il mourut le 17 mai 1776, à l'âge de 102 ans et 3 mois. Peu de jours auparavant, on l'avait encore vu se promener sur la terrasse de la cathédrale.

Outre leur général, les catholiques perdirent encore à Willmergen la fameuse corne d'Uri, garnie

[1] En Bavière, sur la rive gauche du Danube, célèbre par la victoire de Marlborough et du prince Eugène sur les Français. Cabane s'y était trouvé en qualité de cavalier, et seul de sa troupe il en était sorti sain et sauf avec son cheval, mais il avait été fait prisonnier de guerre.

Digitized by Google

d'argent, dont on se servait pour sonner l'alarme, assembler les troupes et déclarer la guerre. On la faisait voir à l'arsenal de Berne comme une grande curiosité.

J. Cart.

## A PROPOS DES ANTIQUITÉS LACUSTRES

La Société d'histoire de la Suisse romande a entrepris, collectivement avec l'Etat de Vaud et la Société académique vaudoise, la publication d'un album des antiquités lacustres du Musée cantonal vaudois. Chacun des collaborateurs s'engageait à verser pendant trois ans une somme de mille francs et les membres des deux sociétés devaient recevoir gratuitement un exemplaire de la publication. Bien que le troisième subside n'ait pas encore été versé, l'ouvrage touche à sa fin et la seconde série de planches ne tardera pas à être distribuée aux intéressés, avec une introduction de M. B. van Muyden et une description détaillée des objets par M. Ad. Colomb, de St-Prex, qui s'est fait une spécialité de l'archéologie des palafittes. L'exécution typographique, par MM. Brunner et Hauser, à Zurich, et Muller, à Lausanne, ne laisse rien à désirer. Ils ont su respecter les très beaux dessins qui leur ont été fournis et qui sont l'œuvre d'un habile dessinateur, M. Fayod. Quelques-uns sont dus à la plume exercée et précise de M. Engel.

J'ajoute que ces dessins, exécutés sous la direction et aux frais de feu M. Morel-Fatio, conservateur du Musée cantonal, ont été la cause et la raison d'être de cette grosse entreprise de librairie. Mesdames B. van Muyden et Mayniel, dépositaires de

Digitized by Google

ce trésor, l'ayant gracieusement mis à la disposition du comité de publication, il aurait été réellement coupable de laisser inachevée une œuvre qui avait été si bien commencée.

Que l'on me permette, à propos de cette publication, de remettre sur le tapis un certain nombre de questions générales qui ont provoqué, à la dernière réunion de la Société d'histoire de la Suisse romande, à Morges, une assez vive discussion entre les partisans de la méthode des sciences naturelles et ceux de la méthode historique. Mon but, tout modeste, n'est pas de résoudre ici des problèmes extrêmement obscurs, mais de ramener, si possible, l'intérêt du public sur une branche de l'archéologie que chacun pourra étudier plus facilement dans un magnifique album, digne de toutes les tables de salon.

En feuilletant les planches de cet album, nous nous trouvons en présence d'une culture ethnique singulière, toute différente de ce que nous connaissons des plus anciennes périodes historiques, en présence d'une civilisation qui déroute à tel point nos notions archéologiques qu'elle a pu passer à peu près inaperçue jusqu'au milieu de notre siècle, alors que nous vivions à côté d'elle, que nous foulions aux pieds le sol où reposaient ses morts et que les barques des pêcheurs se heurtaient sans cesse aux pilotis de ses demeures.

Ce n'est qu'en 1854 que commencèrent les recherches dans la Suisse romande et cela à l'instigation de Ferdinand Keller, qu'une baisse extraordinaire des eaux du lac de Zurich avait mis en présence des dépôts lacustres de Meilen. Avec un don de

Digitized by Google

généralisation vraiment remarquable et un désintéressement scientifique rare, ce savant avisa aussitôt de ses découvertes les riverains des divers lacs suisses, en les engageant à chercher devant eux et autour d'eux des pilotis. Pour le lac Léman, ce fut M. Jean Renevier, de Morges, qui en signala le premier en face de cette ville. M. Charles Dufour nous racontait, avec un rare bonheur d'expression au banquet de la Société d'histoire, la première campagne d'exploration de l'homme que ces recherches devaient rendre célèbre.

Donc, le 22 mai 1854, on vit arriver à Morges Frédéric Troyon et Ad. Morlot portant un engin bizarre, une sorte de casque en zinc avec des bretelles en cuir pour les passer sous les bras, un tuyau immense comparable à l'une des trompettes de Jéricho et une petite pompe à refouler l'air. Ils embarquèrent avec eux le Dr Mazelet et M. Charles Dufour, pour parer aux accidents.

Arrivé sur le terrain lacustre, Troyon, plein d'ardeur et ne pouvant attendre de plus longs préparatifs, sauta à l'eau, plongea et reparut, au bout d'un moment, rouge et congestionné. Il revenait bredouille.

Pendant ce temps, Morlot s'armait en guerre. Il suspendait à sa ceinture, en guise de lest, une garniture de grosses pierres, et se coiffait du casque à tuyau. Puis avec une besace attachée aux reins, il se laissa couler à côté du bateau. Troyon pompait consciencieusement, tandis que les deux invités riaient à se tordre et n'étaient pas sans appréhension sur le résultat de cette expédition sous-lacustre. Leur scepticisme n'avait que trop raison. Morlot voulut se baisser sous son casque pour voir autour

Digitized by Google

de lui, mais l'eau lui monta à la bouche et aux narines. Il fut obligé de se tenir accroupi, ne voyant rien, et de chercher au hasard, en tâtonnant avec les mains, des antiquités pour remplir sa besace. Lorsqu'il sortit de l'eau, la besace était pleine... de galets. Morlot renonça définitivement à son appareil de scaphandrier, où il avait passé de fort mauvais moments, et à sa place on utilisa la pince à long manche, avec corde de serrage, qui rendit d'excellents services.

Elle ne tomba en discrédit que lorsque l'abaissement des eaux du lac de Neuchâtel eut mis à nu des grèves entières hérissées de pilotis.

Ces premières découvertes excitèrent dans le monde scientifique de notre pays un enthousiasme extraordinaire que M. le professeur F.-A. Forel a su faire revivre à nos yeux, au banquet de Morges, dans un discours tout vibrant de ces souvenirs lointains. « Nous avions conscience, disait-il, d'avoir trouvé un domaine nouveau dans le champ de la science.[1] » A côté de Troyon et de Morlot, ces ouvriers de la première heure étaient F. Forel père, dont la collection est venue enrichir le Musée cantonal, L. Rochat, d'Yverdon, le colonel Schwab, de Bienne, M. Hip. Gosse, de Genève, encore vivant et tout bouillant d'une ardeur juvénile, et bien d'autres qui mériteraient d'être cités ici.

La question d'origine se posa dès le début au sujet de ces populations lacustres ou hydrophiles, comme les appelait Troyon. Au commencement de notre siècle, la celtimanie étant de mode, grâce à l'excellent doyen Bridel, on vit dans ces objets faits de

[1] M. F.-A. Forel avait alors 13 ans.

Digitized by Google

main d'homme et dans ces pilotis des restes celtiques. Ferdinand Keller, à Zurich, intitulait son premier mémoire en 1854 : *Die Keltischen Pfahlbauten in den Schweizerseen.* En Angleterre, on donnait aux haches de pierre le nom de « celtes », qui leur est resté. A une époque plus récente (1883), le Dr Gross, de Nidau, intitulait sa précieuse monographie : *Les Protohelrètes*, terme qui impliquait une hypothèse et préjugeait la question d'origine, en faisant des Lacustres les ancêtres des Helveti, à moins que, peut-être, l'auteur n'ait voulu dire : *Les Préhelvètes.* Troyon, encore mal informé de la distribution des nations indo-européennes, mais amplement pourvu de renseignements sur l'aire occupée par les populations lacustres, avait émis une hypothèse différente, excluant une origine celtique pour l'époque de la pierre ; seulement il avait gâté sa théorie en attribuant aux Helveti la troisième période de développement, l'âge du fer venant après l'âge de la pierre et l'âge du bronze.

* * *

Grâce aux études de linguistique, nous savons aujourd'hui mieux que Troyon qui étaient ces Celtes et d'où ils venaient. C'était un des rameaux de la grande nation asiatique que l'on appelle, d'après la tradition indienne des langues sanscrites, les Aryens, et qui avait son centre soit au Nord de l'Inde, soit dans la Bactriane, soit encore dans le Turkestan. Peu nous importe d'ailleurs le point de départ. Très probablement à la suite d'une poussée des races jaunes, il se produisit, à un moment qu'il est bien difficile de préciser, en tous cas plusieurs milliers d'années avant J.-C., une vaste émigration vers l'Occident, qui ne se termina qu'à l'époque

Digitized by Google

historique, à la destruction de l'empire romain. Le Sud étant barré par des races sémitiques, les tribus persanes s'établirent dans la Perse actuelle, d'où ils ne se déplacèrent plus, les Hellènes en Asie mineure et en Grèce, les Italiotes en Italie, les Germains sur les côtes de la Baltique et en Scandinavie, les Lithuaniens plus au Nord, jusque sur les bords du golfe de Finlande, les Slaves près de la mer Caspienne, et enfin les Celtes, soit qu'ils fussent partis les premiers, soit qu'ils fussent aussi les plus nombreux et les plus puissants, eurent la grosse part. Ils occupèrent toute l'Europe occidentale, à partir de l'embouchure du Danube, des Carpathes et de l'Oder, jusqu'à l'Océan. Les vieux Aryas seuls se déversèrent à l'Orient et firent la conquête de l'Inde, refoulant tout au Sud et à Ceylan la population primitive. Tous ces peuples frères avaient en commun une langue d'un type particulier, une langue à flexions, c'est-à-dire ayant ses déclinaisons et ses conjugaisons. Les racines verbales les plus usuelles se retrouvent chez tous. Il en est de même des mots qui se rapportent à l'organisation de la famille et au genre de vie, la vie agricole, en particulier les noms des animaux domestiques, des instruments aratoires, etc. Fait caractéristique : le nom de « mer » et d' « eau » varie, tandis que le mot de « sel » est commun à tous et a servi quelquefois à désigner l'eau saumâtre de la Méditerranée et par suite la mer.

Il paraîtrait déjà peu naturel à priori qu'une nation d'agriculteurs comme les Celtes ait eu l'idée de changer brusquement de genre de vie en arrivant dans nos régions, et de s'installer sur l'eau, de préférence à la terre ferme qui s'offrait à elle avec

Digitized by Google

ses pâturages pour le bétail et toutes ses ressources de culture. mais nous avons d'autres preuves qu'ils n'y songèrent pas plus que les autres groupes.

Tout d'abord, ils trouvèrent le pays occupé par diverses populations, dont quelques-unes étaient des populations lacustres. Les Hellènes laissèrent subsister en Thrace les Péoniens, qui, encore au temps d'Hérodote, vivaient sur les eaux du lac Prasias, et les Illyriens qui se réfugièrent dans les hautes vallées du Pinde et sur les côtes de l'Adriatique. Les Italiotes trouvèrent dans la plaine du Pô les Etrusques et les refoulèrent en Etrurie, et il est probable que les Messapiens et les Japygiens, acculés tout au bas de la botte italique, étaient dans le même cas. Les Lithuaniens repoussèrent tout au Nord les Finnois, dont les débris dégénérés, les Lapons, subsistent encore. Les Celtes, de même, dépossédèrent les anciens propriétaires du sol et n'en laissèrent subsister que de faibles restes qui se réfugièrent où ils purent. Tels sont les Basques, que sauvèrent leurs retraites inabordables des Pyrénées, et les Ibères, que l'on ne trouvait plus au moyen âge qu'à l'angle Nord-Est de l'Espagne. Les Germains trouvèrent peut-être aussi en Danemark et en Scandinavie des Finnois.

De toutes manières, le sol était occupé par des tribus organisées, ayant conscience de leur nationalité distincte, et non pas seulement par quelques individus isolés ou par quelques familles, comme à l'époque des cavernes. Je crois, pour mon compte, que les lacustres sont le peuple qui a occupé notre pays immédiatement avant les Indo-Européens, et je crois, de plus, que les deux populations ont subsisté quelque temps ensemble.

*(A suivre.)* A. DE MOLIN.

Digitized by Google

## LE GOUVERNEMENT DE NEUCHATEL DE 1831 à 1848.

(Suite)

Les troupes dont le gouvernement de Neuchâtel pouvait disposer, consistaient principalement en celles fournies par les habitants des montagnes neuchâteloises limitrophes de la France. La Côte-aux-Fées, les Verrières et Bayards, le vallon de la Brévine, celui des Ponts et de la Sagne, les Eplatures. Ces troupes poussaient l'amour de la royauté jusqu'au fanatisme. Le Val-de-Ruz et les châtellenies de Thièle et Landeron-Lignières, dont la milice était mélangée de libéraux et de royalistes, ne pouvaient guère servir à Pfuel si les patriotes eussent remporté un premier succès.

Les troupes des républicains se composaient essentiellement des habitants de la Chaux-de-Fonds, de la Côte, Boudry et des cinq communes de la Béroche, de Rochefort et du Val-de-Travers. Quant au Locle et aux Brenets, entourés de populations royalistes, ils demeuraient neutralisés.

Les plans de campagne furent connus avec la rapidité de l'éclair. Le comité d'Yverdon avait fait un appel aux Confédérés et la *Gazette de Lausanne* annonçait dans des détails assez circonstanciés que la révolution devait éclater le 17.

Le 16 décembre, les troupes vaudoises furent échelonnées sur la frontière neuchâteloise, elles furent levées dans les cercles d'Yverdon, Grandson, Ste-Croix et Concise, ce qui priva Bourquin d'un grand nombre de volontaires.

Pfuel fit paraître, le 17 décembre, la proclamation suivante :

« Les rebelles ayant commencé les hostilités, je déclare le » pays en état de siège.

» Aux armes, les fidèles ! »

Et les fidèles aveuglés se rendirent à leurs postes [1]. Bourquin, bien que considérablement contrarié par les mesures prises par le canton de Vaud, n'en persista pas moins dans ses projets de campagne. Le 17, il pénétra dans le canton de Neuchâtel avec quelques centaines d'hommes mal armés et mal munitionnés, en passant à travers les interstices du cordon des troupes vaudoises. La tenue de ces troupes n'inspira aucune confiance aux patriotes de la paroisse de

[1] Il ne faut pas perdre de vue que les *fidèles*, c'est-à-dire les royalistes, étaient encore en majorité dans le pays.

Digitized by Google

St-Aubin, de Bevaix, de Boudry et de Cortaillod. Ils s'attendaient à voir entrer dans le pays de nombreux bataillons bien armés, bien munitionnés, et munis surtout d'une nombreuse artillerie qui en somme rassure toujours des milices peu familiarisées au combat, et au lieu de ces phalanges vaudoises qui devaient porter la terreur chez les patriciens, les patriotes ne voyaient que quelques escouades d'hommes en tenue bourgeoise, qui sans doute guidés par le pur patriotisme de délivrer Neuchâtel d'un honteux servage, ne portaient pas avec eux le feu électrique propre à soulever d'emblée les populations, ce qui fait l'âme de toutes les révolutions.

Les renforts promis par Fribourg ne parurent nulle part.

Bourquin, avec sa troupe d'hommes mal armés, pénétra jusqu'à Boudry et Rœssinger poussa une reconnaissance jusqu'aux fabriques neuves appartenant à M. Dupasquier, où il s'empara d'une trentaine de fusils. Après cette expédition, les chefs se retirèrent à Bevaix.

Bourquin commit alors une faute très grave et contre les règles de la stratégie. Au lieu de masser sa troupe sur la ligne importante de la Reuse, il la laissa disséminée dans tous les villages. Il négligea surtout de faire barricader le passage important de Pontareuse et de le faire garder par une force respectable. Ce pont n'était gardé que par un seul carabinier.

Instruit des manœuvres peu savantes de Bourquin, Pfuel en profita ; un chef moins habile en eût agi de même. Il fit partir de Neuchâtel un détachement de 400 hommes qu'il plaça sous le commandement du général de Perregaux, Neuchâtelois d'origine, mais qui était au service de la France et qui quitta l'uniforme français pour endosser l'habit prussien. Cette troupe partit de Neuchâtel, traversa silencieusement les villages de Serrières et Auvernier, évita le village de Colombier en passant par les allées du Château, et se porta rapidement sur Pontareuse ; la sentinelle se replia prudemment, elle se porta sur Cortaillod. Le tocsin sonnait dans cette commune. Schorp, fils de la fameuse Schorp, tua d'un coup de bayonnette un enfant de 15 ans qui sonnait la cloche d'alarme.

Cette troupe se répandit alors dans ce village et arrêta toutes les personnes suspectes de libéralisme, entre autres M. Vouga, député au Corps Législatif, qui avait fait preuve d'un grand

Digitized by Google

patriotisme dans les conseils de ce corps paralysé par l'influence de dix députés du roi. Ce brave patriote était au lit ; la porte de sa chambre fut enfoncée à coups de crosse de fusil, il dut s'habiller à la hâte, et on le sortit de sa chambre par la brèche faite à la porte dont les panneaux avaient été enfoncés.

Cette troupe contourna la ville de Boudry, espérant s'emparer des chefs des patriotes neuchâtelois ; elle rencontra une patrouille de Boudry qui la prit pour des grenadiers vaudois. Cette patrouille essuya une décharge presque à brûle-pourpoint, plusieurs furent tués ou blessés; Emile Léplatenier, de la Chaux-de-Fonds, qui en faisait partie, se sauva dans les vignes, un feu roulant fut dirigé sur lui grâce au clair de la lune, mais il eut le bonheur de ne recevoir aucune atteinte. Le docteur Rœssinger, également trompé par les pompons de la garde soldée, qu'il croyait être de la troupe vaudoise, fut pris. Bourquin, qui s'était endormi habillé, n'eut que le temps de se sauver à cheval, ayant Ch. Renard en croupe. Le village de Bevaix fut cerné, les principaux chefs furent saisis, entre autres le docteur Gaberel, de Grand-Savagner, et Hugintobler. La garde soldée rentra en ville, emmenant 56 prisonniers.

Et quels étaient ces malheureux prisonniers ? C'étaient les patriotes influents de ces localités, c'étaient, ceux qui la veille de l'évacuation du château par les patriotes, étaient venus, en tête d'un millier de leurs concitoyens déclarer au colonel Forrer et aux commissaires fédéraux Sprecher, de Bernek et Tillier que leur plus grand désir était de vivre Suisses libres, et d'être unis intimement à l'Helvétie.

Ce crime était énorme aux yeux de nos tyrannaux. Enchaînés et ayant le bourreau en tête, ils furent promenés dans la ville comme jadis, dans les temps de l'antiquité, on promenait les soldats des peuples vaincus. Les épithètes les plus grossières leur furent prodiguées.

Les dames de la haute noblesse, réunies aux poissardes de la rue des Chavannes, la canaille dorée, comme dit M. Guinand dans ses *Fragments*, les traitaient de brigands, de pourris. Le drapeau fédéral était traîné dans les rues de la bonne ville de Neuchâtel, les honnêtes gens des deux partis gémissaient sur ces turpitudes exercées sur des citoyens d'un même pays. Quant à Planta, colonel fédéral, qui devait réduire par la force les insurgés en cas d'insuccès de Pfuel, et

Digitized by Google

les commissaires fédéraux qui étaient à Neuchâtel, ils furent spectateurs passifs de ces atrocités et ils ne firent aucune protestation sur l'outrage fait aux couleurs nationales.

Vraiment, lorsque je fais cette description, la plume me tombe des mains, et je crois écrire une histoire des anthropophages.

Enivrés par ce premier succès, les royalistes poursuivirent une campagne si bien commencée. Une colonne de 600 hommes, avec de l'artillerie, désarma tous les villages du Vignoble : Auvernier, Colombier, Cortaillod, Bevaix, Boudry et St-Aubin, et tous les villages jusqu'à Vaumarcus, extrême frontière neuchâteloise du côté du canton de Vaud, et fit encore une ample récolte de prisonniers [1].

Les Neuchâtelois domiciliés à Genève tinrent parole au commandant Bourquin. Habitant un pays libre, ils ne pouvaient voir d'un œil indifférent les vexations auxquelles étaient exposés leurs concitoyens. Le noble cri de liberté a retenti dans leurs cœurs ; ils vont marcher et coopérer à la délivrance de leur patrie, sur laquelle une succession de comtes, de princes, de rois a si longtemps fait le monopole de la conscience et des revenus de l'Etat. Ils vont enfin concourir à l'affranchissement du sol qu'habitèrent leurs aïeux et pouvoir dire en visitant leurs parents : je viens visiter un peuple libre.

Le 15 décembre, la colonne, composée de Neuchâtelois à laquelle se joignirent quelques Genevois aguerris, se composait de 180 hommes, commandés par le capitaine Bergeon, dont le nom est historique dans les annales neuchâteloises de l'an 1715. Elle quitta Genève à 4 heures du soir. Le gouvernement paternel avait prévenu ses chers et fidèles alliés de Genève, comme il avait prévenu Berne, Fribourg et Vaud, de s'opposer au départ de troupes.

Genève agit avec une prudente circonspection, soit que la population sympathisât avec une question qui n'était que fédérale, puisque de sa solution elle extirpait des conseils fédéraux les agents d'un roi absolu, soit enfin que le gouvernement genevois se rappelât des sympathies qui unissaient deux pays dont, à l'époque de la Réformation, l'un avait

[1] Ici le narrateur revient à la seconde colonne, celle qui devait opérer dans le Val-de-Travers.

Digitized by Google

donné asile à Calvin et l'autre à Osterwald, le gouvernement genevois, je dois le dire à son éloge, ne mit sur pied des troupes pour empêcher le départ des Neuchâtelois que lorsque ceux-ci avaient déjà atteint la frontière vaudoise.

Les Neuchâtelois domiciliés à Genève avaient répondu noblement à l'appel de Bourquin. Un convoi portant des fusées, 30,000 cartouches et des fusils, plus une caisse de 3000 francs de France, et leurs personnes, telles furent ce qu'ils mirent en disposition au service de leurs compatriotes.

Ce convoi fut arrêté à Yverdon, ainsi que le drapeau, qui deux ans plus tard devint la proie d'un des de Pourtalès.

Cette colonne fit halte à N***, et en partit de grand matin [1]. D'après le plan de campagne du commandant Bourquin, elle devait pénétrer par Ste-Croix dans le Val-de-Travers. Son passage direct était la ville d'Orbe. Prévenus à temps que le pont était gardé par une compagnie de grenadiers, les Neuchâtelois et Genevois durent se jeter sur la route des Clées, suivre les routes de l'Abergement, Baulmes; ils arrivèrent à Ste-Croix à 5 heures du soir exténués de fatigue et en partie sans armes.

Il faut rendre ici justice aux chefs vaudois. On savait que bon gîte avait été offert aux Neuchâtelois à Ste-Croix. Les soldats vaudois restèrent dans leurs quartiers et cette troupe put reposer tranquillement; mais, avertis par les patriotes de Ste-Croix que des forces s'avançaient pour les désarmer, les Neuchâtelois quittèrent Ste-Croix à 3 heures du matin [2]. Une avant-garde de 7 hommes, carabiniers et chasseurs de Buttes, rendit du courage à cette troupe.

Les Neuchâtelois entrèrent dans le canton en suivant les escarpements d'un sentier de cinq pieds de largeur, taillé dans le roc, qui suit le cours du ruisseau souvent transformé en torrent appelé Noirvaux sur Vaud et le Buttes sur Neuchâtel. Une foule considérable d'habitants de la Côte-aux-Fées contemplait ce passage triple fois doublé par les amis de Ste-Croix qui accompagnaient cette troupe.

Le désarmement de la Côte-aux-Fées, proposé à Ste-Croix, devait s'effectuer le jour même, mais des raisons majeures s'y opposèrent. Il fallait marcher sur la capitale. Des amis de l'indépendance avaient appris aux chefs que la contrée était dans la plus grande consternation.

[1] Le 16 décembre. — [2] Le 17 décembre.

Digitized by Google

Les cinq carabiniers de Buttes se portèrent rapidement sur le plateau du *Grand Suvagner*, qui fait face à l'esplanade du Temple-des-Fées, pour couvrir la marche de la susdite colonne ; mais les partisans de la Côte-aux-Fées ne firent aucune démarche hostile.

Ces braves citoyens mirent enfin le pied sur le sol neuchâtelois. Les habitants de Buttes les accueillirent comme des libérateurs ; la veille, on avait tué un bœuf pour recevoir ces braves compatriotes. Ils se délassèrent un instant à Buttes, furent logés en partie à Fleurier, et poussèrent leur avant-garde jusqu'à Travers.

A Buttes, le renfort se composait de quatre-vingt-dix-neuf hommes, sous-officiers et soldats ; l'auteur de ce récit complétait la centaine. A Fleurier, le nombre des volontaires était considérable. Ce riche village, qui forme le centre de l'industrie du Val-de-Travers, comptait parmi ses chefs César Vaucher, Georges-Louis Vaucher, les frères Bovet, dits les Chinois, vu le commerce qu'ils font en Chine. Le personnel de cette honorable maison, qui professait et professe encore les principes de la plus pure démocratie avait quintuplé le nombre des amis de l'indépendance auxquels ils fournissaient de l'ouvrage.

Les royalistes de la juridiction des Verrières, commandés par le major Jaquier, occupaient le défilé de la Tour, au-dessus de St-Sulpice ; une sentinelle avancée était placée près de la maison appelée La Ferrière.

Le désarmement des royalistes de St-Sulpice s'opéra le même jour par les patriotes commandés par A. Lambelet.

Le corps principal des patriotes était resté à Couvet. On espérait armer avec les fusils de l'arsenal du 4me département militaire les volontaires neuchâtelois qui étaient privés de leurs armes ensuite de l'arrestation faite à Yverdon. Mais le garde-arsenal était absent. Des avis sûrs apprirent que ce coryphée royaliste s'était réfugié à Plancemont, village situé à un tiers de lieue ouest de Couvet. Douze hommes commandés par le sergent-major Dubois s'y transportèrent de suite et gravirent le coteau, ayant pour éclaireur un carabinier de Couvet. Le sergent-major précédait ce faible détachement d'une vingtaine de pas.

Ce détachement poursuivait sa marche dans le plus grand silence, lorsqu'arrivé à la presqu'entrée du village, il essuya une décharge de trois coups de feu. L'éclaireur riposta de

Digitized by Google

suite, et l'un des agresseurs eut la jambe fracassée ; il dut recevoir le coup en fuyant, car il était tombé en arrière ; l'inspection du terrain, qui était fortement givré, prouva que cet homme n'était pas seul, car les pas imprimés sur le givre le démontraient ; un pli de terrain favorisait la fuite des assaillants.

Ce royaliste fut fouillé ; il avait un fusil de munition, deux pistolets, trois paquets de cartouches marqués Seigneuries. Quelques soldats, irrités que l'on eût fait feu sur eux sans aucun qui-vive, voulaient terminer les jours de cette victime du fanatisme de la royauté. Mais sur l'observation du chef que l'on pourrait en tirer quelques renseignements sur les royalistes, et que bien qu'ayant une jambe fracassée cet homme pouvait encore être utile à sa famille, les soldats se soumirent ; et ce malheureux fut porté à Couvet par deux militaires qui se servirent de leurs fusils au lieu de brancards [1].

Arrivés à Plancemont, secondés par un renfort qu'avaient amené les coups de fusils, chaque maison fut visitée pour y trouver des armes, mais infructueusement ; on n'y trouva ni hommes ni fusils ; l'indiscrétion de deux femmes fit trouver aux patriotes ce qu'ils cherchaient et ce qu'ils ne cherchaient pas. Deux soldats ayant été fouiller dans une maison sans aucun résultat, la porte leur fut brusquement fermée à leur sortie, et la clé fut tournée avec ce cri de joie : *Dieu soit béni, ils ne les ont pas trouvés !* Sommation faite d'ouvrir, la serrure vola en éclats d'un coup de feu, la maison fut minutieusement fouillée. Enfin on trouva, blottis sur un tas de foin, sous des gerbes de paille, le ministre de Couvet, Courvoisier, et son gendre Borel, garde-arsenal. Ils furent amenés à Couvet.

Dans cette soirée, la diligence du Val-de-Travers à Neuchâtel fut arrêtée par les patriotes ; les valeurs furent respectées, mais toutes les lettres timbrées du Val-de-Travers furent enlevées des sacs. La diligence continua sa route. Les lettres qui ne contenaient rien de politique furent remises à la boite.

[1] Le *Constitutionnel neuchâtelois* dit que Placemont fut pillé (N° 23). Tout ce qui a été pris fut l'épée que portait M. le ministre Courvoisier. Je ne serais pas entré dans ces détails si ce n'était pour réfuter cette assertion mensongère. *(Note de l'auteur).*

Digitized by Google

Une partie des lettres arrêtées, écrites par des royalistes, étaient toutes sans signatures ; elles furent lacérées ; elles exagéraient la force des insurgés ; une d'entre elles avisait le paternel gouvernement que les patriotes étaient munis de canons de bois.

L'avis de plusieurs chefs était qu'il fallait ne pas laisser passer la diligence, attendu que le conducteur, zélé royaliste, pourrait donner des renseignements plus positifs à Pfuel que les verbiages que contenaient toutes ces missives.

On a blâmé cette arrestation et ce viol fait au secret. Mais Pfuel avait *déclaré le pays en état de siège.*

Revenons au pasteur et au garde-arsenal : ils furent conduits et séquestrés dans une chambre d'une bonne auberge, rien ne leur manqua sous le rapport de la bonne nourriture et des bons traitements La clé de l'arsenal fut remise aux patriotes. Les fusils étaient en bon état, mais les platines étaient enlevées. Elles étaient renfermées dans un coffre, et il ne fallut pas moins de cinq heures de temps pour mettre 75 fusils en état de service. Preuve qu'il faut de l'uniformité dans les armes de la Confédération.

Enfin, une compagnie fut organisée à Couvet. Elle se mit en marche sur Travers à 2 heures après-midi, 18 décembre. Elle était commandée par Dubois. Arrivée auprès des domaines du bois de Croix, un courrier à pied apportait une dépêche de Bourquin, qui était conçue en ces termes :

« Mon cher Dubois,

» Je vous apprends que nous avons été battus à Bevaix. » Rœssinger a été fait prisonnier et conduit à Neuchâtel. Je » me suis sauvé comme j'ai pu. Je vous ordonne en consé- » quence de licencier les troupes sous vos ordres.

» Travers, 18 décembre 1831.

» Signé : Alph. Bourquin, command^t. »

Malgré cet avis, Dubois continua sa route sur Travers, dans le but de s'entendre avec ce chef sur les mesures ultérieures à prendre. Bourquin était logé à l'auberge de la Tête-Noire, et couché sur un canapé, dans le plus grand abattement. Travers était dans la plus grande consternation et avait sommé Bourquin d'évacuer ce village.

Les questions qui lui furent adressées touchant les positions qu'occupaient les royalistes furent inutiles. Il déclara qu'il ne les connaissait pas. Il donna ordre de faire battre le rappel, ce qui fut exécuté.

Digitized by Google

La troupe réunie, Bourquin se plaça à la tête et la fit passer sur la rive droite de la Reuse. Constant Meuron revenait de Noiraigue où il avait été désarmer les royalistes avec un faible détachement. Il manqua d'être fait prisonnier par les royalistes qui descendaient la montagne par la route des Ponts.

La troupe républicaine qui abandonna Travers était forte d'environ 300 hommes bien armés et bien munitionnés. Elle quittait à peine ce village lorsque parut une noire colonne qui marchait sur Travers. Ce village fut bientôt cerné. Un combat s'engagea entre les royalistes et les avant-postes des patriotes qui occupaient la partie nord du village et que Bourquin n'avait pas fait retirer. Ils durent céder au nombre et se replier sur Couvet. Un soldat de Buttes, J.-J. Juvet, occupé à recharger son arme, est fait prisonnier ; un officier le saisit au collet et le somme de crier : « Vive le roi ! » ; il crie : « Vive la république ! » et il tombe à l'instant percé de trois balles.

Les royalistes se répandent alors avec fureur dans le village ; l'infortuné docteur Petitpierre fut arraché brutalement de sa demeure. Pourtalès-Steiger lui asséna un vigoureux coup de sabre sur la tête ; un bonnet de loutre amortit le coup ; il fut attaché et enchaîné dans l'abattoir. Henri-Louis Dubois, qui avait blessé au doigt Pourtalès, fut également fait prisonnier. César Vaucher et Ed. Bovet, de Fleurier, furent également pris, ainsi que trente-deux citoyens. Deux chars chargés de vivres confectionnés à Fleurier tombèrent au pouvoir des royalistes. Quelques jours plus tard, Boiteux fut fait prisonnier après une lutte qu'il soutint contre une dizaine de royalistes.

Une deuxième compagnie, commandée par les citoyens Bergeon et Ch. Renard, s'était organisée à Couvet et se dirigeait sur Travers, conduisant prisonniers le pasteur Courvoisier et le garde-arsenal Borel, elle rencontra les patriotes qui se retiraient en tirailleurs ; les soldats lui apprirent la prise de Travers et la retraite de Bourquin. Persuadés que Bourquin s'était retiré sur le flanc de la montagne pour prendre les royalistes à dos, cette colonne se replia sur Couvet, la route fut barricadée, on abattit des tilleuls. Mais le plus grand désordre régnait dans les moyens de défense ; faute de chefs, chaque soldat prenait position selon sa volonté.

Digitized by Google

Si Bourquin se fût replié avec tout son monde sur Couvet, la défense du Val-de-Travers devenait possible. Le bois de Croix était une excellente position militaire. En cet endroit, la route est resserrée entre la rivière et la montagne qui est très boisée. La gauche était garantie par une immense coupure transversale, hérissée de rochers infranchissables. La droite, appuyée à la rivière ; une maison et des jardins entourés de murs formaient une espèce de fortification dont doivent se servir les troupes ; les troupes royalistes n'auraient pas pu se déployer, ce qui était un désavantage pour les assaillants et un grand avantage pour les défenseurs.

Pourtalès fut joint à Travers par le proconsul Pfuel, qui conduisait le bataillon du Val-de-Ruz, une compagnie de carabiniers de Neuchâtel et une batterie d'artillerie. Il se porta sur Couvet. Une vive fusillade s'engagea aussitôt. L'artillerie commença à tonner sur ce village. Les artilleurs durent abandonner un instant leurs pièces, qui seraient tombées au pouvoir des patriotes qui avaient fait une sortie commandés par Auguste Lambelet, s'ils avaient été plus nombreux. Généralement, les pièces, mal pointées, portaient trop haut. Quelques maisons et la tour du temple reçurent des boulets. Le tocsin sonnait dans toutes les communes et de nombreux renforts devaient arriver aux patriotes, entre autres 70 carabiniers de Motiers. Mais la ligne de défense était trop étendue (près d'un quart de lieue) ; après avoir épuisé toutes leurs munitions et s'être battus corps à corps avec les royalistes, les patriotes durent céder au nombre et, leurs positions ayant été tournées, ils se retirèrent en désordre sur Motiers et Boveresse. La nuit, qui était très obscure, favorisa cette retraite. Un peloton de Neuchâtelois qui étaient venus de Genève se distingua dans cette affaire, qui dura une heure et demie.

Les patriotes eurent deux blessés dans ce combat. Les royalistes eurent des blessés et quelques tués.

Pfuel fit son entrée à Couvet. La rage des royalistes s'exerça sur M. Besson, député au Corps Législatif, qui eut à endurer mille avanies ; ils firent plusieurs prisonniers, entre autres le citoyen Bonzon, qui dut gémir quatre ans dans les infectes prisons de Neuchâtel.

*(A suivre).*

Digitized by Google

# PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Un de nos abonnés, M. Eberlé, nous communique quelques souvenirs personnels à propos du recrutement dans le Gros de Vaud et à Oulens en particulier :

« Déjà en 1803 des recruteurs avaient fait leur apparition à Oulens et dans les environs. Le Gros de Vaud, où l'argent était assez rare alors, se prêtait à leur manière d'agir. « Que » faites-vous ici, leur disaient les recruteurs, à travailler du » matin au soir comme des bêtes, au lieu de voir du pays, » le sabre au côté, dans un bel uniforme, de passer des re- » vues et de boire du bon vin de France meilleur que votre » piquette. »

Ces paroles étaient accueillies avec empressement par la jeunesse d'Oulens, qui était alors d'humeur assez belliqueuse. Le village était renommé pour la taille et la force de ses hommes. Souvent le dimanche, pour passer le temps, les garçons allaient chercher niaise à ceux des villages voisins.

Comme partout en Suisse, les recruteurs payaient à boire à la jeunesse et leur racontaient les exploits du grand empereur... Après les récits de la campagne d'Egypte et de la guerre d'Italie, de la prise de plusieurs capitales, on chantait des chansons guerrières du crû, telles que :

Au mariage il ne faut plus songer,
Je prends pour femme mon sabre à mon côté.
Je reviendrai le cœur content } *(bis)*
Rantanplan. }
Et la croix à ma boutonnière.

A force de boire et de chanter, les jeunes gens s'endormaient sur les tables ; alors les recruteurs leur crochaient une cocarde tricolore au bonnet et leur glissaient un écu neuf dans la poche, et le tour était joué.

Après la campagne de Russie, le recrutement devenait plus difficile. Il fallait réchauffer le zèle impérial des Vaudois. Les recruteurs chantaient :

Marmont et Macdonald
Ont trahi l'empereur ;
Pour l'aigle impériale
Français quelle *(sic)* malheur

Digitized by Google

Amis, chantons ensemble
Vive Napoléon,
Jusqu'à la fin du monde
Répétons tous son nom.

Pendant les Cent-Jours, les paroles avaient changé :

La cocarde royale
Ne fait pas le bonheur,
Que l'aigle impériale
Soit gravée en nos cœurs.
Amis, chantons, etc.

Ou bien :

Oui, mes amis, pour l'honneur de la France,
Nous l'ôterons cette cocarde blanche.
Vive l'Empereur ! Vive l'Empereur !

Pour la Suisse comme pour la France, il était temps que l'épopée impériale prît fin. Pendant que les fils des paysans versaient leur sang sur le champ de bataille, les terres ne se travaillaient pas. La famine de 1816 ne fut pas seulement le résultat d'une année pluvieuse ; les bras faisaient défaut et partout en Europe la confiance manquait aux agriculteurs. En 1816, ma mère vit dans un champ des enfants qui mangeaient de l'herbe. »

— Nous avons signalé avec plaisir l'apparition de la première édition des **Leçons et récits d'histoire suisse,** de M. Alfred Schütz, maître au collège de Genève. Cet ouvrage a été rapidement épuisé, et M. Schütz en donne aujourd'hui une seconde édition revue et augmentée. M. Schütz a bien mérité de l'enseignement de notre histoire nationale. Il a résumé l'histoire suisse en vingt-six leçons très brèves, d'une clarté et d'une concision remarquables. Les leçons sont imprimées en gros caractères, les faits et les dates essentielles ressortent et frappent l'œil et par conséquent la mémoire. Chaque leçon est suivie de récits empruntés à nos historiens nationaux. Des *vues d'ensemble* et des *tableaux synoptiques* résument les événements d'une époque ou d'un siècle. Huit cartes, en couleurs d'une bonne exécution, montrent ce qu'étaient la Gaule, l'Helvétie au X^e^ siècle, la Suisse du XIV^e^ au XIX^e^ siècle, enfin la Suisse actuelle. Enfin un grand nombre de gravures, choisies avec un goût judicieux, illustrent ce petit et excellent ouvrage. Faire tenir tant de choses dans un volume de 300 pages est un véritable tour de force dont M. Schütz s'est acquitté d'une manière digne de tout éloge.

Digitized by Google

3me année. N° 12. Décembre 1895.

# REVUE
# HISTORIQUE VAUDOISE

## A PROPOS DES ANTIQUITÉS LACUSTRES

(Suite et fin.)

En tête de son livre : *Les Protohelvètes*, le Dr Gross présente, à propos du lac de Bienne, un certain nombre d'observations générales du plus haut intérêt et qu'il me paraît utile de résumer ici.

1° Tandis que les stations de la pierre représentent une longue évolution, les unes s'étant arrêtées à la pierre à peine polie et au premier type de poterie grossière, les autres au type des haches polies et perforées et de la céramique à ornementation, les stations du bronze (sauf la station des Roseaux, à Morges) paraissent avoir toutes existé à la fois.

2° Il n'existe pas de station du bronze dans les lacs de la Suisse orientale et centrale, ceux de Constance, Zurich, Pfæffikon, Moosseedorf, etc.

3° Dans les lacs de Bienne et de Neuchâtel, les stations du bronze sont beaucoup moins nombreuses que celles de la pierre. Ainsi le lac de Bienne en compte quatorze de l'époque de la pierre et deux seulement de l'époque du bronze.

4° Tandis que les stations de la pierre sont éloignées du bord de 40 à 90 mètres, celles du bronze vont jusqu'à 300 et 500 mètres.

Digitized by Google

Disons quelques mots d'abord de cette station des Roseaux, qui forme à elle seule ce que M. de Mortillet appelle l'époque morgienne, c'est-à-dire la transition entre la pierre et le bronze. Ce qui la caractérise, ce sont de petites haches plates non emmanchées et bordées des deux côtés d'un étroit bourrelet qui permet de les manier à la main sans se blesser à des angles vifs. Le métal, rare encore, a été employé avec parcimonie. Chose curieuse : quelques exemplaires analogues ont été trouvés dans l'intérieur des terres jusqu'au pied du Jura, mais, jusqu'à présent, dans aucune autre station lacustre.

Comment se fait-il qu'une période de transition aussi importante ait laissé si peu de traces. J'avais émis l'hypothèse, vivement combattue par M. le Dr Gosse, que les lacustres avaient reçu de nouveaux venus le procédé technique de la fonte et de l'alliage des deux métaux, cuivre et étain, déjà arrivé à son complet développement, c'est-à-dire que je faisais coïncider l'âge du bronze avec l'invasion celtique et j'attribuais aussi aux Celtes l'introduction de la matière première, ces lingots de cuivre et d'étain qui se sont retrouvés dans les pilotis, soit à Estavayer et Auvernier, soit à Plongeon près de Genève. Sur ce dernier point, j'avais certainement tort. Comme M. le professeur Forel l'a très bien indiqué, c'est à un autre peuple qu'il faut attribuer ce rôle d'intermédiaire. Au point de vue de la théorie elle-même, plusieurs observations du Dr Gross, de Neuveville, semblent cependant l'appuyer. Tout d'abord, cette absence complète des stations du bronze dans la Suisse orientale et centrale laisse supposer un anéantissement violent

Digitized by Google

de la population primitive, ou, en tous cas, son déplacement. Chassés par l'invasion, les lacustres se retirent dans l'angle, entre le Jura et les Alpes, ils reconstruisent leurs habitations à une plus grande distance de la rive, pour être mieux à l'abri des surprises et des attaques subites. Leurs bourgades sont moins nombreuses parce que les tribus ont été décimées, mais elles sont plus étendues comme surface, mieux bâties, sur un plan plus régulier. Ce sont de véritables forteresses. Unies pour résister, les débris des vieilles tribus résistent effectivement pendant une période assez longue, arrivent même à traiter avec leurs ennemis et à lier avec eux des relations de commerce. C'est alors que nous constatons l'apparition de toute une bimbloterie d'ornementation, ces perles d'ambre, de smalt, de verre bleu, blanc, jaune, ces petits cylindres en or, dont l'origine n'est pas douteuse. C'est de la fabrication égyptienne transportée par les Phéniciens dans les ports du littoral et de là dans l'intérieur par le commerce et les échanges. Dans une tombe de Tarquinies (Etrurie), au milieu d'objets analogues, on a trouvé un scarabée en smalt, avec le cartouche d'un Pharaon de la XIII^e^ dynastie Sebak-Hotep, ce qui nous reporte à 2100 ans avant J.-C. [1]. C'est aux mêmes Phéniciens qu'il faut attribuer le commerce du cuivre et de l'étain, dont ils avaient le monopole dans tout le bassin de la Méditerranée. Faisaient-ils aussi trafic d'objets lacustres ? On pourrait presque le croire. Une coupe à deux anses du Musée de Lausanne et une fibule en bronze du Musée de Berne, trouvées

[1] Helbig, *L'épopée homérique*, p. 30.

Digitized by Google

par le Dr Gross, proviennent certainement de Suède. La forme et l'ornementation ne laissent aucun doute à cet égard, mais il convient de relever ici le fait que les routes de l'ambre partant de la Baltique sont extrêmement anciennes et ont pu amener jusque sur les bords de nos lacs les produits des deux rives de cette mer.

Il est intéressant de noter à propos de l'ambre le fait qu'il n'apparaît qu'avec l'époque du bronze et se trouve absent des stations de la pierre, à une exception près, qui est caractéristique. F. Keller trouva à Meilen, au bord du lac de Zurich, quelques grains d'ambre [1], mais ils tenaient compagnie à un bracelet en bronze et à une hache de même métal, seuls témoins d'une étape de civilisation qui avorta dans toute cette région ; j'ai essayé de dire plus haut pourquoi.

Malgré le développement que prit dans la Suisse occidentale comme dans la plaine du Pô, comme ailleurs encore, la culture intellectuelle et artistique de la population primitive durant l'époque du bronze, cette dernière paraît avoir été anéantie à un moment donné. Du moins, ses villages furent brûlés et elle dut se disperser de côtés et d'autres. C'est ainsi que je m'explique que l'on trouve des objets lacustres à Ste-Croix, à Mont-la-Ville et en beaucoup d'endroits éloignés des lacs, mais toujours en très petit nombre. Il est vrai que le même fait s'expliquerait tout aussi bien si l'on admet, avec le Dr Gosse, qu'il existait en même temps que les villages lacustres, villages de pêcheurs, des bourgades bâties sur terre ferme, séjour des agriculteurs. Il me semble

[1] F. Troyon, *Habitations lacustres*, p. 32.

Digitized by Google

que cette explication se heurte à de grosses difficultés et que la plus grande de toutes est celle-ci : Si l'on ne fait pas de l'habitat lacustre une tradition ethnique, une habitude datant de loin et apportée d'ailleurs, il devient presque impossible de justifier cette singulière préférence pour l'eau et la multiplicité des stations. Ni la présence d'animaux redoutables et d'hommes hostiles, ni les exigences d'une vie de pêcheurs n'en rendent suffisamment compte. Quant aux agriculteurs, que sont devenus leurs instruments agricoles ? Se contentaient-ils de gratter la terre avec les pointes des andouillers et n'ont-ils su inventer ni la houe, ni la bêche ? Je ne dis rien de la charrue, plus compliquée. Sans doute, les lacustres connaissaient les céréales, mais ce n'était pas le fond de leur nourriture ; les innombrables débris d'animaux montrent le parti qu'ils savaient tirer de la chasse et de l'élevage. Il me paraît donc plus simple d'admettre que les objets si peu nombreux trouvés à distance des lacs et cela jusque sur les montagnes, jusqu'à Martigny, proviennent de l'époque de la dispersion et du demi-anéantissement, ou encore que les propriétaires lacustres envoyaient fort loin leurs pâtres et leurs troupeaux.

Arrivons maintenant à la question de date. Il va sans dire qu'ici nous ne pouvons aboutir qu'à des approximations et que quelques siècles de plus ou de moins ne comptent pas. Nous ne pouvons songer non plus à fixer que deux points : l'apparition du bronze et sa disparition. Ceci, quoi qu'en disent les archéologues lacustres, côté sciences naturelles, appartient à l'histoire. A Morges, lorsque MM. Gosse et Forel m'accablaient à coups de millénaires, que l'on ne comptait que par vingt mille, cinquante

Digitized by Google

mille, cent mille ans, je leur demandais humblement pour les sciences historiques quatre mille ans, les quarante siècles des pyramides, en défalquant l'ère chrétienne. Mais les savants, si aimables soient-ils, ont l'âme dure et je crois qu'ils marchanderont. J'aurai beau leur abandonner l'époque de la pierre jusqu'aux temps lointains du mammouth et du grand renne, plus loin encore s'ils le veulent, ils m'accuseront d'empiéter sur leurs domaines.

J'ai déjà parlé plus haut de ce scarabée étrusque transporté par les Phéniciens plus de deux mille ans avant J.-C. en pleine Etrurie, chez un peuple tout proche parent de nos lacustres par la civilisation que révèlent ses tombeaux. Nous possédons un autre point de repère important dans les fouilles de Schliemann, à Hissarlik. Après avoir éventré « la sainte montagne d'Ilion », comme l'appelle Homère, il s'aperçut que sa grande tranchée l'avait conduit à travers sept couches superposées de décombres, dont la troisième seule pouvait être assimilée à son rêve. Les deux premières étaient bien antérieures et représentaient, l'une l'époque de la pierre non polie, du silex taillé à coups de percutoirs, l'autre l'époque de la pierre polie.

Entre les deux premières cités d'Hissarlik et les bourgades lacustres, il y a non seulement paral lélisme, il y a identité pour plus d'une vingtaine d'articles, scies, épingles, fusaïoles, pierres discoïdes, amulettes, etc. A la troisième ville, changement à vue. Le bronze et les métaux précieux apparaissent. Ce sont les Hellènes d'Asie mineure qui ont pris la place. Or nous savons à quelle époque les Grecs font leur apparition dans le théâtre de l'histoire, sur les bords de la Méditer-

Digitized by Google

ranée, grâce aux documents hiéroglyphiques égyptiens. M. Petrie a trouvé à Kahoun et à Gourob, dans le Fayoum, les vestiges du séjour qu'y firent les Grecs — esclaves plutôt que colons — près de 3000 ans avant notre ère [1], et nous pouvions supposer depuis longtemps, par le rôle qu'ils jouèrent mille ans plus tard dans les grandes luttes du Nord contre l'Egypte, que leur arrivée dans les pays qu'ils rendirent illustres plus tard, remontait au moins à cette date. Pour les Celtes mis en mouvement par la même poussée et qui avancèrent lentement de l'est à l'ouest, il n'y a pas de raison d'admettre une date moins reculée, d'autant plus qu'elle coïncide avec les débuts du grand commerce phénicien.

En ce qui concerne la durée de l'époque du bronze, l'apparition du fer à la fin de cette civilisation, en quantité très minime, je ne citerai que l'épée de fer à poignée de bronze du Dr Gross, copiée sur les types plus anciens en bronze, qui nous fournit également une approximation. Le fer est mentionné dans un des chants les plus récents de l'Iliade, le vingt-quatrième, à propos des concours aux funérailles de Patrocle, comme une matière précieuse encore, mais utilisable pour les socs de charrue. Or, ces chants se placent aux environs de l'an 1000, d'après des calculs très vraisemblables. Les Celtes, et à leur suite les derniers lacustres, ont dû recevoir le fer à peu près en même temps. La preuve qu'ils le considéraient encore comme un métal précieux, c'est qu'ils l'utilisaient en lamelles très minces pour l'ornementation de leurs bracelets.

[1] *Revue des Deux-Mondes*, 15 juillet 1895, p. 428.

Digitized by Google

La période du bronze aurait ainsi duré dans notre pays quinze cents à deux mille ans.

Pour l'âge de la pierre, il est évident que nous sommes obligés de lui assigner comme terme final le moment de l'apparition du bronze, bien que beaucoup de stations du plus ancien type aient cessé d'exister plus tôt. Combien de temps ont-elles été en contact avec l'invasion celtique, combien de temps lui ont-elles résisté, c'est ce qu'il est impossible de dire. Les deux ou trois objets de bronze de Meilen sont une indication insuffisante.

Autre problème plus insoluble encore. Qui étaient ces lacustres et d'où venaient-ils ? Pourquoi avaient-ils choisi ce singulier genre d'habitat ? Des hommes qui mangeaient de l'ours et tuaient le loup avaient le moyen de se défendre eux et leurs bestiaux. D'ailleurs, la moindre palissade leur eût rendu autant de services que leur éloignement de la rive et il est certainement plus facile d'enfoncer cent pieux dans le sol ferme que dix pilotis dans le sable ou la boue des lacs. Avaient-ils à se protéger contre une population plus ancienne, ces hommes des cavernes dont le silex et l'os étaient l'unique matière première ? Il est probable qu'ils durent leur faire subir le sort même qu'ils éprouvèrent plus tard. Enfin, dans une guerre de tribu à tribu, ils étaient exposés à la pire des catastrophes, à l'incendie de nuit apporté par une pirogue sournoise. J'en reviens toujours à mon idée. Bourgades de pêcheurs, sans doute, mais qui se souvenaient des huttes perchées sur l'eau de la mère-patrie.

Nous ne connaissons aujourd'hui qu'une seule race qui ait pratiqué et pratique encore dans son ensemble ce genre de vie sur les eaux. Ce sont les

Digitized by Google

Malais et il faut avouer que c'est bien loin. Les Finnois et leurs descendants, les Lapons, conviendraient mieux par leur proximité à une hypothèse ethnique, mais ils vivent sur le rivage. Il ne faut pas d'ailleurs se laisser effrayer trop par les distances. Les Japonais et les Hongrois ne sont-ils pas cousins germains, sinon frères ?

Un détail archéologique m'a frappé. On trouve dans nos lacs, comme à Copenhague et à Hissarlik, des haches en néphrite, en jade, en chloromelanite, roches qui n'existent pas chez nous et qu'il faut aller chercher jusque sur les montagnes de Sibérie, à travers ces steppes qui furent autrefois de grands lacs ou des mers intérieures. N'y aurait-il pas là un précieux indice ? Le commerce de tribu à tribu ne suffit pas à expliquer ces faits si l'on n'y joint le souvenir et la persistance d'anciennes habitudes contractées à proximité des gisements. C'est sur ce gros point d'interrogation que je voudrais conclure.

A. DE MOLIN.

## LES RUINES DU CHATEAU DE BOSSONNENS

Au sud-ouest de la chapelle de Bossonnens, un rocher élevé, aux parois abruptes, tout revêtu de verdure, dernier ressaut du mont de Vuarat qui est lui-même la ramification la plus orientale du Jorat, porte les ruines du château de Bossonnens.

Le voyageur qui suit la route d'Oron à Vevey passe à côté de ces ruines sans les voir : la forêt a tout envahi ; cour d'honneur et chemin de ronde disparaissent sous la verdure ; le sommet d'une tour ruineuse émerge seul du feuillage des hêtres ; il faut

Digitized by Google

entrer dans la vaste enceinte et la parcourir pour juger de l'importance des restes du château de Bossonnens.

Un chemin de ceinture entoure le pied du rocher; par le côté occidental, séparé du rocher par un fossé, on arrive à l'entrée de la première enceinte, jadis flanquée à droite d'un corps de garde[1]; elle donne accès dans une avant-cour ou baille semée de blocs erratiques qui témoignent que le sol est demeuré à l'état de nature. A l'extrémité sud-est, sur un tertre élevé, se profile la tour ronde qu'on voit de la route. Cette tour forme l'angle extrême sud de la première enceinte et elle est défendue à l'extérieur par un fossé. Sa hauteur n'est plus que d'environ quinze mètres, son diamètre est de dix mètres ; elle est malheureusement éventrée du côté intérieur et rien n'indique comment on y entrait ; les murs ont trois mètres d'épaisseur à la base et deux mètres en haut. La partie inférieure est maçonnée d'énormes blocs bruts tirés du rocher.

Cette tour paraît surtout avoir servi pour l'observation ; on n'y voit aucune ouverture permettant l'emploi de l'arc ou de l'arbalète ; la seule ouverture existant aujourd'hui est une rayère de cinq centimètres de large sur 1 mètre 20 centimètres de hauteur, percée du côté extérieur. Il est vrai que cette tour est admirablement située pour surveiller la contrée. Placée à l'intersection de la vallée de la Broye et de celle de Tatroz, on domine de là la vallée de la Broye jusqu'au delà de Rue et le château de Châtel-St-Denis semble fermer le fond du val de Tatroz.

1 Les restes de l'enceinte sont partout visibles et des habitants de l'endroit se souviennent d'avoir vu la porte.

Digitized by Google

De là, retournant au nord, vers le château proprement dit, nous trouvons le rocher coupé par un profond fossé, traversé jadis par un pont-levis ; au delà étaient les bâtiments du château. Près du pont-levis, à l'angle sud-ouest, on voit les restes d'un donjon carré de onze mètres de côté, construit en matériaux presque cyclopéens ; dès le fossé, la première enceinte, flanquée de tours rondes dans ses angles, court sur le bord du rocher ; un chemin de ronde la sépare de la seconde enceinte contre laquelle étaient appuyés les bâtiments du château. Ces bâtiments étaient considérables et formaient plusieurs corps de logis entourant la cour d'honneur. Ce qui reste des murs est suffisant pour en déterminer la forme et l'étendue. Vers l'extrémité nord-ouest du rocher, un espace formant terrasse, bordé par la première enceinte, restait libre. Un puits aujourd'hui en partie comblé, fournissait l'eau aux habitants du château.

De quelle époque date la ruine du château de Bossonnens ? Bâti par la noble famille d'Oron probablement dans le courant du XIII^e siècle, il est resté en sa possession jusqu'à la fin du siècle suivant ; il passa alors à la famille de Lasarraz par le mariage de François II de Lasarraz avec Marguerite d'Oron-Bossonnens qui légua la seigneurie de Bossonnens à ses deux fils Nicod et Aymon de Lasarraz.

Bossonnens ne résista pas à l'appétit envahisseur de la maison de Savoie : en 1513, Georges de Lasarraz, arrière-petit-fils de Nicod, céda Bossonnens au duc Charles III. Bossonnens devint ensuite, comme Attalens, la propriété de LL. EE. de Fribourg. Celles-ci réunirent ces deux terres et les firent gou-

Digitized by Google

verner par un bailli résidant au château d'Attalens. Le château de Bossonnens, sans doute en fort mauvais état, devint sans emploi, fut abandonné et ne tarda pas à tomber en ruines. Une carte manuscrite du bailliage d'Oron et des lieux circonvoisins dessinée vers le milieu du XVII^e siècle par le commissaire Samuel Gaudard[1], donne une figure assez exacte des châteaux de la contrée ; celui de Bossonnens est figuré par une tour carrée crénelée et un vaste corps de logis couvert en tuiles. J.-B. Plantin, dans son *Abrégé de l'Histoire générale de Suisse*, édition de 1666, page 641, mentionne le château de Bossonnens comme existant encore. On peut déduire de ces renseignements que la ruine du château de Bossonnens n'a été complète que dans le courant du XVIII^e siècle. Les vieillards de la contrée se souviennent d'avoir vu des restes importants des tours de l'enceinte.

Le château de Bossonnens était certainement un type remarquable de château-fort[2] ; ses ruines tendent à disparaître ; dans quelques années, il n'en existera plus de traces ; ne serait-il pas intéressant d'en faire opérer un relevé topographique pendant qu'il en est temps ? C'est une question que nous soumettons à l'examen de la Société d'histoire de la Suisse Romande. Ch. PASCHE.

[1] Archives cantonales vaudoises. L'auteur en possède une copie *fac-simile*.

[2] Quelques chiffres donneront une idée de l'étendue des ruines :

L'avant-cour, dès le fossé à la tour ronde du midi, a une longueur d'environ 85 mètres sur une largeur de 22 mètres.

Le fossé a 17 mètres de large.

La terrasse au nord du fossé, sur laquelle sont les restes des corps de logis, a une longueur totale d'environ 90 mètres sur une largeur de 40 mètres.

Digitized by Google

# NOTICE SUR LES NOBLES DE BLONAY, MAJORS DE LOUÈCHE

La famille de Blonay représente l'une des plus anciennes et des plus illustres maisons féodales du pays romand.

Hauts vassaux des comtes de Savoie et des évêques de Sion, les sires de Blonay tenaient en fief de ces princes de nombreux domaines situés sur les deux rives du lac Léman et dans la vallée du Rhône. On voit, par exemple, l'un d'eux, le chevalier Jean de Blonay, fils de feu Pierre, coseigneur de Vevey et seigneur de St-Paul, prêter hommage à l'évêque Philippe Ier de Chamberlhac pour les fiefs de Montreux, de Chailly, de Noville, de Mex, d'Arbignon, de Morcles, de la montagne des Alesses (1342).

L'histoire de cette famille a fait l'objet de diverses monographies, mais nous n'en connaissons aucune qui fasse mention de la branche que nous trouvons fixée en Valais aux XIIIe et XIVe siècles. Elle paraît avoir été inconnue jusqu'à la publication des chartes valaisannes [1]. Cette branche est celle des majors de Louèche, dont les documents cités nous permettent d'établir la filiation.

## I

**Guillaume de Blonay,** donzel, qui forma la branche des majors de Louèche, était fils du chevalier Aymon de Blonay, mort avant 1260. Sa mère, Fornasis, dont on ignore le nom de famille, convola en secondes noces et vivait encore en 1272.

C'est dans la ville de Sion que la famille du chevalier Aymon s'était d'abord établie, et même après avoir acquis la majorie de Louèche, elle y paraît encore très souvent. Ses possessions, qui furent d'une certaine importance, se trouvaient disséminées de Sion à Louèche.

Le 27 octobre 1260, à Louèche, Guillaume épousa Antoinette, fille d'Aymon (d'Ayent), donzel, major de Louèche. Ce dernier donna en dot à sa fille soixante livres mauriçoises, et aux nouveaux époux la totalité du fief provenant

[1] *Documents relatifs à l'histoire du Vallais*, recueillis par M. Gremaud et publiés dans les *Mémoires de la Société d'histoire de la Suisse romande*, tom. XXIX-XXXIII.

Digitized by Google

de Guillaume de Curia, et situé à Louèche. C'est par ce mariage que Guillaume de Blonay acquit la majorie de Louèche, dont sa femme hérita quelques années plus tard.

Cette majorie, fief noble et héréditaire, relevant du prince-évêque, conférait à son possesseur l'exercice de la juridiction temporelle, haute et basse, pendant toute l'année, sauf pendant les mois de mai et d'octobre, où ce droit appartenait au vidomne. Louèche avait encore un troisième officier, le sautier, qui remplissait des fonctions subalternes. Les personnes revêtues de ces charges devaient à l'évêque l'hommage lige et le plait à chaque mutation de suzerain ou de vassal.

Guillaume paraît dans plusieurs chartes, en 1258, 1272, 1278, 1281, 1288, 1290, 1291, 1293, 1299.

Aymon II de Châtillon avait succédé à Boniface de Challant, mort le 18 juin 1308. Le major dut prêter hommage au nouveau prince-évêque. Cette solennité eut lieu le 16 octobre suivant. Voici le texte du document qui la relate :

« Qu'il soit notoire à tous les fidèles du Christ, que Guillaume, major de Louèche, a reçu en fief d'hommage lige du Révérend père en Christ, le seigneur Aymon, par la permission divine évêque de Sion, et de la mense épiscopale, la majorie de Louèche, avec sa juridiction, ses droits et ses dépendances, ainsi que les autres biens que le dit major possède depuis la Morge de Conthey en amont, excepté sa terre de Musot[1] et celles qui relèvent d'autre fief, ou qu'il a données ou aliénées sur les mains de l'évêque Boniface, de bonne mémoire. Le dit major promet, en son nom et en celui de ses héritiers, de payer au seigneur évêque et à la mense épiscopale les usages auxquels est soumise la susdite majorie. En recevant ce fief le dit major a prêté l'hommage lige au seigneur évêque Aymon, de la main et de la bouche, selon la coutume. Le dit major promet, en son nom et en celui de ses héritiers, par serment prêté sur les Saints Evangiles de Dieu, d'être fidèle en toutes choses au seigneur évêque, à ses successeurs et à la mense épiscopale, de leur

Musot, village de Miège, au-dessus de Sierre, sur la rive droite du Rhône. Guillaume prend souvent dans les chartes le nom de Musot. Cette seigneurie appartenait, croit-on, aux anciens majors de Louèche, et Guillaume en porte déjà le titre dans son contrat de mariage. Il est ainsi probable que son beau-père la lui avait donnée à l'occasion de son mariage.

Digitized by Google

procurer, de tout son pouvoir et toujours, honneur, utilité et profit, et enfin de remplir tous les devoirs qui résultent du lien féodal. L'évêque et le major précités ont ensuite fait dresser un acte, en bonne forme, confirmant les engagements contractés, et dont les témoins sont : Nicolas de Clarens, Jean Boveri, Jacques d'Aoste, chanoines de Sion, Jacques, seigneur du Quart, Ulric de Sierre, chevalier, Pierre, seigneur de Châtillon, du diocèse d'Aoste, Jean de la Tour, Boniface de Nuns, Guillaume d'Anniviers, donzels, ainsi que plusieurs autres personnes, et Amédée de Reyna, clerc, qui a écrit cet acte. Fait à Sion, au palais épiscopal, le dix-sept des calendes de novembre, l'an du Seigneur 1308, l'empire étant vacant, et Aymon évêque. »

Guillaume avait un frère, **Aymon**, qui est cité pour la dernière fois en 1281, et qui mourut probablement peu de temps après, sans laisser de descendance. Il dut être l'aîné des fils du chevalier de Blonay.

Le major Guillaume mourut avant le 14 juin 1315. Il laissa deux fils, **Casson**, qui hérita du fief épiscopal, et **Guillaume**, qui n'est cité qu'en 1320, et décéda sans postérité connue.

## II

Nous n'avons que peu de renseignements sur le successeur du major Guillaume, que nous voyons dans l'exercice de sa charge le 14 juin 1315. Ce jour-là, Casson, major de Louèche, reçoit devant son tribunal la déclaration d'un habitant de la vallée de Louèche-les-Bains, qui renonce aux possessions qu'il tenait de la commune ; comme il n'a pas son sceau particulier, il fait apposer sur cet acte celui du notaire Perronet de Vallette.

Il possédait, entre autres, une terre à Bramois.

Il avait épousé Raymonde, dont on ignore le nom de famille, et ensuite, Agnès, fille de François de Bex, donzel, dont il eut deux enfants, **Marquet**, qui succéda à son père, et **Isabelle**, qui eut également part à la jouissance de la majorie [1].

En 1331, Agnès était veuve de Casson de Blonay et de Guillaume Alamant, bourgeois de Conthey. Le 18 septembre

[1] Les fiefs de cette nature étaient souvent possédés par plusieurs ayants droit qui en prenaient chacun le titre.

Digitized by Google

de la même année, elle faisait donation à son troisième mari, Johannod de la Tour, donzel, du tiers d'une somme de deux cents livres qu'elle avait apportée en dot à son premier époux, et que celui-ci lui avait assignée sur sa majorie de Louèche et sur tous ses autres biens, depuis la Raspille [1] en amont.

La restitution de cette dot souleva, entre cette dame et son fils Marquet, des difficultés qui donnèrent lieu à un procès.

III

Le 5 novembre 1331, à Sion, dans le palais épiscopal, en présence de l'évêque Aymon III de la Tour, Nicolet d'Erdes, diacre, et Perrod de Morestel, donzel, tuteurs nommés par l'évêque de Marquet et d'Isabelle, enfants mineurs de feu Casson, vendent, pour le terme de vingt ans et le prix de quarante-six livres mauriçoises, à Albert, major de Suen (St-Martin), « tous les fruits, revenus, servis, tailles et usages que les dits pupilles possèdent dans toute la paroisse de Bramois.» Le même jour, Agnès de la Tour ratifia cette vente « autant qu'elle y était intéressée. »

Isabelle de Blonay, majoresse de Louèche, mourut avant le 23 avril 1339. Elle avait épousé Antoine Werlini, donzel, de Viège, qui lui survécut. Elle ne laissa aucune descendance.

Dans le procès dont nous avons parlé, la mère de Marquet réclamait non seulement la restitution de sa dot, mais elle demandait de plus que son fils payât aux Lombards de Conthey trente-trois livres mauriçoises, et aux Lombards de Saillon [2] quarante-deux livres, avec intérêts, qu'elle avait dû emprunter pour payer les dettes de Casson.

Enfin, le 6 août 1334, à Sion, devant la demeure de Johannod de la Tour, en présence de l'évêque, de Guillaume de Clarens, official de la cour épiscopale, et de Pierre de la Tour-Châtillon [3], les plaideurs terminèrent leur litige par la tran-

[1] La Raspille, rivière qui coule entre Sierre et Louèche. Les *Coutumes du Valais* établissaient une différence entre la partie du pays située au-dessus de cette rivière et celle située au-dessous, concernant la quotité de l'usufruit de l'époux survivant.

[2] Personnages originaires de la Haute-Italie, établis dans ces localités où ils faisaient la banque.

[3] C'est Pierre V, époux d'Agnès de Grandson, dont le fils, le célèbre Antoine, fut le dernier des de la Tour, seigneurs de Châtillon en Valais.

Digitized by Google

saction suivante : Agnès aurait, comme compensation de sa dot, tous les biens provenant du major Casson, de la Raspille à Louèche ; mais la majorie de ce lieu, la maison et le terrain contigu devaient rester à Marquet, ainsi que toutes les autres possessions paternelles, de la Raspille à Sion [1]. Elle s'engageait à payer, aux Lombards de Conthey, trente-trois livres mauriçoises, avec intérêts, et Marquet, aux Lombards de Saillon, trente-six livres, avec intérêts ; le paiement du solde de six livres restait à la charge d'Agnès. Cette dernière devait en outre entretenir son fils chez elle, à ses propres frais, pendant les cinq années suivantes. Après sa mort, son mari aurait l'usufruit de ses biens, durant sa vie ; si elle laissait des enfants, Marquet devait recueillir la moitié de sa succession, et les autres enfants l'autre moitié ; mais, dans le cas contraire, Marquet serait son héritier universel. Toutes les langues dues à celui-ci, et celles qu'il percevait des animaux vendus à la boucherie de Sion, lui appartiendraient les années paires ; les années impaires, ce droit passerait à Agnès et à son mari [2].

La mère de Marquet de Blonay mourut avant le 29 décembre 1343.

Le 20 mai 1345, à Sion, Marquet épousa Guigonette, fille de Perronet de Noyerey, donzel, citoyen de Sion. Ce dernier constitua en dot à sa fille quarante livres mauriçoises, et promit aux époux de les aider de tout son pouvoir afin qu'ils pussent recouvrer la terre de Musot, que détenait, pour un temps déterminé, noble et puissant Pierre de la Tour-Châtillon. Marquet fit donation à Guigonette du tiers de tous ses biens paternels, et de ceux dont Johannod de la Tour et Antoine Werlini avaient la jouissance et qui provenaient de sa mère et de sa sœur.

Nous venons de voir que le sire de la Tour-Châtillon s'était emparé de la seigneurie de Musot, sur laquelle il élevait des prétentions. Mais quelle était la nature des droits qu'il invoquait? C'est ce que les documents ne nous font pas connaître.

Le petit-fils du major Guillaume paraît encore avoir été

[1] Le domaine de Musot faisait partie de ces dernières possessions.

[2] Dans cette charte paraît comme témoin Johannod, fils naturel du major Casson ; il est encore cité comme témoin, avec Marquet de Blonay, dans un acte de 1340. Dès cette époque on ignore sa destinée.

Digitized by Google

dépossédé, et cela pendant plusieurs années, du fief épiscopal de Louèche. Le 30 juillet 1339, l'évêque Philippe Ier de Chamberlhac, prétendant que ce fief était tombé en commise par défaut de prestation d'hommage et de payement du plait, le remettait à perpétuité, par donation entre-vifs, à Ponce Grota (ou Trota), donzel [1], du diocèse de Périgueux, pour le récompenser de ses bons services. Vers 1347, sous l'épiscopat de Guichard Tavelli, la majorie se trouve tenue, au nom de l'évêque, par Perrod de Martigny, qui instruit une procédure criminelle, — et le 12 septembre 1350, elle est entre les mains du vidomne Rodolphe de Rarogne, qui la tient « au nom du Révérend père en Christ, le seigneur Guichard, évêque de Sion, et de Perrod, sautier de Louèche, clerc. »

Mais en 1346 et en 1352, Marquet porte le titre de major. Dans un accord conclu, à Conthey, le 15 mars 1352, entre Pierre de la Tour-Châtillon et les majors de Daillon, figure parmi les témoins « Marqueret (Marquet), major de Louèche, donzel. »

Sa présence, dans cet acte, fait supposer que les différends qui avaient surgi au sujet de la seigneurie de Musot auraient pris fin, et qu'il s'était peut-être rallié à la cause du sire de la Tour-Châtillon, alors en pleine révolte, à la tête des nobles, contre l'évêque Tavelli.

Marquet mourut sans enfants, vers 1352. Avec lui s'éteignit la branche des nobles de Blonay, majors de Louèche, qui donna ainsi trois générations d'officiers au siège épiscopal de Sion.

H. Gay du Borgeal.

[1] Ce personnage remplissait auprès de l'évêque, dont il était le compatriote, l'office de familier. En 1340, il était châtelain du fort de la Soie, et en 1342 nous le retrouvons à la cour épiscopale. Nous ne le voyons point paraître avec la qualification de major de Louèche.

Digitized by Google

## LE GOUVERNEMENT DE NEUCHATEL DE 1831 à 1848.

(Suite et fin).

Le 19 au matin, Pfuel se mit en marche pour soumettre le reste de la vallée. Le village de Motiers fut désarmé, malgré l'assurance donnée par Pfuel la veille qu'il ne le serait pas. Fleurier eut à supporter mille vexations. Les royalistes mirent tout en pièces, meubles, pendules, dans la maison de Georges-Louis Vaucher ; cinquante soldats y furent logés. Il en fut de même dans la maison des frères Bovet. Cent soldats y furent logés, et les bandes indisciplinées de Pfuel, dont plusieurs soldats à l'air sinistre portaient sur eux de petits hôtes incommodes, leur volèrent plus de 2000 bouteilles de vin.

Pourtalès se porta sur Buttes avec deux compagnies d'infanterie et deux bouches à feu, et ce village dut faire sa soumission et fut désarmé. L'arbre de liberté, le seul qui existait dans le pays, avait été abattu pendant la nuit. Les royalistes, en haine de cet emblème, poussèrent le cynisme jusqu'à couvrir d'ordures l'emplacement où l'arbre était planté. Ils quittèrent Buttes emmenant cinq prisonniers et après avoir fait des fouilles domiciliaires et commis de grands dégâts dans la demeure de l'auteur de ce récit.

St-Sulpice fut également désarmé. Dans leur aveuglement, les royalistes faisaient prisonniers libéraux et fidèles. Ils firent prisonnier le père de Constant Meuron qui vannait son blé, il fut accablé de coups et garrotté si inhumainement que les cordes lui pénétraient dans les chairs. Conduit à Couvet, exténué de faim et de fatigue, les royalistes eurent la barbarie d'empêcher un aubergiste de lui donner à manger.

Voilà quelle fut la conduite de ces bandes qui prétendaient faire respecter la religion, les lois, l'ordre légal. Partout leur marche est signalée par le brutalisme le plus révoltant. Le vol, les assassinats sont les compagnons de ces hordes dignes de la guerre que se faisaient les tyranneaux du moyen-âge.

Pour couronner son œuvre, Pfuel, mécontent de ce qu'un grand nombre de libéraux influents lui avaient échappé, dressa une liste de vingt-quatre républicains qui devaient être saisis partout où on les trouverait, et livrés morts ou

Digitized by Google

vifs. Ce qui signifiait que l'on pouvait tirer sur un républicain comme sur une bête fauve. De cette manière, Pfuel autorisait l'assassinat.

En même temps, il fit traquer les forêts et faire des fouilles dans les fermes isolées et les chalets inhabités pour y arrêter les patriotes qui s'y étaient réfugiés. Ces excursions furent poussées jusque sur le canton de Vaud et nos bons voisins les Vaudois n'y mettaient aucun obstacle.

Qu'était devenue la colonne commandée par Bourquin? Plusieurs soldats l'avaient quittée et étaient venus se joindre à leurs camarades qui se battaient à Couvet. Elle se dirigea du côté des Rhuilliers et traversa la montagne; elle arriva à Provence, canton de Vaud, dans un état déplorable, à 7 1/2 heures du soir. Il faisait un temps affreux, la neige tombait avec une grande abondance; elle était poussée par un vent ouest qui était très froid. La plupart des soldats n'avaient qu'une simple blouse et étaient mouillés jusqu'aux os. Provence était rempli d'hommes, de femmes, d'enfants et de vieillards, avec ce qu'ils avaient de plus précieux, et qui avaient fui le sol neuchâtelois pour se soustraire à la férocité des royalistes. Ils apprirent que toute la paroisse était occupée et qu'il y aurait imprudence à s'aventurer par une nuit obscure à aller sur le canton modèle. Il fut donc résolu que les Neuchâtelois coucheraient à Provence. Le pasteur de ce village s'empressa d'aller à Montalchez annoncer aux royalistes qui occupaient cette localité, l'arrivée de Bourquin et de sa troupe à Provence.

Bourquin, pendant la traversée de la montagne, avait plusieurs fois tenté de se brûler la cervelle; il en fut empêché par le citoyen Henri Leuba, sergent; il alla loger chez le régent. L'auteur de ce récit tenta plusieurs fois de pénétrer jusqu'à lui pour lui exposer la misère du soldat. Enfin, on apprit que Bourquin avait quitté clandestinement Provence avec Constant Meuron, l'un et l'autre à cheval.

La colonne qui s'était arrêtée à Provence était composée principalement de Neuchâtelois venus de Genève et de soldats de Buttes, la plupart sans argent. Le caissier des premiers était resté à Couvet. La municipalité de Provence avait fait prendre les armes à la milice. Il fut convenu que tous les soldats déposeraient les armes à la maison communale, tous les fusils portaient une étiquette indiquant le nom du propriétaire ; que la municipalité fournirait gratui-

Digitized by Google

tement la paille pour coucher les soldats entassés dans trois ou quatre auberges et cabarets. Que chaque soldat recevrait pour un batz de soupe et un batz de vin, et qu'enfin le lendemain les soldats regagneraient leurs foyers. Après ces arrangements pris, le sergent-major Dubois reçut l'ordre de déposer son sabre, très beau, que lui avait prêté le citoyen Ulysse Jaccard, capitaine des carabiniers de Ste-Croix.

La dépense fut payée comme suit :

| | |
|---|---|
| Sergent-major, 30 francs de France | 210 |
| Mandrot, de Morges . . . . . | 70 |
| Henri-Louis Grandjean, de Buttes . | 35 |
| Batz . . | 315 |

Bon nombre de soldats payèrent leur écot.

Les choses changèrent de face le lendemain. Averti de l'arrivée des Neuchâtelois à Provence, le colonel Laharpe arriva de grand matin avec un bataillon et fit cerner le village. Ayant su que bon nombre de soldats qui avaient logé chez des particuliers avaient déjà gagné la montagne avec armes et bagages, il détacha à leur poursuite une compagnie de chasseurs. La ferme des Rochats, où ils s'étaient retirés, fut cernée et ces braves patriotes furent ramenés à Provence.

Les Neuchâtelois qui étaient restés à Provence furent conduits sur le cimetière, entourés d'une force imposante, ayant de la neige jusqu'aux genoux. Une vive altercation s'engagea entre le colonel Laharpe et Dubois au sujet de quelques vérités un peu dures que ce dernier avait dites au château concernant la conduite de la Confédération à l'égard des Neuchâtelois. Il prétendit en outre que son sabre lui fût restitué, ce qui eut lieu après de vifs débats. Craignant d'être livré à Pfuel par le chef vaudois, il entra en pourparlers avec quatre braves grenadiers vaudois qui gardaient l'entrée du cimetière, et qui facilitèrent sa fuite. Les Neuchâtelois furent d'abord conduits prisonniers à Yverdon et ensuite rendus à la liberté. Les fusils furent conduits à l'arsenal de Morges et restitués trois ou quatre ans après.

Le 20, dans la soirée [1], l'armée royaliste, forte d'environ 1400 hommes fut réunie à Travers. Elle s'ébranla à 10 heures du soir pour se porter sur la Chaux-de-Fonds, emmenant

[1] Ici le narrateur revient à la colonne de Pfuel, qui venait de désarmer le Val-de-Travers.

Digitized by Google

comme trophée les nombreux prisonniers faits au Val-de-Travers et qui étaient tous garrottés. L'infortuné docteur Petitpierre ne dissimula pas à ses malheureux compagnons le triste sort qui l'attendait ; il répétait à chaque instant : « Je suis perdu, ils vont me condamner à mort. » La nuit était très froide. Les soldats royalistes chantaient des chansons insultantes qui contrastaient d'une manière lugubre avec les gémissements des malheureux prisonniers.

Pfuel établit son quartier général à La Sagne. Ici, de nouvelles vexations attendaient nos malheureux compatriotes. Ils furent logés comme le bétail dans des granges, exposés à un froid intense. Les femmes de La Sagne, se dépouillant de toute pudeur, leur tenaient un langage du plus dégoûtant cynisme et leur prodiguaient les épithètes les plus grossières.

La Chaux-de-Fonds devait aussi essuyer les mêmes outrages et les mêmes vexations que les autres parties libérales du pays. Pfuel, les membres du gouvernement et toute l'aristocratie avaient en haine cette riche localité par l'opposition déjà faite en 1792, et qui était encore plus prononcée en 1831. Elle avait fourni des patriotes éprouvés dans le Corps Législatif. Les habitants des environs, tels qu'aux Eplatures, La Sagne, le Valenvron, la tenaient comme assiégée par des postes militaires qui insultaient les passants et les voyageurs. Les routes n'étaient plus sûres et chaque jour on avait à enregistrer les méfaits des royalistes qui rouaient de coups les personnes connues par leur patriotisme.

Pfuel fut joint à l'embranchement de la route de La Sagne et de Neuchâtel par la garde soldée et d'autres troupes qui lui amenaient toute l'artillerie dont on pouvait disposer dans la capitale. Cette armée était suivie par une bande de pillards et de femmes portant des sacs et des corbeilles, qui espéraient qu'en cas de résistance, la Chaux-de-Fonds serait livrée au pillage.

Le proconsul prussien supposait que la Chaux-de-Fonds résisterait, et dans sa rage contre ce village, il s'était écrié comme un féroce : « Si les révolutionnaires résistent, je pulvériserai la Chaux-de-Fonds. »

Pfuel, à la tête de 2500 hommes et de 13 pièces de canon, s'avança le 21 décembre à la pointe du jour sur la Chaux-de-Fonds et fit braquer ses pièces sur la colline qui domine le

Digitized by Google

village, au sud-ouest et à l'ouest de la route de Neuchâtel. L'avant-garde, commandée par un transfuge de la liberté, l'avocat Favarger, composée de carabiniers et de la garde soldée, entra dans le village. Le gros de l'armée la suivit. Des pièces d'artillerie furent braquées à tous les embranchements de rues et contre des maisons particulières. L'ordre fut donné aux citoyens de livrer leurs armes. Cette mesure prise, les fouilles, le vol et la vengeance commencèrent. Un grand nombre de libéraux influents furent arrêtés. La loge des francs-maçons eut ses portes enfoncées ; on pilla les archives. Enfin, il fallait à tout prix s'emparer de l'avocat Bille. Il fut enfin découvert dans une mansarde et conduit à la Maison-de-Ville au milieu des vociférations d'une soldatesque qui l'accabla de coups et d'insultes, et qui lui enleva ses lunettes montées en argent après lui avoir déchiré la figure. Un sapeur allait lui trancher la tête d'un coup de hache, mais il fut arrêté par un ami du prisonnier. Un carabinier s'élança alors sur lui pour le percer de sa bayonnette. Il en fut empêché par un royaliste nommé Victor Sandoz. Il fut conduit à l'Hôtel-de-Ville. Bille ayant demandé une escorte pour remettre aux autorités communales des papiers qui concernaient son office d'avocat, un grossier teuton lui appliqua un vigoureux soufflet en lui annonçant qu'il serait conduit immédiatement à Neuchâtel. Il y fut conduit en effet, traîné dans une voiture, escorté de carabiniers, accompagné de Morel, major d'artillerie. Après son départ, ses bureaux furent enfoncés et minutieusement fouillés. Les royalistes poussèrent leurs furieuses investigations jusqu'à briser les sceaux testamentaires.

Ce village (Chaux-de-Fonds) qui n'avait pas résisté, fut traité comme une ville prise d'assaut. Les bandes de Pfuel se logèrent chez les citoyens, à leur convenance ; rien ne fut respecté. Polype Nicolet, jeune homme paisible, fut assommé d'un coup de crosse que lui asséna sur la tête un carabinier des Ponts nommé Auguste Matile, et foulé aux pieds des tigres altérés de sang.

Les royalistes trouvèrent chez le père d'Auguste Cugne l'acte d'association signé le 29 septembre par les chefs des patriotes, par lequel ils s'engageaient à prendre de nouveau les armes dans le cas où les votes n'auraient pas lieu pour l'émancipation du pays.

C'était une grande faute que de garder une semblable pièce

Digitized by Google

en vue de ce qui se passait à la Chaux-de-Fonds. Elle devait être livrée au feu. La possession de ce document, qui ne pouvait être d'aucune utilité aux patriotes puisque le pays était soumis, devint une terrible arme entre les mains des royalistes. Tous les signataires de cet acte furent condamnés à mort.

Les habitants des Brenets, tous libéraux, furent désarmés en partie par un détachement de 200 hommes commandés par un Anglais qui avait déjà figuré dans le camp de Valangin, mais un grand nombre de patriotes avaient emporté leurs armes sur le sol français et la fureur et la rage des Bédouins vint écumer d'impuissance sur les bords du Doubs.

Pfuel, après avoir laissé un bataillon à la Chaux-de-Fonds, commandé par le major Pettavel, et en avoir envoyé un autre au Val-de-Travers, ramena le reste de ses bandes souillées par mille forfaits dans la capitale où elles entrèrent le 24 au soir, amenant un grand nombre de patriotes prisonniers. On avait élevé des arcs de triomphe pour les recevoir. Les nobles dames réunies avec ce que la ville possédait de plus dévergondé en fait de beau sexe, couvraient de fleurs ces troupes aux cris de : « Vive le roi ! A bas les pourris ! »

Le parti républicain, vaincu sur tous les points grâce à l'immorale intervention suisse, ne trouvait plus de sécurité sur le sol natal. Les prisons regorgeaient de prisonniers. Tous ceux— et ils étaient en grand nombre — qui avaient participé aux deux mouvements, dans la crainte d'être livrés aux jugements arbitraires de cours de justice vendues à l'iniquité, s'empressèrent de quitter le pays.

Ceux du Val-de-Travers, dont un grand nombre avaient habité sur des montagnes alors couvertes de neige, se retirèrent d'abord à Sainte-Croix et à Bullet, dans le département du Doubs, à Genève, Vaud, et ils furent reçus partout avec une grande hospitalité. Les patriotes des montagnes se retirèrent au Val de Saint-Imier. Les routes se couvrirent bientôt de femmes, d'enfants, qui avec leurs bagages allaient rejoindre leurs parents qui avaient échappé à la rage sanguinaire de Pfuel et de ses adhérents. On vit alors se répéter les persécutions et les proscriptions de 1793. Un grand nombre de citoyens qui honoraient leur patrie par leur industrie, durent aller la porter dans les contrées qui leur donnaient l'hospitalité, et les proscriptions

Digitized by Google

de 1831 n'ont pas été moins funestes à l'industrie nationale, j'entends l'horlogerie, que ne le fut celle de 1893, où cette industrie fut portée à Besançon par les patriotes de cette époque.

Mais qu'importait aux aristocrates la ruine de leur pays ? Leurs principes odieux avaient triomphé : diviser pour régner. Ils préféraient tenir toujours courbé sous leur sceptre de fer un peuple entier, régner sur l'ignorance, que de régner sur un peuple éclairé, car la lumière leur fut toujours odieuse comme aux oiseaux nocturnes.

Cette émigration était souvent soumise à des actes odieux de la part des satellites du pouvoir. Un grand nombre de Neuchâtelois étaient réfugiés à Ste-Croix. Le major Jaquier fit occuper par des détachements le défilé de Noirvaux et celui de Longeaigue. Et ces soldats vexaient de mille manières les personnes qui allaient les visiter.

Un détachement de royalistes, commandé par Olivier Michaud, fit ruiner une partie du sentier qui conduit de Longeaigue à Ste-Croix, dans le but de rendre plus difficiles les communications.

Cependant, dans le parti royaliste, il existait des hommes qui n'avaient pas renié toute humanité. Bon nombre gémissaient de ces turpitudes et les empêchaient lorsqu'il était en leur pouvoir. Plusieurs même favorisèrent la fuite des malheureux proscrits.

A Neuchâtel, les prisons et l'hôpital étaient remplis de prisonniers. Ils y étaient pour ainsi dire entassés et durement traités. Quelques-uns réussirent à s'échapper. L'antique château de Valangin en était également rempli, mais ils étaient traités avec assez d'humanité.

Le prisonnier qui eut le plus à souffrir est Rœssinger. Il fut jeté dans une cage de fer haute de trois pieds et large de quatre, placée au fond de la vieille tour située à l'entrée de la ville du côté du couchant. Il y demeura neuf jours, exposé au froid, dans l'obscurité, privé presque d'aliments et livré à tous les tourments de gardiens féroces.

Rœssinger fut condamné à mort par un tribunal militaire Une partie des hordes réunies à Neuchâtel attendait avec impatience le moment de le fusiller. Pfuel empêcha l'exécution. Une émeute faillit en être la suite. Elle ne fut apaisée qu'avec peine. Rœssinger fut transféré à Vesel où il gémit huit ans. Il dut passer avec ses geôliers sur le sol

Digitized by Google

suisse. Comme le gouvernement paternel savait que l'on faisait bonne garde dans le Val de St-Imier pour empêcher sa translation en Prusse, il fit répandre le bruit que cet infortuné patriote était libéré ; les patriotes cessèrent de faire la garde et la voiture traversa librement les cantons de Berne et de Bâle. Il eût pu se sauver en traversant une forêt, ses deux conducteurs s'étant endormis, mais soit que les forces lui manquassent par suite des traitements horribles qu'il avait reçus, il ne put pas profiter de cette circonstance qui l'aurait rendu à la liberté.

Le docteur Petitpierre fut également condamné à mort, ainsi que Henri-Louis Dubois, de Travers, et Boiteux, de Travers.

Il restait l'avocat Bille à juger. La haine que les aristocrates lui portaient consistait en ce que cet honorable député s'était toujours montré zélé défenseur des droits du peuple et de l'émancipation du canton. Il était regardé par l'aristocratie comme le chef des députés au Corps Législatif, et c'était un grand crime aux yeux de nos tyranneaux. On allégua contre lui plusieurs fausses accusations qu'il démentit. Il fut assis sur la sellette comme un criminel. Perrot, maire de Neuchâtel, surnommé à juste titre le Néron neuchâtelois, lui proposa de donner sa démission de député au Corps Législatif et de s'éloigner de la principauté pendant quelques années, de ne plus écrire sur Neuchâtel, et de se retirer à 150 lieues de Neuchâtel. Il s'y refusa. Il avait vainement demandé les bons offices des commissaires fédéraux Monod et Sprecher de Berneck qui étaient à Neuchâtel. Ces messieurs ne lui firent aucune réponse. Gallat, zélé royaliste, prit alors sa défense. Mais, malgré un plaidoyer vigoureux et logique, il fut condamné à deux ans de détention dans les prisons humides de Neuchâtel, d'où il sortit atteint de douleurs rhumatismales qui abrégèrent ses jours, plus quatre ans de bannissement, quatre ans de surveillance, et aux frais. Le ministère public avait conclu à dix ans de bannissement. Ce zélé patriote mourut à Berne le 25 septembre 1848. Il y avait exercé l'emploi de deuxième secrétaire de la section française à la section d'Etat, plus tard, il exerça celle de premier secrétaire.

Gallat défendit la cause de Vouga, député de Cortaillod, qui avait été outrageusement arrêté. Il fut mis en liberté, mais cette détention abrégea sa vie.

Digitized by Google

Un grand nombre de patriotes furent condamnés à des détentions plus ou moins longues et se ressentirent tous du régime insalubre de Neuchâtel, qui causa plusieurs morts prématurées. Un jeune homme de Couvet qui occupait une place lucrative, sortit des prisons ayant perdu la raison ; les sept frères Borel, de Couvet, furent tous proscrits ; une de leurs sœurs qui avait sonné le tocsin, s'était battue en héroïne contre les Bédouins et avait sauvé la vie au capitaine Bergeon, fut décrétée de prise de corps.

Après sa sortie des prisons, qui eut lieu le 18 janvier 1834, Bille fut conduit à Renan, val de St-Imier, escorté par les sbires du soi-disant gouvernement paternel. Une affluence considérable de patriotes bernois et de proscrits neuchâtelois et 80 citoyens de la Chaux-de-Fonds le reçurent et le fêtèrent comme un martyr de la liberté. Il se rendit ensuite à Bienne chez le capitaine Peroz-Courvoisier, son grand ami, passa à Genève, visita les proscrits neuchâtelois, leur donna des encouragements à la persévérance et partit pour Marseille, dont sa santé délabrée réclamait les douceurs du climat.

Le régime auquel les prisonniers étaient soumis nous montre une froide barbarie de la part de nos soi-disant pères : « Abstinence de viande toute l'année, même pour les » travailleurs », dit l'avocat Bille dans une lettre écrite à sa sœur le 23 mars 1833, point de vin, point de tabac. Souvent le bois et la tourbe manquaient pour chauffer les poëles. Mais le gouvernement paternel n'était pas encore satisfait de ces faits qui font outrage à l'humanité et qui déshonoreront à perpétuité la classe privilégiée ; il fallait y ajouter la division. La prison renfermait des voleurs et des gens mal famés. Comme les prisonniers ne pouvaient prendre l'air que dans les corridors, on faisait promener deux à deux un patriote et un larron. Il en était de même au service religieux : on plaçait un libéral et un filou à côté l'un de l'autre. Le gouvernement paternel était si fécond dans ses vengeances !

Pendant le cours de ces vexations exercées par le pouvoir sur d'honorables citoyens, le pays était toujours en état de siège. Grand nombre de députés au Corps Législatif donnèrent leur démission. Plusieurs étaient dans les cachots. Il fallait pourvoir à leur remplacement. Le paternel gouvernement déclara que les communes qui ne nommeraient pas des députés au roi continueraient à être occupées militaire

Digitized by Google

ment. Crainte de se voir ruinées, elles durent obéir à cette tyrannique injonction qui ôtait aux citoyens le libre droit de voter. Le Corps Législatif fut donc presque entièrement composé d'êtres dévoués à un régime digne de Robespierre.

Le chef d'occupation militaire du Val-de-Travers proféra d'horribles paroles de vengeance contre dix-sept citoyens de Fleurier qui avaient porté sur la liste électorale un député libéral. Heureusement que la discrétion des électeurs empêcha de les connaître. Ce Corps, ainsi mutilé, n'était plus composé que de quatre libéraux. C'étaient les citoyens Erhard Borel, député de Buttes, Jeanrenaud Besson, Auguste Droz, le ministre Alphonse Perrochet.

N'ayant plus à redouter aucune opposition, le paternel gouvernement poursuivit son plan de vexation et d'humiliation envers notre malheureuse patrie, sûr de l'adhésion des serviles. Il déterra une vieille loi par laquelle une commune peut renvoyer de son sein un non-communier qui n'est pas à sa convenance. Ce fut là un coup de filet qui lui permit d'exercer sa vengeance sur un grand nombre de libéraux. Les communes de la première et de la seconde zone neuchâteloise sont essentiellement libérales, à quelques exceptions près. Les populations des localités que j'ai indiquées plus haut sont au contraire dévouées à l'aristocratie. Un grand nombre de citoyens de ces dernières localités qui exerçaient des vocations dans la première et la seconde zone, et qui avaient épousé le parti libéral, furent renvoyés dans leurs communes respectives. Il naissait de cet inique décret un grand dérangement dans leurs affaires, une perte d'argent considérable, un changement complet de vie. Soumis aux vexations de leurs combourgeois, ils devaient passer de tristes jours et toujours être en état de suspicion. La vengeance du gouvernement paternel était satisfaite : vexations et humiliation. Plusieurs préférèrent l'exil, d'autres allèrent habiter des communes où régnait le même esprit que dans leur commune natale.

Il parut un tableau allégorique qui représentait la liberté neuchâteloise en décembre 1831. La liberté, sous l'emblème d'une belle femme, est sur un échafaud ; ses mains sont liées par derrière, ses cheveux sont épars et sa tête est penchée en signe de souffrance. Elle est entourée d'animaux nuisibles et malfaisants dont l'instinct naturel coïncide parfaitement avec le caractère des chefs du canton princi-

Digitized by Google

pauté et leurs adhérents. Un énorme serpent l'entoure de ses plis et la pique au cœur. A son côté est un gros dogue décoré, la gueule béante. Un aigle plane au-dessus de sa tête, tenant une corne d'abondance d'où tombe une immense quantité de médailles et de décorations : c'est Pfuel. Un vautour lui béquète la tête, tandis qu'un chat décoré descend du haut du poteau, lui déchire le front; un singe est suspendu à son côté. Un scorpion représente P. et un crapaud D. C. est sous la figure d'un paon et C. sous celle d'une pie. Un corbeau représente Guillebert. Un coq gaulois tenant un compas représente Johannis, l'ingénieur des barricades. Les Sagnards sont sous la figure d'un dindon. Un âne, ayant cocarde noire et blanche, a ses deux pieds posés sur l'échafaud et cherche à s'y élancer. Une troupe de rats et un vol de gueux, espèce d'oiseaux, sont l'image des bédouins. Sur un rocher escarpé, est l'étendard fédéral, qui se replie sur lui-même à la vue de tant d'horreurs.

## PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

A propos de la **revision militaire suisse**, on a insisté sur la question de l'assistance en faveur des militaires indigents, prévue par les articles constitutionnels revisés. Cette affaire n'est pas nouvelle. On verra par ce qui suit que sous la république Helvétique déjà on avait pourvu dans la mesure du possible à ce que les citoyens indigents appelés au service militaire, fussent secourus par leur commune. L'arrêté du préfet national, du 19 avril 1799, est, à cet égard, instructif.

BUREAU DU PRÉFET NATIONAL.

LOI.

Considérant que les Citoyens qui prennent soit volontairement, soit en conformité de la Loi, les armes pour la défense de la liberté et de l'indépendance de la Patrie, et volent là où elle a besoin de leurs bras, remplissent par là le plus saint des devoirs, et méritent à juste titre la reconnaissance de leurs concitoyens,

Considérant que beaucoup de ces dignes enfans et défenseurs de la Patrie sacrifient à ce devoir sacré, les soins qu'ils doivent à leurs parens, leurs frères et sœurs et à leurs familles, et peuvent prétendre à juste titre, que ceux de leurs

Digitized by Google

concitoyens qui ne courent pas les mêmes dangers, et restent en repos dans leurs foyers sous l'égide des braves défenseurs de la patrie, se chargent de ce soin.

Le Grand Conseil, après avoir déclaré l'urgence, a résolu :

1. Les communes accorderont aux familles qui, par l'absence d'un citoyen marchant, soit volontairement, soit en vertu de la loi, à la défense de la patrie, se trouvent dénuées de leur unique appui, et ne peuvent suffire à leur entretien, les secours qui leur seront indispensablement nécessaires.

2. Si le citoyen absent pour la défense de la patrie et dont la famille se trouve dans le cas du § 1. de la présente Loi, possède des fonds de terre, la Commune devra les faire soigneusement cultiver ; s'il est ouvrier, ou travaillant à la journée, la Commune accordera à sa famllle les secours indispensables en argent et en denrées.

3. Ces secours seront tirés par les Communes des mêmes sources, d'où elles prennent pour subvenir aux dépenses ordinaires de la Commune.

4. Les Communes qui, soit à raison de manque de biens Communaux, soit par la pauvreté de leurs Communiers, se trouvent réellement dénuées de ressources, qu'elles soient hors d'état de remplir ce devoir, et de continuer à donner ces secours, pourront s'adresser à la Chambre administrative de leur canton pour en obtenir quelque assistance, et le Directoire Exécutif est autorisé à soulager autant que possible ces Communes pauvres, sur le rapport des Chambres Administratives.

5. Chaque Municipalité est responsable de l'exécution de ce devoir envers les défenseurs de la Patrie, et les Chambres Administratives prononceront sur les difficultés qui pourraient s'élever, sauf le recours au Directoire Exécutif.

6. La présente Loi sera imprimée, publiée par toute la République, surtout aux armées, et affichée où besoin sera.

Résolue par le Grand Conseil le 19 avril 1799, décrétée par le Sénat le 22 du même mois.

Conforme. H. Polier, Préfet Nat.

Ajoutons que l'obligation pour les communes d'assister les familles des militaires indigents se trouvant au service militaire, est prévue par l'art. 1048 du Code de procédure civile vaudois actuellement en vigueur.

Il convient de dire que les demandes de secours fondées sur cette disposition ont été rares dans le canton de Vaud.

Digitized by Google

# TABLE DES MATIÈRES

**3e année. 1895.**

Pages

Les premiers jours de l'**expédition du Valais en 1798**, par Eug. Mottaz . . . . . 1, 33, 65, 97
Le **Pays de Vaud sous le régime bernois**, par Paul Maillefer . . . . . 13, 47, 74, 108, 161
Documents relatifs à **Frédéric-César de la Harpe** et au coup d'Etat du 8 janvier 1800 . . . . . 23
Les **nobles d'Ollon**, par H. Gay du Borgeal . . . . . 28
**Petite chronique et bibliographie** 31, 63, 96, 160, 186, 220, 254, 287, 319, 351, 381
**Frédéric-César de la Harpe** à Lausanne, après le coup d'Etat du 8 janvier 1800 . . . . . 58
**Recrutement en Suisse** sous l'Acte de médiation . . . . 60
Lettres recueillies dans le galetas d'une **vieille maison de la Gruyère**, par Ch. Vuillermet . . . . . 87
Variétés : Les **Hohenzollern et Neuchâtel**, causerie par Charles Cornaz-Vulliet . . . . . 93, 158
**Alcoolisme et protectionnisme** à la fin du siècle dernier, par Charles Morel . . . . . 118
Le livret **des troupes suisses au service de France**, sous la Restauration, par Henri Mayor . . . . . 121
Découverte d'**un cimetière helvète** dans la forêt de Raspenholz (canton de Fribourg), par F. Reichlen . . 126
Notices historiques sur le procès intervenu entre **les Bagnards et des consorts valdostains**, 1517-1576, par Maurice Carron, archiviste . . . . . 129
Mission d'un **bailli bernois à la cour de Sicile** en 1715, par Ch. Vulliemin . . . . . 142
La **contrée d'Oron** . . . . . 150
L'entrée des **troupes suisses à Genève** en 1814 . . . . 171

Digitized by Google

Pages

Le **débordement de la Veveyse** en 1726, par J. Cart . . . 174
La **maçonnerie de Misraïm** en Suisse par J. Besançon . . 177
Affranchissement pour tous **les hommes et habitans de Froideville** de toute condition de main-morte au 16e mars 1455 . . . . . 180
Les **bâtards de Neuchâtel**, par F. Chabloz . . . 193, 225, 257
Le **canal d'Entreroches**, par J. Ogiz . . . . . 204
Quelques notes sur le **major Davel**, par J. Cart . . . . 214
Documents inédits relatifs au **major Davel**, par A. de Montet . . . . . 241
Découverte de **sépultures anté-romaines** à Schmitten (Fribourg), par F. Reichlen . . . . . 251
Le **village des Chavannes** près d'Echallens, par l'abbé Dupraz . . . . . 271, 305
**Etudes généalogiques** à Genève, par Albert de Montet. . 281
Verbal de l'**enlèvement des archives de l'Isle**, le 5 mai 1802, par le Dr Ch. Marcel. . . . . 284
Une **lettre de Ph.-A. Stapfer**, par Eug. Mottaz . . . . 289
Encore quelques bribes d'histoire à propos du **major Davel**, par H. Vuilleumier, professeur . . . . 297, 321
Le **gouvernement de Neuchâtel** de 1835 à 1848 . 312, 341, 371
Le **champ de bataille de Willmergen**, par J. Cart . . . 329
A propos des **antiquités lacustres**, par A. de Molin . 334, 353
Les **ruines du château de Bossonnens**, par Ch. Pasche . . 361
Notice sur les **nobles de Blonay**, majors de Louèche, par H. Gay du Borgeal . . . . . 365

---

La **maison Clavel de Brenles** à Lausanne, planche en phototypie de l'Album Vuillermet.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 03981 9845

Digitized by Google

Digitized by Google